REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMISSION PERMANENTE

Séance du // bčac k `pc 2023

www.nievre.fr

Publié le /0 bčac k `pc 2023
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental

NIÈVRE le département

RÉUNION de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11/12/23

-:-:-:-:-

NOMENCLATURE

	N° du rapport	Page
Un département qui prend soin de tous à tout âge		
NIÈVRE SANTÉ - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUELLE DES ORGANISMES SOCIAUX (MOS) - AVENANT N°2 (Rapporteur : Joëlle JULIEN)	1	6
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) 2023-2027 AVEC L'ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 58 (Rapporteur : Maryse AUGENDRE)	2	19
HÉBERGEMENT D'URGENCE ET ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES ENCEINTES ET DES MÈRES ISOLÉES - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PAGODE (Rapporteur : Michèle DARDANT)	3	85
APPEL A PROJET CULTURE ET SANTÉ - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX EHPAD D'ACHUN ET DE LORMES (Rapporteur : Maryse AUGENDRE)	4	92
PROJETS CULTURELS - SUBVENTIONS A CINQ ASSOCIATIONS ET UNE COLLECTIVITÉ (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	5	94
DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE - CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2023-2025 AVEC L'ÉTAT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES BERTRANGES (Rapporteur : Eliane DESABRE)	6	118
POLITIQUE SPORTIVE - SPORT DE HAUT NIVEAU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À 24 ASSOCIATIONS (Rapporteur : Lionel LECHER)	7	133

ACTES DE LOCATION IMMOBILIÈRE À TITRE GRATUIT SIGNÉS PAR LE PRÉSIDENT EN 2022 ET 2023 - RÉGULARISATION (Rapporteur : Alain HERTELOUP)	8	143
CONVENTIONS D'OCCUPATION À TITRE GRATUIT DE LOCAUX AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS AU PROFIT DE SERVICES DU DÉPARTEMENT (Rapporteur : Alain HERTELOUP)	9	147
OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A HABELLIS POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE D'UN IMMEUBLE DE 4 LOGEMENTS SITUÉ RUE SAINT-GILDARD À NEVERS (Rapporteur : Daniel BARBIER)	10	154
Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau		
COLLÈGE DE DEMAIN - ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS - COLLÈGES DE DORNES ET SAINT-AMAND-EN-PUISAYE (Rapporteur : Daniel BARBIER)	11	163
DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES À 21 COLLÈGES (Rapporteur : Daniel BARBIER)	12	179
FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT DES COLLÈGES - ATTRIBUTION D'AIDES À 9 COLLÈGES - QUATRIÈME RÉPARTITION (Rapporteur : Daniel BARBIER)	13	182
Un département qui pilote les changements écologiques		
ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES NIVERNAISES - CONTRATS DE PROJETS INDIVIDUELS (Rapporteur : Thierry GUYOT)	14	186
AIDE AUX ACTIONS DE COMMUNICATION ET MANIFESTATIONS AGRICOLES (Rapporteur : Thierry GUYOT)	15	188
ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - PREMIÈRE OPÉRATIONNELLE 2021-2023 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AVEC LA COMMUNE DE LUZY POUR LE DISPOSITIF FONDS FAÇADES (Rapporteur : Jocelyne GUERIN)	16	191

ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE LOIRE - CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - DEUXIÈME PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023 - AVENANT N°1 - ANNÉE 2023 (Rapporteur : Jocelyne GUERIN)	17	198
ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES BERTRANGES - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - DEUXIÈME PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023 - AVENANT N°1 - ANNÉE 2023 (Rapporteur : Jocelyne GUERIN)	18	240
DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTION D'INTERMÉDIATION 2021-2023 - COFINANCEMENT D'ÉTUDES - PROGRAMMATION N°7 (Rapporteur : Jocelyne GUERIN)	19	305
DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2021-2023 - DERNIÈRE PROGRAMMATION (Rapporteur : Jocelyne GUERIN)	20	341
REVALORISATION DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE AU SYNDICAT MIXTE D'ÉQUIPEMENT TOURISTIQUE DU CANAL DU NIVERNAIS (Rapporteur : Martine GAUDIN)	21	373
Un département qui réveille les fiertés nivernaises		
EXPOSITION SUR LES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES DE LA NIÈVRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE NATIONALE D'ARTS APPLIQUÉS DE BOURGOGNE (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	22	378
CRÉATION D'UNE EXPOSITION MOBILE PÉDAGOGIQUE ET D'UNE BANDE DESSINÉE LUDIQUE “ DES ABEILLES AU SERVICE DE LA NATURE ” - AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA MAISON DE L'ENVIRONNEMENT ENTRE LOIRE ET ALLIER (MELA) (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	23	393
AMÉLIORATION DES MILIEUX AQUATIQUES - CONTRAT TERRITORIAL VRILLE NOHAIN MAZOU 2024-2029 (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	24	397

FINALISATION DE LA MISE A 2X2 VOIES DE LA RN7 ENTRE SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER ET LA LIMITE AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ALLIER - AVENANT A LA CONVENTION FINANCIÈRE (Rapporteur : Alain HERTELOUP)	25	471
FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAITRISE DE L'ÉNERGIE (FNAME) - AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) (Rapporteur : Jean-Paul FALLET)	26	477
FONDS DÉPARTEMENTAL D'ANIMATION CANTONALE - 4EME RÉPARTITION 2023 (Rapporteur : Lionel LECHER)	27	487
DÉFENSE DE LA FORÊT CONTRE L'INCENDIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT (Rapporteur : Michel MULOT)	28	493

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°1
du 11 décembre 2023
Rapporteur : Joëlle JULIEN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 30 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 décembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Thierry GUYOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4
Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN

Excusés : 0

OBJET : NIÈVRE SANTÉ - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUELLE DES ORGANISMES SOCIAUX (MOS) - AVENANT N°2
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Santé : Pour un service public garant de l'accès aux soins et à la santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-9-III et L.3211-1-2,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.121-1,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Mutualité,

VU la délibération n°18 du Conseil départemental du 26 mars 2018 autorisant la mise en place d'une complémentaire santé dénommée « Nièvre Santé » au bénéfice des nivernaises et des nivernais,
VU la délibération n°10 du Conseil départemental du 25 juin 2018 approuvant la signature de la convention de partenariat avec la Mutuelle des Organismes Sociaux (MOS) dans le cadre du dispositif « Nièvre Santé »,
VU la délibération n°10 du Conseil départemental du 20 mai 2021 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Mutuelle des Organismes Sociaux (MOS) dans le cadre du dispositif « Nièvre Santé »,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec la Mutuelle des Organismes Sociaux relative au dispositif « Nièvre Santé », ci-annexé,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 11 décembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20231211-72157-DE-1-1

Délibération publiée le 12 décembre 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
MUTUELLE DES ORGANISMES SOCIAUX (MOS)

AVENANT N°2

Vu la convention entrée en application le 1er janvier 2019,

Vu l'avenant n°1 signé le 06 aout 2021,

Entre le Département de la Nièvre d'une part,

ET

La Mutuelle des Organismes Sociaux (MOS) d'autre part,

Vu les résultats financiers déficitaires sur les premières années de fonctionnement,

Article 1 :
Les signataires décident une modification des garanties conformément à l'annexe jointe au présent avenant.

Article 2 :
L'article 10 alinéa 1 modifié par l'avenant1 est à nouveau modifié. Les mots « les cotisations sont définies dans la nouvelle annexe N°1. » sont remplacés par « Les cotisations sont définies dans l' annexe. »

Article 3 :
La répartition des tranches d'âge est modifiée conformément à l'annexe jointe :

- tranche 1 : moins de 40 ans,
- tranche 2 : de 40 à 59 ans,
- tranche 3 : de 60 à 69 ans,
- tranche 4 : de 70 ans à 74 ans,
- tranche 5 : 75 ans et plus

Article 4 :
Conformément à l'article 6 de la convention sur la révision des prestations et tarifs des cotisations, sont modifiés les tarifs afin d'intégrer d'une part, les augmentations issues des évolutions de la règlementation tel que le code des assurances le permet et d'autre part, les corrections apportées aux prestations et aux tranches d'âge figurant dans l'annexe à cet avenant.

Article 5 :
Les autres articles de la convention sont et demeurent inchangés.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre

Le Président du Conseil départemental

Fabien BAZIN

Pour la Mutuelle des Organismes Sociaux

La Directrice de la MOS

Catherine BRIGNOLI

ANNEXE au 01/01/2024

Conformément à l'avenant, figure ci-après la nouvelle grille tarifaire :

Conditions du contrat maintenues :

tarification simplifiée uniquement proposée sur les tranches d'âge
pas de questionnaire médical ni de limite d'âge à la souscription
possibilité de changer de garanties en cours de contrat
maintien du principe des permanences et d'une conseillère locale

	Nièvre Santé 1	Nièvre Santé 2	Nièvre Santé 3
	Cotisation mensuelle	Cotisation mensuelle	Cotisation mensuelle
Adulte (- 40 ans)	36,00 €	52,00 €	80,00 €
Adulte (40 - 59 ans)	48,00 €	71,00 €	105,00 €
Adulte (60 - 69 ans)	57,00 €	85,00 €	120,00 €
Adulte (70 - 74 ans)	68,00 €	105,00 €	140,00 €
Adulte (75 ans et +)	75,00 €	113,00 €	150,00 €
Enfant*	15,00 €	21,00 €	31,00 €
** gratuit à compter du 3ième enfant*			
% d'augmentation à iso-effectifs au 30/06/2023	13%	12%	11%

* cotisation applicable quel que soit le nombre d'enfants de la famille

NIEVRE SANTE 1

NIEVRE SANTE - CONTRAT RESPONSABLE

PRESTATIONS	TOTAL (AMO + AMC) 2023	TOTAL (AMO + AMC) 2024	PRECISIONS
HOSPITALISATION			
Honoraires, actes et soins			
Médecins signataires DPTM*	100% BR	100% BR	Actes de chirurgie, anesthésie, obstétrique, et autres actes pratiqués
Médecins non signataires DPTM	100% BR	100% BR	
Participation du patient	Frais réels	Frais réels	Pour les actes techniques médicaux supérieurs à 120 €
Séjour			
Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels	Forfait journalier hospitalier illimité dans les établissements sanitaires
Forfait patient urgence	Frais réels	Frais réels	
Frais de séjour	Frais réels	Frais réels	
Chambre particulière par jour	-	-	
Lit d'accompagnement (enfant de moins de 16 ans) par jour	-	-	
SOINS COURANTS			
Honoraires médicaux			
Consultation, visite, médecins généralistes			
Médecins signataires DPTM	100% BR	100% BR	
Médecins non signataires DPTM	100% BR	100% BR	
Consultation, visite, médecins spécialistes			
Médecins signataires DPTM	100% BR	100% BR	
Médecins non signataires DPTM	100% BR	100% BR	
Actes techniques, radiologie			
Médecins signataires DPTM	100% BR	100% BR	
Médecins non signataires DPTM	100% BR	100% BR	
Participation du patient	Frais réels	Frais réels	Pour les actes techniques médicaux supérieurs à 120 €
Honoraires paramédicaux			
Auxiliaires médicaux	100% BR	100% BR	
Psychologues remboursés par l'AMO	100% BR	100% BR	
Analyses	100% BR	100% BR	
Matériel médical			
Chaussures et semelles orthopédiques, Prothèse mammaire, capillaire	100% BR	100% BR	
Autre matériel médical remboursé par l'AMO	100% BR	100% BR	
Matériel médical non remboursé par l'AMO	-	-	
Médicaments			
Médicaments à Service Médical Rendu* important	100% BR	100% BR	
Médicaments à Service Médical Rendu modéré	100% BR	100% BR	
Médicaments à Service Médical Rendu faible	15% BR	15% BR	
TRANSPORTS			
Transports remboursés par l'AMO	100% BR	100% BR	
DENTAIRE			
Soins, actes et consultations	100% BR	100% BR	
Orthodontie remboursée par l'AMO	125% BR	125% BR	
Soins et prothèses dentaire 100% santé tel que définis réglementairement	**Frais réels - 70% BR**	**Frais réels**	100% santé
Prothèses remboursées par l'AMO et ne relevant pas du dispositif 100% santé		**Plafond dentaire de 700 € par année civile et par bénéficiaire. Ce plafond s'applique aux remboursements de l'Assurance Maladie Complémentaire (Mutuelle MOS) pour les prothèses dentaires hors ticket modérateur. Une fois ce plafond atteint, le ticket modérateur reste pris en charge**	
Panier Maitrisé avec Respect des Honoraires Limites de Facturation	230% BR	230% BR	
Panier Libre	230% BR	230% BR	
Actes non remboursés par l'AMO			
Prothèses non remboursées par l'AMO	-	-	
Implantologie	-	-	
Parondontie	-	-	
Orthodontie non remboursée par l'AMO	-	-	

*AMO : Assurance Maladie Obligatoire (part Régime Obligatoire) / AMC : Assurance Maladie Complémentaire (part Mutuelle) / BR : Base de Remboursement (tarif officiel Assurance Maladie) / SMR : Le Service Médical Rendu est évalué par la Haute Autorité de Santé / DPTM : Dispositif de Pratique Tarifaire Maitrisée

Les pourcentages s'appliquent sur la base de remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire dans la limite des dépenses réelles et dans le respect du parcours de soins

(1) Contrat collectif souscrit auprès de RMA - Ressources Mutuelles Assistance soumise aux dispoitions du Livre II du Code de la mutualité immatriculée sous le SIREN 444 269 682. Siège social : 46 rue du moulin - CS 32427 - 44124 Vertou Cedex

PROJET

NIEVRE SANTE 1

NIEVRE SANTE - CONTRAT RESPONSABLE

PRESTATIONS	TOTAL (AMO + AMC) 2023	TOTAL (AMO + AMC) 2024	PRECISIONS	
OPTIQUE				
1 monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes de 16 ans et plus (période ramenée à un an en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L 165-1 du Code de la Sécurité Sociale)				
1 monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins de 16 ans. Possibilité de combiner des équipements de Classe A et Classe B (verres Classe A + monture Classe B, et inversement)				
Verres ou monture 100% santé tels que définis réglementairement (Classe A)				100% santé
Monture relevant du dispositif 100% santé	**Frais réels moins 60 % BR**	**Frais réels**		
Verres simples, complexes et très complexes relevant du dispositif 100% santé	**Frais réels moins 60 % BR**	**Frais réels**		
Suppléments et prestations optiques (Adaptation de la correction visuelle, prisme, système antiptosis, verres iséconiques)	**Frais réels moins 60 % BR**	**Frais réels**		
Equipements remboursés par l'AMO et ne relevant pas du dispositif 100% santé (Classe B)				
Enfants de moins de 16 ans				
Monture	30 €	30 €		
Verre simple	35 €	35 €	Par verre	
Verre complexe	85 €	60 €	Par verre	
Verre très complexe	85 €	60 €	Par verre	
Adultes de 16 ans et plus				
Monture	50 €	50 €		
Verre simple	50 €	45 €	Par verre	
Verre complexe	75 €	70 €	Par verre	
Verre très complexe	75 €	70 €	Par verre	
Lentilles				
Lentilles remboursées ou non remboursées par l'AMO	100 € (TM INCLUS)	100 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire, si médicalement prescrites	
Autres actes non remboursés par l'AMO				
Chirurgie réfractive de l'œil	-	-		
AIDES AUDITIVES				
Une aide auditive tous les 4 ans par oreille de date à date.				
Equipements 100% santé (Classe I) (tels que définis règlementairement)				100% santé
Aides auditives	**Frais réels moins 60 % BR**	**Frais réels**		
Equipements remboursés par l'AMO et ne relevant pas du dispositif 100% santé (Classe II)				
Aides auditives	TM	100 % BR		
BIEN ETRE ET PREVENTION				
Médecines douces				
	-	-		
Cure thermales remboursées par l'AMO				
Soins cures thermales	-	65 % BR		
Forfait cures thermales	-	-		
Actes de prévention				
Actes de prévention (déterminés par arrêté ministériel)	OUI	OUI	Actes de prévention définis par la réglementation pris en charge dans le cadre des contrats responsables	
Vaccin anti-grippe	-	-		
Contraception non remboursée par l'AMO	-	-		
Prévention Santé Sénior (ateliers mémoire, équilibre, alimentation, médicaments)	-	-		
Forfait installation Télé Assistance	-	-		
LES PLUS MOS				
Assistance MOS (1)	OUI	OUI		
Réseaux de soins	OUI	OUI	Kalixia (réseaux d'opticiens et d'audioprothésistes)	
Fonds social MOS	OUI	OUI	Contacter la Mutuelle MOS	
Prime naissance ou adoption	-	-		
Capital décès	-	-		

*AMO : Assurance Maladie Obligatoire (part Régime Obligatoire) / AMC : Assurance Maladie Complémentaire (part Mutuelle) / BR : Base de Remboursement (tarif officiel Assurance Maladie) / SMR : Le Service Médical Rendu est évalué par la Haute Autorité de Santé / DPTM : Dispositif de Pratique Tarifaire Maitrisée

Les pourcentages s'appliquent sur la base de remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire dans la limite des dépenses réelles et dans le respect du parcours de soins

(1) Contrat collectif souscrit auprès de RMA - Ressources Mutuelles Assistance soumise aux dispoitions du Livre II du Code de la mutualité immatriculée sous le SIREN 444 269 682. Siège social : 46 rue du moulin - CS 32427 - 44124 Vertou Cedex

PROJET

NIEVRE SANTE 2

NIEVRE SANTE - CONTRAT RESPONSABLE

PRESTATIONS	TOTAL (AMO + AMC) 2023	TOTAL (AMO + AMC) 2024	PRECISIONS
HOSPITALISATION			
Honoraires, actes et soins			
Médecins signataires DPTM*	200% BR	180% BR	Actes de chirurgie, anesthésie, obstétrique, et autres
Médecins non signataires DPTM	180% BR	160% BR	actes pratiqués
Participation du patient	Frais réels	Frais réels	Pour les actes techniques médicaux supérieurs à 120 €
Séjour			
Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels	Forfait journalier hospitalier illimité dans les établissements sanitaires
Forfait patient urgence	Frais réels	Frais réels	
Frais de séjour	Frais réels	Frais réels	
Chambre particulière par jour	50 €	45 €	Limité à 30 jours par année civile et par bénéficiaire
Lit d'accompagnement (enfant de moins de 16 ans) par jour	-	-	
SOINS COURANTS			
Honoraires médicaux			
Consultation, visite, médecins généralistes			
Médecins signataires DPTM	100% BR	100% BR	
Médecins non signataires DPTM	100% BR	100% BR	
Consultation, visite, médecins spécialistes			
Médecins signataires DPTM	200% BR	140% BR	
Médecins non signataires DPTM	180% BR	120% BR	
Actes techniques, radiologie			
Médecins signataires DPTM	140% BR	100% BR	
Médecins non signataires DPTM	120% BR	100% BR	
Participation du patient	Frais réels	Frais réels	Pour les actes techniques médicaux supérieurs à 120 €
Honoraires paramédicaux			
Auxiliaires médicaux	100% BR	100% BR	
Psychologues remboursés par l'AMO	100% BR	100% BR	
Analyses	100% BR	100% BR	
Matériel médical			
Chaussures et semelles orthopédiques, Prothèse mammaire, capillaire	260% BR	200% BR	
Autre matériel médicals remboursé par l'AMO	260% BR	200% BR	
Matériel médical non remboursé par l'AMO	-	-	
Médicaments			
Médicaments à Service Médical Rendu* important	100% BR	100% BR	
Médicaments à Service Médical Rendu modéré	100% BR	100% BR	
Médicaments à Service Médical Rendu faible	15% BR	15% BR	
TRANSPORTS			
Transports remboursés par l'AMO	100% BR	100% BR	
DENTAIRE			
Soins, actes et consultations	100% BR	100% BR	
Orthodontie remboursée par l'AMO	300% BR	300% BR	
Soins et prothèses dentaire 100% santé tel que définis réglementairement	**Frais réels - 70% BR**	**Frais réels**	100% santé
Prothèses remboursées par l'AMO et ne relevant pas du dispositif 100% santé		**Plafond dentaire de 1000 € par année civile et par bénéficiaire. Ce plafond s'applique aux remboursements de l'Assurance Maladie Complémentaire (Mutuelle MOS) pour les prothèses dentaires hors ticket modérateur. Une fois ce plafond atteint, le ticket modérateur reste pris en charge**	
Panier Maitrisé avec Respect des Honoraires Limites de Facturation	300% BR	300% BR	
Panier Libre	300% BR	300% BR	
Actes non remboursés par l'AMO			
Prothèses non remboursées par l'AMO	-	-	
Implantologie	250 €	250 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire
Parondontie	-	-	
Orthodontie non remboursée par l'AMO	-	-	

*AMO : Assurance Maladie Obligatoire (part Régime Obligatoire) / AMC : Assurance Maladie Complémentaire (part Mutuelle) / BR : Base de Remboursement (tarif officiel Assurance Maladie) / SMR : Le Service Médical Rendu est évalué par la Haute Autorité de Santé / DPTM : Dispositif de Pratique Tarifaire Maitrisée

Les pourcentages s'appliquent sur la base de remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire dans la limite des dépenses réelles et dans le respect du parcours de soins

(1) Contrat collectif souscrit auprès de RMA - Ressources Mutuelles Assistance soumise aux dispoitions du Livre II du Code de la mutualité immatriculée sous le SIREN 444 269 682. Siège social : 46 rue du moulin - CS 32427 - 44124 Vertou Cedex

PROJET

NIEVRE SANTE 2

NIEVRE SANTE - CONTRAT RESPONSABLE

PRESTATIONS	TOTAL (AMO + AMC) 2023	TOTAL (AMO + AMC) 2024	PRECISIONS	
OPTIQUE				
1 monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes de 16 ans et plus (période ramenée à un an en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L 165-1 du Code de la Sécurité Sociale) 1 monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins de 16 ans. Possibilité de combiner des équipements de Classe A et Classe B (verres Classe A + monture Classe B, et inversement)				
Verres ou monture 100% santé tels que définis réglementairement (Classe A)				100% santé
Monture relevant du dispositif 100% santé	**Frais réels moins 60 % BR**	**Frais réels**		
Verres simples, complexes et très complexes relevant du dispositif 100% santé	**Frais réels moins 60 % BR**	**Frais réels**		
Suppléments et prestations optiques (Adaptation de la correction visuelle, prisme, système antiptosis, verres iséconiques)	**Frais réels moins 60 % BR**	**Frais réels**		
Equipements remboursés par l'AMO et ne relevant pas du dispositif 100% santé (Classe B)				
Enfants de moins de 16 ans				
Monture	80 €	70 €		
Verre simple	65 €	60 €	Par verre	
Verre complexe	150 €	120 €	Par verre	
Verre très complexe	190 €	170 €	Par verre	
Adultes de 16 ans et plus				
Monture	100 €	90 €		
Verre simple	85 €	80 €	Par verre	
Verre complexe	210 €	170 €	Par verre	
Verre très complexe	265 €	210 €	Par verre	
Lentilles				
Lentilles remboursées ou non remboursées par l'AMO	200 €	200 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire, si médicalement prescrites	
Autres actes non remboursés par l'AMO				
Chirurgie réfractive de l'œil	300 €	300 €	Forfait par œil, par année civile et par bénéficiaire	
AIDES AUDITIVES				
Une aide auditive tous les 4 ans par oreille de date à date.				
Equipements 100% santé (Classe I) (tels que définis règlementairement)				100% santé
Aides auditives	**Frais réels moins 60 % BR**	**Frais réels**		
Equipements remboursés par l'AMO et ne relevant pas du dispositif 100% santé (Classe II)				
Aides auditives	100 % BR + 763 €	100 % BR + 550 €		
BIEN ETRE ET PREVENTION				
Médecines douces				
Ostéopathie	30 €	30 €	Forfait par séance : 2 séances par année civile et par bénéficiaire	
Cure thermales remboursées par l'AMO				
Soins cures thermales	100% BR	65% BR		
Forfait cures thermales	180 €	180 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire	
Actes de prévention				
Actes de prévention (déterminés par arrêté ministériel)	OUI	OUI	Actes de prévention définis par la réglementation pris en charge dans le cadre des contrats responsables	
Vaccin anti-grippe	50 % de la dépense	50 % de la dépense	Hors prise en charge par l'AMO	
Contraception non remboursée par l'AMO	-	-		
Prévention Santé Sénior (ateliers mémoire, équilibre, alimentation, médicaments)	-	-		
Forfait installation Télé Assistance	-	-		
LES PLUS MOS				
Assistance MOS (1)	OUI	OUI		
Réseaux de soins	OUI	OUI	Kalixia (réseaux d'opticiens et d'audioprothésistes)	
Fonds social MOS	OUI	OUI	Contacter la Mutuelle MOS	
Prime naissance ou adoption	-	-		
Capital décès	-	-		

*AMO : Assurance Maladie Obligatoire (part Régime Obligatoire) / AMC : Assurance Maladie Complémentaire (part Mutuelle) / BR : Base de Remboursement (tarif officiel Assurance Maladie) / SMR : Le Service Médical Rendu est évalué par la Haute Autorité de Santé / DPTM : Dispositif de Pratique Tarifaire Maitrisée

Les pourcentages s'appliquent sur la base de remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire dans la limite des dépenses réelles et dans le respect du parcours de soins

(1) Contrat collectif souscrit auprès de RMA - Ressources Mutuelles Assistance soumise aux dispoitions du Livre II du Code de la mutualité immatriculée sous le SIREN 444 269 682. Siège social : 46 rue du moulin - CS 32427 - 44124 Vertou Cedex

PROJET

NIEVRE SANTE 3

NIEVRE SANTE - CONTRAT RESPONSABLE

PRESTATIONS	TOTAL (AMO + AMC) 2023	TOTAL (AMO + AMC) 2024	PRECISIONS
HOSPITALISATION			
Honoraires, actes et soins			
Médecins signataires DPTM*	250% BR	220% BR	Actes de chirurgie, anesthésie, obstétrique, et autres actes pratiqués
Médecins non signataires DPTM	200% BR	200% BR	
Participation du patient	Frais réels	Frais réels	Pour les actes techniques médicaux supérieurs à 120 €
Séjour			
Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels	Forfait journalier hospitalier illimité dans les établissements sanitaires
Forfait patient urgence	Frais réels	Frais réels	
Frais de séjour	Frais réels	Frais réels	
Chambre particulière par jour	50 €	50 €	Limité à 30 jours par année civile et par bénéficiaire
Lit d'accompagnement (enfant de moins de 16 ans) par jour	-	-	
SOINS COURANTS			
Honoraires médicaux			
Consultation, visite, médecins généralistes			
Médecins signataires DPTM	140% BR	100% BR	
Médecins non signataires DPTM	120% BR	100% BR	
Consultation, visite, médecins spécialistes			
Médecins signataires DPTM	300% BR	220% BR	
Médecins non signataires DPTM	200% BR	200% BR	
Actes techniques, radiologie			
Médecins signataires DPTM	180% BR	150% BR	
Médecins non signataires DPTM	160% BR	130% BR	
Participation du patient	Frais réels	Frais réels	Pour les actes techniques médicaux supérieurs à 120 €
Honoraires paramédicaux			
Auxiliaires médicaux	160% BR	100% BR	
Psychologues remboursés par l'AMO	100% BR	100% BR	
Analyses	160% BR	100% BR	
Matériel médical			
Chaussures et semelles orthopédiques, Prothèse mammaire, capillaire	400% BR	300% BR	
Autre matériel médical remboursé par l'AMO	400% BR	300% BR	
Matériel médical non remboursé par l'AMO	165 €	165 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire, remboursement si médicalement prescits
Médicaments			
Médicaments à Service Médical Rendu* important	100% BR	100% BR	
Médicaments à Service Médical Rendu modéré	100% BR	100% BR	
Médicaments à Service Médical Rendu faible	15% BR	15% BR	
TRANSPORTS			
Transports remboursés par l'AMO	100% BR	100% BR	
DENTAIRE			
Soins, actes et consultations	100% BR	100% BR	
Orthodontie remboursée par l'AMO	350% BR	350% BR	
Soins et prothèses dentaire 100% santé tel que définis réglementairement	**Frais réels - 70% BR**	**Frais réels**	100% santé
Prothèses remboursées par l'AMO et ne relevant pas du dispositif 100% santé		**Plafond dentaire de 1 300 € par année civile et par bénéficiaire. Ce plafond s'applique aux remboursements de l'Assurance Maladie Complémentaire (Mutuelle MOS) pour les prothèses dentaires hors ticket modérateur. Une fois ce plafond atteint, le ticket modérateur reste pris en charge**	
Panier Maitrisé avec Respect des Honoraires Limites de Facturation	400% BR	400% BR	
Panier Libre	400% BR	400% BR	
Actes non remboursés par l'AMO			
Prothèses non remboursées par l'AMO	300 €	300 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire
Implantologie	500 €	500 €	Forfait par implant : 2 implants par année civile et par bénéficiaire
Parondontie	200 €	200 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire
Orthodontie non remboursée par l'AMO	TM + 200% BR reconstituée	TM + 200% BR reconstituée	

*AMO : Assurance Maladie Obligatoire (part Régime Obligatoire) / AMC : Assurance Maladie Complémentaire (part Mutuelle) / BR : Base de Remboursement (tarif officiel Assurance Maladie) / SMR : Le Service Médical Rendu est évalué par la Haute Autorité de Santé / DPTM : Dispositif de Pratique Tarifaire Maitrisée

Les pourcentages s'appliquent sur la base de remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire dans la limite des dépenses réelles et dans le respect du parcours de soins

(1) Contrat collectif souscrit auprès de RMA - Ressources Mutuelles Assistance soumise aux dispoitions du Livre II du Code de la mutualité immatriculée sous le SIREN 444 269 682. Siège social : 46 rue du moulin - CS 32427 - 44124 Vertou Cedex

PROJET

NIEVRE SANTE 3

NIEVRE SANTE - CONTRAT RESPONSABLE

PRESTATIONS	TOTAL (AMO + AMC) 2023	TOTAL (AMO + AMC) 2024	PRECISIONS	
OPTIQUE				
1 monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes de 16 ans et plus (période ramenée à un an en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L 165-1 du Code de la Sécurité Sociale)				
1 monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins de 16 ans. Possibilité de combiner des équipements de Classe A et Classe B (verres Classe A + monture Classe B, et inversement)				
Verres ou monture 100% santé tels que définis réglementairement (Classe A)				100% santé
Monture relevant du dispositif 100% santé	**Frais réels moins 60 % BR**	**Frais réels**		
Verres simples, complexes et très complexes relevant du dispositif 100% santé	**Frais réels moins 60 % BR**	**Frais réels**		
Suppléments et prestations optiques (Adaptation de la correction visuelle, prisme, système antiptosis, verres iséconiques)	**Frais réels moins 60 % BR**	**Frais réels**		
Equipements remboursés par l'AMO et ne relevant pas du dispositif 100% santé (Classe B)				
Enfants de moins de 16 ans				
Monture	100 €	100 €		
Verre simple	85 €	85 €	Par verre	
Verre complexe	170 €	170 €	Par verre	
Verre très complexe	210 €	210 €	Par verre	
Adultes de 16 ans et plus				
Monture	100 €	100 €		
Verre simple	110 €	100 €	Par verre	
Verre complexe	235 €	200 €	Par verre	
Verre très complexe	285 €	250 €	Par verre	
Lentilles				
Lentilles remboursées ou non remboursées par l'AMO	250 €	250 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire, si médicalement prescrites	
Autres actes non remboursés par l'AMO				
Chirurgie réfractive de l'œil	350 €	350 €	Forfait par œil, par année civile et par bénéficiaire	
AIDES AUDITIVES				
Une aide auditive tous les 4 ans par oreille de date à date.				
Equipements 100% santé (Classe I) (tels que définis règlementairement)				100% santé
Aides auditives	**Frais réels moins 60 % BR**	**Frais réels**		
Equipements remboursés par l'AMO et ne relevant pas du dispositif 100% santé (Classe II)				
Aides auditives	100 % BR + 900 €	100 % BR + 700 €		
BIEN ETRE ET PREVENTION				
Médecines douces				
Ostéopathie	30 €	30 €	Forfait par séance : 4 séances d'ostéopathie par année civile et par bénéficiaire	
Cure thermales remboursées par l'AMO				
Soins cures thermales	100 % BR	TM		
Forfait cures thermales	250 €	250 €	Forfait par bénéficiaire et par année civile	
Actes de prévention				
Actes de prévention (déterminés par arrêté ministériel)	OUI	OUI	Actes de prévention définis par la réglementation pris en charge dans le cadre des contrats responsables	
Vaccin anti-grippe	50 % de la dépense	50 % de la dépense	Hors prise en charge par l'AMO	
Contraception non remboursée par l'AMO	-	-		
Prévention Santé Sénior (ateliers mémoire, équilibre, alimentation, médicaments)	-	-		
Forfait installation Télé Assistance	-	-		
LES PLUS MOS				
Assistance MOS (1)	OUI	OUI		
Réseaux de soins	OUI	OUI	Kalixia (réseaux d'opticiens et d'audioprothésistes)	
Fonds social MOS	OUI	OUI	Contacter la Mutuelle MOS	
Prime naissance ou adoption	-	-		
Capital décès	-	-		

*AMO : Assurance Maladie Obligatoire (part Régime Obligatoire) / AMC : Assurance Maladie Complémentaire (part Mutuelle) / BR : Base de Remboursement (tarif officiel Assurance Maladie) / SMR : Le Service Médical Rendu est évalué par la Haute Autorité de Santé / DPTM : Dispositif de Pratique Tarifaire Maitrisée

Les pourcentages s'appliquent sur la base de remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire dans la limite des dépenses réelles et dans le respect du parcours de soins

(1) Contrat collectif souscrit auprès de RMA - Ressources Mutuelles Assistance soumise aux dispoitions du Livre II du Code de la mutualité immatriculée sous le SIREN 444 269 682. Siège social : 46 rue du moulin - CS 32427 - 44124 Vertou Cedex

PROJET

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°2
du 11 décembre 2023
Rapporteur : Maryse AUGENDRE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 30 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 décembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Thierry GUYOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5
Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Joëlle JULIEN a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN

Excusés : 0

OBJET : CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) 2023-2027 AVEC L'ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 58
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Autonomie : Accompagner nos aînés et les publics en situation de handicap par l'innovation au service de l'inclusion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 de rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement dite Loi "ASV" et ses décrets d'application,

VU la délibération n°7 du Conseil départemental du 1er février 2021 adoptant le Schéma départemental de l'autonomie 2021-2025,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2023-2027 de l'association la Sauvegarde, dont la validité portera sur la période du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2027,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ce CPOM et tous les documents afférents, y compris les avenants éventuels.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 11 décembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20231211-72407-DE-1-1
Délibération publiée le 12 décembre 2023

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) médico-social

Conclu entre le Conseil Départemental de la Nièvre

Et la Sauvegarde 58

Pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2027

NIÈVRE le département

Sauvegarde 58
L'engagement au service des différences

SOMMAIRE

1- Préambule 4

2- Identification du gestionnaire et périmètre du contrat 4

3- Objectifs fixés dans le cadre du CPOM 9

4- Moyens dédiés à la réalisation du CPOM 11

5- Mise en œuvre et suivi du contrat 15

6- Révision du contrat 17

7- Durée du contrat 17

8- Traitement des litiges 17

9- Liste des annexes au CPOM 17

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), parties législative et réglementaire, notamment ses articles L311-11, L313-12 et L.313-12-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale (CSS) ;

Vu le Code de la Santé Publique (CSP) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le IV de l'article L. 5217-2 ;

Vu le Schéma départemental du de l'autonomie 2021-2025 ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 25 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'organisme gestionnaire en date du XXXX ;

Vu l'arrêté n°D17-174 du 17 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association La Sauvegarde 58 pour le fonctionnement du foyer de vie « les Etangs » situé à Bazolles ;

VU l'arrêté n°D17-175 du 17 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association La Sauvegarde 58 pour le fonctionnement du Service d'Accompagnement à la vie sociale « Arpège » situé à Cosne-Sur-Loire ;

Vu l'arrêté n°D17-176 du 17 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association La Sauvegarde 58 pour le fonctionnement du Service d'Accompagnement à la vie sociale « Le Morvan » situé à Montsauche-Les-Settons ;

Vu l'arrêté n°D17-177 du 17 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association La Sauvegarde 58 pour le fonctionnement du Service d'Accueil de Jour « La clé des Champs » situé à Varennes-Vauzelles ;

Vu l'arrêté n°D17-178 du 17 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association La Sauvegarde 58 pour le fonctionnement du Centre Habitat « Les Chailloux » situé à Nevers ;

Vu l'arrêté n°D17-179 du 17 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association La Sauvegarde 58 pour le fonctionnement du Foyer d'Accompagnement et de Soutien « Le Saule » situé à Varennes-Vauzelles ;

Vu l'arrêté n°D03-1156 du 4 juin 2003 autorisant la création par l'association Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Nièvre (A.D.S.E.A.N.) d'un foyer de vie pour adultes handicapés « Les Eduens » à CHATEAU CHINON ;

Entre les parties suivantes :

- Le Département de la Nièvre, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, autorisé à signer au nom et pour par délibération de la commission permanente du 11 décembre 2023 ;

- L'organisme gestionnaire de la Sauvegarde58, représenté par Monsieur Gérard HIVERGNEAUX, Président de la Sauvegarde 58, autorisé à signer au nom et pour les établissements et structures visés au contrat (article 1).

Il a été conclu ce qui suit :

1- Préambule

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, le Conseil départemental de la Nièvre et la Sauvegarde 58 (désigné ci-après l'organisme gestionnaire) conviennent d'établir leurs relations dans le cadre d'une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens budgétaires que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun et des moyens alloués en conséquence, établis dans le respect de l'équité territoriale. Elles entendent ainsi développer, dans le cadre de leurs missions respectives, les prestations nécessaires aux besoins et attentes des usagers et de leurs proches.

Le présent contrat aura notamment pour finalités principales : l'adaptation des réponses aux besoins des usagers accompagnés ou à accompagner, en partenariat avec les autres acteurs du territoire et l'efficience des pratiques.

2- Identification du gestionnaire et périmètre du contrat

Le présent contrat a pour objet de donner un cadre aux relations partenariales entre le Conseil départemental de la Nièvre et la Sauvegarde 58, afin de définir des objectifs en matière de gestion, de qualité de l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de mise en œuvre des politiques publiques à décliner sur 5 ans.

2-1 Présentation de l'entité juridique gestionnaire

Organisme Gestionnaire Raison sociale	Association De Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Nièvre
Adresse	21 rue du rivage – BP 20 – 58019 NEVERS CEDEX
☎	03.86.61.38.79
🖱	siegesocial@sauvegarde58.org
Statut juridique	Privé non lucratif / Associatif
N° FINESS juridique	58 078 101 1
Représentant juridique	Monsieur Gérard HIVERGNEAUX, Président
Directeur si différent	Monsieur Serge JENTZER, Directeur Général
Date de l'autorisation de frais de siège le cas échéant	Décision N° DA17-083 du 13/12/2017, Pour la période 01/01/2023 au 31/12/2027, l'autorisation est en cours de renouvellement selon le même taux

L'organigramme de l'entité juridique à la date d'entrée en CPOM ainsi que l'organigramme fonctionnel du siège social sont annexés au présent contrat.

2-2 Périmètre du CPOM et présentation des établissements et services couverts par le CPOM

Le CPOM comprend des établissements et services médico-sociaux du secteur suivant :

☒ Secteur médico-social – Champ « Personnes Handicapées »

A la date de début du contrat, le périmètre se compose de la sorte :

Structure (Catégorie – Appellation – Mode d'accueil)	Localisation (CP – Ville)	FINESS géoraphique	Type d'accueil	Public accueilli	Date de dernière autorisation	Capacité	
						Autorisée	Financée
SAVS « le Morvan » *Catégorie :* 446 Prestation en milieu ordinaire	Rue Croix de Chazelles 58230 Montsauche les Settons	58 000 347 3	Discipline : 509 - Accompagnement à vie sociale des adultes en situation de handicap	Clientèle : 120 Déficiences intellectuelles avec troubles associés	Arrêté n°D17-176 du 17 février 2017	50	50
SAVS « Arpège » Prestation en milieu ordinaire *Catégorie* : 446	99 rue du Maréchal Leclerc 58200 Cosne Cours sur loire	58 000 503 1	Discipline : 509 - Accompagnement à vie sociale des adultes en situation de handicap	Clientèle : 120 Déficiences intellectuelles avec troubles associés	Arrêté n° 17-175 du 17 février 2017	46	46
Centre Habitat « Les Chailloux » Catégorie : 252 Foyer d'hébergement	61 rue des Chailloux 58000 Nevers	58 097 045 7	Discipline : 936 Foyer d'hébergement	Clientèle : 120 Déficiences intellectuelles avec troubles associés	Arrêté n°D17-178 du 17 février 2017	22	22
FAS « le Saule » (Internat) Catégorie : 382 Foyer de vie	11bis, impasse André Marie Ampère 58640 Varennes Vauzelles	58 097 144 8	Discipline : 936 Hébergement de type foyer de vie pour adultes en situation de handicap Discipline : 658 Accueil temporaire pour Adultes Handicapés	Clientèle : 010 Tous types de déficiences	Arrêté n°D17-179 du 17 février 2017	21	21

Structure (Catégorie – Appellation – Mode d'accueil)	Localisation (CP – Ville)	FINESS géoraphique	Type d'accueil	Public accueilli	Date de dernière autorisation	Capacité	
FAS « le Saule »(Externat) Catégorie : 382 Foyer de vie	11bis, impasse André Marie Ampère 58640 Varennes Vauzelles	58 097 144 8	Discipline : 936 Hébergement de type foyer de vie pour adultes en situation de handicap Accueil de jour	Clientèle : 010 Tous types de déficiences	Arrêté n°D17-179 du 17 février 2017	37	37
La Clé des Champs Catégorie : 382	4 impasse André Marie Ampère 58640 Varennes Vauzelles	58 000 440 6 (à actualiser au regard du déménagement)	Discipline : 936 Foyer de vie pour adultes en situation de handicap Section Occupationnelle de jour	Clientèle : 111 Retard mental profond ou sévère	Arrêté n°D17-177 du 17 février 2017		
Foyer de vie Résidence « les Etangs » Catégorie : 382 Foyer de Vie	Baye 58110 Bazolles	58 000 345 7	Discipline : 936 Hébergement de type foyer de vie pour adultes en situation de handicap Discipline : 658 Accueil temporaire pour Adultes Handicapés	Clientèle : 111 Retard mental profond ou sévère	Arrêté n° D17- 174 du 04 janvier 2017	23	23
Foyer Résidence « les Eduens » Catégorie : 382 Foyer de Vie	17 Faubourg des Fossés 58120 Château Chinon	58 000 439 8	Discipline : 936 Hébergement de type foyer de vie pour adultes en situation de handicap Discipline : 658 Accueil temporaire pour Adultes Handicapés	Clientèle : 111 Retard mental profond ou sévère	Arrêté n° D03-1156 du 04 juin 2003	33	33

2-3 Habilitation à l'aide sociale départementale

Le CPOM vaut convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale départementale. Toutes les structures sont habilitées à l'aide sociale pour l'ensemble de leur capacité.

Les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ainsi que celles du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) sont opposables aux usagers et gestionnaires des structures concernées par ce CPOM.

2-4 Partenariat(s) existant(s) et formalisé(s) avec d'autres organismes gestionnaires d'établissements ou services

Convention de coopération et partenariat avec le secteur médico-social :

Intitulé de la Convention	Date de signature	Signataires (préciser les ESMS concernés)
Convention Groupement solidaire Dans le cadre du SAMSAH porté par l'APIAS.	26/05/2014	APIAS, UNAFAM, Pagode, Sauvegarde58
Charte de Coopération et de partenariat	14/11/2016	FOL/Sauvegarde58

Conventions de coopération à vocation sanitaire :

Intitulé de la Convention	Date de signature	Signataires (préciser les ESMS concernés)
Convention avec le CHS « Pierre Loô »	Depuis le : 21/10/2014	Foyer des « Chailloux »
Convention avec le CMP de Nevers	Depuis le : 04/10/2010	Foyer des « Chailloux »
Convention avec des Psychocliniciennes dans le cadre de l'analyse des pratiques	Depuis septembre 2007	Foyer des « Chailloux »
Convention avec le CHS « Pierre Loô »	Depuis le : 06/07/2006	Résidence « les Etangs »
Service mobile de coordination des soins AEHM	Depuis le 13/07/2016	Résidence « les Etangs »
Convention avec Mme BERGER Psychoclinicienne dans le cadre de l'analyse des pratiques	Depuis Mars 2018	Résidence « les Etangs »
Service mobile de coordination des soins AEHM	Depuis le 13/07/2016	Résidence « les Eduens »
Convention avec Maison de Santé pluridisciplinaire de Montsauche les Settons	Depuis le 18/10/ 2013	SAVS « le Morvan »
Convention avec le CHS « Pierre Lôo » et le CMP Chatillon en Bazois	Depuis Mars 2013	SAVS « le Morvan »
Convention avec Mme BERGER Psychoclinicienne dans le cadre de l'analyse des pratiques	Depuis Février 2018	SAVS « le Morvan »

Convention CHS et CMP/HDJ/CATTP Cosne Cours sur Loire	Depuis le 17/12/2012	SAVS Arpège
Convention Mme BERGER Psychoclinicienne dans le cadre de l'analyse des pratiques	Depuis 2018	SAVS Arpège
Service mobile de coordination des soins AEHM Service M	Depuis le 24 /06/2016	FAS
Service ATOME	Depuis Septembre 2017	FAS
Convention CHS CMP	Depuis Décembre 2012	FAS et CDC

Conventions de coopération pour l'amélioration de la vie sociale et le développement des projets de vie :

Intitulé de la Convention	Date de signature	Signataires (préciser les ESMS concernés)
Convention Centre Social « Verpré -Médio »	Depuis le 04/10/2010	Foyer des « Chailloux
Convention A.F.P.L.I	Depuis le 12/09/2014	Foyer des « Chailloux
Convention Mise à disposition cuisine pédagogique	Depuis le 17/08/2016	SAVS Arpège et l'établissement « les Mariniers » ADAPEI
Convention Mise à disposition cuisine pédagogique	Depuis le 06/01/2016	SAVS Arpège et le Foyer occupationnel « Petit Pierre » APIRJSO
Convention de mise à disposition Véhicule 9 Places	Depuis le 20/10/2016	SAVS Arpège et ITEP « les Cottereaux »
Convention APIAS SASP Pôle Professionnel (Mise à disposition de locaux, échange de pratiques)	Depuis mars 2013	SAVS Arpège
Convention Mairie de Corbigny (Mise à disposition d'un fonctionnaire territorial)	Depuis 2015	Résidence « les Etangs »
Convention « Ciné long court » Vincent ROBERT et le Foyer de Vie Moulin Engilbert. » (Création et diffusion d'un court métrage)	Depuis 2017	Résidence « les Etangs »
Convention de Coopération avec la Coopérative des savoirs Lormes (Fête des Savoirs)	Depuis 2016	Résidence « les Etangs »
Convention de Coopération festival des ensembles	Depuis 2015	Résidence « les Etangs »
Convention de partenariat (Activités EHPAD ACHUN)	Depuis 2016	Résidence « les Etangs »
Convention CHS Secteur sud	Depuis 2008	Résidence les « Eduens »

Conventions BAC Prof SAPAT (Séjours, manifestations…)	Depuis 2008	Résidence les « Eduens »et Lycée St Dominique SAULIEU
Convention Association « La Cafetière »	Depuis 2014	Résidence les « Eduens
Conventions INFA Nevers – IRTESS Dijon – ISTRA Clermont Ferrand (Accueil de stagiaires Filières M.E EMP ES	Depuis 2007	Résidence les « Eduens
Conventions Lycée Château Chinon – LEGTA du Morvan – CFPPA du Morvan – Ecole de la Deuxième chance	Depuis 2008	Résidence les « Eduens
Convention « les Ecuries d'Annabelle »	Depuis le 08/01/2018	FAS et CDC
Convention Mr CHEVRIER (Sculpteur)	Depuis le 20/12/2017	FAS
Convention MAPAD Henri Marsaudon	Depuis le 03/03/2016	CDC
Convention CAAJ St GENEST	Depuis le 07/01/2016	CDC
Convention SECOURS POPULAIRE	Depuis le 11/01/2018	CDC
Convention FOFAM Foyer occupationnel « Petit Pierre » APIRJSO	Depuis le 21/07/2016	FAS
Convention Association d'Haltérophilie club Nevers	Depuis le 16/03/2018	FAS

3- Objectifs fixés dans le cadre du CPOM

3-1 Objectifs généraux

Le Conseil départemental de la Nièvre et la Sauvegarde 58, par le présent contrat, réaffirment leurs volontés de promouvoir une prise en charge de qualité en direction des usagers accueillis et d'assurer une réponse optimale aux besoins du territoire. **A ce titre, les objectifs fixés à l'organisme gestionnaire par le CPOM sont présentés en nombre limité afin de lui permettre d'y répondre pleinement**. De même, le suivi de ces objectifs s'appuie sur des indicateurs dont le nombre est restreint.

Les objectifs du CPOM s'inscrivent dans le schéma départemental de l'autonomie 2021/2025 :

- Axe 1 : Encourager la citoyenneté, en favorisant la prévention et permettant une information et une coordination plus efficientes sur le territoire ;
- Axe 3 : Promouvoir le bien-être et la qualité de vue des adultes vieillissants et personnes handicapées vieillissantes ;
- Axe 4 : intégrer les risques liés au changement climatique.

3-2 Participation au dispositif ViaTrajectoire

ViaTrajectoire associe les agences régionales de santé de 13 régions, les Conseils départementaux, les MDPH (maisons départementales des personnes en situation de handicap). C'est un outil de gestion

sécurisé et de suivi des orientations décidées par la CDAPH. Les annuaires nationaux associés à un moteur de recherche multicritères permettent une orientation sûre et simple des demandeurs.

Accessible à l'ensemble des acteurs (médecins, usagers, hôpitaux, secteur médico-social), ViaTrajectoire contribue à une vision partagée des besoins de la personne et permet :

- l'optimisation des ressources,
- une gestion sécurisée des demandes d'admission en cohérence avec le cadre légal,
- une meilleure lisibilité de l'état de l'offre et de la demande.

L'organisme gestionnaire s'engage à utiliser l'outil ViaTrajectoire et à mettre à jour les informations concernant ses établissements à *minima* tous les 15 jours.

3-3 Réponse accompagnée pour tous

Dans le cadre du déploiement d'une réponse territorialisée, l'organisme gestionnaire s'engage à être coordinateur de plans d'accompagnement globaux (PAG) de personnes qu'il accompagnerait, si la situation le nécessite, ainsi qu'à participer aux groupes opérationnels de synthèse (GOS) sur invitation de la MDPH.

3-4- Objectifs spécifiques à la Sauvegarde 58

Le nombre et la nature des objectifs sont conformes à une évaluation réaliste de la capacité de l'organisme gestionnaire à mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à leur atteinte, et en rapport avec les moyens dédiés à la réalisation du CPOM.

Dans la mesure du possible, les objectifs finaux sont assortis d'objectifs intermédiaires examinés lors de la réunion du dialogue de gestion se tenant *a minima* à mi-parcours du CPOM. Ils sont accompagnés d'indicateurs permettant de vérifier leur réalisation. La méthode de calcul des indicateurs retenue est expliquée dans les fiches actions annexées au présent contrat.

Les objectifs sont ici énoncés de façon synthétique. Ils sont détaillés dans des fiches-actions annexées au CPOM.

Objectifs poursuivis :	Fiche(s) action(s) n°
Poursuivre l'accompagnement habitat inclusif « les coquelicots » une autre façon d'habiter	Fiche action n° 1
Améliorer l'offre existante	Fiche action n° 2
Extension de l'offre	Fiche action n° 3
Améliorer la qualité de vie	Fiche action n° 4
Améliorer la qualité de l'alimentation	Fiche action n° 5
Logements semi autonomes	Fiche action n° 6
UATT : hébergement de transition : une réponse accompagnée pour tous	Fiche action n° 7
Ferme socio éducative	Fiche action n° 8

Le gestionnaire doit être particulièrement vigilant sur l'utilisation pleine et entière de l'offre qu'il propose aux personnes accompagnées, en cohérence avec les besoins du territoire et avec les valeurs inscrites dans le Projet Régional de Santé.

4- Moyens dédiés à la réalisation du CPOM

4-1 Bases de calcul des tarifs et dotations

Le Département de la Nièvre versera une dotation globale égale à la somme des dotations fixées par structures indiquées ci-après et détaillées en **annexe (❹ BBZ**), via un arrêté de tarification qui fixe au 1er janvier de chaque année le tarif journalier et le montant de la dotation globale qui sera versée dans les conditions prévues aux articles R. 314-107 et R. 314-108, R. 314-111 et R. 314-112 ou R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, selon la catégorie d'établissement (Foyer/SAVS/AJ). La dotation globale annuelle sera versée mensuellement par douzième au gestionnaire.

CAPACITE RETENUE	2023	2024	2025	2026	2027
FOYER des EDUENS	33	33	33	33	33
FAS (Ext)/ AJ CLE des CHAMPS	36	36	36	36	36
FAS le SAULE (Internat)	21	21	21	21	21
Résidence les CHAILLOUX	22	22	22	22	22
Résidence les ETANGS	23	24	24	24	24
SAVS le MORVAN	50	50	50	50	50
SAVS ARPEGE	46	50	50	50	50

NOMBRE de RESIDENTS NIEVRE RETENU	2023	2024	2025	2026	2027
FOYER des EDUENS	27	27	27	27	27
FAS (Ext)/ AJ CLE des CHAMPS	33	33	33	33	33
FAS le SAULE (Internat)	18	18	18	18	18
Résidence les CHAILLOUX	22	19	19	19	19
Résidence les ETANGS	23	23	23	23	23
SAVS le MORVAN	50	50	50	50	50
SAVS ARPEGE	46	50	50	50	50

Les dotations versées par le Conseil départemental de la Nièvre pour l'accueil des résidents nivernais, qui découlent de la répartition fixée ci-dessus, pour chaque établissement du dispositif Adulte Handicap sont :

Ville	Nom de l'établissement	Dotation Nièvre 2023	Dotation Nièvre 2024	Dotation Nièvre 2025	Dotation Nièvre 2026	Dotation Nièvre 2027
BAZOLLES	« Les Etangs »	1 026 045 €	978 235 €	1 006 359 €	1 029 796 €	1 064 300 €
CHÂTEAU-CHINON	« Les Eduens »	969 200 €	969 200 €	992 989 €	1 090 192 €	1 116 934 €
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	SAVS Arpège	657 785 €	657 785 €	677 519 €	704 683 €	730 787 €
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	SAVS Le Morvan	746 700 €	746 700 €	758 080 €	762 931 €	781 006 €
VARENNES-VAUZELLES	FAS Le Saule – internat	870 196 €	870 196 €	883 022 €	890 264 €	910 139 €
NEVERS	« Les Chailloux »	800 832 €	698 913 €	724 612 €	779 691 €	806 382 €
VARENNES-VAUZELLES	FAS Le Saule/ AJ « La Clé des Champs »	804 104 €	804 104 €	819 906 €	825 370 €	846 402 €
Reprise réserves		202 698 €	564 067 €	553 119 €	347 869 €	205 380 €
Dont reprise pour les travaux « Les Etangs »			200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Dont reprise pour les travaux « Les Eduens »		5 380 €	5 380 €	5 380 €	5 380 €	5 380 €
TOTAL DOTATION NIEVRE		5 874 862 €	5 725 133 €	5 862 488 €	6 082 925 €	6 255 949 €

Au titre du Foyer des EDUENS, du FAS Le Saule (Internat), de la résidence Les Chailloux et de la résidence Les Etangs à Baye, ce versement forfaitaire annuel est fixé selon les modalités suivantes :

Pour chaque année du CPOM, la dotation annuelle N est fixée forfaitairement sur la base du nombre de résidents nivernais tel qu'indiqué ci-dessus, d'une activité retenue à 98% et du tarif de l'année N, tels que fixés dans le budget annexé au présent contrat.

Il est précisé que cette base ne constitue ni un plafond, ni un plancher d'accueil et de financement. Selon les orientations de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), le nombre de résidents nivernais au sein de chaque établissement mentionné ci-dessus peut évoluer à la hausse, comme à la baisse. Les règles de calcul suivantes ont pour objet de garantir à l'établissement un financement juste, au regard du nombre de résidents nivernais qu'il accueille.

Chaque année, sur la base des fiches contribution transmises régulièrement au Conseil départemental de la Nièvre par la Sauvegarde 58, le Conseil départemental de la Nièvre déterminera l'activité réelle de chaque mois de l'année N selon le calcul suivant : Activité Nièvre réelle = total de journées Nièvre réalisé (A)

Le nombre de jours financés par le Département de la Nièvre (B) est retenu comme suit

NOMBRE DE JOURNEES RESIDENTS NIEVRE RETENU	2023	2024	2025	2026	2027
Foyer des EDUENS	9 633	9 659	9 633	9 633	9 633
Centre des Chailloux	7 869	6796	6 796	6 796	6 796
Résidence Les Etangs	7 869	8 082	8 060	8 060	8 060
FAS le Saule	6 415	6 432	6 415	6 415	6 415

Pour chaque établissement, il est fixé le nombre de journée pour un résident Nièvre (C) (Nombre de jours financés par le Département de la Nièvre retenu dans le tableau en annexe/nombre de résidents nivernais indiqué ci-dessus.

NOMBRE JOURNEES POUR 1 RESIDENT NIEVRE RETENU	2023	2024	2025	2026	2027
Foyer des EDUENS	1,22	1,22	1,22	1,22	1,22
Centre des Chailloux	1	1,16	1,16	1,16	1,16
Résidence Les Etangs	1,05	1,04	1,05	1,05	1,05
FAS le Saule	1,17	1,17	1,17	1,17	1,17

Dans l'hypothèse où l'écart entre l'activité Nièvre réelle (A) et l'activité Nièvre financée (B) varie en plus ou en moins d'un montant qui n'excède pas 1 résident (C), aucune régularisation ne sera opérée.

Dans l'hypothèse où l'établissement a réalisé une activité réelle supérieure à (B) + (C) alors l'établissement se trouve en situation de sous-dotation.

Dans l'hypothèse où l'établissement a réalisé une activité réelle inférieure à (B) - (C) alors l'établissement se trouve en situation de sur-dotation.

La somme des régularisations mensuelles (positives et négatives) de l'année N donne lieu :
- soit à l'émission d'un titre de recette par le Conseil départemental correspondant au trop versé ;
- soit à l'émission d'un mandat complémentaire par le Conseil départemental qui procédera au paiement du complément de dotation.

4-2 Prix de journée facturé aux résidents ayant leur domicile de secours dans un autre département

Un arrêté de tarification fixe au 1er janvier de chaque année le tarif journalier selon la catégorie d'établissement.

Prix de Journée

	2023	2024	2025	2026	2027
SAVS Arpège	39,98 €	36,80 €	38,00 €	39,53 €	40,99 €
Résidence « les Etangs »	146,91 €	143,32 €	147,20 €	150,11 €	154,39 €
Foyer « les Chailloux »	120,83 €	122,09 €	126,22 €	134,36 €	138,31 €
SAVS « le Morvan »	41,75 €	41,64 €	42,39 €	42,66 €	43,67 €
FAS (Internat)	163,71 €	163,28 €	165,71 €	166,84 €	169,94 €
FAS/ AJ « La Clé des Champs)	108,30 €	108,30 €	110,43 €	111,16 €	113,99 €
Foyer « les Eduens »	131,75 €	131,39 €	134,22 €	144,31 €	147,09 €

4-3 Autres dispositions financières

Les PPI sont validés pour l'ensemble des établissements et services du présent CPOM pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2027. Les investissements prévus s'élèvent à 7 596 447 € financés par emprunt à hauteur de 3 000 000 € (Résidence les Etangs à Baye) et par auto financement pour la différence de 4 596 447 €.

	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
SAVS Arpège	110 500€	45 420€	78 500€	35 500€	38 500€	**308 420€**
Résidence « les Etangs »	2 300€	5 669 747€	25 510€	35 000€	33 400€	**5 765 957€**
Foyer « les Chailloux »	104 100€	72 200€	121 900€	52 000€	62 600€	**412 800€**
SAVS « le Morvan »	9 600€	38 500€	5 600€	37 600€	30 700€	**122 000€**
FAS (Ext)+Clé des champs	93 030€	8 000€	98 000€	52 100€	13 000€	**264 130€**
FAS (Internat)	139 400€	0€	113 000€	35 000€	17 500€	**304 900€**
Foyer « les Eduens »	127 000€	53 400€	10 050€	9 800€	217 990€	**418 240€€**
TOTAL	**585 930€**	**5 887 267€**	**452 560€**	**257 000€**	**413 690€**	**7 596 447€**

Le détail pour chaque établissement et services est annexé au CPOM (7 tableaux financiers).

- **Frais de siège**

L'autorité compétente pour instruire la demande de frais de siège et son renouvellement est l'ARS Bourgogne Franche Comté. L'autorisation des frais de siège est en cours de renouvellement. Le mode de fixation restera inchangé, à savoir 4 %, fixé pour chacun des ESSMS de l'organisme gestionnaire, et fixe dans le temps.

Cette autorisation peut faire l'objet d'une révision dans les formes d'octroi et être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies ou en cas de modification du périmètre.

L'arrêté portant autorisation des frais de siège est annexé au présent contrat.

- **Affectation des résultats**

Le CPOM fixe les modalités d'affectation des résultats en lien avec ses objectifs.

Il est rappelé ici le principe de libre affectation encadrée des résultats au sein du périmètre du CPOM.

L'affectation doit correspondre aux dispositions du CPOM et aux prérogatives règlementaires.

Les affectations entre ESMS sont possibles entre comptes de résultat (principal et annexes) uniquement dans le périmètre de financement du Conseil départemental, que ce soit pour des résultats excédentaires ou déficitaires.

Les parties conviennent les modalités suivantes d'affectation des résultats :

- ***Résultats excédentaires***

L'organisme gestionnaire devra veiller chaque année à affecter cet excédent selon les priorités suivantes :

1. en priorité à l'apurement des déficits antérieurs de chaque compte de résultat dont il est issu ;
2. à la réserve de compensation des déficits, dans la limite de 5% du montant de la dotation annuelle versée par le Conseil départemental de la Nièvre ;
3. au financement de mesures d'investissement (réserve de compensation des charges d'amortissement) ;
4. en compte de report à nouveau ;
5. en compte de report de réserve de trésorerie ;

- ***Résultats déficitaires***

La couverture des déficits reste de la responsabilité de l'organisme gestionnaire. La compensation des déficits se fait au sein de l'établissement/service ou entre établissements/services du présent CPOM, par virement de crédits.

Le déficit doit être couvert :

1. En priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de chaque compte de résultat dont il est issu ;
2. Puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation des déficits ;
3. Pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire.

5- Mise en œuvre et suivi du contrat

5-1 La composition du comité en charge du dialogue de gestion

Il est créé un comité chargé du dialogue de gestion du présent contrat, dont la mission est de s'assurer de la bonne exécution du contrat, composé de la façon suivante :

- Pour le Conseil Départemental signataire :
  - Le directeur de l'Autonomie
  - Le chef de service Établissements et services Personnes âgées-personnes handicapées

- Pour l'organisme gestionnaire :
  - Le directeur général
  - Le directeur du Dispositif Adulte Handicap
  - Le directeur des ressources humaines
  - La responsable comptable et financière
  - La conseillère technique

- Le cas échéant, autres partenaires :

  - La directrice adjointe à la direction de l'Autonomie, déléguée à la MDPH.

Seront informés des dates et ordres du jour des réunions de dialogue de gestion pour une éventuelle participation toute personne ressource compétente pour le suivi des fiches-action.

Le dialogue de gestion se tient de manière privilégiée au sein des ESMS inclus au périmètre du CPOM. L'organisation logistique du dialogue de gestion est assurée par l'organisme gestionnaire.

Le dialogue de gestion a pour objectif de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

5-2 Documents à produire en cours de contrat

Pour le suivi de la réalisation des objectifs prévus dans les fiches-actions, l'organisme gestionnaire s'engage à fournir à au Conseil départemental chaque année, **au 30 avril** pour l'ensemble des établissements et services :

- Le suivi de la **réalisation des objectifs pluriannuels** qui ont été contractualisés au titre du présent CPOM, présenté à partir des fiches actions annexées au présent CPOM, actualisées annuellement par l'organisme gestionnaire ;
- A l'issue de son assemblée générale, l'ensemble des **rapports d'activité** des établissements et services qu'il gère ;
- Le résultat des réalisations des **évaluations** de la qualité réalisées conformément au nouveau référentiel publié en mars par la Haute Autorité de santé (HAS). La programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) sera déterminée à compter du 1er octobre 2022 et définira le rythme des évaluations du 1er juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.
- Le bilan des actions mises en œuvre dans le cadre des **suivis d'inspections** réalisés dans les ESMS intégrés au présent contrat.
- Un **état détaillé des réserves, provisions et fonds dédiés** par financeur (montant et objet des dotations et reprises de l'année).

5-3 Modalités de rencontre de dialogue de gestion

Le comité de suivi se réunit *a minima* à quatre reprises au cours du contrat :

- **au cours de la deuxième, troisième et quatrième année pour le suivi et la réalisation d'un point à mi-parcours** : le comité examine la trajectoire de réalisation des objectifs fixés, sur la base du bilan d'étape proposé par l'organisme gestionnaire qui intègre des éléments permettant d'apprécier la qualité de l'accompagnement ; il expose les résultats obtenus et les efforts engagés ; il signale les difficultés ou les retards pris et arrête des mesures correctrices. Il peut convenir de réajuster les objectifs et moyens initiaux lorsque les circonstances le justifient : dans ce cas, un avenant au CPOM est conclu entre les parties signataires. Un compte rendu partagé dont la rédaction est proposée par l'organisme gestionnaire et validée par les autorités compétentes permet d'apprécier ce point d'étape ;

- **au cours de la cinquième année du contrat pour le bilan du CPOM en cours et la préparation du nouveau contrat** : le comité examine les résultats obtenus par l'organisme gestionnaire sur la base d'un bilan proposé par celui-ci. Compte tenu de ce bilan final, le comité de suivi établit des propositions de priorités et d'objectifs pour le CPOM prenant la suite du contrat arrivant à échéance. Ce bilan servira de référence pour le renouvellement du CPOM et alimentera le diagnostic pour le renouvellement du CPOM.

Une ou des réunions du comité de suivi supplémentaire(s) peut (peuvent) être envisagée(s) en cas de difficultés identifiées, ou afin d'anticiper la prorogation ou le renouvellement du contrat.

Au-delà des réunions du comité de suivi du contrat, il est de la responsabilité de chaque partie signataire de saisir le comité de suivi lorsque des circonstances (notamment des difficultés financières) ou faits nouveaux font peser un risque fort sur les conditions d'exécution du contrat, tant du point de vue des objectifs que des moyens. La partie signataire concernée saisit les autres parties de manière circonstanciée, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou tout autre moyen permettant d'attester que la saisine a bien été portée à la connaissance des destinataires. A compter de la dernière date de réception attestée, les membres du comité de suivi disposent de deux mois pour convenir, par tout moyen approprié (réunion, échange de courriers, etc.) des suites à donner à la saisine.

5-4 Evaluation du contrat et contrôles

En dehors des autres dispositions prévues supra, l'organisme gestionnaire rendra compte à la demande du Conseil départemental de la Nièvre des actions relatives aux missions confiées par ceux-ci.

L'organisme gestionnaire s'engage à tenir immédiatement informé le Conseil Départemental de la Nièvre de toute situation dont ils sont saisis et relevant de l'information et/ou de l'intervention de l'autorité de contrôle.

Par ailleurs, le Conseil départemental de la Nièvre pourra procéder à tout contrôle ou investigation qui relève de leurs prérogatives au titre de la législation et de la réglementation en vigueur. L'organisme gestionnaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'autorité compétente de la réalisation des objectifs définis au présent contrat, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives de la bonne application des textes légaux et réglementaires, des procédures assurant le contrôle et l'évaluation.

Les personnes ou les services désignés à cet effet par le Conseil départemental de la Nièvre seront notamment chargés de vérifier l'utilisation annuelle de la dotation globalisée commune sur le plan qualitatif et quantitatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre les missions confiées et les objectifs réellement atteints. Ce contrôle sera notamment établi au vu des indicateurs (cf. fiches actions).

Sans porter préjudice aux prérogatives du Conseil départemental de la Nièvre, les parties s'efforceront de mettre en place, sur ces questions, des relations partenariales dans l'intérêt des personnes accueillies dans les établissements et services de l'organisme gestionnaire.

5-5 Sanctions

L'étude conjointe des documents produits en cours de contrat (§ 5-2) pourra conduire à la mise en œuvre de sanctions, principalement financières, présentées au cours du comité de suivi, notamment en cas :

- De non réalisation des actions contractualisées dans le cadre du présent CPOM ;
- De non atteinte des cibles attendues d'activité des ESMS intégrés au présent contrat.

6- Révision du contrat

Les parties signataires peuvent convenir d'une révision du CPOM, compte tenu des conclusions du comité de suivi à l'issue des réunions de suivi ou des saisines exceptionnelles. Cette révision prend la forme d'un avenant au CPOM, tant sur les moyens alloués que sur les objectifs assignés.
Toute modification apportée au présent contrat et ses conséquences seront réputées nulles et non avenues en l'absence d'un avenant au dit contrat.

7- Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une période de cinq ans, avec une date d'effet au 1er janvier 2023.

A l'issue de cette période de 5 ans, la partie la plus diligente notifiera à l'autre les circonstances ne permettant pas le renouvellement du CPOM pour sa prolongation d'office pendant une durée d'une année.

Enfin, si les conditions ne sont toujours pas réunies pour être renouvelé à l'issue de ces 6 années, un avenant de prorogation de 1 an sera effectué pour sécuriser juridiquement le CPOM. Le CPOM ne pourra excéder une durée de 7 ans.

8- Traitement des litiges

Les parties s'engagent à chercher toute solution amiable en cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON ou par recours déposé via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/

9- Liste des annexes au CPOM

Les annexes jointes au contrat sont opposables aux parties signataires comme le corps du contrat.
1. Organigramme de l'entité juridique à la date d'entrée en CPOM
2. Organigramme fonctionnel du siège
3. Evolution des effectifs
4. Arrêtés d'autorisations des ESMS inclus dans le périmètre du présent contrat
5. Arrêté portant autorisation des frais de siège
6. Fiches-actions
7. Tableaux financiers

Fait en 2 exemplaires

A NEVERS,

Fabien BAZIN	**Gérard HIVERGNEAUX**
Président du Conseil départemental de la Nièvre	Président de l'Association la Sauvegarde 58

OFFREI.1

Fiche Action n°1

SAVS Le Morvan – Sauvegarde 58

ACTION : l'HABITAT INCLUSIF « les coquelicots » une autre façon d'habiter

1

Etat des lieux :

Dans le cadre du CPOM 2018 – 2022 et d'une fiche action intitulée « plateforme d'accompagnement » il était posé la création d'une unité d'hébergement sur la commune de Montsauche les Settons. Habitat « inter générationnel » construit par la commune avec une attribution de 6 appartements sur 10 pour les personnes accompagnées par le SAVS.

Cette forme d'habitat répondant à l'accompagnement d'un « nouveau public » à savoir des personnes :

- Pouvant avoir du mal à gérer leur vie, seules, en appartement et qui développent souvent un absentéisme professionnel croissant, une désocialisation progressive, un repli sur soi ;
- en situation de handicap psychique, pathologies de plus en plus prégnantes dans le cadre des accompagnements ;
- des personnes en situation de handicap atteintes par les effets du vieillissement accentués par les symptômes en lien avec leur pathologie contribuant à une intensité et un développement de « sur-incapacités » (baisse supplémentaire des capacités fonctionnelles, cognitives...).

Par ailleurs, la nécessaire adaptation des accompagnements liés au changement de statut (retraite) ou à l'évolution des besoins liés à l'avancée en âge des personnes en situation de handicap, se double d'une volonté exprimée de rester sur leur territoire de vie dans un environnement dans lequel elles ont tissé des liens sociaux et affectifs.

Fort de ces constats, le projet s'est développé et s'est inscrit dans une démarche inclusive.

Cette dynamique d'inclusion exprimée lors du premier CPOM vise une réelle mixité sociale et générationnelle, la reconnaissance de tous les citoyens quelle que soit leur vulnérabilité. L'opportunité de répondre en 2021 à un appel à candidature en faveur du déploiement du forfait pour l'habitat inclusif est venue renforcer cette démarche de co-construire une approche inclusive.

Plutôt qu'un entre deux entre l'habitat individuel et l'habitat collectif, le projet qui est aujourd'hui proposé est pensé comme « un tiers lieu, une autre forme d'habitat », qui s'inscrit dans un autre modèle du vivre ensemble.

Pour reprendre le rapport D Piveteau et J Wolfrom : « Le déploiement de l'habitat partagé n'est pas seulement une politique « sociale du grand âge ou du handicap, ni même une politique de l'habitat, c'est un projet de société ».

Cet « habitat inclusif » partagé et inséré dans la vie locale est développé en partenariat étroit avec le Centre Social des Grands Lacs et la Mairie de Montsauche les Settons. Ce partenariat est corroboré par :

- La complémentarité des missions et des compétences respectives ;
- une zone d'intervention commune ;
- l'existence préalable d'un partenariat effectif.

Parce que nous croyons à l'aphorisme « un plus un égal trois », le déploiement de la coopération Centre social – Sauvegarde n'est pas une simple « mise en commun » ou « mutualisation » de moyens, mais « une mise en synergie » s'appuyant sur le projet de vie des locataires et leur « pouvoir d'agir ». Il s'agit d'élaborer et d'asseoir une dynamique de lien social et de partage, avec les habitants du territoire.

C'est aussi une démarche de transformation de l'offre sociale, un croisement des regards des professionnels du médico-social et du social, des éducateurs et des animateurs.

Objectifs :

Ce projet d'habitat réunissant sur un même site des publics aux profils et aux besoins différents **a pour dénominateur commun :**

- Le choix de cet habitat comme résidence principale, sans condition d'orientation médico-sociale préalable ;
- La libre adhésion des personnes au principe d'habitat avec d'autres personnes ;
- Le souhait pour partie au moins des locataires de ne pas vivre en établissement (personnes âgées, personnes en situation de handicap) en offrant une alternative au logement autonome ou à l'accueil en établissement ;
- Des espaces communs au sein de l'habitat mais aussi dans les espaces extérieurs destinés à accueillir des activités collectives ouvertes aux locataires tout comme aux habitants des bourgs et hameaux.

1

Il a pour objectif d'intégrer la prévention de la perte d'autonomie, l'anticipation des risques d'évolution de la situation des personnes en développant plusieurs dimensions :

- **La veille et la sécurisation de la vie à domicile**
  Développer un esprit de communauté avec des formes de pair-aidance, de pair-émulation.
  Interventions d'intervenants (animateurs, éducateurs……)
  Conception architecturale adaptée, accessibilité favorisant la mobilité. Habitat à la fois ouvert et avec des accès sécurisés
- **Le soutien à l'autonomie de la personne**
  Accompagnement personnalisé du SAVS et interventions des services sociaux et sanitaires
- **Le soutien à la convivialité, le vivre ensemble**
  Créer une dynamique sociale sur un territoire de vie, qui ne soit pas seulement centrée sur la population âgée, et/ou en situation de handicap, mais qui s'adresse à tous les habitants.
  Partager l'animation des espaces communs
  Développer une « identité collective »
- **L'aide à la participation sociale et citoyenne (« inclusion »)**
  Construire des actions communes entre les locataires et les habitants du territoire
  Faciliter l'accès aux services et aux droits
- **La lutte contre l'isolement**
  Être chez soi sans jamais être seul.
  Animer et réguler la vie quotidienne au sein de l'habitat.

2

Actions :

- Proposer des temps d'animation identifiés, animation individuelle et/ou collective.
- Proposer des activités physiques adaptées.
- Diffusion d'information, soutien dans la mise en relation avec les différents interlocuteurs compétents pour recourir aux services et aux droits.
- Dans les espaces extérieurs, un projet de jardin partagé en partenariat avec le Centre social de Montsauche pourra être développé. Conçu comme un outil facilitant les rencontres, il doit jeter des ponts entre de multiples fonctions et espaces pour être :

- Espace de stimulation et de support d'activités variées ;
- Espace de lien social : rencontres, balades, déambulations, porte ouverte des jardins, accueil des enfants de l'école…….
- Espace de partage dans la plantation et la production ;
- Espace d'échange dans « la récolte » ;
- Espace de partages culinaires issus des produits du jardin.

Les déclinaisons sont infinies et feront l'objet d'un axe important du projet de vie sociale et partagée.

- Co- construction d'un règlement de fonctionnement, règlement intérieur, charte, devant faciliter l'émergence d'une « identité collective »
- Co-construire des actions communes entre locataires et habitants du territoire
- Stimuler l'échange de savoirs et savoir-faire entre locataires et favoriser la pair-aidance
- Utiliser les outils numériques comme outil de lutte contre l'isolement
- Mettre en place des repas partagés
- Création d'une coopérative autour d'une buanderie collective pour les locataires des « Coquelicots », et habitants du bourg et hameaux proches.

3

Résultats attendus :

- Proposer une offre adaptée et diversifiée répondant à une évolution des besoins et situations des personnes accompagnées
- Permettre aux personnes suivies par le SAVS de pouvoir toujours trouver une réponse en termes d'accompagnement médico-social sur le site de Montsauche
- Travailler avec ces mêmes personnes sur leur isolement psychologique, social…
- Favoriser l'inclusion dans le cadre d'un choix de vie en milieu rural
- Développer l'aide à la mobilité
- Améliorer la qualité de vie, le bien-être et la santé des personnes.
- Développement de la participation sociale et citoyenne

Indicateurs de résultats :

- Nombre de personnes vulnérables accompagnées
- Rédaction et suivi des conventions (partenaires : Mairie, Centre Social…)
- Rédaction et évaluation : du règlement intérieur, règlement de fonctionnement, charte…
- Bilans et projets d'activités proposées
- Nombre de participants aux activités

3

- Régularité des activités
- Taux d'occupation des logements
- Nombre et qualité des collaborations pluridisciplinaires
- Développement des partenariats opérationnels
- Implications des personnes accompagnées dans la dynamique sociale du village
- Recueil de la satisfaction des locataires (Comité des locataires, enquête de satisfaction…)

Référent :

Direction-adjointe

OFFRE I.1

Fiche Action n° 2

Sauvegarde 58 – SAVS Arpège

Action : Amélioration de l'offre

« Un espace évaluation avec une orientation dédiée »
« Une plus grande proximité »
« Une augmentation des accompagnements »

ACTION I : Développement de l'unité d'évaluation

1

Etat des lieux *:*

Historique/organisation :

L'unité d'évaluation, est doté actuellement de deux chambres et d'un appartement test depuis mai 2019. Au vu du taux d'occupation de ces dernières années, nous estimons n'avoir besoin que d'une seule chambre pour pouvoir répondre à la montée en puissance des accueils stagiaires attendue.

Prévisionnelle CPOM 2018-2022 :

- Chambres d'accueil 8 stagiaires différents – 6,5 mois (120 jours/an)
- Appt 7 mois (146 jours/an)

Années	Accueil chambres en jour	Accueil appart en jour	Taux d'occupation	
			2 chambres	appart
2019	135 (4 stagiaires)	116 (4 stagiaires)	18,50%	31,78 %
2020	61 (4 stagiaires)	157 (4 stagiaires)	8,35%	43,01 %
2021	102 (4 stagiaires)	85 (5 stagiaires)	13,97%	23,28 %

Pour une meilleure lisibilité, il doit être pris en compte l'impact de la Covid sur les années 2020 et 2021, où les accueils ont été suspendus ou très largement limités.

Evolution de la demande :

Le service n'a pas vu décroitre le nombre de demandes d'accueil en stage malgré la crise sanitaire qui aurait pu impliquer un désinvestissement des orienteurs.

Aujourd'hui, les demandes restent régulières, et un travail avec les partenaires est encore à développer.

Public accueilli et ses besoins :

- Des jeunes n'ayant jamais vécu en autonomie :

Le public accueilli sur l'unité d'évaluation est en majorité un public jeune qui n'a jamais vécu en autonomie. Ces personnes sont dans une période charnière de leur vie, à la fois professionnelle et personnelle.

Si les apprentissages ont pu être travaillés au sein de structures comme les IME, les acquis sont fragiles et bien souvent ils ne s'inscrivent pas dans la durée.

Par ailleurs, ces démarches d'apprentissage et d'autonomie du quotidien sont conduites en même temps qu'une démarche d'inclusion professionnelle. Ce double mouvement demande une grande mobilisation des personnes accompagnées et donc un accompagnement soutenu.

- Des personnes en rupture de parcours ou dans l'attente d'une réassurance et/ou de validation quant à leur capacité de vie autonome.

1

L'évaluation faite dans cet espace dédié doit permettre une orientation la plus adaptée aux besoins de ces deux publics.

Durée :

Stages en chambre :

Aujourd'hui, la durée moyenne en chambres d'accueil est de 10 jours

La durée de 10 jours en chambres semble aujourd'hui adaptée. En effet, les accueils en chambre sont destinés à être courts puisqu'ils représentent une première photographie des habiletés de la personne à vivre seule.

Stages en appartement-test :

La durée moyenne en appartement test est de 17 jours, ce qui s'avère trop court pour constater si les acquis, souvent fragiles pour certaines personnes, peuvent s'inscrire sur la durée.

Freins financiers :

Les différents stages sont mis en place, soit à la demande d'établissements, tels que les IME, soit à la demande des stagiaires eux-mêmes. Le coût d'une journée en unité d'évaluation est aujourd'hui de 25 euros facturés aux demandeurs (montant fixé par convention associative).

Les coûts financiers, qui se situent très en dessous « du prix de journée » représentent cependant un cout important qui limite la durée des stages ou même empêcher sa réalisation. Cet aspect économique est un réel frein, voire un obstacle dans la concrétisation des projets des personnes, et plus particulièrement lorsque les demandes émanent des personnes elles-mêmes.

Pour pouvoir affiner les évaluations et vérifier les potentialités d'apprentissage, il est évalué qu'une durée de 2 à 3 mois minimum, avec ou pas une possibilité de renouvellement, serait nécessaire.

Cette durée devrait permettre aux personnes les plus jeunes d'avoir le temps de s'inscrire dans leur projet, de le construire et de le valider.

Pour les autres, cela permettrait de vérifier leur capacité à mobiliser leurs compétences sur le long terme et de développer des habiletés.

Objectifs :

- Lever le frein financier qui empêche la réalisation de certains stages
- Evaluer plus finement le projet de vie et le projet professionnel

➢ **Avoir une orientation d'accueil temporaire pour répondre aux demandes d'évaluation soit un agrément de 2 places supplémentaires**

1

L'état des lieux amène à proposer un accompagnement se rapprochant de l'accueil temporaire déjà existant sur certains types d'établissements. Pour l'unité d'évaluation, l'accueil temporaire serait orienté uniquement sur la dimension évaluative.

De la sorte cette orientation « accueil temporaire » permettrait de répondre aux objectifs suivants :

- Permettre une plus grande lisibilité auprès des partenaires
- Ouvrir à toutes personnes ayant une reconnaissance personne handicapée quelle que soit l'origine et le profil
- Affiner les évaluations pour avoir un regard sur le développement des habilités de la personne sur du long terme
- Favoriser une orientation au plus près des besoins personnes
- Bénéficier de périodes d'évaluation et d'apprentissage plus longues
- Permettre aux personnes d'avoir une vie la plus autonome possible
- Asseoir une inclusion sociale et professionnelle
- Simplifier la démarche administrative et financière
- Eviter des ruptures dans le parcours d'accompagnement

ACTION 2 : « Une plus grande proximité »

Etat des lieux *:*

En lien avec l'agrément SAVS de 2017, nous observons une augmentation des accompagnements exercés auprès de personnes retraités, ou en réduction de temps de travail, mais également auprès de personnes en grande souffrance psychologique. Certaines personnes actuellement accompagnées par le SAVS ARPEGE ont des difficultés à gérer leur vie, seules, en appartement. Elles ont alors besoin d'un accompagnement et d'une vigilance plus accrue dans les activités de leur vie quotidienne. Aujourd'hui sur l'ensemble de l'effectif nous évaluons cette plus grande proximité nécessaire **pour 7 personnes.**

1

Objectifs

- Répondre aux besoins d'un nouveau public accompagné par le SAVS
- Augmenter les fréquences d'intervention pour mieux évaluer les capacités, et développer les apprentissages favorisant l'inclusion et l'autonomie.

ACTION 3 : Augmentation de l'offre

Etat des lieux *:*

Le nombre de demandes pour bénéficier d'un accompagnement ainsi que le taux d'activité du SAVS sont en constante progression. La liste d'attente, inexistante en 2017, a augmenté de manière assez importante en 2021.

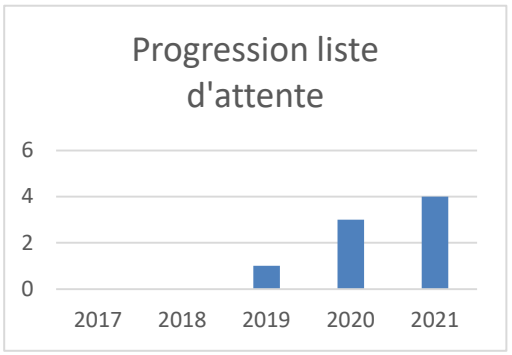

2017	2018	2019	2020	2021
91,50%	98,04%	102,44%	101,16%	100,08%

Les demandes d'orientation SAVS restent importantes. Ces dernières années le taux d'activité du SAVS ARPEGE a toujours été supérieur à 100 %.

L'attente des personnes sur la liste d'attente peut être longue et dépasser un an. Durant cette période, il est fait le constat de la mise en difficulté de ces personnes dans la gestion de leur quotidien. A défaut d'étayage, certaines personnes sont hospitalisées jusqu'à ce que le SAVS puisse intervenir, ou placées en institution (CHRS, SARA, …), voire se retrouvent sans solution.

La progression de 2 places supplémentaires permettrait de répondre plus aisément à la demande grandissante, éviter les temps d'attente trop longs et limiter le risque d'une rupture de parcours.

Objectifs

- Répondre aux besoins du territoire
- Fluidité du parcours d'accompagnement

<u>En réponse à ces trois actions</u> *(développement de l'unité d'évaluation, plus grande proximité et augmentation de l'offre)*

<u>Recrutement d'1 ETP travailleur social</u>

Pour rappel : la capacité totale du SAVS est portée de 46 agréments actuellement à 50 (+2 agréments dans l'unité d'évaluation, +2 agréments supplémentaires SAVS) dont 7 personnes nécessitant un accompagnement de plus grande proximité

2

<u>Actions / Echéanciers</u> :

- Recrutement d'un éducateur spécialisé : début 2023
- Augmentation du nombre d'accueils de stagiaire : de manière progressive sur 2023 jusqu'à 90% en 2024
- Adaptation du projet existant : durée, fréquences d'intervention, modalités d'intervention, organisation, adaptation et création d'outils d'évaluation des stagiaires…2023
- Communication : organisation d'une porte ouverte, information par mail… Début 2023
- Evaluation annuelle de l'évolution du projet au regard des indicateurs de suivis et de résultats définis

<u>Indicateurs de suivi</u> :

Nombre de stagiaires accueillis / durée de séjour / nombre et volume horaire des accompagnements réalisés dont interventions de préparation et de bilan/orientation ultérieure des stagiaires/participation aux réunions de travail (synthèse, concertations…)

3

<u>Résultats attendus</u> :

- Inscription dans une dynamique de parcours
- Des orientations au plus près des besoins des personnes

<u>Indicateurs de résultat</u> :

Fonctionnement de l'unité :

- Taux d'occupation attendu à 90 % (22 personnes accueillies dans la chambre, soit 330 jours et 4 personnes dans l'appartement test, soit 335 jours.
- Nombre de stagiaires accueillis,
- Nombre de journées facturées
- Satisfaction des stagiaires
- Qualité de l'évaluation pour éclairer les décisions d'orientation

<u>Référent</u> : Direction- adjointe

<u>Financement :</u>

- **Frais de fonctionnement :** A moyens constants.
    - **Frais de personnel** pour 1 ETP supplémentaire soit une estimation de 46 525€.

.

Fiche Action n°4

Sauvegarde 58 – Centre Habitat Les Chailloux

ACTION

« Amélioration de la qualité de vie » (nouvelle version)

SYNTHESE en lien avec uniquement « l'amélioration de l'habitat »

Etat des lieux :

- Depuis 2007, le Centre Habitat « Les Chailloux » est architecturalement structuré autour de deux unités d'hébergement :
  - Le bâtiment principal composé de 16 studios sur 2 étages dont **2 logements de (11.4 m²)**
  - Le bâtiment annexe composé de 4 studios et **2 petites chambres de 10 m².**

  Ces 4 lieux de vie privatifs n'offrent pas un environnement de qualité pour un accueil optimal des résidents qui y habitent, encore moins pour les 2 chambres des annexes qui ont en communs les sanitaires (salle de bains et WC) avec les studios voisins.
- Nous ne disposons que **d'une seule grande pièce** qui sert à la fois de salle de restauration/salon tv, de salle d'activité (apprentissage cuisine, activités manuelles…), de salle de réunion (équipe, résidents, CVS).

Modification du bâti existant pour :

- Proposer des studios de superficie acceptable et dotés de leurs propres sanitaires.
- Créer des espaces de travail adaptés (pour un accompagnement sur les apprentissages cuisine et buanderie).
- Proposer des espaces de travail adaptés pour l'équipe sans empiéter sur l'espace de vie collectif.

Par rapport au premier projet basé sur un agrandissement du bâti, nous proposons aujourd'hui un aménagement sans agrandissement à savoir :

- Au premier étage, Ouverture du logement de 11m2 avec le logement voisin. (Dépose de la cloison transformation de l'espace sanitaire en kitchenette.
- Sur le bâtiment (Annexe coté résidence) transformation d'un studio en salle de réunion et transformation et séparation de l'espace cuisine mitoyen aux deux studios pour bénéficier d'un espace d'apprentissage cuisine et buanderie. Modification également de l'espace sanitaire.
- Annexe (coté champs) Les deux petites chambres de 10m2 avec espace sanitaire partagé devienne un seul appartement sans travaux.

Ces modifications sans coût financier important, permettent de répondre à minima aux attentes des personnes accompagnées (espace de vie privatif « décent ») et répondent également à un espace dédié aux réunions et « espace d'apprentissage ».

- Ces propositions entrainent **une réduction de la capacité d'hébergement de 3 places**. Nous proposons en lien avec la fiche action N°3 » extension de l'offre » de louer non pas 1 studio, comme initialement prévu mais **3 Studio « de pré indépendance »)** permettant ainsi de maintenir la capacité d'accompagnement et de répondre au besoin de :

- **Développer l'évaluation hors du cadre rassurant du Foyer d'hébergement dans un espace « en situation réelle ».**
- **Soutenir La personne dans son projet de vie (Personnelle et professionnelle) en développant « l'indépendance » (S'éloigner de l'organisation collective du foyer et d'une proximité éducative).**

Résultats attendus :

- Amélioration du sentiment de bien-être des personnes accompagnées
- Espace de vie respectant l'intimité des résidents
- Soutien dans la réalisation d'un projet professionnel
- Soutien dans l'édification d'un projet de vie « hors les murs »
- Meilleure image du foyer, moins d'insatisfaction reçues par les personnes accompagnées

-

Indicateurs de résultats :

- Taux de satisfaction des personnes

Financement :

Modification du Bati : **50 000€ TTC** au lieu de **836 887€**

Cette différence s'explique principalement sur le fait que nous ne pratiquons pas d'extension du bâtiment, que nous gardons une chambre de 11m2 dédiée spécifiquement aux accueils temporaires, que nous diminuons les espaces en lien avec l'autonomie et les apprentissages, et que nous réduisons les espaces de travail pour les professionnels

Surcoût des 2 Studios : Location immobilière (613200) : **+ 9 600€**
Charges locatives (614 000) : **+2 400€**

Pour rappel : Le report a nouveau excédentaire pour 2021 est de 760 703€ et pour 2022 : 626 485€ Soit un total de 1 396 188€

.

Fiche Action n°4

OFFRE I. 1

Sauvegarde 58 – Centre Habitat Les Chailloux

ACTION

« Amélioration de la qualité de vie »

Selon l'OMS, « La qualité de vie est définie comme la perception qu'un individu a de sa place dans la vie, dans le contexte de la culture et du système de valeurs dans lequel il vit, en relation avec ses objectifs, ses attentes, ses normes et ses inquiétudes. C'est un concept très large influencé de manière complexe par la santé physique de l'individu, son état psychologique, ses relations sociales, son niveau d'autonomie, ainsi que sa relation aux facteurs essentiels de son environnement ».

Depuis 2018, nous avons particulièrement mis au cœur de l'accompagnement des personnes les notions de citoyenneté et de pouvoir d'agir. Par conséquent, nous avons repensé l'organisation de la structure afin de limiter au mieux les phénomènes de contraintes institutionnelles souvent pesantes pour les personnes. Nous avons donc placé les personnes dans une dynamique de choix et de responsabilisation pour viser le développement de l'autodétermination. Parallèlement nous constatons qu'un travail est à mener sur l'environnement de vie et en particulier les conditions d'hébergement.

1 **Etat des lieux** :

- Depuis 2007, le Centre Habitat « Les Chailloux » est architecturalement structuré autour de deux unités d'hébergement :
  - Le bâtiment principal composé de 16 studios sur 2 étages dont 2 logements de (11.4 m²)
  - Le bâtiment annexe composé de 4 studios et 2 petites chambres de 10 m².

  Ces 4 lieux de vie privatifs n'offrent pas un environnement de qualité pour un accueil optimal des résidents qui y habitent, encore moins pour les 2 chambres des annexes qui ont en communs les sanitaires (salle de bains et WC) avec les studios voisins.

- Nous ne disposons que d'une seule grande pièce qui sert à la fois de salle de restauration/salon tv, de salle d'activité (apprentissage cuisine, activités manuelles…), de salle de réunion (équipe, résidents, CVS). L'accès en est soit restreint du fait de la nécessité de respecter la confidentialité quand se déroulent des réunions, soit ouvert mais ne permettant des conditions favorables d'accompagnement du fait de la coactivité (difficultés de concentration, interférences…).

- Des « demandes » récurrentes concernant une amélioration des repas. Une insatisfaction relayée lors des CVS, des réunions des résidents et qui est ressortie nettement dans le questionnaire de satisfaction que nous avons fait passer au démarrage des travaux de

réécriture du projet d'établissement. En effet, les personnes se plaignent de la qualité, du manque de diversité et de redondance les repas de l'ESAT.

- Les personnes insatisfaites de l'étiquette que leur donne le fait d'habiter dans un « foyer », image négative persistante d'un fonctionnement en internat

- **<u>Actions / Echéancier (et indicateur de suivi)</u>** :

Agrandissement du bâti pour :

- Proposer des studios de superficie acceptable et dotés de leurs propres sanitaires.
- Créer des espaces de travail adaptés (pour un accompagnement sur les apprentissages cuisine et buanderie).
- Des espaces de travail adaptés pour l'équipe pour les réunions sans empiéter sur l'espace de vie collectif.

2

Partenariat avec les FAS pour la confection et le portage de repas :

- Amélioration globale de la qualité
- Plus de diversité des propositions de menus (par rapport aux repas ESAT)
- Meilleur respect des plans alimentaires des personnes accompagnées
- Meilleure réactivité et coordination du fait de la proximité des structures

Sensibilisation à la prévention dans les relations sociales/vulnérabilités

- Formation de l'équipe aux outils d'apprentissages sur les habiletés sociale
- Renforcement des partenariats de type (DATSA, France addiction, France victime…)
- Développer l'ouverture sur l'extérieur et la communication pour sortir de l'image négative qui colle aux foyers d'hébergements

<u>Indicateur</u> :

- Démarrage des travaux
- Formalisation du partenariat avec le Fas Le Saule

3

<u>Résultats attendus</u> :

- Amélioration du sentiment de bien-être des personnes accompagnées
- Augmentation de la satisfaction concernant les repas.
- Moins de critiques reçues par les personnes accompagnées

3

- Meilleure image du foyer des les représentations des personnes

Indicateurs de résultats :

- Taux de satisfaction des personnes

Référent :

Direction Adjointe

Financement :

Agrandissement du Bati : 836 887,50€ TTC

Repas : 0,31 ETP Commis de Cuisine pour un montant estimé à : 7 534 €

C.P.O.M.

Fiche Action n°5 Bis

OFFRE I. 1

FAS LE SAULE/ CLE DES CHAMPS DISPOSITIFS ADULTES HANDICAP

Thème

« ALIMENTATION »

1

<u>Etat des lieux</u> :

Le Fas le Saule regroupe 21 places en internat et 36 places en accueil de jour. Les repas sont élaborés à partir de produits frais en liaison chaude le midi et froide les soirs et week end. L'équipe de cuisine se compose d'un chef, d'un commis et d'un agent de service soit 2,68 ETP. Le nombre de repas hebdomadaire est d'environ 525.

L'alimentation dans nos établissements et d'une façon générale est au carrefour de toutes nos missions car elle est à la fois un soin, un temps fort de la vie quotidienne, un support aux activités, et un élément essentiel de la qualité de vie notamment dans les internats où les personnes accueillies prennent l'ensemble de leur repas, avec pour souhait d'apporter : confort, convivialité et plaisir avec une alimentation saine, sûre et de qualité.

La loi Egalim, du 30 octobre 2018, promeut une élévation supplémentaire de la qualité environnementale, économique, sociale et gustative de notre alimentation et propose à la restauration collective de s'engager dans un modèle plus durable à la fois à travers un approvisionnement de meilleure qualité, une meilleure information des convives, mais aussi en luttant contre le gaspillage alimentaire et en réduisant progressivement l'utilisation du plastique.

Objectifs :

I / Choix Ethique

- En lien avec la loi, nous souhaitons avoir recours à au moins 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique ou en conversion. Cela suppose de travailler davantage avec des producteurs et fournisseurs locaux. Agrilocal qui est une plateforme internet permet une mise en relation simple et immédiate entre fournisseurs locaux et acheteurs géo référencés.
- La revalorisation des déchets. Revaloriz, permet de trier collecter et transformer les déchets pour recréer de la matière première. Les déchets concernés sont le polypropylène des masques, les gobelets et emballage cartons et plastiques, les métaux aérosols ainsi que les essuie mains.

II/ Equilibre et qualité nutritionnelle, sécurité alimentaire

Le plan de maitrise sanitaire à été élaboré en septembre 2022, et regroupe l'ensemble de mesures préventives et d'autocontrôle ayant pour but de maintenir l'hygiène alimentaire. Cet outil permet le contrôle de l'environnement de la chaîne de production alimentaire pour garantir la sécurité des produits. Cette approche demande de respecter au quotidien les différentes procédures réglementaires, ce qui peut faute de temps, avoir recours aux produits de 4eme et 5eme catégories.

2

III/ Centre Habitat les Chailloux

Le centre Habitat des Chailloux, situé à Nevers, est un foyer d'hébergement qui accueille 22 personnes en situation de handicap et de travail. Actuellement la structure fonctionne en liaison froide avec un prestataire extérieur. Le projet à court terme est d'assurer la confection et la livraison des repas sur le centre habitat les Chailloux à raison d'environ 200 repas hebdomadaire. Ceci dans le but d'améliorer la qualité des repas et de vie des personnes accueillies.

Pour résumer :

- Offrir un service de qualité aux personnes accompagnées sur les 2 établissements (FAS/Chailloux)
- Augmentation du temps de travail de l'équipe cuisine pour assurer la confection des repas et livraison aux Chailloux
- Faciliter la participation des personnes accompagnées dans les choix des menus
- Informer sur l'origine des produits
- Assurer une qualité nutritionnelle qui tient compte de l'activité physique et des surveillances alimentaires
- Prendre en compte la qualité du repas jusque dans l'assiette de la personne accompagnée
- Organiser un environnement de restauration calme et agréable
- Assurer une sécurité d'hygiène alimentaire (PMS HACCP)
- Privilégier l'approvisionnement en circuit court avec des produits de saisons
- Valoriser, diminuer les déchets plastiques, cartons….

3

Actions / Echéancier :

- Mise en place d'une commission menu croisée FAS/Chailloux
- Formation HACCP régulière pour le personnel cuisine
- Sensibilisation des équipes sur les obligations d'hygiènes alimentaires par un tiers (société HSE)
- Affichage des menus en FALC
- Utilisation de la plateforme Agrilocal et développer un réseau de producteurs locaux
    - Favoriser l'approvisionnement en circuit court
- Mettre en place des repas à thème en fonction des saisons et des fêtes
- Volume de valorisation des déchets par le biais de Revaloriz

Résultats attendus :

- Appropriation de la commission menue par les personnes accompagnées
- Simplicité et clarté de la communication et de l'affichage au niveau de l'alimentation
- Résultats satisfaisant des contrôles laboratoire Terana (contrôles biologiques des plats, surface et eau)
- Suivi des surveillances alimentaires

Indicateurs de résultats :

- Fréquence de recours Agrilocal
- Nombre de commission menu croisée
- % du budget consacré à des produits locaux
- Réduction de la fréquence d'utilisation des produits de 4eme et 5eme gamme
- Suivi des surveillances alimentaires

Référent :

. DA, Chef cuisine, chef de service

Financement :

Budget de l'établissement :

- *Pas de demande de budget spécifique, le prix du repas facturé au centre habitat les Chailloux sera de 4€70 correspondants à la logistique et aux matières premières*

Fiche Action n°5

OFFRE I.1

Foyer de vie Résidence les Eduens

ACTION

« L'alimentation »

1

Etat des lieux :

Le Foyer Résidence « Les Eduens » est un Foyer de vie permettant l'accueil de 33 Personnes adultes handicapées, bénéficiaires d'une orientation Foyer de Vie délivrée par la CDAPH.
Les résidents sont accueillis dans trente-trois chambres individuelles avec salle de bain et WC privatifs, lieux de vie des bénéficiaires. Le fonctionnement est celui d'un « internat » : toute la restauration est assurée sur place par un cuisinier et servie de façon collective lors des trois temps de repas.
Le repas présente différentes dimensions : nutritionnelle, sociale, hédonique mais aussi environnementale. L'alimentation doit permettre de couvrir nos différents besoins qualitatifs et quantitatifs en nutriments. Elle donne aussi à chacun de développer une activité sociale et affective propre à favoriser un équilibre de vie.
En faisant de l'alimentation un axe du projet d'établissement, nous souhaitons fédérer l'ensemble des acteurs autour de trois piliers engageants : santé, plaisir, développement durable.
Cette fiche action s'inscrit également dans les politiques de santé publique qui sont déclinées dans le Plan National de l'Alimentation et de la Nutrition (PNAN) et la loi Egalim de 2018.

Objectifs :

Choix éthique
Le sociologue spécialiste de l'avancée en âge Michel BILLE a cette phrase à propos de certains repas servis aux personnes âgées en institution : « Si vous me considérez à l'image de ce que vous me servez, alors je suis peu de chose pour vous ».
L'apport nutritionnel et le coût ne peuvent être les seuls critères d'évaluation de la fonction repas dans un établissement. Les résidents sont « captifs » de la structure pour tout ce qui touche au repas : ils n'ont ni la possibilité matérielle ni la capacité financière de se restaurer autrement de façon régulière. C'est pourquoi il est important que l'équipe du Foyer soit garante non seulement de la sécurité et de la qualité nutritionnelle des plats servis mais aussi de leur adéquation avec les goûts des personnes accueillies, de leur caractère local et durable et de leur fonction de découverte et d'ouverture au monde (ateliers cuisine, repas thématique…).

Equilibre et qualité nutritionnelle, sécurité alimentaire
Les repas en institution sont étroitement encadrés par tout un dispositif législatif, qui met l'accent sur la sécurité, de la réception des marchandises jusqu'à l'assiette (plan HACCP). Le respect quotidien de ces procédures demande un temps très conséquent, qui se fait parfois au détriment de la cuisine proprement dite, d'où un recours accru aux produits de 4eme et 5eme

gamme (salades et plats cuisinés sous vide). Or ces produits sont très souvent critiqués pour leur piètre qualité nutritionnelle (trop riches en sel, en sucre, en graisse) et leurs qualités gustatives peuvent être décevantes.
Travailler à partir de produits frais bruts est meilleur sur le plan gustatif et nutritionnel, souvent moins onéreux mais cela suppose du temps, donc de la main d'œuvre, ce qui a un coût.
Cela permet également de choisir les fournisseurs, en privilégiant le local.

1

Citoyenneté :
Être consommacteur de son territoire
Le Foyer les Eduens, avec un budget annuel de 1.575 millions d'euros, est un acteur économique du territoire. 5.94% de ce budget est consacré à l'alimentation. Nous souhaitons que les résidents du Foyer soient pleinement intégrés au sein de la collectivité locale. L'aspect économique peut devenir l'un des leviers de cette inclusion. Privilégier le circuit court et les aliments de saisons, intégrer le maillage Agrilocal.
Participation
Dans le respect des règles sanitaires, les résidents sont associés autant que faire se peut
Développer la participation des résidents : commission menus, visites chez les producteurs-fournisseurs, actions de communication auprès des partenaires, actions d'éducation à la santé etc..
Démarche éco-responsable
Lutte contre le gaspillage alimentaire, choix de contenants en verre réutilisables pour la mise à disposition des repas de l'EIA, saisonnalité des produits.

2

Actions / Echéancier (et indicateur de suivi) :

- **Renforcement de l'équipe de cuisine** : création d'un 1 ETP de commis de cuisine portant l'effectif à 2 temps pleins : 1 chef de cuisine et 1 commis. Ce recrutement a été effectué en avril 2022.
- **Diversification des fournisseurs**
  Recherche de producteurs locaux, via le réseau Agrilocal ou par le démarchage de nouveaux partenaires
- **Développer la participation**
  Commissions menus, implication dans le processus de préparatifs

Date / échéancier : à compter d'avril 2022

3

Résultats attendus :

- Augmentation du budget consacré à des produits locaux/bios, augmentation des fournisseurs locaux et bios
- Réduction de la fréquence de service des produits de 4eme et 5eme gamme.
- Satisfaction des usagers,
- Effets sur la santé (poids, utilisation de laxatifs, dénutrition)

Indicateurs de résultats :

3

Nombres de fournisseurs réguliers
Etude des menus
Questionnaires de satisfaction
Courbes de poids, étude des prescriptions médicales

Référent : Directeur Adjoint

Financement : Aspect financier

Equipement : acquisition d'un appareil de mise sous vide et de récipients en verre réutilisables pour la mise à disposition des repas des résidents des logements de semi-autonomie

Mesure nouvelle Commis de cuisine : 0.5 ETP un poste Maîtresse de maison 0,5 ETP était prévue dans le précédent CPOM à hauteur de 13 695€ mais sera supprimé (redéploiement des postes existants). Nous proposons de réaffecter cette somme au financement d'un poste de commis de cuisine à temps plein à hauteur de 28 573 €

Fiche Action n°6

OFFRE I.1

Foyer de vie Résidence les Eduens

ACTION

« Création de logements semi-autonomes »

1

Etat des lieux :

Le Foyer Résidence « Les Eduens » est un Foyer de vie permettant l'accueil de 33 Personnes adultes handicapées, bénéficiaires d'une orientation Foyer de Vie délivrée par la CDAPH.
Les résidents sont accueillis dans trente-trois chambres individuelles avec salle de bain et WC privatifs, lieux de vie des bénéficiaires.
Les lieux de vie présentés ci-dessus sont les seuls espaces où les résidents peuvent s'isoler, trouver un « repli » sans être confronté en permanence au collectif qui, dans certains cas où à certains moments peut être pesant, source d'angoisse… A l'inverse, le collectif peut avoir un effet réconfortant, enveloppant ; la personne accueillie peut à tout moment trouver un pair ou un éducateur, elle n'est jamais confrontée à la solitude.

Le projet architectural dès son origine a privilégié la vie en collectivité sans donner aux résidents la possibilité d'une individualisation et d'une forme d'autonomisation que certains réclament aujourd'hui. Les moments forts de la journée, et particulièrement les repas, se traitent pratiquement tous de manière collective.

L'hébergement tel qu'il se présente actuellement n'est pas diversifié.
A ce jour, nous constatons que cette uniformité ne permet pas de répondre aux besoins spécifiques de certains bénéficiaires.
Deux profils distincts se dessinent :

- D'une part d'anciens travailleurs ESAT, pour qui un accompagnement SAVS s'avérait insuffisant, mais qui n'ont pas en foyer de vie la possibilité d'exercer leur plein potentiel d'autonomie ;
- - d'autre part de jeunes gens sortants d'IME, qui auraient la possibilité de travailler en ESAT mais qui en sont empêchés faute d'avoir la maturité et les capacités sociales pour se prendre en charge en appartement, y compris avec un accompagnement SAVS.

A ce jour, plusieurs résidents manifestent des capacités et volontés en termes d'autonomisation.
Ces personnes pourraient intégrer, avec des accompagnements adéquats, des logements de type « logements protégés », qui seraient une possible transition entre le foyer de vie et un logement autonome avec un accompagnement SAVS.

L'Association Sauvegarde 58 a acquis, en 2013, une maison (à rénover entièrement) située à proximité directe de la Résidence des Eduens : surface habitable d'environ 200m², dépendance, jardin et cave.

Par ailleurs, le Foyer dispose de salles d'activités très petites, ne permettant pas la réalisation d'ateliers dans des espaces suffisants pour accueillir tant des projets créatifs initiés par les résidents qu'un nombre conséquent de résidents.

1

Objectifs :

Evaluation et Développement de l'autonomie des bénéficiaires

Pour certains résidents, en lien avec le travail d'accompagnement réalisé depuis plusieurs années et en cohérence avec leur projet personnalisé, un axe d'autonomisation doit être développé.

Objectifs visés :

- Evaluation des capacités à vivre en logement individuel
- Développement de ces capacités par l'apprentissage
- Maintien des capacités d'autonomie de la personne,
- Offre d'une solution intermédiaire aux personnes dont les capacités les placent « à la frontière » de l'accompagnement en foyer de vie et de l'accompagnement SAVS
- Prise en compte des projets de vie des bénéficiaires, dont les projets de couple.

Augmentation des espaces dédiés à l'accompagnement des résidents par les activités à visée socio-éducatives

En investissant les chambres libérées, il serait possible créer des espaces dédiés dont :

- un espace bien-être, soins de soi
- un laboratoire photo
- une salle d'activités physiques

Le coût de ces transformations serait minime, les équipements nécessaires étant déjà disponibles car ces trois ateliers sont déjà en place depuis plusieurs années. A ce jour, ils se déroulent dans des locaux partagés. Des locaux dédiés amélioreraient et le confort et la sécurité des personnes y participant.

2

Actions / Echéancier (et indicateur de suivi) :

- **Réhabilitation de la maison acquise en 2013** : création de 4 logements protégés semi-autonomes sur 2 étages (RDC et 1er étage).

  Le projet prévoit que chaque logement soit équipé d'une salle de bain, de sanitaires et d'un coin cuisine, de façon à pouvoir préparer, réchauffer, manger un repas. Il n'est volontairement pas prévu d'espace collectif.

  Des boites à lettres individuelles permettront d'étayer le projet de développement de l'autonomie.

  Les repas, pour ceux qui le souhaitent et au début de leur autonomisation, peuvent être préparés par le Foyer, et pris au sein de la maison ou au niveau de l'espace de restauration du Foyer. Les résidents sont encouragés et soutenus dans la fabrication et la consommation des repas sur leur domicile. Les petits déjeuners sont pris dans la maison.

  Des accompagnements plus collectifs seront rendus possibles par :

  - des activités de soutien et de renforcement de l'autonomie chaque jour assurées par les professionnels du Foyer
  - des entretiens avec des éducateurs individuels ou collectifs peuvent se faire au foyer ou dans l'appartement d'un résident.
  - une ligne téléphonique en lien directe avec le foyer avec le numéro enregistré, y compris la ligne du veilleur de nuit
  - un panneau d'affichage pour informer sur les activités au foyer, les sorties et le règlement intérieur de la maison etc…
  - l'accès aux activités et ateliers proposés au Foyer
  - un jardin privatif sera créé.

2

Date / échéancier : cette action avait reçu l'accord du Conseil Départemental lors du précédent CPOM : les premiers travaux (démolitions et diagnostics) ont débuté dès 2019, puis ont été suspendus. Le travail sur le projet architectural a été réactualisé, les travaux pourront reprendre à l'automne et nous entrons désormais dans un temps d' élaboration du projet de service en co-construction avec les bénéficiaires et les familles puis réalisation des travaux…

- **Occupation des espaces libérés par la création de trois salles d'activités** (activités physiques, laboratoire photo, espace bien-être soins de soi) au sein du Foyer.

  Date / échéancier : dès l'achèvement des appartements de semi-autonomie en 2023

3

Résultats attendus :

- Inscription dans une dynamique de parcours
- Des projets personnalisés d'autonomisation réussis
- Un gain de place permettant un accompagnement éducatif de qualité

Indicateurs de résultats :

Evaluation de l'accompagnement : durée moyenne de séjour, nombre de réorientation vers un SAVS
Evaluation de la satisfaction des résidents concernés

Référent : Directeur Adjoint

Financement : Aspect financier

Bâti : le coût des travaux est estimé à 311 800 €HT (hors acquisition maison de 67 500 €) financés par emprunt sur 20 ans à hauteur de 180 000 €.

Mobilier : ameublement d'un appartement (2200€), aménagement de 4 cuisines mono blocs (2000 €)

Mesure nouvelle Maîtresse de maison 0,5 ETP : prévue dans le précédent CPOM à hauteur de 13 695€ mais supprimée au profit d'un poste de commis de cuisine (redéploiement des postes existants).

OFFRE I. 1

Fiche Action n°7

Sauvegarde 58 – Résidence des Etangs

ACTION : UNITE D'ACCUEIL TEMPORAIRE ET DE TRANSITION
« Hébergement de Transition : une réponse accompagnée pour tous »

1

Etat des lieux :

Il existe à ce jour des places « d'hébergement temporaire » réparties sur les trois foyers de vie de la Sauvegarde 58.

Dans la pratique, elles sont utilisées dans trois situations telles que prévues par la loi :

- Les accueils séquentiels : séjours de courte durée, programmés, avec un retour dans l'établissement ou la famille où réside habituellement la personne concernée.
- Les accueils en situation de crise : la personne ne peut plus être accueillie dans la famille ou l'établissement d'origine, une situation pérenne est recherchée. Dans cette attente, il est accueilli sur la place temporaire.

  Constat : Ce type d'accueil tend à se prolonger bien au-delà des 90 jours prévus.
- Accueil en stage ou essai : la personne est accueillie de façon programmée et limitée dans le temps pour évaluer si l'établissement ou le type d'établissement peut répondre à ses besoins. A l'issue de son séjour, elle retourne dans son établissement ou sa famille et peut déposer une demande en vue d'un accueil permanent.

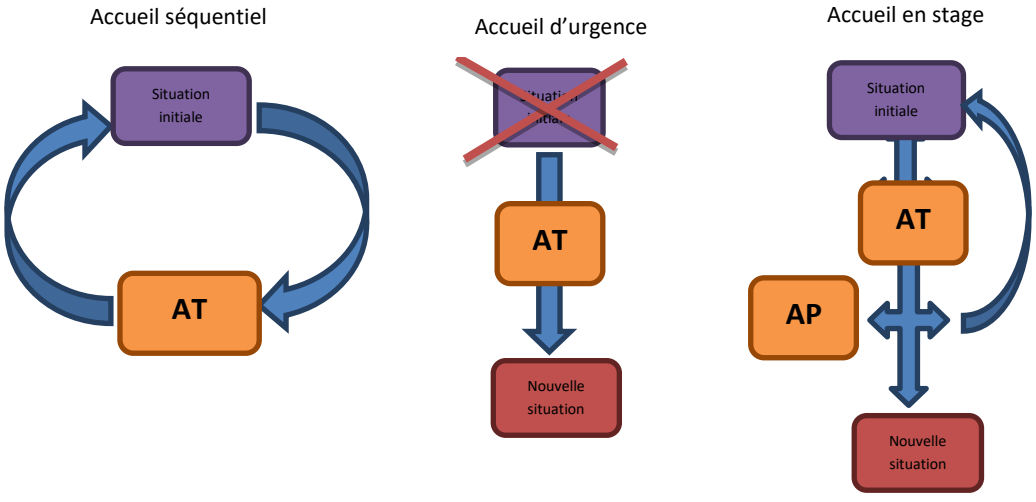

Dans la pratique, c'est l'accueil en situation de crise qui constitue l'essentiel des journées réalisées au titre de l'accueil temporaire, au détriment des deux autres.

Or, cette forme d'accueil ne concerne qu'un nombre très limité de personnes, parfois une seul sur l'année, alors que bien plus de bénéficiaires pourraient être accompagnées au titre des deux autres modalités. L'accueil d'urgence limite ainsi les possibilités de réponse des établissements

1

aux personnes potentielles et leurs familles, demandeurs d'un soutien dans le cadre d'un maintien à domicile.

En outre, des personnes « autonomes » se retrouvent fragilisées ou par défaut « institutionnalisées » par manque de souplesse dans nos organisations associatives (des listes d'attente importantes, des places temporaires saturées par des prises en charge de situations critiques…).
Des « séjours de transition » permettraient à ces mêmes personnes de faire face à une difficulté temporaire, à conforter et renforcer des capacités de vie en autonomie, à évaluer la réelle nécessité à intégrer une institution de type Foyer de Vie…

La création d'une unité d'Accueil Temporaire et de Transition constituerait une réponse efficiente à ce que doit être l'accueil séquentiel tel qu'il est défini dans le CASF (art. D312-9).

Les personnes en demande d'un accueil temporaire ou de transition ont des attentes spécifiques, différentes des besoins des personnes accompagnées au titre de l'accueil permanent : notamment une différence de temporalité entre les deux publics, l'un disposant de 90 jours pour faire aboutir un projet, l'autre n'ayant aucune limite pour se réaliser au travers de son projet de vie.
Cet antagonisme, malgré tous les efforts des équipes pour l'intégrer dans un fonctionnement quotidien des Foyers de Vie, est trop fréquemment générateur de multiples difficultés : insatisfaction de la personne accueillie, incertitude sur la date de fin d'accueil, rupture avec le suivi à domicile, rupture de la continuité de prise en charge initiale (autonomie traitement médicamenteux, tabac, gestion de l'argent disponible…), frustration par rapport aux projets en cours, transferts et activités qui nécessitent un engagement sur une période donnée, difficultés qu'éprouvent les familles à instituer des rapports de confiance avec les professionnels …

Objectifs :

- Proposer une Unité d'Accueil Temporaire et de Transition (UATT), disposant d'un projet spécifique, d'une organisation dédiée et d'une équipe sensibilisée aux spécificités de ce type d'accueil.
- Prévenir les situations de crises en évitant le recours trop fréquent à l'hospitalisation en secteur psychiatrique.
- Permettre aux familles, aidants familiaux (ou familles d'accueil du département) assurant habituellement la prise en charge, de «souffler» le temps d'un week-end, d'une ou plusieurs semaines.
- Organiser des périodes de répit ou de transition entre deux prises en charge institutionnelles.
- Evaluer et trouver une réponse à une modification ponctuelle des besoins.
- Eviter le « tout institutionnalisation » : favoriser le maintien à domicile pour des personnes vulnérables.

2

Actions / Echéancier (et indicateur de suivi) :

Baye est situé au centre du département, ce qui permet de rayonner sur tout le territoire nivernais.
La Résidence des Etangs a le projet de mettre en conformité ses bâtiments (accessibilité, normes…) avec une extension architecturale dans le cadre de fonctionnement en Foyer de vie : 6 places pourraient être affectées à la création d'une **Unité d'Accueil Temporaire et de Transition**.

De plus, l'environnement physique est propice à un accueil temporaire : le cadre rural, la présence d'animaux au sein de la ferme de la Résidence, la proximité avec les structures de loisirs des Etangs de Baye et Vaux constituent un cadre agréable, ressourçant dans un contexte de rupture.

Les différents partenariats existants avec la Résidence des Etangs (médecins, infirmiers libéraux, équipe de la psychiatrie de secteur, etc.) seront là aussi effectifs dans le cadre de cette UATT. Une coopération active sera développée dans le cadre de l'accompagnement et le projet travaillé pour ces personnes fragilisées.

L'UATT répondra à la demande d'accueil séquentiel. L'une des conditions nécessaires au bon fonctionnement du dispositif sera de se concentrer uniquement sur ce type d'accueil, ce qui implique « d'écarter » les demandes relevant d'un accueil en attente de solution pérenne.
En outre, en raison de la spécificité du service, il ne pourra pas répondre aux personnes souhaitant effectuer un essai dans un foyer de vie précis.
Pour ces deux raisons, il semble nécessaire que soit maintenue une place d'accueil temporaire dans chacun des autres foyers de vie de la Sauvegarde 58 afin de répondre aux situations d'urgence et de permettre l'accueil de stagiaires.

Au côté de l'UATT les demandes d'orientation foyer de vie restent très importantes. Ces dernières années le taux d'occupation de la résidence a toujours été supérieur à 104%.
Pour ces cinq dernières années :

2013	2014	2015	2016	2017
107,9%	107,4%	104,9%	106,14%	107,21%

Sur activité effectuée à la demande du financeur afin de répondre au mieux à « des situations critiques » et des projets spécifiques

Capacité :
6 places UAT (file active environ 24 personnes à 98% du taux de remplissage)
2 places foyer de vie (soit une capacité de 17 places)

- Capacité total de la résidence portée à 23 places.

Infrastructure :
Dans l'extension proposée de la Résidence des Etangs, un espace pourra être dédié à l'UATT comprenant 6 chambres, une salle d'activités et un bureau. Les deux autres places supplémentaires intégrant l'espace de vie foyer de vie.

2

L'accompagnement proposé :

Au regard des particularités de la mission, un accueil spécifique et un projet personnalisé de 90 jours maximum devra être travaillé pour chaque personne accueillie : pallier une défaillance temporaire ; évaluer, conforter et renforcer des capacités de vie en autonomie ; expérimenter un nouveau projet de vie ou nouveau lieu de résidence ; apprentissage ou adaptation d'un nouvel appareillage ; recherche d'une orientation adaptée à la situation de l'intéressé...

Ainsi, si les fonctions de veilleurs de nuit, de cuisinier, d'agent de service intérieur et de direction sont mutualisées dans le fonctionnement de la résidence des Etangs, un renforcement de l'équipe éducative est nécessaire.

Echéancier :

- Organisation et mise en œuvre des plans de travaux
- Début des travaux début 2019
- Fin des travaux fin 2019 début 2020
- Ouverture de l'unité 2020

3

Résultats attendus :

- Proposer une unité départementale apportant une souplesse de réponse et dédiée à l'accueil temporaire de transition facilitant le maintien à domicile sans recourir au « tout institutionnel » dans la prise en charge des bénéficiaires.
- Répondre à un besoin du territoire (UATT plus accroissement de la capacité de places foyer de vie)
- Apporter des réponses adaptées aux personnes, aux institutions, aux familles et aux orienteurs.

Indicateurs de résultats :

- Concrétisation des travaux d'extension de la résidence des Etangs
- Ouverture de l'UATT
- Nombre de personnes accueillies annuellement au sein de l'UATT et projets d'accompagnements développés
- Nombre de personnes accueillies annuellement au sein du foyer de vie et projets d'accompagnements développés

Référent :

Direction.

Financement :

Le financement du projet au terme des échanges CD/Sauvegarde est estimé à :

3

- **42 231€ de frais de fonctionnement** pour une année d'exercice à compter de 2020, répartie : Compte 602212 : 5000 € (chauffage), Compte 602300 : 18516 € (alimentation), Compte 606110 : 3404 € (eau), Compte 606120 : 2535 € (électricité), Compte 606111 : 1000 € (carburant), Compte 606221 : 805 € (produits d'entretien), Compte 606222 : 1075 € (Lingerie), Compte 606252 : 3000 € (pédagogique), 606800 : 396 € (autres), Compte 611220 : 4800 € (sorties extérieures), Compte 611230 : 1800 € (prestations).

- **152 842€ de frais de personnel,** soit 4 ETP pour une prise en charge 7j/7j de 7h à 22h répartir-en :
    - 1 ETP animateur 1ère CAT, exerçant une mission de coordination du service et le suivi des personnes prises en charge.
    - 1 ETP animateur 2ème CAT, assurant l'animation du projet de vie et de séjour des bénéficiaires.
    - 1.5 ETP AMP, assurant l'accompagnement individuel quotidien.
    - 0.5 ETP ASI, assurant l'entretien et hygiène des espaces de vie.

OFFRE I.1

Fiche Action n° 8

Sauvegarde 58 – Résidence des Etangs

ACTION : FERME SOCIO ÉDUCATIVE DES ETANGS
« Des êtres vivants pour être vivant »

1

Etat des lieux :

Il existe à ce jour une ferme éducative implantée au sein de la résidence des Etangs. Elle borde le canal du nivernais et offrant un spectacle vivant à la communauté et aux touristes. Elle a été réinvestie/ repensée et renforcée depuis 2020, au service des personnes accompagnées et des professionnels quotidiennement pour avoir une fonctionnalité minimum, avec le renouvellement naturel du cheptel, et l'entretien simple des infrastructures et du matériel existants.

Les activités y sont conduites principalement les matins, par la monitrice d'atelier qui exerce à mi-temps, pour les 16 personnes accueillies de la résidence, autour des :

- Bovins (vaches highland)
- Caprins, ovins Ouessant et Suffolk
- Porcins nains et Kune Kune
- Équidés (ânes)
- Animaux de basse-cour (poules, coqs et pigeons paons)
- Léporidés

Quelques fois, un groupe d'une dizaine de personnes d'un autre de foyer de vie se joint à l'activité « ferme » les mardis matin. Plus ponctuellement, à la période des beaux jours, quelques groupes d'enfants accueillis à Activital (Base nautique de l'étang de Baye) lors de classes vertes viennent découvrir la ferme et participer aux ateliers de soins.

En recherche d'autonomie, dans une logique d'exploitation complète et économique, chaque année, en partenariat avec un agriculteur voisins, la Résidence (professionnels et personnes accompagnées) fabrique ses fourrages sur ses terres en fermage, de la coupe à la mise à l'abri, afin de subvenir aux besoins des animaux élevés.

2

Objectifs :

La Résidence des Étang est désireuse de voir évoluer la ferme éducative vers une « ferme Socio-Éducative ».

En effet, cette entité en plein cœur de l'établissement est **l'outil socio-éducatif principal**.

L'activité, dans une de ses dimensions, consiste à se servir du support ferme et de son environnement pour développer, illustrer et mettre en avant les savoirs que les personnes accompagnées construisent au quotidien.

Une fois mise en conformité et réaménagée dans son fonctionnement comme dans son architecture, elle pourrait permettre d'améliorer qualitativement et quantitativement l'accompagnement des personnes accueillies et les relations avec les partenaires, d'élargir son réseau.

L'approche inclusive se fera tant par l'accueil à la ferme de personnes résidant au Foyer de Vie et à l'UATT que par l'accueil de groupes de l'extérieur (les visiteurs) favorisant le positionnement et la valorisation de la personne accompagnée à la Résidence Les Etangs en tant « qu'aidant » voire « pair formateur ».

Dans cette nouvelle expérience, la ferme acquerra elle aussi des compétences et ressources immédiatement mobilisables. Son offre s'en verra diversifiée, développée, associée, à destination d'un public élargi (écoles, centre de loisirs, centre sociaux, EHPAD, …)

La ferme est un espace, un milieu de production animal, un monde humain, un monde technologique, un lieu associé à l'environnement qui permet de mettre en place **des apprentissages par transversalité et donc d'identifier la place de chacun dans le cycle de la vie.**

Dans la mesure où toute situation reste une situation riche de multiples possibilités d'interprétations et d'actions, elle relève souvent de plusieurs domaines d'apprentissage.

Ainsi, les situations vécues à la ferme, caractérisées par une transversalité des démarches d'apprentissages, permettent de poursuivre les 3 objectifs du domaine « Agir, s'exprimer, comprendre au travers de l'activité ».

Celles-ci donnent la possibilité de construire et de mettre en évidence, au travers de projets d'action, des liens entre les situations à la ferme et les actes de la vie quotidienne, que les personnes accompagnées perçoivent parfois comme disjointes et, au final, de créer du sens et permettre une mise en relation avec les projets personnels individualisés.

Cet **outil socio-éducatif principal** de la Résidence des Etangs ponctue, par les actions qui y sont menées, les journées des personnes accueillies.
Il permet aux personnes accompagnées de conserver et de gagner de **l'autonomie, de l'autodétermination** et donc d'atteindre les objectifs de leurs **projets individuels et personnalisés**.

De manière plus approfondie, l'éventail de domaines d'action au sein (surveillance, entretien, soins, communication, cohabitation/collaboration, …) de la ferme peut permettre :

- Aux personnes accompagnées de maintenir et développer les compétences suivantes :

2

Capacités motrices	Capacités physiques	Capacités psychiques	Capacités sensorielles	Capacités sociales	Capacités intellectuelles
Gérer son corps : coordination, latéralisation et équilibre. Gérer son corps dans l'espace : se repérer dans l'espace et être attentif à son entourage	*Développer la souplesse, les capacités cardio-respiratoires, l'endurance et le système musculaire*	*Réfléchir lors d'une activité ludique et de groupe afin de se prendre en charge, s'assumer, être en mesure de se remettre en question et de faire des choix pour devenir autonome et autodéterminé.*	*Stimulation du toucher, de la vue, de l'ouïe et de l'odorat.*	*Solidarité, Esprit d'équipe, socialisation, citoyenneté*	*Apprentissage du vocabulaire spécifique, compréhension des consignes, mémorisation des règles de sécurité et de l'enchainement des actions nécessaires aux soins, à la préparation de l'activité et à la pratique en elle-même.*

- Aux professionnels de se servir d'éléments **médiateurs.**

Alors on parlera de **médiation animale** lors de la recherche des interactions positives issues de la mise en relation intentionnelle Homme-Animal dans le domaine éducatif, social, mais également de la médiation au sens large avec le principe que l'outil médiateur est la mesure dans laquelle un individu ou un groupe peut d'une part réaliser ses aspirations, satisfaire ses besoins et d'autre part, évoluer avec le milieu et s'y adapter. De manière synthétique, on peut l'illustrer par trois objectifs principaux :

- Stimuler la communication
- Entretenir et développer l'Autonomie

- S'inscrire dans une démarche d'inclusion

3

Moyens d'action :

2022

- Interagir avec l'extérieur, se construire un réseau et créer des partenariats avec :

  - un volume de personnel éducatif « spécialiste de la ferme » plus conséquent pour maintenir une qualité d'encadrement et d'accompagnement (le nombre de personnes accueillies passant de 16 à 23 avec la création d'une place permanente en plus et de l'Unité d'Accueil temporaire et transitoire de 6 places) + 0,5 ETP.

  - La construction d'infrastructures adaptées « stabulation ».

  - Une reconnaissance agricole légitimant la vente des produits

- Améliorer, diversifier le cheptel pour un outil médiateur et producteur serviable, durable.
- Proposer un nouvel outil d'observation permettant de renforcer l'évaluation conduite :
  - dans le cadre des projets personnalisés des personnes accompagnées au sein du foyer de vie
  - dans le cadre de l'évaluation des personnes accompagnées au sein de l'UATT

2024

- Proposer l'accueil de groupes « de l'extérieur » pour permettre aux résidants d'être valorisés par la mise en avant leurs savoirs faire et savoirs être, d'être personnes ressources, d'être les aidants lors de l'accueil de groupes de visiteurs.

Infrastructures :

Dans le cadre de la mise en conformité et extension de la résidence les Etangs, la ferme éducative verra les locaux de la ferme socio-éducative se doter d'espaces dans un nouveau bâtiment « stabulation » **favorisant une participation active ou passive des personnes** accueillies (autrement qu'elles soient actrices ou spectatrices) et permettant des conditions d'élevage dans le respect du bien-être animal tel que :

_ une salle d'accueil vitrée
_ une salle vétérinaire vitrée,
_ des accès pour personnes à mobilité réduite
_ du matériel adapté visant à diminuer au maximum la pénibilité

(Abreuvoirs automatiques, portes des habitats des animaux permettant l'accès du tracteur pour le curage, fumière à proximité, tunnel de stockage pour le fourrage, sols durs pour faciliter les nettoyages,…)

_ une disposition de l'espace réfléchie pour les personnes accueillies

(ouvertures directes de habitats des animaux sur les prairies, accessibilité visuelle maximum par des baies vitrées entre salle d'accueil et habitats des animaux,…)

Capacité :

La ferme socio éducative pourra accueillir au quotidien les 17 personnes en hébergement permanent à la résidence, les 6 personnes accueillies dans le cadre de l'UATT ainsi que des groupes « de l'extérieur » à la journée ou demi journée.

Elle sera dotée d'un cheptel diversifié, d'une grandeur raisonnée et serviable.

3

L'accompagnement proposé :

Chaque jour, le matin , l'après midi et en soirée, l' équipe éducative accompagne, au gré des saisons, les personnes accueillies à la Résidence Les Etangs au sein de la ferme.

Les activités qui y sont menées rythme le quotidien des personnes accompagnées toute l'année.

S'appuyant sur les **apprentissages par transversalité**, appliquant une **pédagogie différenciée** *(pédagogie permettant d'adapter les méthodes pédagogiques et le contenu de l'enseignement à différentes personnes d'un même groupe qui n'apprendront pas nécessairement la même chose, en même temps et ni au même rythme)* et utilisant les animaux et l'environnement ferme *(tracteur, production de fourrage,…)* comme éléments médiateurs, les professionnels s'investissent ensemble 7 jours sur 7 jours pour que cet outil soit au services des résidants.

Echéancier :

- Organisation et mise en œuvre des plans de travaux
- Début des travaux fin 2022
- Fin des travaux fin 2023 début 2024

***Indicateurs de résultats** :*

- Concrétisation de la construction de la stabulation à la résidence des Etangs
- Mise en route des activités à la ferme pour les personnes accueillies au Foyer de Vie et à l'UATT
- Nombre de personnes accueillies arrivant de groupes extérieurs : écoles, centres de vacances, centres sociaux, établissements médico sociaux, EHPAD, ….
- Réseau et partenariat

***Référent** :*

4

Direction.

Financement :

Le financement du projet au terme des échanges CD/Sauvegarde est estimé à :

- **17666 € de frais de personnel,** soit 0,5 ETP Animateur 2ème catégorie (en plus du 0,5 ETP moniteur d'atelier à reconduire) pour une prise en charge 7j/7j en journée (1 ETP en totalité).

CENTRE HABITAT LES CHAILLOUX

EXPLOITATION	ERRD 2021	BP 2022	BBZ 2022 (BP-cpom 2022)	BP 2023 proposé par établissement	2023					2024					2025				2026			2027		
					BASE 2023	MESURES NOUVELLES	BP 2023	Uniquement segur	BP 2023 avec reprise	BASE 2024	MESURES NOUVELLE	BP 2024	Uniquement segur	BP 2024 avec reprise	BASE 2025	MESURES NOUVELLE	BP 2025	BP 2025 avec reprise	BASE 2026	MESURES NOUVELLE	BP 2026	BASE 2027	MESURES NOUVELLE	BP 2027
CHARGES																								
GROUPE I	87 848,00	**104 000,00**	**104 000,00**	130 500,00	104 000,00		108 680,00	104 000,00	108 680,00	108 680,00	-9 000,00	100 766,80	104 000,00	100 766,80	100 766,80		101 774,47	101 774,47	101 774,47		102 792,21	102 792,21		103 820,13
GROUPE II	660 315,00	**644 622,00**	**644 622,00**	658 826,00	644 622,00	42 632,00	693 700,22	687 254,00	693 700,22	693 700,22	36 891,00	737 050,57	687 254,00	737 050,57	737 050,57	36 891,00	780 834,43	780 834,43	780 834,43		788 165,12	788 165,12		795 569,12
Dont SEGUR						47 765,00																		
GROUPE III	168 604,00	**174 990,00**	**174 990,00**	173 065,00	174 990,00		173 065,00	173 065,00	173 065,00	173 065,00	3 333,00	188 685,00	173 065,00	188 685,00	188 685,00		197 263,00	197 263,00	197 263,00		196 697,00	196 697,00		196 880,00
Dont compte 61 à 65			**81 554,00**	81 554,00			81 554,00	81 554,00	81 554,00		12 333,00	93 887,00	81 554,00	93 887,00		9 000,00	102 887,00	102 887,00			102 887,00			102 887,00
Dont compte 66 et 68			**93 436,00**	91 779,00			91 779,00	91 779,00	91 779,00			94 798,00	91 779,00	94 798,00			94 376,00	94 376,00			93 810,00			93 993,00
TOTAL GROUPES DE CHARGES	**916 767,00**	**923 612,00**	**923 612,00**	**962 391,00**	**923 612,00**	**42 632,00**	**975 445,22**	**964 319,00**	**975 445,22**	**975 445,22**	**31 224,00**	**1 026 502,37**	**964 319,00**	**1 026 502,37**	**1 026 502,37**	**36 891,00**	**1 079 871,90**	**1 079 871,90**	**1 079 871,90**	**0,00**	**1 087 654,33**	**1 087 654,33**	**0,00**	**1 096 269,26**
PRODUITS																								
PRODUIT DE LA TARIFICATION NIEVRE	719 316,00	**722 153,00**	**795 427,00**	795 204,00	795 427,00		961 958,22	950 832,00	950 832,00	961 958,22	0,00	1 013 015,37	950 832,00	828 458,35	1 013 015,37		1 066 384,90	854 157,20	1 066 384,90		1 053 418,49	1 074 167,33	#DIV/0!	1 084 342,26
dont récupération Nièvre	175 127,00	**125 000,00**	**125 000,00**	150 000,00	125 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00		150 000,00	129 545,00	129 545,00	129 545,00		129 545,00	129 545,00	129 545,00		129 545,00	129 545,00		129 545,00
PRODUIT DE LA TARIFICATION HORS NIEVRE													130 141,81	131 373,65	138 652,94		145 957,71	135 448,88	145 957,71		144 182,98	147 022,90	#DIV/0!	148 415,56
SOUS - TOTAL PRODUITS DE LA TARIFICATION	***894 443,00***	***847 153,00***	***920 427,00***	***945 204,00***	***920 427,00***	***0,00***	***961 958,22***	***950 832,00***	***950 832,00***	***961 958,22***	***0,00***	***1 013 015,37***	***950 832,00***	***959 832,00***	***1 151 668,31***	***0,00***	***1 212 342,61***	***989 606,08***	***1 212 342,61***	***0,00***	***1 197 601,47***	***1 221 190,24***	***#DIV/0!***	***1 232 757,82***
GROUPE II	10 723,00	**9 000,00**	**9 000,00**	10 000,00	9 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00
GROUPE III	30 963,00	**3 487,00**	**3 487,00**	3 487,00	3 487,00		3 487,00	3 487,00	3 487,00	3 487,00		3 487,00	3 487,00	3 487,00	3 487,00		3 487,00	3 487,00	3 487,00		3 487,00	3 487,00		1 927,00
SOUS - TOTAL RECETTES EN ATTENUATION	***41 686,00***	***12 487,00***	***12 487,00***	***13 487,00***	***12 487,00***	***0,00***	***13 487,00***	***13 487,00***	***13 487,00***	***13 487,00***	***0,00***	***13 487,00***	***13 487,00***	***13 487,00***	***13 487,00***	***0,00***	***13 487,00***	***13 487,00***	***13 487,00***	***0,00***	***13 487,00***	***13 487,00***	***0,00***	***11 927,00***
TOTAL PRODUITS (RECETTES)	**936 129,00**	**859 640,00**	**932 914,00**	**958 691,00**	**932 914,00**	**0,00**	**975 445,22**	**964 319,00**	**964 319,00**	**975 445,22**	**0,00**	**1 026 502,37**	**964 319,00**	**973 319,00**	**1 165 155,31**	**0,00**	**1 225 829,61**	**1 003 093,08**	**1 225 829,61**	**0,00**	**1 211 088,47**	**1 234 677,24**	**#DIV/0!**	**1 244 684,82**
RESULTAT COMPTABLE (+/-)	**19 362,00**	-63 972,00	9 302,00	-3 700,00	9 302,00								0,00	0,00										
REPRISE RESULTAT (+/-)	0,00								11 126,22				0,00	53 183,37				76 804,06			20 748,84			
BASE DE TARIFICATION	**855 719,00**	**975 097,00**	**901 823,00**	**952 604,00**	**901 823,00**		**961 958,22**	**950 832,00**	**950 832,00**	**961 958,22**		**1 013 015,37**	**950 832,00**	**959 832,00**	**1 013 015,37**		**1 066 384,90**	**989 580,84**	**1 066 384,90**	**0,00**	**1 053 418,49**	**1 074 167,33**	**0,00**	**1 084 342,26**
Capacité autorisée	*22*	*22*	*22*	*22*	*22*		*22*	*22*	*22*	*22*	*-3*	*20,5*	22,00	22,00	*22*		*22*	*22*	*22*		*22*	*22*		*22*
Nombre de jours d'ouverture	*365*	*365*	*365*	*365*	*365*		*365*	*365*	*365*	*366*		*366*	365,00	365,00	*365*		*365*	*365*	*365*		*365*	*365*		*365*
Nombre de journées théoriques / retenus CPOM	*8 030*	*8 030*	*8 030*	*8 030*	*8 030*		*8 030*	*8 030*	*8 030*	*8 052*		*7 503*	8 030,00	8 030,00	*8 030*		*8 030*	*8 030*	*8 030*		*8 030*	*8 030*		*8 030*
Nombre de journées réalisées / retenues	*6 752*	*7 870*	*7 870*	*7 869*	*7 870*		*7 869*	*7 869*	*7 869*	*7 869*		*7 353*	7 862	7 862	*7 840*		*7 840*	*7 840*	*7 840*		*7 840*	*7 840*		*7 840*
Taux d'occupation	*84,08 %*	*98,01 %*	*98,01 %*	*98,00 %*	*98,01 %*		***98,00 %***	***98,00 %***	***98,00 %***	***97,73 %***		***98,00 %***	97,90%	97,90%	97,64%		97,64%	97,64%	97,64%		97,64%	97,64%		97,64%
Nbre de résident Nievre retenus	*22*	*22*	*22*	*22*	***22***		*22*	*22*	*22*	*22*		*19*	19,00	19	*19*		*19*	*19*	*19*		*19*	*19*		*19*
NOMBRE DE JOURNEES NIEVRE													6 786	6 786	6 767		6 767	6 767	6 767		6 767	6 767		6 767
Nbre de résident hors Nievre													3,00	3	3		3	*3*	3		3	3		3
NOMBRE DE JOURNEES HORS NIEVRE													1 076	1 076	1 073		1 073	*1 073*	1 073		1 073	1 073		1 073
TOTAL NOMBRE DE JOURNEES	*6 752*	*7 870*	*7 870*	*7 869*	*7 870*		*7 869*	*7 869*	*7 869*	*7 869*		*7 353*	7 862	7 862	7 840	0	7 840	7 840	7 840	0	7 840	7 840	0	7 840
TARIF JOURNALIER		**107,64 €**	**116,95 €**	**120,12 €**	**116,95 €**		**122,25**	**120,83**	**120,83**	**122,25**		**137,77**	**120,95**	**122,09**	**129,21**	**#DIV/0!**	**136,02**	**126,22**	**136,02**	**#DIV/0!**	**134,36**	**137,01**	**#DIV/0!**	**138,31**
DOTATION NIEVRE	**719 316,00**	**975 097,00**	**795 427,00**	**795 204,00**	**795 427,00**	**0,00**	**811 958,22**	**800 832,00**	800 832,00	**811 958,22**	**0,00**	**863 015,37**	**821 287,00**	**698 913,35**	**744 817,43**	**#DIV/0!**	**790 882,19**	**724 612,20**	**790 882,19**	**#DIV/0!**	**779 690,52**	**797 599,43**	**#DIV/0!**	**806 381,70**

SAVS ARPEGE

Mesures nouvelles à compter du 1er juillet 2024

EXPLOITATION	ERRD 2021	BP 2022	BBZ 2022 (BP-cpom 2022)	BP 2023 proposé par établissement	2023					2024				2025				2026			2027		
					BASE 2023	MESURES NOUVELLES	BP 2023 validé par les élus	Intégration du SEGUR uniquement	BP 2023 avec reprise de résultat	BASE 2024	MESURES NOUVELLES	BP 2024	BP 2024 avec reprise de résultat	BASE 2025	MESURES NOUVELLES	BP 2025	BP 2025 avec reprise de résultat	BASE 2026	MESURES NOUVELLES	BP 2026	BASE 2027	MESURES NOUVELLES	BP 2027
CHARGES																							
GROUPE I	30 487,00	**40 300,00**	**40 300,00**	51 600,00	40 300,00		42 113,50	40 300,00	42 113,50	42 113,50	1 060,00	43 594,64	43 594,64	43 594,64		44 030,58	44 030,58	44 030,58		44 470,89	44 470,89		44 915,60
GROUPE II	450 449,00	**471 846,00**	**471 846,00**	519 858,00	471 846,00	36 522,00	513 086,46	508 368,00	513 086,46	513 086,46	21 846,00	539 698,10	539 698,10	539 698,10	21 846,00	566 794,33	566 794,33	566 794,33		572 097,05	572 097,05		577 452,80
Dont SEGUR						36 522,00											0,00						
GROUPE III	103 586,00	**120 338,00**	**120 338,00**	125 767,00	120 338,00		125 767,00	125 767,00	125 767,00	125 767,00		125 315,00	125 315,00	125 315,00		125 119,00	125 119,00	125 119,00		124 499,00	124 499,00		125 069,00
Dont compte 61 à 65			**56 622,00**	64 245,00			64 245,00	64 245,00	64 245,00	64 245,00		64 245,00	64 245,00	64 245,00		64 245,00	64 245,00	64 245,00		64 245,00	64 245,00		64 245,00
Dont compte 66 et 68			**63 716,00**	61 522,00			61 522,00	61 522,00	61 522,00	61 070,00		61 070,00	61 070,00	61 070,00		60 874,00	60 874,00	60 874,00		60 254,00	60 254,00		60 824,00
TOTAL GROUPES DE CHARGES	**584 522,00**	**632 484,00**	**632 484,00**	**697 225,00**	**632 484,00**	**36 522,00**	**680 966,96**	**674 435,00**	**680 966,96**	**680 966,96**	**22 906,00**	**708 607,74**	**708 607,74**	**708 607,74**	**21 846,00**	**735 943,91**	**735 943,91**	**735 943,91**	**0,00**	**741 066,94**	**741 066,94**	**0,00**	**747 437,40**
PRODUITS																	0,00						
PRODUIT DE LA TARIFICATION NIEVRE	719 316,00	**722 153,00**	**630 340,00**	795 204,00	630 340,00		664 316,96	657 785,00	657 785,00	664 316,96		691 957,74	657 785,00	691 957,74		719 293,91	719 293,91	719 293,91		704 683,39	704 683,39		730 787,40
PRODUIT DE LA TARIFICATION HORS NIEVRE		**0,00**	**0,00**		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
SOUS - TOTAL PRODUITS DE LA TARIFICATION	***719 316,00***	***722 153,00***	***630 340,00***	***795 204,00***	***630 340,00***	***0,00***	***664 316,96***	***657 785,00***	***657 785,00***	***664 316,96***	***0,00***	***691 957,74***	***657 785,00***	***691 957,74***	***0,00***	***719 293,91***	***719 293,91***	***719 293,91***	***0,00***	***704 683,39***	***704 683,39***	***0,00***	***730 787,40***
GROUPE II	16 992,00	**10 650,00**	**10 650,00**	16 650,00	10 650,00		16 650,00	16 650,00	16 650,00	16 650,00		16 650,00	16 650,00	16 650,00		16 650,00	16 650,00	16 650,00		16 650,00	16 650,00		16 650,00
GROUPE III	0,00	**3 000,00**	**3 000,00**	0,00	3 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
SOUS - TOTAL RECETTES EN ATTENUATION	***16 992,00***	***13 650,00***	***13 650,00***	***16 650,00***	***13 650,00***	***0,00***	***16 650,00***	***16 650,00***	***16 650,00***	***16 650,00***	***0,00***	***16 650,00***	***16 650,00***	***16 650,00***	***0,00***	***16 650,00***	***16 650,00***	***16 650,00***	***0,00***	***16 650,00***	***16 650,00***	***0,00***	***16 650,00***
TOTAL PRODUITS (RECETTES)	**736 308,00**	**735 803,00**	**643 990,00**	**811 854,00**	**643 990,00**	**0,00**	**680 966,96**	**674 435,00**	**674 435,00**	**680 966,96**	**0,00**	**708 607,74**	**674 435,00**	**708 607,74**	**0,00**	**735 943,91**	**735 943,91**	**735 943,91**	**0,00**	**721 333,39**	**721 333,39**	**0,00**	**747 437,40**
RESULTAT COMPTABLE (+/-)	**151 786,00**	103 319,00	11 506,00	114 629,00	11 506,00												0,00						
REPRISE RESULTAT (+/-)	0,00								6 531,96				34 172,74				41 775,36			19 733,55			
BASE DE TARIFICATION	**415 744,00**	**515 515,00**	**607 328,00**	**565 946,00**	**607 328,00**		**664 316,96**	**657 785,00**	**657 785,00**	**664 316,96**	**22 906,00**	**691 957,74**	**657 785,00**	**691 957,74**	**21 846,00**	**719 293,91**	**677 518,55**	**719 293,91**	**0,00**	**704 683,39**	**724 416,94**	**0,00**	**730 787,40**
Capacité autorisée	*46*	*46*	*46*	*50*	*46*		*46*	*46*	*46*	*50*	*4*	*50*	*50*	*50*		*50*	*50*	*50*		*50*	*50*		*50*
Nombre de jours d'ouverture	*365*	*365*	*365*	*365*	*365*		*365*	*365*	*365*	*366*		*366*	*366*	*365*		*365*	*365*	*365*		*365*	*365*		*365*
Nombre de journées théoriques / retenus CPOM	*16 790*	*16 790*	*16 790*	*18 250*	*16 790*		*16 790*	*16 790*	*16 790*	*18 300*		*18 300*	*18 300*	*18 250*		*18 250*	*18 250*	*18 250*		*18 250*	*18 250*		*18 250*
Nombre de journées réalisées / retenues	*16 803*	*16 454*	*16 454*	*17 827*	*16 454*		*16 454*	*16 454*	*16 454*	*17 875*		*17 875*	*17 875*	*17 827*		*17 827*	*17 829*	*17 827*		*17 827*	*17 827*		*17 827*
Taux d'occupation	*100,08 %*	*98,00 %*	*98,00 %*	*97,68 %*	*98,00 %*		***98,00 %***	***98,00 %***	***98,00 %***	*97,68 %*		***97,68 %***	***97,68 %***	*97,68 %*		***97,68 %***	***97,69 %***	***97,68 %***		***97,68 %***	*97,68 %*		***97,68 %***
Nbre de résident Nievre retenu	*46*	*46*	*46*	*50*	***46***		*46*	*46*	*46*	*50*		*50*	*50*	*50*		*50*	*52*	*50*		*50*	*50*		*50*
TOTAL NOMBRE DE JOURNEES	*16 803*	*16 454*	*16 454*	*17 827*	*16 454*		*16 454*	*16 454*	*16 454*	*17 875*		*17 875*	*17 875*	*17 827*		*17 827*	*17 829*	*17 827*		*17 827*	*17 827*		*17 827*
TARIF JOURNALIER		**43,89 €**	**38,31 €**	**44,61 €**	**43,39 €**		**40,37**	**39,98**	**39,98**	**37,16**		**38,71**	**36,80**	**38,82**		**40,35**	**38,00**	**40,35**		**39,53**	**40,64**		**40,99**
DOTATION NIEVRE	**719 316,00**	**722 153,00**	**630 340,00**	**795 204,00**	**630 340,00**		**664 316,96**	**657 785,00**	657 785,00	**664 316,96**		**691 957,74**	657 785,00	**691 957,74**		**719 293,91**	677 518,55	**719 293,91**		**704 683,39**	**724 416,94**		**730 787,40**

FOYER DE VIE LES ETANGS

EXPLOITATION	ERRD 2021	BP 2022	BBZ 2022 (BP-cpom 2022)	BP 2023 proposé par établissement	2023					2024				2025				2026			2027		
					BASE 2023	MESURES NOUVELLES	BP 2023 validation élus	Uniquement SEGUR	BP 2023 avec reprise	BASE 2024	MESURES NOUVELLES	BP 2024 validation	BP 2024 avec reprise	BASE 2025	MESURES NOUVELLES	BP 2025 Validation	BP 2025 Validation	BASE 2026	MESURES NOUVELLES	BP 2026	BASE 2027	MESURES NOUVELLES	BP 2027
CHARGES																							
GROUPE I	30 487,00	181 640,00	181 640,00	189 600,00	181 640,00		189 813,80	181 640,00	189 813,80	189 813,80		191 711,94	191 711,94	191 711,94		193 629,06	193 629,06	193 629,06		195 565,35	195 565,35		197 521,00
GROUPE II	450 449,00	810 420,00	810 420,00	883 267,00	810 420,00	56 036,00	874 560,20	866 456,00	874 560,20	874 560,20	11 364,50	894 109,94	894 109,94	894 109,94		913 968,83	913 968,83	913 968,83		922 548,15	922 548,15		931 213,28
Dont SEGUR						56 036,00		0,00	0,00				0,00										
GROUPE III	103 586,00	191 944,00	191 944,00	189 695,00	191 944,00		189 695,00	189 695,00	189 695,00	189 695,00		397 577,00	397 577,00	397 577,00		394 227,00	394 227,00	394 227,00		391 229,00	391 229,00		387 266,00
Dont compte 61 à 65			103 178,00	101 231,00			101 231,00	101 231,00	101 231,00	101 231,00		78 731,00	78 731,00	78 731,00		78 731,00	78 731,00	78 731,00		78 731,00	78 731,00		78 731,00
Dont compte 66 et 68			88 766,00	88 464,00			88 464,00	88 464,00	88 464,00	88 464,00		318 846,00	318 846,00	318 846,00		315 496,00	315 496,00	315 496,00		312 498,00	312 498,00		308 535,00
TOTAL GROUPES DE CHARGES	584 522,00	1 184 004,00	1 184 004,00	1 262 562,00	1 184 004,00	56 036,00	1 254 069,00	1 237 791,00	1 254 069,00	1 254 069,00	11 364,50	1 483 398,88	1 483 398,88	1 483 398,88	0,00	1 501 824,88	1 501 824,88	1 501 824,88	0,00	1 509 342,50	1 509 342,50	0,00	1 516 000,28
PRODUITS																							
PRODUIT DE LA TARIFICATION NIEVRE	627 536,00	1 021 254,00	1 021 254,00	1 065 462,00	1 021 254,00		1 236 469,00	1 208 593,00	1 236 469,00	1 236 469,00	0,00	1 213 057,26	1 158 234,96	1 213 057,26		1 230 715,51	1 230 715,51	1 230 715,51	0,00	1 209 795,64	1 237 919,90	0,00	1 244 300,27
PRODUIT DE LA TARIFICATION HORS NIEVRE		138 821,00	138 821,00	180 000,00	138 821,00		53 759,52	52 547,52	53 759,52	53 759,52		52 741,62	50 358,04	52 741,62		53 509,37	53 509,37	53 509,37	0,00	52 599,81	53 822,60	0,00	54 100,01
dont récupération Nièvre			92 421,00	130 000,00			130 000,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00		180 000,00	180 000,00	180 000,00		180 000,00	180 000,00	180 000,00		180 000,00	180 000,00		180 000,00
SOUS - TOTAL PRODUITS DE LA TARIFICATION	*627 536,00*	*1 160 075,00*	*1 160 075,00*	*1 245 462,00*	*1 160 075,00*	*0,00*	*1 290 228,52*	*1 261 140,52*	*1 290 228,52*	*1 290 228,52*	*0,00*	*1 265 798,88*	*1 208 593,00*	*1 265 798,88*	*0,00*	*1 284 224,88*	*1 284 224,88*	*1 284 224,88*	*0,00*	*1 262 395,45*	*1 291 742,50*	*0,00*	*1 298 400,28*
GROUPE II	0,00	7 198,00	7 198,00	17 600,00	7 198,00		17 600,00	7 198,00	17 600,00	17 600,00		17 600,00	17 600,00	17 600,00		17 600,00	17 600,00	17 600,00		17 600,00	17 600,00		17 600,00
GROUPE III	16 992,00	22 000,00	22 000,00	0,00	22 000,00		0,00	22 000,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
SOUS - TOTAL RECETTES EN ATTENUATION	*16 992,00*	*29 198,00*	*29 198,00*	*17 600,00*	*29 198,00*	*0,00*	*17 600,00*	*29 198,00*	*17 600,00*	*17 600,00*	*0,00*	*17 600,00*	*17 600,00*	*17 600,00*	*0,00*	*17 600,00*	*17 600,00*	*17 600,00*	*0,00*	*17 600,00*	*17 600,00*	*0,00*	*17 600,00*
TOTAL PRODUITS (RECETTES)	644 528,00	1 189 273,00	1 189 273,00	1 263 062,00	1 189 273,00	0,00	1 307 828,52	1 290 338,52	1 307 828,52	1 307 828,52	0,00	1 283 398,88	1 226 193,00	1 283 398,88	0,00	1 301 824,88	1 301 824,88	1 301 824,88	0,00	1 279 995,45	1 309 342,50	0,00	1 316 000,28
RESULTAT COMPTABLE (+/-)	60 006,00	5 269,00	5 269,00	500,00					0,00														
REPRISE RESULTAT (+/-) FLECHES	0,00		195 456,00									200 000,00	200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00		200 000,00
REPRISE RESULTAT (+/-)									27 876,00				57 205,88				46 284,83			29 347,05			
BASE DE TARIFICATION	507 524,00	1 149 537,00	954 081,00	1 244 462,00	1 154 806,00		1 236 469,00	1 208 593,00	1 208 593,00	1 236 469,00	11 364,50	1 265 798,88	1 208 593,00	1 265 798,88	0,00	1 284 224,88	1 237 940,05	1 284 224,88	0,00	1 262 395,45	1 291 742,50	0,00	1 298 400,28
Capacité autorisée	*15*	*23*	*23*	*23*	*23*		*23*	*23*	*23*	*23*	*1*	*24*	*24*	*24*		*24*	*24*	*24*		*24*	*24*		*24*
Nombre de jours d'ouverture	*365*	*365*	*365*	*365*	*365*		*365*	*365*	*365*	*366*		*366*	*366*	*365*		*365*	*365*	*365*		*365*	*365*		*365*
Nombre de journées théoriques / retenus CPOM	*5 475*	*8 395*	*8 395*	*8 395*	*8 395*		*8 395*	*8 395*	*8 395*	*8 418*		*8 784*	*8 784*	*8 760*		*8 760*	*8 760*	*8 760*		*8 760*	*8 760*		*8 760*
Nombre de journées réalisées / retenues	*5 811*	*8 227*	*8 227*	*5 723*	*8 227*		*8 227*	*8 227*	*8 227*	*8 227*		*8 433*	*8 433*	*8 410*		*8 410*	*8 410*	*8 410*		*8 410*	*8 410*		*8 410*
Taux d'occupation	*106,14 %*	*98,00 %*	*98,00 %*	*68,17 %*	*98,00 %*		***98,00 %***	***98,00 %***	***98,00 %***	*97,73 %*		***96,00 %***	***96,00 %***	*96,00 %*		***96,00 %***	***96,00 %***	*96,00 %*		***96,00 %***	*96,00 %*		***96,00 %***
Nbre de résident Nievre retenus	*14*	*22*	*22*	*23*	***23***		*22*	*22*	*22*	*22*		*23*	*23*	*23*		*23*	*23*	*23*		*23*	*23*		*23*
NOMBRE DE JOURNEES NIEVRE							***7 869***	***7 869***	***7 869***	***7 869***		***8 082***	***8 082***	***8 060***		***8 060***	***8 060***	***8 060***		***8 060***	***8 060***		***8 060***
Nbre de résident hors Nievre							**1**	**1**	**1**	**1**		**1**	**1**	**1**		**1**	**1**	**1**		**1**	**1**		**1**
NOMBRE DE JOURNEES HORS NIEVRE							**358**	**358**	**358**	**358**		**351**	**351**	**350**		**350**	**350**	**350**		**350**	**350**		**350**
TOTAL NOMBRE DE JOURNEES	*5 811*	*8 227*	*8 227*	*5 723*	***8 227***		*8 227*	*8 227*	*8 227*	*8 227*		*8 433*	*8 433*	*8 410*		*8 410*	*8 410*	*8 410*		*8 410*	*8 410*		*8 410*
TARIF JOURNALIER		141,01 €	141,01 €	217,62 €	137,46 €		150,29	146,91	146,91	150,29		150,10	143,32	150,51		152,70	147,20	152,70		150,11	153,60		154,39
DOTATION NIEVRE	627 536,00	1 021 254,00	1 021 254,00	1 065 462,00	1 021 254,00		1 052 709,48	1 026 045,48	1 026 045,48	1 052 663,74		1 033 057,26	978 234,96	1 033 057,26	0,00	1 050 715,51	1 006 359,22	1 050 715,51	0,00	1 029 795,64	1 057 919,90	0,00	1 064 300,27

BUDGET AJ LA CLE DES CHAMPS + FAS LE SAULE - EXTERNAT

EXPLOITATION	ERRD 2021	BP 2022	BBZ 2022 (BP-cpom 2022)	BP 2023 proposé par établissement	2023					2024				2025				2026			2027		
					BASE 2023	MESURES NOUVELLES	BP 2023	Uniquement SEGUR	BP 2023 avec reprise	BASE 2024	MESURES NOUVELLES	BP 2024	BP 2024 avec reprise	BASE 2025	MESURES NOUVELLES	BP 2025	BP 2025 avec reprise	BASE 2026	MESURES NOUVELLES	BP 2026	BASE 2027	MESURES NOUVELLES	BP 2027
CHARGES																							
GROUPE I	107 591,00	**133 361,00**	**133 361,00**	146 900,00	133 361,00		139 362,25	133 361,00	139 362,25	139 362,25		140 755,87	140 755,87	140 755,87		142 163,43	142 163,43	142 163,43		143 585,06	143 585,06		145 020,91
GROUPE II	539 068,00	**570 824,00**	**570 824,00**	635 999,00	570 824,00	28 201,19	604 733,43	599 025,19	604 733,43	604 733,43		611 478,57	611 478,57	611 478,57		617 233,15	617 233,15	617 233,15		623 045,28	623 045,28		628 915,53
Dont SEGUR			**0,00**			36 020,19		0,00	0,00				0,00				0,00							
GROUPE III	154 053,00	**160 605,00**	**160 605,00**	167 998,00	160 605,00		167 998,00	160 605,00	167 998,00	167 998,00		168 134,00	168 134,00	168 134,00		168 073,00	168 073,00	168 073,00		166 799,00	166 799,00		165 198,00
Dont compte 61 à 65			**88 565,00**	88 832,00			88 832,00	88 565,00	88 832,00			88 832,00	88 832,00			88 832,00	88 832,00			88 832,00			88 832,00
Dont compte 66 et 68			**72 040,00**	79 166,00			79 166,00	72 040,00	79 166,00			79 302,00	79 302,00			79 241,00	79 241,00			77 967,00			76 366,00
TOTAL GROUPES DE CHARGES	**800 712,00**	**864 790,00**	**864 790,00**	**950 897,00**	**864 790,00**	**28 201,19**	**912 093,68**	**892 991,19**	**912 093,68**	**912 093,68**	**0,00**	**920 368,43**	920 368,43	**920 368,43**	**0,00**	**927 469,58**	927 469,58	**927 469,58**	**0,00**	**933 429,34**	**933 429,34**	**0,00**	**939 134,44**
PRODUITS													0,00				0,00						
PRODUIT DE LA TARIFICATION NIEVRE	715 169,00	**720 352,00**	**720 352,00**	855 110,00	720 352,00		821 614,46	804 103,84	821 614,46	821 614,46		829 199,65	829 199,65	829 199,65		835 709,03	835 709,03	835 709,03		825 369,55	825 369,55		846 401,82
PRODUIT DE LA TARIFICATION HORS NIEVRE	98 933,00	**152 763,00**	**152 763,00**	80 000,00	152 763,00		74 692,22	73 100,35	74 692,22	74 692,22		75 381,79	75 381,79	75 381,79		75 973,55	75 973,55	75 973,55		75 033,60	75 033,60		76 945,62
SOUS - TOTAL PRODUITS DE LA TARIFICATION	***814 102,00***	***873 115,00***	***873 115,00***	***935 110,00***	***873 115,00***	***0,00***	***896 306,68***	***877 204,19***	***896 306,68***	***896 306,68***	***0,00***	***904 581,43***	904 581,43	***904 581,43***	***0,00***	***911 682,58***	911 682,58	***911 682,58***	***0,00***	***900 403,15***	***900 403,15***	***0,00***	***923 347,44***
GROUPE II	34 570,00	**17 468,00**	**17 468,00**	15 500,00	17 468,00		15 500,00	15 500,00	15 500,00	15 500,00		15 500,00	15 500,00	15 500,00		15 500,00	15 500,00	15 500,00		15 500,00	15 500,00		15 500,00
GROUPE III	30 360,00	**787,00**	**787,00**	287,00	787,00		287,00	287,00	287,00	287,00		287,00	287,00	287,00		287,00	287,00	287,00		287,00	287,00		287,00
SOUS - TOTAL RECETTES EN ATTENUATION	***64 930,00***	***18 255,00***	***18 255,00***	***15 787,00***	***18 255,00***	***0,00***	***15 787,00***	***15 787,00***	***15 787,00***	***15 787,00***	***0,00***	***15 787,00***	15 787,00	***15 787,00***	***0,00***	***15 787,00***	15 787,00	***15 787,00***	***0,00***	***15 787,00***	***15 787,00***	***0,00***	***15 787,00***
TOTAL PRODUITS (RECETTES)	**879 032,00**	**891 370,00**	**891 370,00**	**950 897,00**	**891 370,00**	**0,00**	**912 093,68**	**892 991,19**	**912 093,68**	**912 093,68**	**0,00**	**920 368,43**	920 368,43	**920 368,43**	**0,00**	**927 469,58**	927 469,58	**927 469,58**	**0,00**	**916 190,15**	**916 190,15**	**0,00**	**939 134,44**
RESULTAT COMPTABLE (+/-)	**78 320,00**	26 580,00	26 580,00	0,00												0,00							
REPRISE RESULTAT (+/-)	0,00								19 102,49				27 377,24			17 239,19				17 239,19			
BASE DE TARIFICATION	**657 462,00**	**819 955,00**	**819 955,00**	**935 110,00**	**846 535,00**		**896 306,68**	**877 204,19**	**877 204,19**	**896 306,68**	**0,00**	**904 581,43**	**877 204,19**	**904 581,43**	**0,00**	**911 682,58**	**894 443,39**	**911 682,58**	**0,00**	**900 403,15**	**917 642,34**	**0,00**	**923 347,44**
Capacité autorisée	*37*	*37*	*37*	*36*	*37*	*-1*	*36*	*36*	*36*	*36*		*36*	*36*	*36*		*36*	36,00	*36*		*36*	*36*		*36*
Nombre de jours d'ouverture	*230*	*230*	*230*	*250*	*250*		*250*	*250*	*250*	*250*		*250*	*250*	*250*		*250*	250,00	*250*		*250*	*250*		*250*
Nombre de journées théoriques / retenus CPOM	*16 790*	*8 510*	*8 510*	*9 000*	*9 250*		*9 000*	*9 000*	*9 000*	*9 000*		*9 000*	*9 000*	*9 000*		*9 000*	9 000,00	*9 000*		*9 000*	*9 000*		*9 000*
Nombre de journées réalisées / retenues	*7 829*	*7 829*	*7 829*	*8 100*	*7 829*		*8 100*	*8 100*	*8 100*	*8 100*		*8 100*	*8 100*	*8 100*		*8 100*	8 100,00	*8 100*		*8 100*	*8 100*		*8 100*
Taux d'occupation	*46,63 %*	*92,00 %*	*92,00 %*	*90,00 %*	*84,64 %*		***90,00 %***	***90,00 %***	***90,00 %***	*90,00 %*		***90,00 %***	***90,00 %***	*90,00 %*		***90,00 %***	90%	*90,00 %*		***90,00 %***	*90,00 %*		***90,00 %***
Nbre de résident Nievre retenus		*30*	*30*	*33*	***33***		*33*	*33*	*33*	*33*		*33*	*33*	*33*		*33*	33,00	*33*		*33*	*33*		*33*
NOMBRE DE JOURNEES NIEVRE					***6 983***		***7 425***	***7 425***	***7 425***	***7 425***		***7 425***	***7 425***	***7 425***		***7 425***	7 425,00	***7 425***		***7 425***	***7 425***		***7 425***
Nbre de résident hors Nievre					***4***		***3***	***3***	***3***	***3***		***3***	***3***	***3***		***3***	3,00	***3***		***3***	***3***		***3***
NOMBRE DE JOURNEES HORS NIEVRE					***846***		***675***	***675***	***675***	***675***		***675***	***675***	***675***		***675***	675,00	***675***		***675***	***675***		***675***
TOTAL NOMBRE DE JOURNEES	*7 829*	*7 829*	*7 829*	*8 100*	***7 829***		***8 100***	***8 100***	***8 100***	***8 100***		***8 100***	***8 100***	***8 100***		***8 100***	8 100,00	***8 100***		***8 100***	***8 100***		***8 100***
TARIF JOURNALIER		**111,52 €**	**111,52 €**	**115,45 €**	**109,19 €**		**110,66**	**108,30**	**108,30**	**110,66**		**111,68**	**108,30**	**111,68**		**112,55**	**110,43**	**112,55**		**111,16**	**113,29**		**113,99**
DOTATION NIEVRE	**715 169,00**	**720 352,00**	**720 352,00**	**855 110,00**	**720 352,00**		**821 614,46**	**804 103,84**	804 103,84	**821 614,46**		**829 199,65**	804 103,84	**829 199,65**		**835 709,03**	819 906,44	**835 709,03**		**825 369,55**	**841 172,14**		**846 401,82**

FOYER LES EDUENS

EXPLOITATION	ERRD 2021	BP 2022	BBZ 2022 (BP-cpom 2022)	BP 2023 proposé par établissement	2023					2024				2025				2026			2027		
					BASE 2023	MESURES NOUVELLES	BP 2023	Uniquement SEGUR	BP 2023 avec reprise	BASE 2024	MESURES NOUVELLES	BP 2024	BP 2024 avec reprise	BASE 2025	MESURES NOUVELLES	BP 2025	BP 2025 avec reprise	BASE 2026	MESURES NOUVELLES	BP 2026	BASE 2027	MESURES NOUVELLES	BP 2027
CHARGES																							
GROUPE I	223 012,00	**244 000,00**	**244 000,00**	315 200,00	244 000,00		254 980,00	244 000,00	254 980,00	254 980,00		257 529,80	257 529,80	257 529,80		260 105,10	260 105,10	260 105,10		262 706,15	262 706,15		265 333,21
GROUPE II	988 831,00	**982 455,00**	**982 455,00**	1 124 176,00	982 455,00	86 900,00	1 079 179,55	982 455,00	1 079 179,55	1 079 179,55	14 947,50	1 105 208,85	1 105 208,85	1 105 208,85		1 130 488,91	1 130 488,91	1 130 488,91		1 140 924,80	1 140 924,80		1 151 465,05
Dont SEGUR			**0,00**			86 900,00		0,00	0,00														
GROUPE III	317 535,00	**342 283,00**	**342 283,00**	352 169,00	342 283,00		352 169,00	352 169,00	352 169,00	352 169,00		359 637,00	359 637,00	359 637,00		356 398,00	356 398,00	356 398,00		351 948,00	351 948,00		342 390,00
Dont compte 61 à 65	123 078,00		**127 796,00**	192 228,00			192 228,00	192 228,00	192 228,00			129 228,00	129 228,00	129 228,00		129 228,00	129 228,00			129 227,00			129 228,00
Dont compte 66 et 68	194 457,00		**214 487,00**	159 941,00			159 941,00	159 941,00	159 941,00			230 409,00	230 409,00	230 409,00		227 170,00	227 170,00			222 721,00			213 162,00
TOTAL GROUPES DE CHARGES	**1 529 378,00**	**1 568 738,00**	**1 568 738,00**	**1 791 545,00**	**1 568 738,00**	**86 900,00**	**1 686 328,55**	**1 578 624,00**	**1 686 328,55**	**1 686 328,55**	**14 947,50**	**1 722 375,65**	**1 722 375,65**	**1 722 375,65**	**0,00**	**1 746 992,01**	**1 746 992,01**	**1 746 992,01**	**0,00**	**1 755 578,95**	**1 755 578,95**	**0,00**	**1 759 188,26**
PRODUITS																							
PRODUIT DE LA TARIFICATION NIEVRE	974 536,00	**975 217,00**	**975 217,00**	1 164 165,00	975 217,00		1 357 321,54	1 269 199,64	1 269 199,64	1 357 321,54	0,00	1 386 814,62	1 269 199,63	1 386 814,62	0,00	1 406 955,28	1 292 989,08	1 406 955,28		1 390 191,51	1 390 191,51		1 416 934,03
PRODUIT DE LA TARIFICATION HORS NIEVRE	611 150,00	**592 070,00**	**592 070,00**	600 000,00	592 070,00		301 627,01	282 044,36	282 044,36	301 627,01		308 181,03	282 044,36	308 181,03		312 656,73	287 330,91	312 656,73		308 931,45	308 931,45		314 874,23
dont récupération Nièvre			**280 000,00**	300 000,00	280 000,00		300 000,00	280 000,00	300 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00		300 000,00
SOUS - TOTAL PRODUITS DE LA TARIFICATION	***1 585 686,00***	***1 567 287,00***	***1 567 287,00***	***1 764 165,00***	***1 567 287,00***	***0,00***	***1 658 948,55***	***1 551 244,00***	***1 551 244,00***	***1 658 948,55***	***0,00***	***1 694 995,65***	***1 551 244,00***	***1 694 995,65***	***0,00***	***1 719 612,01***	***1 580 319,99***	***1 719 612,01***	***0,00***	***1 699 122,96***	***1 699 122,96***	***0,00***	***1 731 808,26***
GROUPE II	57 894,00	**8 000,00**	**8 000,00**	22 000,00	8 000,00		22 000,00	22 000,00	22 000,00	22 000,00		22 000,00	22 000,00	22 000,00		22 000,00	22 000,00	22 000,00		22 000,00	22 000,00		22 000,00
GROUPE III	9 786,00	**0,00**	**0,00**	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
SOUS - TOTAL RECETTES EN ATTENUATION	***67 680,00***	***8 000,00***	***8 000,00***	***22 000,00***	***8 000,00***	***0,00***	***22 000,00***	***22 000,00***	***22 000,00***	***22 000,00***	***0,00***	***22 000,00***	***22 000,00***	***22 000,00***	***0,00***	***22 000,00***	***22 000,00***	***22 000,00***	***0,00***	***22 000,00***	***22 000,00***	***0,00***	***22 000,00***
TOTAL PRODUITS (RECETTES)	**1 653 366,00**	**1 575 287,00**	**1 575 287,00**	**1 786 165,00**	**1 575 287,00**	**0,00**	**1 680 948,55**	**1 573 244,00**	**1 573 244,00**	**1 680 948,55**	**0,00**	**1 716 995,65**	**1 573 244,00**	**1 716 995,65**	**0,00**	**1 741 612,01**	**1 602 319,99**	**1 741 612,01**	**0,00**	**1 721 122,96**	**1 721 122,96**	**0,00**	**1 753 808,26**
RESULTAT COMPTABLE (+/-)	**123 988,00**	6 549,00	6 549,00	-5 380,00	6 549,00			0,00	0,00														
REPRISE RESULTAT (+/-) FLECHES	0,00	5 390,00	5 390,00	5 380,00	5 380,00		5 380,00	5 380,00	5 380,00	5 380,00		5 380,00	5 380,00	5 380,00		5 380,00	5 380,00	5 380,00		5 380,00	5 380,00		5 380,00
REPRISE RESULTAT (+/-)									107 704,55				143 751,65				139 292,02			29 075,99			
BASE DE TARIFICATION	**1 337 710,00**	**1 548 799,00**	**1 548 799,00**	**1 769 545,00**	**1 548 809,00**		**1 658 948,55**	**1 551 244,00**	**1 551 244,00**	**1 658 948,55**	**14 947,50**	**1 694 995,65**	**1 551 244,00**	**1 694 995,65**	**0,00**	**1 719 612,01**	**1 580 319,99**	**1 719 612,01**	**0,00**	**1 699 122,96**	**1 728 198,95**	**0,00**	**1 731 808,26**
Capacité autorisée	33	33	33	33	33		33	33	33	33		33	33	33		33	33	33		33	33		33
Nombre de jours d'ouverture	365	365	365	365	365		365	365	365	366		366	366	365		365	365	365		365	365		365
Nombre de journées théoriques / retenus CPOM	12 045	12 045	12 045	12 045	12 045		12 045	12 045	12 045	12 078		12 078	12 078	12 045		12 045	12 045	12 045		12 045	12 045		12 045
Nombre de journées réalisées / retenues	11 856	11 702	11 702	11 775	11 775		11 774	11 774	11 774	11 806		11 806	11 806	11 774		11 774	11 774	11 774		11 774	11 774		11 774
Taux d'occupation	98,43 %	97,15 %	97,15 %	97,76 %	97,76 %		**97,75 %**	**97,75 %**	97,75%	97,75 %		**97,75 %**	**97,75 %**	97,75 %		**97,75 %**	**97,75 %**	97,75 %		**97,75 %**	97,75 %		**97,75 %**
Nbre de résident Nievre retenus	0	24	24	27	**27**		27	27	27,00	27		27	27	27		27	27	27		27	27		27
NOMBRE DE JOURNEES NIEVRE					**9 634**		**9 633**	**9 633**	9 633	**9 659**		**9 659**	**9 659**	**9 633**		**9 633**	**9 633**	**9 633**		**9 633**	**9 633**		**9 633**
Nbre de résident hors Nievre					**6**		**6**	**6**	6	**6**		**6**	**6**	**6**		**6**	**6**	**6**		**6**	**6**		**6**
NOMBRE DE JOURNEES HORS NIEVRE					**2 141**		**2 141**	**2 141**	2 141	**2 147**		**2 147**	**2 147**	**2 141**		**2 141**	**2 141**	**2 141**		**2 141**	**2 141**		**2 141**
TOTAL NOMBRE DE JOURNEES	11 856	11 702	11 702	11 775	**11 775**		**11 774**	**11 774**	11 774,00	**11 806**		**11 806**	**11 806**	**11 774**		**11 774**	**11 774**	**11 774**		**11 774**	**11 774**		**11 774**
TARIF JOURNALIER		**133,93 €**	**133,93 €**	**149,82 €**	**133,10 €**		**140,90**	**131,75**	**131,75**	**140,52**		**143,57**	**131,39**	**143,96**		**146,05**	**134,22**	**146,05**		**144,31**	**146,78**		**147,09**
DOTATION NIEVRE	**974 536,00**	**975 217,00**	**975 217,00**	**1 164 165,00**	**975 217,00**		**1 057 321,54**	**989 199,64**	969 199,64	**1 057 321,54**		**1 086 814,62**	969 199,63	**1 086 814,62**		**1 106 955,28**	992 989,08	**1 106 955,28**		**1 090 191,51**	**1 113 980,96**		**1 116 934,03**

BUDGET FAS LE SAULE - INTERNAT

EXPLOITATION	ERRD 2021	BP 2022	BBZ 2022 (BP-cpom 2022)	BP 2023 proposé par établissement	2023					2024				2025				2026			2027		
					BASE 2023	MESURES NOUVELLES	BP 2023 validé par les élus	Uniquement SEGUR	BP 2023 avec reprise	BASE 2024	MESURES NOUVELLES	BP 2024	BP 2024 avec reprise	BASE 2025	MESURES NOUVELLES	BP 2025	BP 2025 avec reprise	BASE 2026	MESURES NOUVELLES	BP 2026	BASE 2027	MESURES NOUVELLES	BP 2027
CHARGES																							
GROUPE I	170 955,00	**197 500,00**	**197 500,00**	226 400,00	197 500,00		206 387,50	197 500,00	206 387,50	206 387,50		208 451,38	208 451,38	208 451,38		210 535,89	210 535,89	210 535,89		212 641,25	212 641,25		214 767,66
GROUPE II	734 244,00	**766 373,00**	**766 373,00**	815 906,00	766 373,00	59 596,81	833 633,54	825 969,81	833 633,54	833 633,54		842 431,90	842 431,90	842 431,90		850 260,25	850 260,25	850 260,25		858 166,89	858 166,89		866 152,59
Dont SEGUR			**0,00**			59 596,81			0,00														
GROUPE III	200 437,00	**212 259,00**	**212 259,00**	212 655,00	212 259,00		212 655,00	212 259,00	212 655,00	212 655,00		211 144,00	211 144,00	211 144,00		204 860,00	204 860,00	204 860,00		203 297,00	203 297,00		201 408,00
Dont compte 61 à 65		**113 874,00**	**113 874,00**	111 950,00			111 950,00	113 874,00	111 950,00			111 950,00	111 950,00			111 950,00	111 950,00			111 950,00			111 950,00
Dont compte 66 et 68		**98 385,00**	**98 385,00**	100 705,00			100 705,00	98 385,00	100 705,00			99 194,00	99 194,00			92 910,00	92 910,00			91 347,00			89 458,00
TOTAL GROUPES DE CHARGES	**1 105 636,00**	**1 176 132,00**	**1 176 132,00**	**1 254 961,00**	**1 176 132,00**	**59 596,81**	**1 252 676,04**	**1 235 728,81**	**1 252 676,04**	**1 252 676,04**	**0,00**	**1 262 027,28**	**1 262 027,28**	**1 262 027,28**	**0,00**	**1 265 656,14**	**1 265 656,14**	**1 265 656,14**	**0,00**	**1 274 105,14**	**1 274 105,14**	**0,00**	**1 282 328,25**
PRODUITS																							
PRODUIT DE LA TARIFICATION NIEVRE	868 692,00	**862 250,00**	**862 250,00**	914 461,00	862 250,00		1 064 722,32	862 250,00	1 064 722,32	1 064 722,32		1 072 737,67	1 065 867,37	1 072 737,67		1 075 848,12	1 066 311,72	1 075 848,12		1 070 264,11	1 070 264,11		1 090 138,50
PRODUIT DE LA TARIFICATION HORS NIEVRE	341 952,00	**287 708,00**	**287 708,00**	330 000,00	287 708,00		177 453,72	175 032,69	177 453,72	177 453,72		178 789,61	177 644,56	330 000,00		179 308,02	177 718,62	179 308,02		178 377,35	178 377,35		181 689,75
dont récupération Nièvre			**144 000,00**	180 000,00	180 000,00		180 000,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00		180 000,00	180 000,00	180 000,00		180 000,00	180 000,00	180 000,00		180 000,00	180 000,00		180 000,00
SOUS - TOTAL PRODUITS DE LA TARIFICATION	***1 210 644,00***	***1 149 958,00***	***1 149 958,00***	***1 244 461,00***	***1 149 958,00***	***0,00***	***1 242 176,04***	***1 037 282,69***	***1 242 176,04***	***1 242 176,04***	***0,00***	***1 251 527,28***	***1 243 511,93***	***1 402 737,67***		***1 255 156,14***	***1 244 030,34***	***1 255 156,14***		***1 248 641,47***	***1 248 641,47***		***1 271 828,25***
GROUPE II	10 760,00	**10 406,00**	**10 406,00**	10 500,00	10 406,00		10 500,00	10 500,00	10 500,00	10 500,00		10 500,00	10 500,00	10 500,00		10 500,00	10 500,00	10 500,00		10 500,00	10 500,00		10 500,00
GROUPE III	3 887,00	**27 000,00**	**27 000,00**	0,00	27 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
SOUS - TOTAL RECETTES EN ATTENUATION	***14 647,00***	***37 406,00***	***37 406,00***	***10 500,00***	***37 406,00***	***0,00***	***10 500,00***	***10 500,00***	***10 500,00***	***10 500,00***	***0,00***	***10 500,00***	***10 500,00***	***10 500,00***		***10 500,00***	***10 500,00***	***10 500,00***		***10 500,00***	***10 500,00***		***10 500,00***
TOTAL PRODUITS (RECETTES)	**1 225 291,00**	**1 187 364,00**	**1 187 364,00**	**1 254 961,00**	**1 187 364,00**	**0,00**	**1 252 676,04**	**1 047 782,69**	**1 252 676,04**	**1 252 676,04**	**0,00**	**1 262 027,28**	**1 254 011,93**	**1 413 237,67**		**1 265 656,14**	**1 254 530,34**	**1 265 656,14**		**1 259 141,47**	**1 259 141,47**		**1 282 328,25**
RESULTAT COMPTABLE (+/-)	**119 655,00**	11 232,00	11 232,00	0,00	11 232,00				0,00														
REPRISE RESULTAT (+/-)	0,00								16 947,23				26 298,47				14 963,67			14 963,67			
BASE DE TARIFICATION	**971 334,00**	**1 127 494,00**	**1 127 494,00**	**1 244 461,00**	**1 127 494,00**		**1 242 176,04**	**1 225 228,81**	**1 225 228,81**	**1 242 176,04**		**1 251 527,28**	**1 225 228,81**	**1 251 527,28**		**1 255 156,14**	**1 240 192,47**	**1 255 156,14**		**1 248 641,47**	**1 263 605,14**		**1 271 828,25**
Capacité autorisée	*21*	*21*	*21*	*21*	*21*		*21*	*21*	21	*21*		*21*	*21*	*21*		*21*	*21*	*21*		*21*	*21*		*21*
Nombre de jours d'ouverture	*365*	*365*	*365*	*365*	*365*		*365*	*365*	365	*366*		*366*	*366*	*365*		*365*	*365*	*365*		*365*	*365*		*365*
Nombre de journées théoriques / retenus CPOM	*16 790*	*7 665*	*7 665*	*7 665*	*7 665*		*7 665*	*7 665*	7 665	*7 686*		*7 686*	*7 686*	*7 665*		*7 665*	*7 665*	*7 665*		*7 665*	*7 665*		*7 665*
Nombre de journées réalisées / retenues		*7 484*	*7 484*	*7 484*	*7 484*		*7 484*	*7 484*	7 484	*7 504*		*7 504*	*7 504*	*7 484*		*7 484*	*7 484*	*7 484*		*7 484*	*7 484*		*7 484*
Taux d'occupation	*0,00 %*	*97,64 %*	*97,64 %*	*97,64 %*	*97,64 %*		***97,64 %***	***97,64 %***	97,64%	*97,63 %*		***97,63 %***	***97,63 %***	*97,64 %*		***97,64 %***	***97,64 %***	*97,64 %*		***97,64 %***	*97,64 %*		***97,64 %***
Nbre de résident Nievre retenus		*18*	*18*	*18*	***18***		*18*	*18*	18	*18*		*18*	*18*	*18*		*18*	*18*	*18*		*18*	*18*		*18*
NOMBRE DE JOURNEES NIEVRE					***6 415***		***6 415***	***6 415***	6 414,86	***6 432***		***6 432***	***6 432***	***6 415***		***6 415***	***6 415***	***6 415***		***6 415***	***6 415***		***6 415***
Nbre de résident hors Nievre					***3***		***3***	***3***	3	***3***		***3***	***3***	***3***		***3***	***3***	***3***		***3***	***3***		***3***
NOMBRE DE JOURNEES HORS NIEVRE					***1 069***		***1 069***	***1 069***	1 069	***1 072***		***1 072***	***1 072***	***1 069***		***1 069***	***1 069***	***1 069***		***1 069***	***1 069***		***1 069***
TOTAL NOMBRE DE JOURNEES	*0*	*7 484*	*7 484*	*7 484*	***7 484***		***7 484***	***7 484***	7 484	***7 504***		***7 504***	***7 504***	***7 484***		***7 484***	***7 484***	***7 484***		***7 484***	***7 484***		***7 484***
TARIF JOURNALIER		**153,66 €**	**153,66 €**	**166,28 €**	**153,66 €**		**165,98**	**163,71**	**163,71**	**165,54**		**166,78**	**163,28**	**167,23**		**167,71**	**165,71**	**167,71**		**166,84**	**168,84**		**169,94**
DOTATION NIEVRE	**868 692,00**	**862 250,00**	**862 250,00**	**914 461,00**	**862 250,00**		**884 722,32**	**870 196,12**	870 196,12	**884 722,32**		**892 737,67**	870 196,12	**892 737,67**		**895 848,12**	883 022,12	**895 848,12**		**890 264,11**	**903 090,12**		**910 138,50**

BUDGET SAVS LE MORVAN

EXPLOITATION	ERRD 2021	BP 2022	BBZ 2022 (BP-cpom 2022)	BP 2023 proposé par établissement	2023					2024				2025				2026			2027		
					BASE 2023	MESURES NOUVELLES	BP 2023 validé par les élus	Intégration du SEGUR UNIQUEMENT	BP 2023 avec reprise de résultat	BASE 2024	MESURES NOUVELLES	BP 2024	BP 2024	BASE 2025	MESURES NOUVELLES	BP 2025	BP 2025	BASE 2026	MESURES NOUVELLES	BP 2026	BASE 2027	MESURES NOUVELLES	BP 2027
CHARGES																							
GROUPE I	34 326,00	47 700,00	47 700,00	58 250,00	47 700,00		49 846,50	47 700,00	49 846,50	49 846,50		50 344,97	50 344,97	50 344,97		50 848,41	50 848,41	50 848,41		51 356,90	51 356,90		51 870,47
GROUPE II	481 126,00	588 340,00	588 340,00	656 671,00	588 340,00	30 377,00	624 600,40	618 717,00	624 600,40	624 600,40		630 542,63	630 542,63	630 542,63		636 544,29	636 544,29	636 544,29		642 605,96	642 605,96		648 728,25
Dont SEGUR						30 377,00																	
GROUPE III	78 679,00	93 732,00	93 732,00	86 182,00	93 732,00		86 182,00	86 182,00	86 182,00	86 182,00		88 409,00	88 409,00	88 409,00		87 967,00	87 967,00	87 967,00		85 981,00	85 981,00		85 907,00
Dont compte 61 à 65			65 355,00	54 615,00			54 615,00	54 615,00	54 615,00			53 842,00	53 842,00			56 842,00	56 842,00			56 842,00			56 842,00
Dont compte 66 et 68			28 377,00	31 567,00			31 567,00	31 567,00	31 567,00			34 567,00	34 567,00			31 125,00	31 125,00			29 139,00			29 065,00
TOTAL GROUPES DE CHARGES	594 131,00	729 772,00	729 772,00	801 103,00	729 772,00	30 377,00	760 628,90	752 599,00	760 628,90	760 628,90	0,00	769 296,60	769 296,60	769 296,60	0,00	775 359,70	775 359,70	775 359,70	0,00	779 943,86	779 943,86	0,00	786 505,72
PRODUITS																							
PRODUIT DE LA TARIFICATION NIEVRE	719 316,00	722 153,00	722 153,00	795 204,00	722 153,00		754 729,90	746 700,00	754 729,90	754 729,90		763 397,60	746 700,00	763 397,60		769 460,70	746 700,00	769 460,70		762 930,51	762 930,51		781 005,72
PRODUIT DE LA TARIFICATION HORS NIEVRE	20 593,00	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
SOUS - TOTAL PRODUITS DE LA TARIFICATION	*739 909,00*	*722 153,00*	*722 153,00*	*795 204,00*	*722 153,00*	*0,00*	*754 729,90*	*746 700,00*	*754 729,90*	*754 729,90*	*0,00*	*763 397,60*	*746 700,00*	*763 397,60*	*0,00*	*769 460,70*	*746 700,00*	*769 460,70*	*0,00*	*762 930,51*	*762 930,51*	*0,00*	*781 005,72*
GROUPE II	4 727,00	7 750,00	7 750,00	5 500,00	7 750,00		5 500,00	5 500,00	5 500,00	5 500,00		5 500,00	5 500,00	5 500,00		5 500,00	5 500,00	5 500,00		5 500,00	5 500,00		5 500,00
GROUPE III	2 699,00	399,00	399,00	399,00	399,00		399,00	399,00	399,00	399,00		399,00	399,00	399,00		399,00	399,00	399,00		133,00	133,00		0,00
SOUS - TOTAL RECETTES EN ATTENUATION	*7 426,00*	*8 149,00*	*8 149,00*	*5 899,00*	*8 149,00*	*0,00*	*5 899,00*	*5 899,00*	*5 899,00*	*5 899,00*	*0,00*	*5 899,00*	*5 899,00*	*5 899,00*	*0,00*	*5 899,00*	*5 899,00*	*5 899,00*	*0,00*	*5 633,00*	*5 633,00*	*0,00*	*5 500,00*
TOTAL PRODUITS (RECETTES)	747 335,00	730 302,00	730 302,00	801 103,00	730 302,00	0,00	760 628,90	752 599,00	760 628,90	760 628,90	0,00	769 296,60	752 599,00	769 296,60	0,00	775 359,70	752 599,00	775 359,70	0,00	768 563,51	768 563,51	0,00	786 505,72
RESULTAT COMPTABLE (+/-)	153 204,00	530,00	530,00	0,00	530,00				0,00														
REPRISE RESULTAT (+/-)	0,00								8 029,90				16 697,60				11 380,35			11 380,35			
BASE DE TARIFICATION	433 501,00	721 093,00	721 093,00	795 204,00	721 093,00		754 729,90	746 700,00	746 700,00	754 729,90		763 397,60	746 700,00	763 397,60		769 460,70	758 080,35	769 460,70		762 930,51	774 310,86		781 005,72
Capacité autorisée	*50*	*50*	*50*	*50*	*50*		*50*	*50*	50,00	*50*		*50*	*50*	*50*		*50*	*50*	*50*		*50*	*50*		*50*
Nombre de jours d'ouverture	*365*	*365*	*365*	*365*	*365*		*365*	*365*	365,00	*366*		*366*	*366*	*365*		*365*	*365*	*365*		*365*	*365*		*365*
Nombre de journées théoriques / retenus CPOM	*18 250*	*18 250*	*18 250*	*18 250*	*18 250*		*18 250*	*18 250*	18 250,00	*18 300*		*18 300*	*18 300*	*18 250*		*18 250*	*18 250*	*18 250*		*18 250*	*18 250*		*18 250*
Nombre de journées réalisées / retenues	*17 885*	*17 885*	*17 885*	*17 885*	*17 885*		*17 885*	*17 886*	17 885,00	*17 934*		*17 934*	*17 934*	*17 885*		*17 885*	*17 885*	*17 885*		*17 885*	*17 885*		*17 885*
Taux d'occupation	*98,00 %*	*98,00 %*	*98,00 %*	*98,00 %*	*98,00 %*		***98,00 %***	***98,01 %***	98,00%	*98,00 %*		***98,00 %***	***98,00 %***	*98,00 %*		***98,00 %***	***98,00 %***	*98,00 %*		***98,00 %***	*98,00 %*		***98,00 %***
Nbre de résident Nievre retenus	*50*	*50*	*50*	*50*	***50***		*50*	*50*	50,00	*50*		*50*	*50*	*50*		*50*	*50*	*50*		*50*	*50*		*50*
TOTAL NOMBRE DE JOURNEES	*17 885*	*17 885*	*17 885*	*17 885*	*17 885*		*17 885*	*17 886*	17 885,00	*17 934*		*17 934*	*17 934*	*17 885*		*17 885*	*17 885*	*17 885*		*17 885*	*17 885*		*17 885*
TARIF JOURNALIER		40,38 €	40,38 €	44,46 €	39,92 €		42,20	41,75	41,75	42,08		42,57	41,64	42,68		43,02	42,39	43,02		42,66	43,29		43,67
DOTATION NIEVRE	719 316,00	722 153,00	722 153,00	795 204,00	722 153,00		754 729,90	746 700,00	746 700,00	754 729,90		763 397,60	746 700,00	763 397,60		769 460,70	758 080,35	769 460,70		762 930,51	774 310,86		781 005,72

Ville		Dotation Nièvre 2022	Dotation Nièvre 2023	surcout 2023 par rapport à 2022	Variation % 2023/2022	Dotation Nièvre 2024	surcout 2024 par rapport à 2023	Variation % 2024/2023	Dotation Nièvre 2025	surcout 2025 par rapport à 2024	Variation % 2025/2024	Dotation Nièvre 2026	surcout 2026 par rapport à 2025	Variation % 2026/2025	Dotation Nièvre 2027	surcout 2027 par rapport à 2026	Variation % 2027/2026
Bazolles	Foyer de vie "Les Etangs"	1 021 254 €	1 052 709 €	*31 455 €*	3,08 %	1 033 057 €	- 19 652,22 €	-1,87 %	1 050 716 €	17 658,25 €	1,71 %	1 029 796 €	- 20 919,87 €	-1,99 %	1 064 300 €	*34 505 €*	3,35 %
Château-Chin	Foyer de vie "Les Eduens"	975 217 €	1 057 322 €	*82 105 €*	8,42 %	1 086 815 €	29 493,08 €	2,79 %	1 106 955 €	20 140,66 €	1,85 %	1 090 192 €	- 16 763,77 €	-1,51 %	1 116 934 €	*26 743 €*	2,45 %
Cosne sur loir	SAVS Arpège	630 340 €	664 317 €	*33 977 €*	5,39 %	691 958 €	27 640,78 €	4,16 %	719 294 €	27 336,17 €	3,95 %	704 683 €	- 14 610,52 €	-2,03 %	730 787 €	*26 104 €*	3,70 %
Montsauche l	SAVS Le Morvan	722 153 €	754 730 €	*32 577 €*	4,51 %	763 398 €	8 667,70 €	1,15 %	769 461 €	6 063,11 €	0,79 %	762 931 €	- 6 530,19 €	-0,85 %	781 006 €	*18 075 €*	2,37 %
Nevers	Centre habitat "Les Chailloux"	795 427 €	811 958 €	*16 531 €*	2,08 %	863 015 €	51 057,15 €	6,29 %	790 882 €	- 72 133,19 €	-8,36 %	779 691 €	- 11 191,67 €	-1,42 %	806 382 €	*26 691 €*	3,42 %
Varennes-Vau	FAS Le Saule - internat	862 250 €	884 722 €	*22 472 €*	2,61 %	892 738 €	8 015,35 €	0,91 %	895 848 €	3 110,46 €	0,35 %	890 264 €	- 5 584,01 €	-0,62 %	910 139 €	*19 874 €*	2,23 %
Varennes-Vau	FAS Le Saule - externat	720 352 €	821 614 €	*101 262 €*	14,06 %	829 200 €	7 585,19 €		835 709 €	6 509,38 €		825 370 €	- 10 339,47 €		846 402 €	*21 032 €*	
Nevers	AJ La clé des champs						- €	0,92 %		- €	0,79 %		- €	-1,24 %		*0 €*	2,55 %
TOTAL	**Total des dotations**	**5 726 993 €**	**6 047 373 €**	***320 380 €***	**5,59 %**	**6 160 180 €**	112 807,03 €		**6 168 865 €**	8 684,84 €		**6 082 925 €**	- 85 939,51 €		**6 255 949 €**	*173 024 €*	
										- €							

Segur seulement

Ville		Dotation Nièvre 2022	Dotation Nièvre 2023	surcout 2023 par rapport à 2022	Variation % 2023/2022	Dotation Nièvre 2024	surcout 2024 par rapport à 2023	surcout 2024 par rapport à 2023	Dotation Nièvre 2025	surcout 2025 par rapport à 2024	surcout 2025 par rapport à 2024	Dotation Nièvre 2026	surcout 2026 par rapport à 2025	surcout 2026 par rapport à 2025	Dotation Nièvre 2027	surcout 2027 par rapport à 2026	surcout 2027 par rapport à 2026
Bazolles	Foyer de vie "Les Etangs"	1 021 254 €	1 026 045 €	*4 791 €*	0,47 %	978 235 €	- 47 810,52 €	-4,66 %	1 006 359 €	28 124,26 €	2,88 %	1 029 796 €	23 436,42 €	2,33 %	1 064 300 €	*34 505 €*	3,35 %
Château-Chin	Foyer de vie "Les Eduens"	975 217 €	969 200 €	*-6 017 €*	-0,62 %	969 200 €	- 0,00 €	0,00 %	992 989 €	23 789,45 €	2,45 %	1 090 192 €	97 202,43 €	9,79 %	1 116 934 €	*26 743 €*	2,45 %
Cosne sur loir	SAVS Arpège	630 340 €	657 785 €	*27 445 €*	4,35 %	657 785 €	- 0,00 €	0,00 %	677 519 €	19 733,55 €	3,00 %	704 683 €	27 164,84 €	4,01 %	730 787 €	*26 104 €*	3,70 %
Montsauche l	SAVS Le Morvan	722 153 €	746 700 €	*24 547 €*	3,40 %	746 700 €	- 0,00 €	0,00 %	758 080 €	11 380,36 €	1,52 %	762 931 €	4 850,16 €	0,64 %	781 006 €	*18 075 €*	2,37 %
Nevers	Centre habitat "Les Chailloux"	795 427 €	800 832 €	*5 405 €*	0,68 %	698 913 €	- 101 918,65 €	-12,73 %	724 612 €	25 698,86 €	3,68 %	779 691 €	55 078,31 €	7,60 %	806 382 €	*26 691 €*	3,42 %
Varennes-Vau	FAS Le Saule - internat	862 250 €	870 196 €	*7 946 €*	0,92 %	870 196 €	0,00 €	0,00 %	883 022 €	12 826,00 €	1,47 %	890 264 €	7 241,99 €	0,82 %	910 139 €	*19 874 €*	2,23 %
Varennes-Vau	FAS Le Saule - externat	720 352 €	804 104 €	*83 752 €*	11,63 %	804 104 €	0,00 €		819 906 €	15 802,59 €		825 370 €	5 463,12 €		846 402 €	*21 032 €*	
Nevers	AJ La clé des champs						- €	0,00 %		- €	1,97 %		- €	0,67 %		*0 €*	2,55 %
TOTAL	**Total des dotations**	**5 726 993 €**	**5 874 862 €**	***147 869 €***	**2,58 %**	**5 725 133 €**	- 149 729,17 €		**5 862 488 €**	137 355,06 €		**6 082 925 €**	220 437,27 €		**6 255 949 €**	*173 024 €*	
							- €	-2,55 %		- €	2,40 %			3,76 %		*0 €*	2,84 %

		Segur 2023	Segur 2024	Segur 2025	Segur 2026	Segur 2027	Total Segur / ESMS
Ville							
Bazolles	Foyer de vie "Les Etangs"	56 036 €	56 036 €	56 036 €	56 036 €	56 036 €	280 180 €
Château-Chin	Foyer de vie "Les Eduens"	86 900 €	86 900 €	86 900 €	86 900 €	86 900 €	434 500 €
Cosne sur loir	SAVS Arpège	36 522 €	36 522 €	36 522 €	36 522 €	36 522 €	182 610 €
Montsauche l	SAVS Le Morvan	30 377 €	30 377 €	30 377 €	30 377 €	30 377 €	151 885 €
Nevers	Centre habitat "Les Chaillou	47 765 €	47 765 €	47 765 €	47 765 €	47 765 €	238 825 €
Varennes-Vau	FAS Le Saule - internat	59 597 €	59 597 €	59 597 €	59 597 €	59 597 €	297 985 €
Varennes-Vau	FAS Le Saule - externat						
Nevers	AJ La clé des champs	36 020 €	36 021 €	36 022 €	36 023 €	36 024 €	180 110 €
TOTAL	**Total Segur CPOM**	**353 217 €**	**353 218 €**	**353 219 €**	**353 220 €**	**353 221 €**	**1 766 095 €**

Ville		2023	2024	2025	2026	TOTAL	
Bazolles	Foyer de vie "Les Etangs"	27 876 €	57 206 €	46 285 €	29 347 €	160 714 €	
			200 000 €	200 000 €	200 000 €	600 000 €	
Château-Chinon	Foyer de vie "Les Eduens"	107 705 €	143 752 €	139 292 €	29 076 €	419 824 €	
		5 380 €	5 380 €	5 380 €	5 380 €	21 520 €	
Cosne sur loire	SAVS Arpège	6 532 €	34 173 €	41 775 €	19 734 €	102 214 €	
Montsauche les	SAVS Le Morvan	8 030 €	16 698 €	11 380 €	11 380 €	47 488 €	
Nevers	Centre habitat "Les Chailloux"	11 126 €	53 183 €	76 804 €	20 749 €	161 862 €	
Varennes-Vauz	FAS Le Saule - internat	16 947 €	26 298 €	14 964 €	14 964 €	73 173 €	
Varennes-Vauz	FAS Le Saule - externat + AJ clé des champs	19 102 €	27 377 €	17 239 €	17 239 €	80 958 €	
		202 698 €	564 067 €	553 119 €	347 869 €	1 667 753 €	TOTAL des reprises
			- 200 000 €	- 200 000 €	- 200 000 €	- 200 000 €	
	Total des reprises pour un maintien des dotations	- 5 380 €	- 5 380 €	- 5 380 €	- 5 380 €	- 5 380 €	
	entre 2023 et 2025	197 318 €	358 687 €	347 739 €	142 489 €	1 046 233 €	TOTAL des reprises hors reprises déjà fléchées (Etangs et Eduens)

soit / an
348 744,47 €

reprise annuelle estimée si étalement sur 3 ans / aux réserves mobilisables
341 814,56 €

Plan Pluriannuel d'Investissement

	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
SAVS Arpège	110 500€	45 420€	78 500€	35 500€	38 500€	**308 420€**
Résidence « les Etangs »	2 300€	5 669 747€	25 510€	35 000€	33 400€	**5 765 957€**
Foyer « les Chailloux »	104 100€	72 200€	121 900€	52 000€	62 600€	**412 800€**
SAVS « le Morvan »	9 600€	38 500€	5 600€	37 600€	30 700€	**122 000€**
FAS (Ext)+Clé des champs	93 030€	8 000€	98 000€	52 100€	13 000€	**264 130€**
FAS (Internat)	139 400€	0 €	113 000€	35 000€	17 500€	**304 900€**
Foyer « les Eduens »	127 000€	53 400€	10 050€	9 800€	217 990€	**418 240€€**

N° de compte	Compte	Solde du compte au 31 décembre 2022 (incluant l'affectation des résultats 2021)	% du total des charges	Mouvements au titre de l'exercice 2022 (affectés en 2023)	Solde du compte au 31 décembre 2023 (incluant l'affectation des résultats 2022)	% du total des charges
11501	Report à nouveau excédentaire effectué en application du b) du 1° de l'article R. 314-234 du CASF	769 703,56 €	#DIV/0!	626 485,38 €	1 396 188,94 €	#DIV/0!
11502 (1)	Report à nouveau effectué en application du 1° du I de l'article R. 314-51 du CASF	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
11503 (1)	Report à nouveau affecté au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivants celui auquel le résultat est affecté	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
11590	Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales prises en charge sous gestion contrôlée	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
11591 / 1195	Report à nouveau constitué de charges rejetées des activités sociales et médico-sociales (dépenses	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
115921	Amortissements comptables excédentaires différés	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
115922	Dépenses pour congés payés	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
115923	Autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3° de l'article R 314-45	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
115928	Autres dépenses non opposables aux tiers financeurs	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
106852	Excédents et réserves affectés à l'investissement	1 874 493,21 €	#DIV/0!	0,00 €	1 874 493,21 €	#DIV/0!
106855	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
106856	Réserves de compensation des déficits	288 078,52 €	#DIV/0!	0,00 €	288 078,52 €	#DIV/0!
106857	Affectation en réserves de compensation des charges	3 172 804,11 €	#DIV/0!	0,00 €	3 172 804,11 €	#DIV/0!

Total des charges prévisionnelles 2023

7 079 532,00 €

Synthèse de l'évolution des dotations départementales 2023-2027

CPOM La Sauvegarde 58

Ville		Dotation Nièvre 2022	Dotation Nièvre 2023	surcout 2023 par rapport à 2022	Variation % 2023/2022	Dotation Nièvre 2024	surcout 2024 par rapport à 2023	surcout 2024 par rapport à 2023	Dotation Nièvre 2025	surcout 2025 par rapport à 2024	surcout 2025 par rapport à 2024	Dotation Nièvre 2026	surcout 2026 par rapport à 2025	surcout 2026 par rapport à 2025	Dotation Nièvre 2027	surcout 2027 par rapport à 2026	surcout 2027 par rapport à 2026
Bazolles	Foyer de vie "Les Blancs"	1 021 254 €	1 026 045 €	4 791 €	0,47 %	978 235 €	- 47 810,52 €	-4,66 %	1 006 359 €	28 124,26 €	2,88 %	1 029 796 €	23 436,42 €	2,33 %	1 064 300 €	34 505 €	3,35 %
Château-Chir	Foyer de vie "Les Eduens"	975 217 €	969 200 €	6 017 €	-0,62 %	969 200 €	- 0,00 €	0,00 %	992 989 €	23 789,45 €	2,45 %	1 090 192 €	97 202,43 €	9,79 %	1 116 934 €	26 743 €	2,45 %
Cosne sur loi	SAVS Arpège	630 340 €	657 785 €	27 445 €	4,35 %	657 785 €	- 0,00 €	0,00 %	677 519 €	19 733,55 €	3,00 %	704 683 €	27 164,84 €	4,01 %	730 787 €	26 104 €	3,70 %
Montsauche l	SAVS Le Morvan	722 153 €	746 700 €	24 547 €	3,40 %	746 700 €	- 0,00 €	0,00 %	758 080 €	11 380,36 €	1,52 %	762 931 €	4 850,16 €	0,64 %	781 006 €	18 075 €	2,37 %
Nevers	Centre habitat "Les Chalieux"	795 427 €	800 832 €	5 405 €	0,68 %	698 913 €	- 101 918,65 €	-12,73 %	724 612 €	25 698,86 €	3,68 %	779 691 €	55 078,31 €	7,60 %	806 382 €	26 691 €	3,42 %
Varennes-Va	FAS Le Saule - internat	862 250 €	870 196 €	7 946 €	0,92 %	870 196 €	0,00 €	0,00 %	883 022 €	12 826,00 €	1,47 %	890 264 €	7 241,99 €	0,82 %	910 139 €	19 874 €	2,23 %
Varennes-Va	FAS Le Saule - externat	720 352 €	804 104 €	83 752 €	11,63 %	804 104 €	0,00 €	0,00 %	819 906 €	15 802,59 €	1,97 %	825 370 €	5 463,12 €	0,67 %	846 402 €	21 032 €	2,55 %
Nevers	AJ La clé des champs						- €			- €			- €			0 €	
TOTAL	**Total des dotations**	**5 726 993 €**	**5 874 862 €**	**147 869 €**	**2,58 %**	**5 725 133 €**	- 149 729,17 €		**5 862 488 €**	137 355,06 €		**6 082 925 €**	220 437,27 €		**6 255 949 €**	173 024 €	
							- €	-2,55 %		- €	2,40 %			3,76 %		0 €	2,84 %

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°3
du 11 décembre 2023
Rapporteur : Michèle DARDANT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 30 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 décembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Thierry GUYOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4
Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN

Excusés : 0

OBJET : HÉBERGEMENT D'URGENCE ET ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES ENCEINTES ET DES MÈRES ISOLÉES - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PAGODE
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Famille : Être présent pour les familles et prendre soin au quotidien de ceux qui en ont besoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1 qui renforce le rôle affirmé des Départements en matière de solidarité humaine et territoriale et place notre collectivité en véritable garant de la cohésion sociale et du vivre ensemble,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.121-7-8, L.222-5 et L.345-1 à L.345-3 stipulant que le service d'aide sociale à l'enfance doit « disposer de

structures d'accueil pour les femmes enceintes et les mères avec leurs enfants »,
VU la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,
VU l'arrêté n° 458724 du 22 décembre 2022 de la 1ère et 4ème chambres réunies du Conseil d'État,
VU l'arrêté n°D07-291 du 23 mars 2007 autorisant la création d'un Centre Parental d'Hébergement d'Urgence (CPHU), géré par l'association Nièvre Regain, situé à Nevers, modifié par l'arrêté n°D-2021-879 du 28 juin 2021, portant la capacité d'accueil à 35 places,
VU l'autorisation délivrée à l'association Pagode, pour l'hébergement d'urgence, au titre de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER les termes de la convention avec l'association Pagode pour la mise à l'abri inconditionnelle de femmes enceintes ou mères isolées, avec enfants de moins de 3 ans,

- D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette convention et ses éventuels avenants et/ou protocoles d'application.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 11 décembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20231211-71986-DE-1-1

Délibération publiée le 12 décembre 2023

CONVENTION RELATIVE A L'HEBERGEMENT D'URGENCE ET A L'ACCOMPAGNEMENT DE FEMMES ENCEINTES OU DE MERES ISOLEES, AVEC ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS, AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

ENTRE :

Le Département de la Nièvre représenté par son Président,
Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 11 décembre 2023.

ET :

L'association PAGODE représentée par son Président,
Monsieur Nicolas FELIX, dûment habilité aux fins des présentes.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

VU les articles L.121-7-8 et L.345-1 à L.345-3 du code de l'action sociale et des familles, relatifs à la prise en charge, par l'État, des familles, sollicitant un accueil dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS);

VU l'article L222-5, du code de l'action sociale et des familles, stipulant que le service d'aide sociale à l'enfance doit « disposer de structures d'accueil pour les femmes enceintes et les mères avec leurs enfants »;

VU la délibération de la session du Conseil départemental de la Nièvre en date du 11 décembre 2023 ;

VU l'autorisation délivrée à l'association Pagode, pour l'hébergement d'urgence, au titre de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que, le financement de la prise en charge des femmes enceintes et des mères isolées avec leurs enfants de moins de 3 ans, ayant besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile, incombe au Département;

CONSIDERANT le projet, porté par l'association PAGODE, conforme à son objet statutaire et répondant aux besoins du Département ;

ARTICLE 1 – Dispositions générales :

Le Département organise la prise en charge inconditionnelle, de femmes isolées enceintes, en rupture, ou avec enfants de moins de trois ans.
Considérant que le centre parental, Nièvre-Regain est régulièrement saturé et ne peut satisfaire aux besoins continus d'accueil en urgence.

L'association PAGODE, via son centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) est autorisée pour l'hébergement et la prise en charge de famille ou de femmes isolées, avec ou sans enfants.

La présente convention a pour objet de, définir les conditions dans lesquelles, l'association Pagode met en œuvre la prise en charge de ce public et de, fixer les modalités de la contribution financière du Département de la Nièvre.

ARTICLE 2 – Présentation du public concerné :

Les bénéficiaires concernés par la présente convention, sont des femmes enceintes ou mères isolées avec au moins un enfant de moins de 3 ans. En situation d'urgence, elles rencontrent majoritairement des problèmes financiers, administratifs ou relatifs à une absence de droits, qui les empêchent d'obtenir un logement autonome.

ARTICLE 3 – Prestations et modalités d'organisation

En l'absence de places mobilisables par le dispositif départemental d'accueil de mères isolées, l'association Pagode assure la mise à l'abri des bénéficiaires, ainsi que leur suivi social.

L'association Pagode organise l'hébergement d'urgence des familles concernées. Elle assure leur accompagnement sur le lieu d'accueil, évalue leur situation et initie leur accompagnement.

Concernant les enfants de moins de 6 ans, un relais avec les services de protection maternelle et infantile est systématiquement réalisé.

Le dispositif fonctionne de manière continue, 7 jours sur 7 et 24h / 24.

ARTICLE 4 – Entrée/ Sortie du dispositif

La famille est accueillie sur orientation du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de la Nièvre (SIAO) ou 115, qui se sera assuré, au préalable, de l'absence de place au centre parental.

Le jour même, ou le lendemain, si l'accueil a eu lieu après 17h30, Pagode informe le service enfance et famille, du début de la prise en charge et indique les noms, prénoms, dates et lieux de naissance de chacun de ses membres.

Un tableau récapitulatif hebdomadaire, des accueils en cours, est adressé au service enfance et famille, pour suivi et inscription sur la liste d'attente du Centre parental.

Le Site d'Action Médico-Sociale compétent en matière de suivi de la famille, d'évaluation en protection de l'enfance et de suivi PMI, est celui du secteur sur lequel la famille est accueillie. Le service PMI et les sites d'action médico-sociale sont saisis par le service enfance et famille.

Un protocole partenarial viendra préciser l'articulation entre ces différents services.

ARTICLE 5 – Conditions de détermination de la contribution financière du Département :

L'association Pagode s'engage à assurer l'hébergement et l'accompagnement de 4 familles.

Le coût journalier à la place prend en compte les charges suivantes :

► la location d'appartements ,
► les frais d'accompagnement social et éducatif (forfait de 2h/semaine/famille),
► les charges de gestion courante (électricité, chauffage, assurance, mutualisation véhicule de services…),
► la remise de tickets d'alimentation (en fonction des revenus familiaux),
► un Kit d'accueil bébé à l'admission,
► une prestation lingerie ou mise à disposition de machine à laver.

Ainsi déterminé, le **coût journalier à la place est fixé à 21,72€/jour et par personne**.

ARTICLE 6 – Modalités de facturation :

L'association Pagode facturera mensuellement les frais d'accueil au moyen d'un état récapitulatif, faisant apparaître :

► le nom, numéro SIRET et adresse du créancier,
► le numéro de son compte bancaire ou postal,
► les noms, prénoms et dates de naissance des personnes prises en charges,
► l'adresse à laquelle la famille est hébergée,
► nombre de jours de prise en charge,
► la date de facturation.

Ces états récapitulatifs devront être transmis en format pdf via l'application Chorus, au plus tard le 05 de chaque mois suivant la prestation.

Le paiement s'effectuera suivant le règlement de la comptabilité publique en vigueur.

ARTICLE 7 – Contrôle des prestations :

Si au cours de l'exécution des prestations, des anomalies étaient constatées, l'association Pagode s'engage à effectuer les aménagements nécessaires, dans un délai qui lui sera prescrit et notifié.

Passé ce délai, et après mise en demeure restée infructueuse, le Conseil départemental se réserve le droit de résilier cette convention.

ARTICLE 8 – Durée et date d'effet de la conventionnée :

La présente convention prend effet dès sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction, sans toutefois excéder 3 ans.

ARTICLE 9 – Modification de la convention :

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux signataires.

La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé réception, précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte.

Dans un délai d'un mois après réception de la dite lettre, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 10 – Résiliation et contentieux

L'association Pagode pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre l'activité visée ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de son exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

En cas de non-respect, par l'un ou l'autre des signataires, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligeront à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

A défaut, le Tribunal Administratif de Dijon sera compétent pour connaître du contentieux.
La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental,
Monsieur Fabien BAZIN

Pour PAGODE
Le Président,
Monsieur Nicolas FELIX

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°4
du 11 décembre 2023
Rapporteur : Maryse AUGENDRE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 30 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 décembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Thierry GUYOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4
Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN

Excusés : 0

OBJET : APPEL A PROJET CULTURE ET SANTÉ - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX EHPAD D'ACHUN ET DE LORMES
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Autonomie : Accompagner nos aînés et les publics en situation de handicap par l'innovation au service de l'inclusion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3211-1,
VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la société au vieillissement (ASV),

VU la délibération n°7 du Conseil départemental du 1er février 2021 adoptant la Stratégie départementale pour l'autonomie des adultes âgés et des personnes en situation de handicap 2021-2025,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,
VU l'appel à projet Culture et santé porté par l'Agence régionale de santé (ARS) ayant pour objectif de promouvoir le développement d'actions culturelles dans les établissements sanitaires et médico-sociaux,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'EHPAD de Lormes,

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'EHPAD d'Achun,

- D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement de chacune de ces subventions.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 11 décembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20231211-72445-DE-1-1
Délibération publiée le 12 décembre 2023

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°5
du 11 décembre 2023
Rapporteur : Blandine DELAPORTE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 30 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 décembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Thierry GUYOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4
Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN

Excusés : 0

OBJET : PROJETS CULTURELS - SUBVENTIONS A CINQ ASSOCIATIONS ET UNE COLLECTIVITÉ
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Culture : La pierre angulaire d'une Nièvre épanouie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.111-4 et L.3211-1,
VU la délibération n°19 du Conseil général du 10 février 2006 validant le programme « Territoires et artistes »,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- D'ATTRIBUER un montant total de subventions de **23 000 €** réparti comme suit :

Associations	Objet	Montant
Société des concerts Nivernais	Saison musicale 2023	5 000 €
CC Amognes Coeur du Nivernais	Activités culturelles 2023	5 000 €
Le Grenier du Nohain	Saison théâtrale 2023/2024	2 000 €
Cordes en Folie	Fête du violon 2024	4 000 €
Tout Ouïe	Projet de l'ensemble vocal HELIX	2 000 €
Compagnie Alfred Alerte - ADJAC	Création du spectacle Kreyol Man La	5 000 €

- D'APPROUVER les termes des conventions financières avec la Société des concerts Nivernais, la Communauté de communes Amognes Coeur du Nivernais et l'Association des Jeunes Artistes Contemporains (ADJAC), ci-annexées,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions et toute pièce nécessaire à leur exécution et/ou modification.

Adopté à l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 1

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 11 décembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20231211-71966-DE-1-1
Délibération publiée le 12 décembre 2023

Convention financière

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 11 décembre 2023,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association Société des Concerts Nivernais
Allée des Ursulines – 58000 NEVERS
représenté par son Président, Monsieur François RENAUDIN, dûment habilité à signer la présente convention,
N° SIRET : 390 984 318 00019

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet d'activité 2023 initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet d'activité 2023, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet[1] défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne[2]. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.
2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **5 000 euros (cinq mille euros)**, sur les 5 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention et répartis comme suit :

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Société des concerts Nivernais
Domiciliation : CA CENTRE LOIRE
Code établissement : 14806 Code guichet : 58000
N° de compte : 70045808006 Clé RIB : 95

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire

aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être

diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIARE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce

délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre, Le Président du Conseil départemental	Pour le Bénéficiaire, L'association Sté des Concerts Nivernais
Monsieur Fabien BAZIN	Monsieur François RENAUDIN

ANNEXE I : LE PROJET

La Sté des Concerts Nivernais s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet d'activité 2023

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
61 954	5 000	5 000	47 200

A) Objectif(s) :
permettre à tous, musiciens amateurs confirmés de s'épanouir en découvrant le répertoire symphonique au sin d'un orchestre de bon niveau encadré par des musiciens professionnels

B) Public(s) visé(s) :
Tout public

C) Localisation :
Ville de Nevers – Agglomération de Nevers – Département de la Nièvre

D) Moyens mis en œuvre :

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

(Année 2023)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60- Achats	**6 300**	**70- Ventes de produits finis, prestations de service**	**13 454**
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures		Vente de marchandises	
Autres fournitures		Prestations de service	
61- Services extérieurs	**5 310**	**74- Subventions d'exploitation**	**47 200**
Locations		État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation		- DRAC	2 000
Assurance		Région(s)Bourgogne Franche Comté	
Documentation			
		Département(s)	
62- Autres services extérieurs	**17 191**	- NIEVRE	5 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication		- Nevers Agglomération	7 200
Déplacements, missions		Commune(s)	
Services bancaires, autres		NEVERS	30 000
63- Impôts et taxes	**59**		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	**31 050**	-FEDER	
Rémunération des personnels			
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel			
		75- Autres produits de gestion courante	**1 300**
65- Autres charges de gestion courante	**1 200**	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
Sacem		Aides privées	
66- Charges financières		**76- Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements et provisions	844 €	**Reprise sur amortissement**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres		**TOTAL DES PRODUITS**	**61 954**
TOTAL DES CHARGES	**61 954**		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87- Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

La subvention de 5 000 représente 8,07 % du total des produits :
(montant demandé/total des produits) x 100

Convention financière

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN ,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 11 décembre 2023,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

La Communauté de communes Amognes Coeur du Nivernais
1, place de la République – 58 270 SAINT-BENIN-D'AZY
représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc GAUTHIER, dûment habilité à signer la présente convention,

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet **« programme culturel Amognes Coeur du Nivernais 2023 »** initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet **« programme culturel Amognes Coeur du Nivernais 2023 »** , ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet[1] défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne[2]. Il

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.
2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

n’attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l’exercice 2023.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **5 000 euros**, sur les 6 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l’inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l’association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l’administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l’application de l’article 9.

Le financement public n’excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d’un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l’article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s’effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Communauté de communes Amognes Coeur du Nivernais
Domiciliation : Banque de France Nevers
Code établissement : 30001 Code guichet : 00594
N° de compte : D5890000000 Clé RIB : 91

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s’engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire

aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être

diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIARE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce

délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre, Le Président du Conseil départemental	Pour le Bénéficiaire, La Communauté de Communes Amognes Coeur du Nivernais
Monsieur Fabien BAZIN	Monsieur Jean-Luc GAUTHIER

ANNEXE I : LE PROJET

La Communauté de Communes s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : **« programme culturel Amognes Coeur du Nivernais 2023 »**

Charges du projet (en euros)	**Subvention du Département de la Nièvre (en euros)**		**Somme des financements publics affectés au projet (en euros)**
	Montant demandé	**Montant accordé**	
21 358	6 000	5 000	6 000

A) Objectif(s) :

Mise en œuvre du programme culturel :
- diffusion de spectacles et de concerts dans différentes communes du territoire de la communauté de communes,
- festival de la voix.

B) Public(s) visé(s) :

- Tout public

C) Localisation :

Territoire Amognes Coeur du Nivernais

D) Moyens mis en œuvre :

Enseignants, musiciens

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
Diffusion culturelle	12 915	Autofinancement saison culturelle	10 415
communication	1 500	Subvention conseil départemental	4 000
Programmation artistique festival de la Voix	4 343	Autofinancement festival de la voix	4 943
Droits d'auteur	400	Subvention conseil départemental	2 000
Technique	2 200		
TOTAL DES CHARGES	**21 358**	**TOTAL DES PRODUITS**	**21 358**
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87- Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	
La subvention de 6 000 € représente 25,09 % du total des produits : (montant demandé/total des produits) x 100			

Convention financière

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 11 décembre 2023,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association des Jeunes Artistes Contemporains
Bergerie de Soffin – 58700 AUTHIOU
représentée par sa Présidente, Madame Patricia LUCAS, dûment habilitée à signer la présente convention,
N° SIRET : 48157402800025

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet de création **« KREYOL MAN LA »** 2024/2025 initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son **projet** de création **« KREYOL MAN LA »** 2024/2025, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet[1] défini en annexe I à la présente convention.
Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne[2]. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.
2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'**exercice 2023**.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 5 000 euros, sur les 10 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Association ADJAC
Domiciliation : CIC – 75009 PARIS
Code établissement : 30066 Code guichet : 10821
N° de compte : 00020420801 Clé RIB : 15

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIARE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre, Le Président du Conseil départemental	Pour le Bénéficiaire, L'association ADJAC,
Monsieur Fabien BAZIN	Madame Patricia LUCAS

ANNEXE I : LE PROJET

L'association ADJAC s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : création **« KREYOL MAN LA » 2024/2025**

Charges du projet (en euros)	**Subvention du Département de la Nièvre (en euros)**		**Somme des financements publics affectés au projet (en euros)**
	Montant demandé	**Montant accordé**	
112 860	10 000	5 000	59 960

A) Objectif(s) :

création du spectacle KREYOL MAN LA du chorégraphe Alfred Alerte (2024-2025)

B) Public(s) visé(s) :

Tout public

C) Localisation :

Département de la Nièvre – Région Bourgogne Franche-Comté – Territoire national

D) Moyens mis en œuvre :

6 artistes au plateau (4 danseurs et 2 musiciens) – un chorégraphe - un régisseur lumière – un chargé de production – des costumiers

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET - Création KREYOL MAN LA

Année 2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60- Achats	**15 100**	**70- Ventes de produits finis, prestations de service**	**52 900**
Prestations de services		Pré-achats	
Achat matières et fournitures (décors costumes)		Co-production	
Autres fournitures		Prestations de service	
61- Services extérieurs		**74- Subventions d'exploitation**	**59 960**
Locations		État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation		-DRAC BFC	20 000
Assurance		- FEAC	3 960
Documentation		- Région Bourgogne Franche Comté	15 000
		Département(s)	
62- Autres services extérieurs	**13 660**	- NIEVRE	10 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication		- CC TANNAY BRINON CORBIGNY	
Déplacements, missions		Commune(s)	
Services bancaires, autres		- AUTHIOU	
63- Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-Aides privées (fondation)	11 000
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	**83 900**	-	
Rémunération des personnels		Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		- ADAMI	
Rémunération des personnels/diffusion du spectacle		**75- Autres produits de gestion courante**	
65- Autres charges de gestion courante	**200**	cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		**76- Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements et provisions		**78- Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	**112 860**	**TOTAL DES PRODUITS**	**112 860**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87- Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

La subvention de .10 000. € représente .8,86...% du total des produits :
(montant demandé/total des produits) x 100

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°6
du 11 décembre 2023
Rapporteur : Eliane DESABRE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 30 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 décembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Thierry GUYOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4
Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN

Excusés : 0

OBJET : DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE - CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2023-2025 AVEC L'ÉTAT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES BERTRANGES
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Lecture publique : Un des outils à l'accès à la lecture et aux savoirs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.111-4 et L.3211-1,
VU le dispositif des contrats territoire-lecture (CTL) mis en place en 2010 dans le cadre des 14 propositions de l'État pour le développement de la lecture,

VU la délibération n°11 du Conseil départemental du 25 mars 2019 adoptant le règlement d'aide au recrutement de postes de coordinateur de réseau de lecture publique et le règlement d'aide à la professionnalisation des bibliothèques têtes de réseau des EPCI et des Médiathèques de territoire,
VU la délibération n°12 du Conseil départemental du 25 mars 2019 adoptant le Schéma de développement de la lecture publique de la Nièvre,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du Contrat territoire lecture 2023-2025 avec l'Etat et la Communauté de communes Les Bertranges dans le cadre du développement de la lecture sur le territoire,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ce contrat ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution et/ou sa modification.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 11 décembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20231211-72182-DE-1-1
Délibération publiée le 12 décembre 2023

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Les Bertranges
communauté de communes

NIÈVRE
le département

CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

2023-2024-2025

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1736 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 nommant Madame Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-56-BAG du 16 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

Vu le programme n° 361 de la Mission Culture ;

Vu la demande de Contrat territoire lecture déposée le 09/10/2023 par la Communauté de Communes les Bertranges ;

Entre

Le Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, représenté par Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or, et désigné sous le terme « l'État » ;

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Et

Le Département de la Nièvre représenté par Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil Départemental de la Nièvre, autorisé à signer le Contrat Territoire Lecture en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental, ci-après nommé « le Département» ou le «le Conseil Départemental».

Et

La Communauté de Communes les Bertranges, représentée par son Président, Monsieur Claude BALAND , dûment mandaté par le conseil communautaire en vertu de la délibération du 23 novembre 2023, ci-après désignée « la collectivité» ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Pour l'Etat,

La maîtrise de la culture écrite et le développement de la lecture constituent des moyens privilégiés d'appropriation du savoir et de l'information, de lutte contre l'échec scolaire et d'exercice plein et entier de la citoyenneté. La lecture est une pratique culturelle qui permet à chacun d'enrichir son imaginaire et sa sensibilité, de développer son autonomie, de construire son jugement et de s'ouvrir au monde.

Depuis plusieurs décennies, l'Etat et les collectivités territoriales tissent des partenariats étroits pour favoriser le développement de la lecture et réduire les inégalités d'accès à l'offre culturelle : ces efforts conjoints ont permis de construire un réseau dense de bibliothèques et une offre de services culturels importante. Les bibliothèques constituent aujourd'hui l'un des premiers équipements culturels de proximité.

De multiples défis sont pourtant encore à relever : très nombreux sont ceux qui demeurent éloignés de la lecture ; les attentes du public des bibliothèques se transforment avec les bouleversements des modes de vie et l'essor de la culture numérique. Face à ces enjeux, le renforcement de la coopération entre les acteurs publics, et entre ces acteurs et les acteurs associatifs, est une clé de la réussite des politiques de développement de la lecture. C'est pourquoi, depuis 2010, le Ministère de la Culture accompagne les collectivités dans le cadre des contrats territoire-lecture (CTL).
Les contrats territoire-lecture s'adressent ainsi à des territoires incomplètement équipés ; ils ont notamment pour objectifs d'accompagner le transfert de la compétence lecture au niveau intercommunal ou intercommunautaire, d'appuyer la définition des politiques de lecture publique menées à une échelle élargie, de renforcer les synergies entre les acteurs culturels, socio-culturels et éducatifs du territoire, de susciter une meilleure coordination des actions structurantes, de favoriser l'émergence de projets forts de médiation et d'accompagnement vers la lecture. Ils favorisent une conception de la bibliothèque comme lieu de vie et de ressources, le plus ouvert possible pour tenir compte des rythmes de vie de tous les habitants, fonctionnant en réseau avec d'autres services à la population et impliqué dans des partenariats diversifiés. Ils contribuent au nécessaire développement des équipements informatiques et de l'offre de contenus numériques afin de répondre aux besoins et aux attentes de la population d'aujourd'hui et de demain.

Par ailleurs, l'offre culturelle en Bourgogne-Franche-Comté est importante mais se concentre comme souvent sur les grands pôles urbains, laissant encore insuffisamment couvertes certaines zones. Aussi la Direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté se propose-t-elle d'accompagner des

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

politiques locales de développement culturel sur des territoires ruraux ou urbains prioritaires (quartiers de la politique de la ville, zones de revitalisation rurale).

Pour le Département,

Le Département de la Nièvre exerce sa compétence en matière de développement de la lecture publique en assurant sur le territoire la desserte en documents, l'assistance technique aux projets, la formation pour les personnels salariés ou bénévoles et le soutien à l'action culturelle. Il apporte son concours financier à l'embauche de bibliothécaires qualifiés dans le cadre d'une structuration intercommunale.

Il mène par ailleurs une politique de développement du numérique sur les territoires, structurée par la labellisation « Bibliothèque Numérique de Référence » (BNR).

Enfin, il soutient de nombreux acteurs culturels présents localement qui constituent des partenaires potentiels pour les bibliothèques municipales du réseau des Bertranges. La signature d'un nouveau CTL constitue pour le département l'opportunité de poursuivre la construction d'une politique partagée, destinée au plus grand nombre. Ce nouveau contrat favorisera en priorité l'accessibilité et l'inclusion, la structuration du réseau, des animations culturelles mutualisées, des collaborations régulières en transversalité. Il doit soutenir le développement et l'expérimentation de nouveaux modes de fonctionnement rendus nécessaires par l'évolution institutionnelle et sociétale.

Pour la Communauté de communes,

La Communauté de Communes des Bertranges et les communes engagées - grâce au Contrat territoire lecture 2020/2022- ont identifié le rôle essentiel de diffusion culturelle de proximité des bibliothèques municipales et points lecture de son territoire. Fort de ce constat, elles souhaitent renforcer l'impact de l'action des bibliothèques municipales sur le territoire et faciliter l'accès à des ressources culturelles et éducatives à l'ensemble de la population du territoire, habitants et visiteurs. Pour cela, elle soutient la réalisation de plusieurs projets en cours de conception, à La Charité sur Loire, Guérigny, Chaulgnes, Narcy et Prémery.

Elles œuvrent par ailleurs pour la diffusion culturelle sous toutes ses formes grâce à l'École de musique, Danse et Théâtre des Bertranges. Elles participent au fonctionnement du théâtre des Forges Royales à Guérigny et du cinéma de La Charité-sur-Loire et à leur politique d'itinérance. Les bibliothèques municipales du territoire sont de formidables relais pour transmettre ses ressources aux habitants et pour les accueillir dans des lieux bienveillants, intergénérationnels et ouverts à tous.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

La présente convention a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'intervention respectifs et dans le cadre du dispositif du Contrat Territoire Lecture (CTL), ainsi que les modalités de collaboration et d'échange au cours des trois années du partenariat.
D'autres partenaires territoriaux pourront éventuellement être approchés pour être associés à cette démarche. La participation de chaque nouveau partenaire sera actée par avenant au présent CTL.

Par la présente convention, la Communauté de Communes les Bertranges s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet précisé à l'article 4 et détaillé en annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

2.1 La présente convention est conclue pour les années 2023, 2024 et 2025. Elle prendra effet à compter de la date de signature de l'ensemble des parties.

2.2 La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention ou d'un avenant de reconduction pour une durée à fixer, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10.

ARTICLE 3 – ELEMENTS DE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Le CTL repose sur l'analyse attentive de la réalité du territoire que l'on rappelle ci-dessous :

- Du point de vue sociodémographique, l'état des lieux a identifié les caractéristiques suivantes : importance de la population de plus de 65 ans et de retraités, des revenus modestes pour une partie importante de la population, un niveau d'études inférieur aux chiffres nationaux et une population saisonnière significative.

- Du point de vue de la dynamique culturelle, le territoire des Bertranges présente un réseau d'acteurs particulièrement actif et à rayonnement extraterritorial : La Cité du Mot, le Théâtre des Forges royales, la Maison natale d'Achille Millien, l'association Réso, les festivals comme Blues en Loire et en pays.

- Sur le plan patrimonial, il existe plusieurs fonds spécialisés détenus par des associations ou institutions (fonds des Amis du Vieux Guérigny et du Musée Forges et Marines, de l'association des Amis de La Charité-sur-Loire, du musée de La Charité-sur-Loire, etc…). Ces fonds potentiellement très riches souffrent d'un manque de visibilité et d'accessibilité et nécessiteraient des missions d'inventaire.

ARTICLE 4 – AXES D'INTERVENTION ET MISE EN ŒUVRE

Axe 1 : Publics : augmenter la fréquentation des bibliothèques, faciliter l'accessibilité et promouvoir l'inclusion

→ Formations (inclusion et accessibilité)
→ Etude sociologique et définition des publics prioritaires
→ Echanges professionnels
→ Mise en place de partenariats

Axe 2 : Poursuivre la structuration technique du réseau et son évolution

→ Mise en œuvre de la charte de fonctionnement du réseau
→ Accompagnement des nouveaux projets
→ Développement et harmonisation de la communication

Axe 3 : Action culturelle : poursuivre les animations, dans et hors les murs

→ Mise en œuvre de la charte de fonctionnement du réseau
→ Valorisation d'animations collectives
→ Développement des actions transversales

Axe 4 : Coopération nationale et internationale

→ Défense et plaidoyer pour les bibliothèques rurales
→ Mise en œuvre d'échanges internationaux
→ Contributions régulières (articles, témoignages…)

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES CONTRACTANTS

Les contractants s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

L'Etat et la collectivité s'engagent conjointement à :
- assurer une réunion de pilotage annuelle du projet ;
- assurer trois mois au moins avant le terme de la convention la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires.

L'Etat s'engage à :
- apporter son soutien technique en terme de conseil ;
- assurer le versement des crédits déterminés en fonction de l'évaluation annuelle ;
- à assurer la modélisation des expériences, leur mise à disposition et leur suivi pendant deux ans après l'échéance de la présente convention.

Le Département de la Nièvre s'engage à :
- assurer un accompagnement régulier de la mission
- financer le poste du coordinateur à hauteur de 9 000 € annuels pour un poste de catégorie B et 11 000 € annuels pour un poste de catégorie A

La Communauté de Communes s'engage à :
- transmettre des bilans et évaluations qualitatives et quantitatives des opérations en année deux et trois du partenariat afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'Etat ;
- transmettre un bilan global de l'évaluation au terme des trois ans de l'opération ;
- Informer sans délai l'Etat de toute modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du présent contrat.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU COÛT DU PROJET

6.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 181 800 € conformément aux budgets prévisionnels en annexe III.

6.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

6.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui

  - respectent les conditions des paragraphes 4. et 5. de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014,
  - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par l'opérateur en charge de la mise en œuvre du projet ;
  - sont identifiables et contrôlables.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

7.1 Le coût total du projet sur la durée du contrat est évalué à 181 800 € conformément au budget prévisionnel en annexe III.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

7.2 Les programmes d'actions annuels et les engagements financiers des parties, nécessaires à leur mise en œuvre, feront l'objet d'actes attributifs de subvention annuelle.

Ces crédits seront confirmés chaque année lors d'un comité de pilotage, après étude du bilan de l'année précédente et des projets présentés pour l'année suivante.
La collectivité et l'Etat s'engagent financièrement à parité.
Des financements complémentaires seront recherchés auprès d'autres services de l'Etat ou collectivités territoriales en tant que de besoin pour les actions programmées.

Pour l'année 1 (2023-2024) :
La DRAC Bourgogne-Franche-Comté attribue une subvention de 15 000 € pour le programme d'actions du CTL, en vertu de ses modalités d'attribution.
La Communauté de Communes les Bertranges attribue une subvention de 34 600 € au programme d'actions du CTL.

Pour les années suivantes :
La DRAC Bourgogne-Franche-Comté attribuera aux programmes d'actions du CTL une subvention de 15 000 € qui sera versée sous réserve des crédits disponibles.
La Communauté de Communes les Bertranges versera une subvention au titre du présent projet à hauteur de 34 600€, sous réserve des votes des budgets annuels à intervenir.

7.3 Dans chaque acte attributif de subvention annuelle seront portés en annexe les programmes et budgets prévisionnels des actions à réaliser.

ARTICLE 8- GOUVERNANCE

La coordination :
Un chef de projet assure la coordination générale du CTL.
Nathalie Gerbault est désignée comme chef de projet. En tant que tel, le chef de projet s'engage à fédérer les partenaires autour des actions retenues, à assurer la coordination administrative et logistique des différents projets et s'assure du bon accompagnement des intervenants culturels. Le chef de projet travaille en collaboration étroite avec les différents acteurs culturels du territoire susceptibles d'entrer dans le cadre du CTL.
Pour ce faire, le chef de projet s'appuie sur différents comités chargés de proposer, développer et conforter les orientations du dispositif.

Le comité technique :
Composé des différents acteurs de la vie locale (professionnels des bibliothèques de lecture publique, directeur de la médiathèque départementale, membres d'associations locales, animateurs, chargés de mission...) le comité technique construit les grands axes des projets culturels. Il se réunit à l'initiative du chef de projet. Il règle les questions administratives, techniques, propose les grandes lignes d'une action culturelle, propose les intervenants appropriés, et veille à la meilleure concertation possible entre les partenaires.
Il réalise chaque année une évaluation du CTL. Ce rapport d'évaluation validé par la Communauté de Communes remis à l'Etat doit être nourri d'éléments concrets chiffrés, mais aussi d'éléments qualitatifs sur l'impact du programme d'actions mis en œuvre.
Au terme des trois ans du contrat, il propose une synthèse globale et prospective afin d'envisager l'éventuelle pérennisation du projet.

Le comité de pilotage :
Le comité de pilotage définit les grandes orientations du CTL, les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année. Il procède à la validation des projets qui seront soutenus et à leur évaluation.
Le Comité de pilotage définit les conditions d'éligibilité des projets retenus dans le cadre du CTL.
Le comité est ainsi composé :

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

- La Directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant ;
- La Communauté de Communes les Bertranges, par son président ou son représentant
- Les maires des communes disposant d'une bibliothèque ou point lecture
- Le Département de la Nièvre, par son Président ou son représentant, accompagné par la directrice de la Bibliothèque Départementale ou son représentant
- La coordinatrice du réseau de lecture publique
- La Cité du Mot : le directeur ou le Président

Pourront être associés ponctuellement en tant que de besoin des partenaires associatifs ainsi que des professionnels du livre.
Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il peut également se réunir à la demande d'un partenaire au moins. Il est présidé par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant.

ARTICLE 9 – PROCEDURES MODIFICATIVES

9.1 En cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et les moyens permettant de poursuivre l'exécution de la convention.
9.2 La convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs seront joints à la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent l'accepter par lettre recommandée avec accusé de réception. Un avenant est alors conclu par les parties pour formaliser cet accord.

ARTICLE 10 - MODALITÉS D'ÉVALUATION

Au terme de la période d'exécution du contrat, une évaluation est réalisée conjointement par les parties, pour analyser au mieux l'adéquation du résultat obtenu par rapport aux objectifs initiaux.

L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet culturel et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général. Elle permet de formuler toutes propositions d'amélioration, d'évaluer la qualité du partenariat et les conditions dans lesquelles il pourra être reconduit.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION ET INFORMATION

La Communauté de Communes les Bertranges s'engage à mentionner l'aide apportée par l'État et à faire figurer le bloc-marque Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté sur tous les supports de communication relatifs au programme d'actions. Dans le cas d'une mention typographique il est possible d'ajouter "Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles Bourgogne-Franche-Comté".
La Charte graphique territoriale applicable pour la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est disponible sur le site de la DRAC :
https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte/Vos-Demarches-et-Documentation/Documentation-et-Logo/Logos-et-charte-graphique-DRAC-Bourgogne-Franche-Comte

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation entraînerait le reversement partiel ou total des sommes perçues. Chacune des parties dispose de la faculté de résilier la présente pour tout motif d'intérêt général.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

ARTICLE 13 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est soumis au tribunal administratif territorialement compétent, faute de solution amiable apportée au différend par les parties.

Fait à DIJON en trois exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes les Bertranges,
Le Président
Claude Baland

Pour l'Etat
Le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Pour le Département,
Le Président,

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

ANNEXE I : Carte du réseau de lecture

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

ANNEXE II : Objectifs et programme d'action

1/ Publics : augmenter la fréquentation des bibliothèques, faciliter l'accessibilité et promouvoir l'inclusion

- Formations sociologie des publics et inclusion (Face Publics, les Doigts qui Rêvent)
- Analyse de la population à l'aide d'outils statistiques et définition des publics prioritaires
- Mise en place de partenariats avec EHPAD, IME, MDPH et toute autre structure spécialisée
- Création de rayons adaptés + Facile A Lire et Facile A Lire et à Comprendre
- Actions culturelles inclusives
- Multiplication des supports (lecteur Victor, tablettes, livres lus, livres en braille, LSF…)
- Mutualisation d'outils adaptés avec d'autres structures
- Sensibiliser à l'égalité homme/femme
- Engager des actions en faveur de la lutte contre l'illettrisme

2/ Poursuivre la structuration technique du réseau et son évolution

➔STRUCTURATION TECHNIQUE

- Déploiement du SIGB ORPHEE, initié et financé par l'Etat et le Département de la Nièvre
- Mise en ligne d'un portail documentaire commun
- Création d'un catalogue collectif
- Instauration de la carte unique
- Adoption de règles communes d'inscription de prêt et de gestion des retards
- Mise en place d'une navette documentaire
- Gestion centralisée des réservations et retours délocalisés
- Réflexions sur une politique documentaire commune
- Définition du statut des bénévoles

➔COMMUNICATION

- Application de la nouvelle charte graphique du réseau à tous les outils de communication
- Rédaction d'un livret d'accueil collectif

➔PROJETS

- La Charité sur Loire : transfert de la bibliothèque, collaboration Médialab départemental
- Guérigny : Valorisation des collections Forges et Marines
- Chaulgnes : création d'une bibliothèque municipale
- Narcy : création d'une bibliothèque municipale
- Prémery et territoire : collaboration à la réflexion autour de la bibliothèque

3/Action culturelle : poursuivre les animations, dans et hors les murs

- Mise en place d'actions collectives
- Développement des actions transversales (interservices)
- Sensibiliser à la protection de l'environnement et à la citoyenneté
- Participation des bibliothèques aux manifestations portées par la DRAC, BN et Cité du mot

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

4/Coopération nationale et internationale du réseau

→Membre de la section des nouveaux professionnels de l'IFLA
- Mise en place d'un réseau d'information
- Travail sur la valorisation du métier et plaidoyer pour les bibliothèques rurales
- Préparation d'un projet d'échange international
- Information sur les Objectifs de Développement Durable de l'UNESCO (projet interservices CCLB)

→Membre de l'Association des Bibliothécaires de France
- Contributions régulières au bulletin de l'ABF, intégration au groupe Publication
- Intégration à la commission internationale (à venir)

→Travail en partenariat la Bibliothèque Publique d'Information
- Collaborations régulières
- Participation aux journée d'études

→Travail en partenariat avec le CFIBD

→Travail en partenariat avec le Centre National de la Littérature pour la jeunesse
- Prêt de l'exposition « le monde à travers les livres pour enfants » 2024

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

ANNEXE III : Budgets prévisionnels années 2023-2024-2025

CHARGES DE FONCTIONNEMENT			
	Année 1	**Année 2**	**Année 3**
OUTILS PROFESSIONELS	3800	2800	1800
ACTIONS CULTURELLES	9000	9000	9000
FRAIS COOPERATION NATIONALE ET INTERNATIONALE	1000	2000	3000
CATALOGUES ET IMPRIMES	4000	4000	4000
TOTAL FONCTIONNEMENT HORS MASSE SALARIALE	**17800**	**17800**	**17800**
CHARGE SALARIALE	41600	41600	41600
CHARGES DIVERSES PERSONNEL	1200	1200	1200
TOTAL CHARGE SALARIALE	**42800**	**42800**	**42800**
TOTAL GENERAL	**60600**	**60600**	**60600**

Plan de financement du CTL

RECETTES	**Année 1** **2023-2024**	**Année 2** **2024-2025**	**Année 3** **2025-2026**
RECETTES CCLB	**34600**	**34600**	**34600**
RECETTES ETAT	**15000**	**15000**	**15000**
RECETTES DEPARTEMENT	**11000**	**11000**	**11000**
TOTAL	**60600**	**60600**	**60600**

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°7
du 11 décembre 2023
Rapporteur : Lionel LECHER

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 30 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 décembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Thierry GUYOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4
Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN

Excusés : 0

OBJET : POLITIQUE SPORTIVE - SPORT DE HAUT NIVEAU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À 24 ASSOCIATIONS

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Sport : De l'activité loisirs jusqu'au haut niveau, faire du sport un vecteur du lien social et de la fierté

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-1,
VU la délibération n°13 du Conseil départemental du 25 novembre 2019 adoptant le règlement des aides au sport de haut niveau,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du

Conseil départemental à la Commission permanente,
VU la délibération n°4 de la Commission permanente du 24 avril 2023 attribuant des aides individuelles aux athlètes pour 2023,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- D'ATTRIBUER une subvention à 24 associations dans le cadre des aides aux podiums pour un montant total de 23 000 €, répartis selon l'annexe n°1 ci-jointe. Les aides accordées aux associations sportives des collèges et lycées seront versées à l'UNSS qui sera chargée de les leur reverser.

- D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires au versement desdites subventions.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 11 décembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20231211-71792-DE-1-1
Délibération publiée le 12 décembre 2023

ANNEXE. HAUT NIVEAU 2023 : Aides aux clubs

Place 1 = 500 €; Place 2 = 400 €; Place 3 = 300 €, dans la limite d'un podium par athlète/équipe à partir de la catégorie cadets.
54 podiums réalisés pour une aide totale de 23 000 €

Club	Discipline	Athlètes ou équipes	Championnat	Place podium	Montant proposé	Total
AS Guérigny-Urzy	Athlétisme Saut en longueur	Jules POMMERY	France élite	1	500	500 €
Entente Athlé 58	Athlétisme Steeple en salle	Alexis PAUTRAT	France + 35 ans	2	400	400 €
CAEV Cercy-La-Tour	Athlétisme Saut à la perche	Gabin MATHE Gabin MATHE Léna BERNARD Adèle MATHE Jules CYPRES	France junior France par équipe	3 1	300 500	800 €
Running Varennes-Vauzelles	Athlétisme Cross country	Lola DARCY	France universitaire	3	300	300 €
Amicale Badminton Nevers	Badminton	Nathalie LAURENT	France simple dames parabadminton WH1	3	300	300€

Union Cosnoise Sportive - Esprit Bad	Badminton	Raphaël BON	France parabadminton simple hommes WH2	3	300	300 €

Canoë Club Nivernais	Canoë-kayak	Alain LEBRETON Damien DRECOURT	France V2 duo 5000m	1	500	
		Alain LEBRETON	France V1 5000m	1	500	
		Corentin LEBRETON Bastien BOYER Baptiste AUGENDRE Sylvain BONIN	France seniors C4 5000m	3	300	
		Stevens ARNAUD	France Master 45 K1 200m	2	400	
		Kévin BLAISON Damien DRECOURT	France juniors C2 marathon	2	400	2 100 €

Espérance Decize Saint-Léger	Canoë-kayak	Coréane MARCHAND Lisa DAGOUNEAU	France cadettes C2 5000m	1	500	
		Lisa DAGOUNEAU	France cadettes C1 500m	1	500	
		Lisa RUIZ Lisa DAGOUNEAU Emma FERRAUX Hassan LOUJAIN	France cadettes C4 500m	1	500	
		Lisa RUIZ	France cadettes C2 5000m	2	400	

Espérance Decize Saint-Léger	Canoë-kayak	Emma FERRAUX				
		Laura RUIZ	France cadettes C1 5000m	1	500	
		Lisa RUIZ Lisa DAGOUNEAU	France cadettes C2 marathon	1	500	
		Louis LAUMAIN Tom DURAND Louis MUSSIER PARANT Aaron MOREAUX	France cadets C4 200m	1	500	
		Louis LAUMAIN Tom DURAND	France cadets C2 5000m	1	500	
		Tom DURAND	France cadets C1 5000m	1	500	
		Louis LAUMAIN	France cadets C1 short-race	1	500	
		Laura RUIZ	France cadets C1 500m	2	400	
		Guillaume LANOIZELEE	France Masters +35 ans C1 marathon	3	300	
		Jason LE BOULANGER Guillaume LANOIZELEE Tom FORTERRE Roméo MOULHERAT-GUICHARD	France seniors C4 5000m	2	400	6 000 €

Union Cosnoise Canoë-kayak	Canoë-Kayak	Ivann KLICHAMER-JANUEL Robin LABROSSE-AGOSTINO Oscar LABROSSE-AGOSTINO	France descente en patrouille	2	400	400 €

Union Cosnoise Cyclisme	Cyclisme	Christian BOEUVE	France contre la montre Master 9	1	500	500 €

Cercle Nevers Escrime	Escrime	Thomas GAULIARD	France M17 épée Nationale 2	1	500	
		Maxime BARRE	France M20 Nationale 2 épée	1	500	
		François GAUDRY	France vétérans 4 (+ 70 ans) épée	1	500	
		Doryan BERNARDIN Maxime BARRE Thomas GAULIARD William GAWLAS	France M17 par équipe Nationale 1 épée	3	300	
		Maxime BARRE Maxime RIVIERE Thomas TEMPESTA Pablo VASSAS	France M20 par équipe Nationale 1 épée	3	300	2 100 €

ASAV Varennes-Vauzelles	Escrime	Jean-Marc GUENET	Monde fleuret par équipe vétéran	1	500	500 €

Centre équestre de Chanteloup	Equitation	Paloma SAMPER Lola PONCET	France des as endurance 80km	3	300	300 €

AS Fourchambault Musculation	Force athlétique	Lydie GROUET-MOLING	France Force athlétique Master 3 -57kg	1	500	
		Laurène MINGOT	France Développé-couché Subjunior -57kg	1	500	
		Marie-Christine PRACELLA	France Développé-couché Master 2 -63kg	1	500	
		Alain RIVIERE	France Développé-couché Master 3 -83kg	1	500	
		Fabrice GUYON	France body-building handisport Master 1	2	400	
		Stéphanie LEGARD	France Force athlétique Master 1 -47kg	1	500	
		Ugo MASAROTTI	France Force athlétique Open +120kg	2	400	
		Georges MINGOT	France Force athlétique Master 2 -83kg	3	300	3 600 €

Espérance Saint-Léger des Vignes	Gymnastique	Jade SOTH Camille IDDA Apolline MARCEAU Elise REVENU Emma NICARD Marine BIOUD Zoé REBOULOT Timéa LETTANIE	France Team Gym Fédérale A féminines	1	500	
		Nathalie DUPREZ Marine NICARD Léa COLLIS Léa MAILLAUT Adèle MATHE Elsa PACAUT Lou DORIDOT Morgane BRIERE GORET	France Team Gym Fédérale A féminines	3	300	800 €

ASAV Varennes-Vauzelles	Natation	Isabelle FERLET	France des Maîtres 1 500m nage libre C8	1	500	500 €

Club Nautique de Nevers	Natation	Fabrice GREFFIER-GROMAIRE	France Master DA 200m 4 nages (bassin 50m)	1	500	500 €

Jeune Garde Sportive Nivernaise	Tir sportif	Mihaina PEIU	France Pistolet vitesse à 10 mètres	2	400	400 €

AS tir Clamecy	Tir sportif	Guylain FRANCOIS	France épreuve 60 balles couché à 300 mètres	1	50	500 €

ASAV Varennes-Vauzelles	Triathlon	Sabrina DI FRANCESCO Christelle PENOT-MATHEY (guide)	France paratriathlon déficience visuelle	3	300	300 €
AS du Lycée Maurice Genevoix Decize	UNSS	Ysaline KORAL Clara MARTIN Romain DE BOUCK Théo DURAND Sohanne ETONDE (arbitre) Jordan BOUDRON (jeune coach) Léa RYPEN Mathis PROVOST Laure DIOLLOT (arbitre)	France de laser-run France pétanque excellence	2 2	400 400	800 €

AS du Lycée Romain Rolland Clamecy	UNSS	Chloé HAUDRECHY Florène VERDONCK Ismaël OLIVIER Ismaël LEMME (jeune coach) Manon ROS (arbitre)	France circuit-training	3	300	300 €

AS du Lycée Jules Renard Nevers	UNSS	Romain LAURIER Maxime BILLARD Pierre PERGET (juge officiel)	France golf sport partagé	1	500	500 €

AS du Collège Montsauche les Settons	UNSS	Léonie MOINE Noéline KORAL Noa FRANCOIS Titouan GODEST-DESMOULINS	France VTT Excellence	3	300	300 €

TOTAL	**23 000 €**

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°8
du 11 décembre 2023
Rapporteur : Alain HERTELOUP

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 30 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 décembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Thierry GUYOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4
Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN

Excusés : 0

OBJET : ACTES DE LOCATION IMMOBILIÈRE À TITRE GRATUIT SIGNÉS PAR LE PRÉSIDENT EN 2022 ET 2023 - RÉGULARISATION
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Bâtiments départementaux : Pour des bâtiments facilitant l'accès aux services publics

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1 et L.3211-2 du concernant la délégation de pouvoir accordée par le Conseil départemental à son Président,
VU le Code Civil, et notamment son article 1709 définissant le contrat de louage de choses,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération n° 5 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 concernant les délégations de l'assemblée départementale à Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU la délibération n° 26 du Conseil départemental du 29 mars 2022 décidant des autorisations données à son Président dans le cadre du budget des bâtiments et de la gestion active du patrimoine,
VU la délibération n°11 du Conseil départemental du 27 septembre 2023 modifiant la délibération n°5 du 1er juillet 2021 du Conseil départemental, point 5-3 de son annexe concernant le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
VU le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **DE VALIDER** les conventions et avenants à titre gratuit signés par le Président du Conseil départemental en 2022 et 2023, tels que récapitulés dans l'état ci-joint.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 11 décembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20231211-71844-DE-1-1
Délibération publiée le 12 décembre 2023

Information du Président au Conseil départemental à la Commission Permanente concernant les actes pris en 2022 et 2023 dans le cadre de sa délégation en matière de conclusion et de révision du louage de locaux à titre gratuit pour une durée n'excédant pas douze an décidée par l'assemblée le 1er juillet 2021 jusqu'à sa nouvelle décision du 27 septembre 2023

DESIGNATION	ADRESSE	COMMUNE	BAILLEUR	PRENEUR	CONVENTION/ AVENANT SIGNE	CONVENTION/ AVENANT DATE EFFET	DUREE INITIALE	DUREE MAXIMUM	MONTANT LOYER (s) A L'ANNEE
Convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti sur le domaine public	Aire des Tilleuls et Maison des ingénieurs	Bazolles	CD58	CC Amognes Coeur du Nivernais	14/01/2022	31/12/2022	1 an	1 an	gratuit
Convention d'occupation de logement à titre précaire et révocable	Collège Arsène Fié	Saint Amand en Puisaye	CD58 / Collèges	CD58 / SAMS	26/01/2022	01/01/2022	7 mois	12 ans	gratuit
Avenant n°1 : à la convention de mise à dispostion d'un garage	9, rue de la Chaumière	Nevers	ETAT	CD58	12/04/2022	12/04/2022	2 ans	2 ans	gratuit
Convention de mise à disposition de locaux et de moyens	3, rue des 3 carreaux	Nevers	CD58	CAUE	02/08/2022	01/01/2022	3 ans	12 ans	gratuit
Convention d'autorisation de passage : dans la cité muséale sortie de secours de l' école	Ecole	Château-Chinon	CD58	La Commune	04/08/2022	04/08/2022	12 ans	12 ans	gratuit
Convention d'autorisation de travaux et de passage : pour la desserte par camion	Cité muséale	Château-Chinon	La Commune	CD58	04/08/2022	04/08/2022	12 ans	12 ans	gratuit
Avenant n°1 : à la convention d'occupation temporaire de la Ferme du Marault	Site de la Ferme du Marault	Magny-Cours	CD58	Association Agropôle du Marault	30/12/2022	01/01/2023	1 an	1 an	gratuit
Avenant n°1 : à la convention relative à la location à titre précaire et révocable de parcelles	Rue des Gayères	Magny-Cours	CD58	Groupement de gendarmerie départementale de la Nièvre	06/01/2023	06/01/2023	1 an	6 ans	gratuit
Convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti sur le domaine public	Maison éclusière n°16 VL de Coeuillon - Affectée NAS	Chatillon en Bazois	CD58	M. LAUDET Bruno	07/03/2023	01/01/2023	3 ans	3ans	gratuit
Convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti sur le domaine public	Maison éclusière n°30 VL de Cercy la Tour – affectée NAS	Cercy la Tour	CD58	MME CHARON Sylvie	13/03/2023	01/01/2023	3 ans	3ans	gratuit
Convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti sur le domaine public	Maison éclusière n°17 VL du Moulin d'isenay – Affectée NAS	Isenay	CD58	M. LIEVRE Daniel	14/03/2023	01/01/2023	3 ans	3ans	gratuit
Convention de location : Concernant un espace de parking automobile	16, rue Clerget	Nevers	CD58	Nièvre Numérique	30/05/2023	30/05/2023	12 ans	12 ans	gratuit
Convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti sur le domaine public	Maison éclusière n°1 VL	Bazolles	CD58	CC Amognes Coeur du Nivernais	07/06/2023	15/05/2023	3 ans	3 ans	gratuit
Bail locaux professionnels	32, rue de la Sauderie	Chantenay-Saint-Imbert	La Commune	CD58	12/06/2023	01/07/2023	6 ans	6 ans	gratuit
Convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti sur le domaine public	Aire des Tilleuls	Baye	CD58	CC Amognes Coeur du Nivernais	19/06/2023	01/01/2023	3 ans	3 ans	gratuit
Convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti sur le domaine public de la base de plein air et de loisirs de Baye	Base de Baye	Bazolles	CD58	ACTIVITAL	30/06/2023	01/01/2023	3 ans	3 ans	gratuit
Convention d'occupation de la maison de santé	Maison de santé	Lormes	CC Morvan Sommets et Grands Lacs	CD58	01/07/2023	01/05/2023	6 ans	12 ans	gratuit

Convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti sur le domaine public	Maison éclusière n°4 VS de la Roche – Affectée NAS	La Collancelle	CD58	M. LEBLANC François	22/09/2023	01/01/2023	3 ans	3 ans	gratuit
Convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti sur le domaine public	Maison éclusière n°26 VL de Sauzay – Affectée NAS	Isenay	CD58	M. FLANQUART Didier	22/09/2023	01/01/2023	3 ans	3 ans	gratuit

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°9
du 11 décembre 2023
Rapporteur : Alain HERTELOUP

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 30 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 décembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Thierry GUYOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4
Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN

Excusés : 0

OBJET : CONVENTIONS D'OCCUPATION À TITRE GRATUIT DE LOCAUX AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS AU PROFIT DE SERVICES DU DÉPARTEMENT
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Bâtiments départementaux : Pour des bâtiments facilitant l'accès aux services publics

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2221-1,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,
VU la convention d'occupation signée le 1er juillet 2023 avec la Communauté de communes Morvan Sommets Grands Lacs pour la mise à disposition de locaux à Lormes pour l'installation du Centre de santé,
VU le courrier de la Communauté de communes Morvan Sommets Grands Lacs (CCMSGL) du 12 octobre 2023 qui propose, pour signature, deux actes concernant l'occupation de ses locaux par des services du Département,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du 1er juillet 2023 à titre gratuit consentie par la Communauté de communes Morvan Sommets Grands Lacs, ci joint, qui porte sur l'adjonction d'un local supplémentaire de 25 m² au sein du centre de santé situé 8 rue du Panorama à Lormes,

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition d'un bureau à titre gracieux consentie par la CCMSGL, ci jointe, qui est destiné au travail administratif nécessaire au développement du projet cité des Présents au sein de son siège place François Mitterrand à Château-Chinon-Ville,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant n°1 à la convention d'occupation du 1er juillet 2023, cette convention de mise à disposition d'un bureau, leurs avenants éventuels ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 11 décembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20231211-71864-DE-1-1
Délibération publiée le 12 décembre 2023

MORVAN
sommets & grands lacs
communauté de communes

Avenant n°1 à la CONVENTION D'OCCUPATION Du 1er juillet 2023

IDENTIFICATION DES PARTIES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La **Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs**, Etablissement public de coopération intercommunale, personne morale de droit public située dans le département de la Nièvre, dont le siège est à CHATEAU-CHINON (VILLE) (58120), Place François Mitterrand, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 200067890, représentée par son Président, Monsieur René BLANCHOT, agissant par délibération du 06/07/2023.
ci-après dénommé « le bailleur », d'une part ;

- Le **Département de la Nièvre**, personne morale de droit public, dont le siège est à NEVERS (58039 Cedex), 30 Rue de la Préfecture, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 225800010, représenté par son Président du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, agissant par délibération
ci-après dénommé « l'occupant » d'autre part.

Préambule

Par délibération en date du 2 octobre 2023, le Bailleur a décidé d'accorder au Preneur l'occupation d'un local supplémentaire.

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention d'occupation conclu entre les parties le 1er juillet 2023 en conséquence.

Article 1er : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2

La désignation et la destination des locaux de l'article 2 de la convention d'occupation ci-dessus énoncée est modifiée comme suit :

Les locaux sont situés 8 Rue du Panorama à Lormes (58140)
L'occupant aura à sa disposition :
- le local privatif n° 1, de 36,70 m², comprenant un bureau d'accueil et un back office, pour le secrétariat médical,
- le local privatif n° 3, de 25m², comprenant une salle de consultation
- le local privatif n° 4, de 33,40 m², comprenant une salle de consultation équipée d'un point d'eau,
- les espaces communs pour l'accueil du public ainsi que les espaces privés (cuisine, sanitaires, etc..) d'une surface totale de 250 m².
L'occupant déclare bien connaître les locaux pour les avoir vus et visités.

Le local n°1 est destiné exclusivement à l'exercice de la profession de secrétariat médical, le local n°3 est destiné exclusivement à l'exercice de la profession de Sage-Femme, le local n°4 est destiné exclusivement à l'exercice de la profession de médecin généraliste, à l'exclusion de toute autre activité commerciale, industrielle ou artisanale.
L'occupant déclare que l'affectation desdits lieux ne résulte pas d'une transformation non autorisée de locaux d'habitation en locaux professionnels.

Article 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6

A la fin de l'article 6, il y a lieu de rajouter la phrase :

Le Bailleur laisse la possibilité à l'occupant de résilier la convention en partie, pour chacun des locaux, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier, à tout moment en respectant un délai de préavis de 6 mois. Un avenant aux présentes sera proposé par le Bailleur au Preneur.

Article 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7

L'article 7 de la convention d'occupation est modifié comme suit :

Le preneur prendra possession des lieux le 1er mai 2023, concernant les locaux n°1 et 4 et le 1er octobre 2023, concernant le local n°3.

Article 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8

L'article 8 de la convention d'occupation reste inchangé jusqu'au 30 septembre 2023 et est modifié comme suit à compter du 01er octobre 2023 :

Le présent contrat de location est consenti et accepté à titre gratuit.

L'occupant remboursera au bailleur les charges locatives (eau, électricité, entretien des parties communes) ainsi que les charges d'entretien des locaux mis à disposition, ***payable semestriellement et à terme échu*** *par l'occupant, après émission d'un titre de recette.*

Pour les locaux objet des présentes, la surface louée est de 95,10 m² sur une surface totale de 329,9 m².

Les charges locatives mensuelles sont calculées au prorata des surfaces louées et sont estimées à 90 € pour le local n°1, 83 € pour le local n°3 et 111 € pour le local n°4, soit ***284 € (DEUX CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS) pour l'ensemble,*** *elles feront l'objet d'une régularisation annuelle.*

Les charges de nettoyage des locaux seront calculées sur le nombre réel d'heures effectuées sur la base d'un forfait horaire de ***20,00 € (VINGT EUROS)****, comprenant la rémunération de l'agent et les consommables, elles feront l'objet d'une régularisation annuelle.*

Article 5

Les autres stipulations de la convention d'occupation du 1er juillet 2023 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires

Fait à Château, le 03/10/2023

Signatures des parties précédées de la mention manuscrite " Lu et approuvé "

Le Président du Conseil Départemental
de la Nièvre
Fabien BAZIN

Le Président de la Communauté de
Communes Morvan Sommets et Grands Lacs,
René BLANCHOT

MORVAN
sommets & grands lacs
communauté de communes

Convention de mise à disposition d'un bureau

« A titre gracieux »

Entre la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, Place François Mitterrand, BP 8, 58120 CHATEAU CHINON VILLE, représentée par son Président, Monsieur René BLANCHOT
D'une part,

Et

Le Département de la Nièvre, Hôtel du Département, 58039 NEVERS CEDEX, représenté son Président, Monsieur Fabien BAZIN

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

La Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs met à disposition du Département, qui l'accepte, une partie d'immeuble, propriété de la communauté de communes, désignée ci-après.

Article 1 : Désignation
Dans un ensemble immobilier sis à Château-Chinon Ville, place François Mitterrand, siège de la Communauté de communes, est mis à disposition un bureau, situé au premier étage du bâtiment, meublé avec une table de travail modulable et des chaises.

Article 2 : Durée
La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 6 mois qui commencera à courir le 26/09/2023.
La présente convention pourra être reconduite pour une durée à convenir entre les parties. Cette reconduction fera l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Article 3 : Charges et conditions
La présente mise à disposition est consentie et acceptée sous les charges et les conditions suivantes que les deux parties s'obligent à exécuter et à accomplir, à savoir :

- Les locaux présentement mis à disposition sont exclusivement destinés au travail administratif nécessaire au développement du projet de Cité des Présents, ne pouvant, sous aucun prétexte, modifier, même momentanément, cette destination.

- Le Département prendra les locaux mis à disposition dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance.
- Les agents du Département pourront utiliser le réseau WIFI du siège de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs pour accéder au réseau internet. Les codes d'accès seront communiqués aux agents du Département lors de leur installation.
- Le Département est autorisé à utiliser dans le cadre de la présence dans les locaux de la Communauté de Communes les sanitaire et les espaces communs notamment la salle de convivialité qu'elle s'engage à maintenir en bon été de propreté.
- Le Département jouira des locaux raisonnablement suivant leur désignation telle qu'elle est indiquée ci-dessus. Elle ne pourra en aucun cas rien faire ou laisser faire qui puisse les détériorer et elle devra prévenir immédiatement la communauté de communes de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toute dégradation et détérioration qui viendrait à se produire dans les locaux mis à disposition et qui rendrait nécessaires des travaux incombant à la communauté de communes.
- Le Département ne pourra faire dans les lieux mis à disposition aucune construction, ni démolition, aucun percement de mur, cloisons ou planchers, ni aucun changement de distribution, sans l'accord préalable du propriétaire qui se réserve la suite à donner à cette requête.
- Le Département devra effectuer, à ses frais, les réparations qui deviendraient nécessaires par suite de dégradations résultant de son fait ou de celui de son personnel.
- Le Département fera son affaire, de façon que le propriétaire ne soit jamais inquiété, ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux mis à disposition.
- La communauté de communes décline toute responsabilité, dans le cas où, par fait de force majeure, il y aurait interruption des fournitures d'eau, d'électricité, de connexion internet etc.
- Le Département déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques inhérents à son occupation des locaux mis à sa disposition et devra fournir à la Communauté de Communes une attestation à première demande.

Article 4 : Loyer et services
La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.
La communauté de communes autorise le Département à accéder à Internet via une connexion Wifi et assure l'entretien des locaux une fois par semaine. Elle transmettra au Département un lot de 4 badges et de 4 clefs permettant à ses préposés d'accéder dans les locaux en dehors des horaires d'ouverture. Ces derniers devront être restitués au terme de l'occupation du local.

Article 5 : Résiliation
Toutes les clauses de la présente convention sont de rigueur. Chacune d'elles est une condition essentielle et déterminante sans laquelle les parties n'auraient pas contracté. En cas d'inexécution d'une clause quelconque, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Fait à château..... le..03.Mai.2023.....

En 2 exemplaires,

Le Département de la Nièvre,
Fabien Bazin

Le Président de la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs,
René Blanchot

Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs
Place François Mitterrand – BP 8 – 58120 CHATEAU-CHINON
03 86 79 43 99 – contact@ccmorvan.fr

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°10
du 11 décembre 2023
Rapporteur : Daniel BARBIER

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 30 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 décembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Thierry GUYOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4
Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN

Excusés : 0

OBJET : OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A HABELLIS POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE D'UN IMMEUBLE DE 4 LOGEMENTS SITUÉ RUE SAINT-GILDARD À NEVERS
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Moyens de l'institution : Pour un fonctionnement facilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3231-4 et L.3231-4-1,
VU le Code Civil, et notamment son article 2298,
VU la délibération n°8 du Conseil départemental du 28 novembre 2016 instaurant un règlement intérieur relatif à l'octroi des garanties d'emprunt par le département,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE GARANTIR** à hauteur de 50 %, soit 38 595 €, le contrat de prêt d'un montant de 77 190 € accordé à Habellis par la Banque des Territoires pour la rénovation thermique d'un immeuble de 4 logements situé rue Saint-Gildard sur la commune de Nevers, et constitué des 2 lignes suivantes :

  Montant : 7 190 €
  Durée : 25 ans
  Taux : livret A + 0,6 %
  Périodicité des échéances : annuelle

  Montant : 70 000 €
  Durée : 25 ans
  Taux : livret A – 0,25 %
  Périodicité des échéances : annuelle

- **DE VALIDER** les caractéristiques de cet emprunt selon les données fournies par la banque,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document utile.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 11 décembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20231211-72197-DE-1-1
Délibération publiée le 12 décembre 2023

GARANTIE D'EMPRUNT - AVIS TECHNIQUE

Cette analyse a été réalisée à l'aide des comptes annuels et du rapport d'activités 2022 de l'entreprise sociale pour l'habitat Habellis (ex- Logivie) du groupe Action Logement à l'occasion de sa demande de garantie d'emprunt.
L'emprunt de 77 190 €, contracté auprès de la banque des territoires, dont 50 % fait l'objet de la demande de garantie d'emprunt, est destiné à engager un projet de réhabilitation thermique de 4 logements situés 5 rue Saint-Gildard à Nevers (coût prévisionnel : 237 103,90 €)

NOTE	L'analyse multicritères fait ressortir un classement en 5 ème position correspondant à une santé financière moyenne.

EXPLOITATION	Habellis (ex-logivie) est une société anonyme de HLM créée en 1919. C'est un acteur de premier plan en Bourgogne avec 213 collaborateur-rice-s et 18 765 logements gérés. Sur l'année 2022, 146 logements locatifs neufs ont été livrés, 169 logements ont été réhabilités (dont 105 dans la Nièvre), 879 logements ont été mis en chantier pour la production (399) et la réhabilitation (480) et 66 logements ont été vendus. Le résultat de l'exercice est positif à 5 387 548 € (contre 5 927 524 € en 2021). Les charges de l'année 2022 ont augmenté de 5 % par rapport à 2021 sous l'effet du choc inflationniste subi en 2022. Les intérêts d'emprunt augmentent de 17 % en raison de la hausse du taux du livret A et de l'augmentation des taux d'intérêt. Les produits d'Habellis d'un montant de 137 069 322 € augmentent de 5 %. Ils sont composés à 57 % de loyers quittancés et de récupération des charges locatives. Comme l'ensemble des bailleurs sociaux, Habelis a été touché par la loi de finances 2018. Cette loi a introduit la réduction de loyer solidaire (un dispositif de réduction de loyers au bénéfice des locataires touchant l'APL) qui a amputé le chiffre d'affaires de la société de 4,2 M€. Les subventions reçues dans le cadre des certificats d'économie d'énergie sont en hausse. Les soldes intermédiaires de gestion sont en légère baisse sur la période : ▪ La valeur ajoutée se monte à 66 605 137 € et représente 63 % du chiffre d'affaires. Elle est en retrait de 1 % concomitamment à l'augmentation des consommations intermédiaires de 13 % (matériaux, énergie,

EXPLOITATION	déplacement) et à l'augmentation de seulement 4 % du chiffre d'affaires. ▪ L'excédent brut d'exploitation diminue concomitamment de 2 % et s'établit à 41 769 492 € en 2022, malgré la baisse de 3 % des charges de personnel qui n'absorbent que 10 % du chiffre d'affaires. ▪ Le résultat d'exploitation est en léger recul à 11 943 797 € (- 2%). ▪ Après avoir décaissé des charges financières de 9 392 382 € (12 % des loyers), le résultat net s'établit à 5 387 548 €, grâce aux produits exceptionnels. ▪ La Capacité d'Autofinancement brute (CAF) de 31 476 319 € représente 30 % des loyers contre 29 % en 2021. L'autofinancement net est calculé conformément à l'application du décret n°2014-1151 du 7 octobre 2014 relatif à diverses dispositions financières et comptables applicables aux organismes d'habitations à loyer modéré et à l'arrêté du 10 décembre 2014. Il s'établit à 13 008 900 € et représente 15 % des loyers et produits financiers d'Habellis, en nette progression par rapport à 2021 (+ 19 %). Il est au-dessus de la médiane des SA HLM de 11 %.

STRUCTURE FINANCIERE	▪ La structure financière d'Habellis est équilibrée : Le fonds de roulement s'établit à près de 64 M€ à fin 2022. Il est en hausse de 1 % et représente 5,8 mois de dépenses mensuelles au-dessus de la médiane du secteur de 4,6 mois. ▪ La trésorerie nette en fin d'exercice diminue de 19 % pour atteindre 31,2 M€ et représenter 3 mois de loyers, soit un niveau dans la médiane du secteur. ▪ Il est néanmoins à noter un endettement conséquent : l'encours de dette à fin 2022 s'élève à 656 M€. Les capitaux permanents sont ainsi composés à 69 % de dettes et à 29 % de ressources propres, situant Habellis en dessous de la médiane de 34 % de ressources propres pour les SA HLM. ▪ Le niveau de CAF dégagé fin 2022 permet à Habellis d'éteindre ses dettes en 21 ans, ce qui est au-dessus de la moyenne du secteur (18,9 ans). Les remboursements opérés en 2022 se montent à près de 40 M€ (amortissements et charges d'intérêts sur opérations locatives) soit un taux d'annuités d'emprunt locatives de 50 % de ses loyers, au-dessus de la médiane du secteur de 39 %.

CONCLUSION	Habellis présente une structure financière stable. Sa profitabilité est néanmoins en légère baisse en 2022 du fait de la hausse historique du taux du livret A engendrant des charges financières supérieures et un alourdissement de sa dette et du choc inflationniste qui a provoqué une hausse générale des coûts (matériaux, énergie, travaux…). Malgré des indicateurs financiers en baisse, Habellis conserve un fonds de roulement d'un bon niveau par rapport à la médiane nationale et une trésorerie permettant de supporter les aléas de l'inflation et de gérer sa dette. On notera tout de même un taux d'endettement relativement important : les dettes financières représentent 241 % de ses ressources propres. Néanmoins, il convient de nuancer ce constat, car la médiane du poids de l'endettement dans les ressources permanentes des SA HLM s'établit à 66 % contre 69 % pour Habellis. De plus, sa capacité de désendettement se situe à 21 ans plaçant l'organisme dans le 7e décile de ce ratio pour les SA HLM. Ce qui signifie que 70 % des SA HLM mettent 21 ans ou moins pour rembourser leurs dettes. Le projet de réhabilitation thermique de 4 logements situés 5 rue Saint-Gildard à Nevers, faisant l'objet de la demande de garantie d'emprunt de 50 %, a un coût prévisionnel de 237 103,90 €. Il sera financé à hauteur de 16 000 € par subventions (soit 7 %), de 77 190 € par emprunt (soit 33 %) et de 143 913,90 € d'autofinancement (61 %). Cet emprunt se décompose , la première année, en un amortissement de capital de 2 166 € et des intérêts de 2 184 €, soit une annuité de 4 350 €. Ce surcoût financier annuel ne devrait pas mettre en péril la profitabilité de la structure. Sa capacité d'autofinancement est par ailleurs largement suffisante pour absorber le remboursement en capital de l'emprunt projeté. A la lumière de ces éléments, aucune objection ne peut être faite à la demande de garantie d'emprunt de la SA HLM Habellis. *Source : Ministère du Logement :Les organismes de logement social, chiffres clés 2021*

ANALYSE FINANCIERE

I. STRUCTURE FINANCIERE :

Rubriques	2022	2021	2020	Variation C-D (%)	Variation B-C (%)
Ressources propres	272 279 374	257 048 889	251 209 262	2%	6%
Dettes financières	656 457 171	654 910 238	641 322 242	2%	0%
Ressources permanentes	**947 505 111**	**927 101 395**	**905 190 127**	**2%**	**2%**
Actif immobilisé	**883 778 883**	**864 169 155**	**850 201 987**	**2%**	**2%**
FONDS DE ROULEMENT	**63 726 228**	**62 932 240**	**54 988 140**	**14%**	**1%**
Besoins en Fonds de Roulement d'Exploitation	50 946 290	41 306 198	35 321 465	17%	23%
Besoins en Fonds de Roulement Hors Exploitation	-18 481 152	-16 920 619	-7 705 300	-120%	-9%
BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT	**32 465 138**	**24 385 579**	**27 616 165**	**-12%**	**33%**
TRESORERIE	**31 261 090**	**38 546 661**	**27 371 975**	**41%**	**-19%**

II. EXPLOITATION :

Soldes intermédiaires de gestion	2022	2021	2020	Variation C-D (%)	Variation B-C (%)
Production de l'exercice	105 037 070	101 397 966	103 408 290	-2%	4%
Valeur ajoutée	66 605 137	67 532 339	66 303 317	2%	-1%
Excédent brut d'exploitation	41 769 492	42 613 284	40 796 654	4%	-2%
Résultat d'exploitation	11 943 797	12 211 056	11 025 268	11%	-2%
Résultat courant avant impôt	3 161 515	4 389 448	1 912 352	130%	-28%
Résultat exceptionnel	2 226 034	1 538 076	2 506 339	-39%	45%
Résultat net de l'exercice	**5 387 548**	**5 927 524**	**4 418 691**	**34%**	**-9%**
Capacité d'autofinancement	**31 476 319**	**29 955 973**	**26 544 188**	**13%**	**5%**

III. RATIOS :

RATIOS DE STRUCTURE	2022	2021	2020	Moyenne	Note
Situation nette (Ressources propres / total passif)	28%	27%	27%	25-30%	6
Endettement (Dettes financières / Ressources propres)	241%	255%	255%	50%	0
Capacité de remboursement (Dettes financières / CAF)	20,9	21,9	24,2	7-8 ans	0
Fonds de Roulement / Dépenses mensuelles	5,8	6,1	5,4	3 mois	10
RATIOS DE GESTION					
Autofinancement brut / Produits d'exploitation	23%	23%	21%	20%	8
Autofinancement net / Produits d'exploitation	NC	NC	NC		0
Résultat net / Produits d'exploitation	4%	5%	3%	5 - 6 %	4
RATIOS DE TRESORERIE					
Trésorerie nette / charges	3	4	3	3 mois	6
Liquidité globale (Valeurs réal. + disp.+expl. / Dettes à CT)	3,0	3,1	3,3	1	10
Liquidité immédiate (Disp. / Dettes à CT)	1,0	1,3	1,2	0,6	10
				TOTAL (sur 100) :	**54**

CONCLUSION :

Appréciation :	*Moyenne*
Classement :	*5*

Barème de Classement

1 2 3	*4 5 6*	*7 8 9*	*10*
Satisfaisant	*Moyenne*	*Risques mesurés*	*Risques importants*

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Nomenclateur	SOLDES / ANNEES	2022	% CA et Subv°	2021	% CA et Subv°	2020	% CA et Subv°	VARIATION E-G		VARIATION C-E	
								Ecart	%	Ecart	%
70-71-72	Production de l'exercice	105 037 070	100%	101 397 966	100%	103 408 290	100%	-2 010 324	-2%	3 639 104	4%
60-61-62	Achats - charges externes	38 431 933	36%	33 865 627	33%	37 104 972	36%	-3 239 345	-9%	4 566 306	13%
	VALEUR AJOUTEE	**66 605 137**	63%	**67 532 339**	66%	**66 303 317**	64%	**1 229 022**	**2%**	**-927 202**	**-1%**
	Valeur ajoutée	66 605 137	63%	67 532 339	66%	66 303 317	64%	**1 229 022**	**2%**	**-927 202**	**-1%**
73-74	Subvention d'exploitation	315 795	0%	278 263	0%	235 526	0%	**42 737**	**18%**	**37 531**	**13%**
63	Impôts et taxes	14 453 720	14%	14 182 897	14%	13 615 503	13%	**567 394**	**4%**	**270 823**	**2%**
64	Charges de personnel	10 697 720	10%	11 014 420	11%	12 126 686	12%	**-1 112 265**	**-9%**	**-316 701**	**-3%**
	EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**41 769 492**	40%	**42 613 284**	42%	**40 796 654**	39%	**1 816 630**	**4%**	**-843 793**	**-2%**
	Excédent brut d'exploitation	41 769 492	40%	42 613 284	42%	40 796 654	39%	**1 816 630**	**4%**	**-843 793**	**-2%**
75	Autres produits d'exploitation	1 398 387	1%	635 006	1%	379 446	0%	**255 560**	**67%**	**763 381**	**120%**
78	R.A.P. d'exploitation	8 015 946	8%	11 757 296	12%	8 995 529	9%	**2 761 767**	**31%**	**-3 741 350**	**-32%**
79	Transferts de charges d'exploitation	451 580	0%	380 790	0%	354 895	0%	**25 895**	**7%**	**70 789**	**19%**
65	Autres charges d'exploitation	2 279 785	2%	2 197 563	2%	1 577 054	2%	**620 509**	**39%**	**82 222**	**4%**
68	D.A.P. exploitation	37 411 823	36%	40 977 758	40%	37 924 203	37%	**3 053 556**	**8%**	**-3 565 936**	**-9%**
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**11 943 797**	11%	**12 211 056**	12%	**11 025 268**	11%	**1 185 788**	**11%**	**-267 259**	**-2%**
	Résultat d'exploitation	11 943 797	11%	12 211 056	12%	11 025 268	11%	**1 185 788**	**11%**	**-267 259**	**-2%**
755 789	Quote-part de résultat sur opérations faites en commun ou Report des ressources non utilisées des exercices antérieures	-	0%	-	0%	-	0%				
76	Produits financiers	610 100	1%	236 803	0%	262 208	0%	**-25 405**	**-10%**	**373 296**	**158%**
786	R.A.P. financières	-	0%	-	0%	-	0%	**-**		**-**	
796	Transferts de charges financières	-	0%	-	0%	-	0%	**-**		**-**	
655 689	Quote-part de résultat sur opérations faites en commun ou Engagements à réaliser sur ressources affectées	-	0%	-	0%	-	0%	**-**		**-**	
66	Charges financières	9 392 382	9%	8 058 412	8%	9 375 125	9%	**-1 316 713**	**-14%**	**1 333 970**	**17%**
68	D.A.P. financières	-	0%	-	0%	-	0%	**-**		**-**	
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	**3 161 515**	3%	**4 389 448**	4%	**1 912 352**	2%	**2 477 096**	**130%**	**-1 227 934**	**-28%**
77	Produits exceptionnels	14 595 109	14%	10 814 244	11%	11 049 484	11%	**-235 240**	**-2%**	**3 780 865**	**35%**
787	R.A.P. exceptionnelles	6 644 311	6%	4 246 705	4%	2 426 998	2%				**56%**
797	Transfert de charges exceptionnelles	1 026	0%	1 026	0%	1 026	0%				**0%**
67	Charges exceptionnelles	8 121 657	8%	6 520 662	6%	6 279 440	6%	**241 222**	**4%**	**1 600 995**	**25%**
687	D.A.P. exceptionnelles	10 892 754	10%	7 003 237	7%	4 691 729	5%	**2 311 508**	**49%**	**3 889 517**	**56%**
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	**2 226 034**	2%	**1 538 076**	2%	**2 506 339**	2%	**-968 263**	**-39%**	**687 958**	**45%**
	Participation des salariés aux fruits de l'expansion	**-**	0%	**-**	0%	**-**	0%				
	Impôts sur les bénéfices	**-**	0%	**-**	0%	**-**	0%	**-**		**-**	
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE	**5 387 548**	5%	**5 927 524**	6%	**4 418 691**	4%	**1 508 833**	**34%**	**-539 976**	**-9%**

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (METHODE ADDITIVE)

Résultat net de l'exercice	5 387 548	5%	5 927 524	6%	4 418 691	4%
D.A.P. (exploitation, financières, exceptionnelles)	48 304 577	46%	47 980 995	47%	42 615 931	41%
R.A.P. (exploitation, financières, exeptionnelles)	14 660 257	14%	16 004 001	16%	11 422 527	11%
Quote-part de subvention virée au résultat	3 628 463	3%	3 528 706	3%	3 494 367	3%
VNC des éléments d'actifs cédés	-	0%	-	0%	-	0%
Produits de cession d'éléments d'actifs	3 927 086	4%	4 419 838	4%	5 573 540	5%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT :	**31 476 319**	30%	**29 955 973**	29%	**26 544 188**	26%

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (METHODE SOUSTRACTIVE)

Excédent brut d'exploitation	41 769 492	40%	42 613 284	42%	40 796 654	39%
Transfert de charges d'exploitation	451 580	0%	380 790	0%	354 895	0%
Autres produits des gestion courante	1 398 387	1%	635 006	1%	379 446	0%
Autres charges de gestion courante	2 279 785	2%	2 197 563	2%	1 577 054	2%
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun (+)	-	0%	-	0%	-	0%
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun (-)	-	0%	-	0%	-	0%
Produits financiers	610 100	1%	236 803	0%	262 208	0%
Transfert de charges financières	-	0%	-	0%	-	0%
Charges financières	9 392 382	9%	8 058 412	8%	9 375 125	9%
Produits exceptionnelles sauf produit de cession des éléments d'actif cédés et quote-part de subvention virée au résultat	7 039 560	7%	2 865 700	3%	1 981 577	2%
Transferts de charges exceptionnelles	1 026	0%	1 026	0%	1 026	0%
Charges exceptionnelles sauf VNC des éléments d'actifs cédés	8 121 657	8%	6 520 662	6%	6 279 440	6%
Impôts sur les bénéfices	-	0%	-	0%	-	0%
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	-	0%	-	0%	-	0%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT :	**31 476 319**	30%	**29 955 973**	29%	**26 544 188**	26%

BILAN FONCTIONNEL

Rubriques	N° compte	2022	2021	2020	Variation C-D		Variation D-E	
					Montant	%	Montant	%
Apports et réserves	10	168 554 535	161 071 366	155 735 520	7 483 168	5%	5 335 846	3%
Report à nouveau	11	-	-	-	-		-	
Résultat de l'exercice	12	5 387 548	5 927 524	4 418 691	-539 976	-9%	1 508 833	34%
Subventions d'investissement	13	98 337 291	90 049 999	91 055 052	8 287 293	9%	-1 005 053	-1%
Provisions réglementées	14	-	-	-	-		-	
Compte liaison ou fonds dédiés	18/19	-	-	-	-		-	
RESSOURCES PROPRES		**272 279 374**	**257 048 889**	**251 209 262**	15 230 485	**6%**	5 839 626	**2%**
Dettes financières	16/17/18-169	656 457 171	654 910 238	641 322 242	1 546 932	0%	13 587 996	2%
Provisions pour risques et charges	15	18 768 566	15 142 268	12 658 622	3 626 298	24%	2 483 645	20%
RESSOURCES PERMANENTES		**947 505 111**	**927 101 395**	**905 190 127**	20 403 716	**2%**	21 911 268	**2%**
Immobilisations incorporelles	20 sauf 201	734 770	1 097 001	1 395 101	-362 231	-33%	-298 100	-21%
Immobilisations corporelles	21	823 784 072	808 417 664	776 837 229	15 366 408	2%	31 580 435	4%
Immobilisations corporelles en cours	22-23	56 526 456	52 542 032	70 653 727	3 984 424	8%	-18 111 695	-26%
Immobilisations financières	26 - 27 -169	2 733 585	2 112 458	1 315 930	621 127	29%	796 528	61%
Comptes de liaison ou fonds dédiés	18/19	-	-	-	-		-	
ACTIF IMMOBILISE	**20-21-22-23-26-25**	**883 778 883**	**864 169 155**	**850 201 987**	**19 609 728**	**2%**	**13 967 168**	**2%**
FONDS DE ROULEMENT		**63 726 228**	**62 932 240**	**54 988 140**	**793 988**	**1%**	**7 944 100**	**14%**
Stocks et en-cours	3	17 623 837	18 290 626	20 670 506	-666 789	-4%	-2 379 880	-12%
Créances d'exploitation	409-41-42-43-44 D	44 064 282	35 730 832	29 765 908	8 333 449	23%	5 964 924	20%
Dettes d'exploitation	22-40-41-42-43-44 C	10 741 829	12 715 259	15 114 949	-1 973 431	-16%	-2 399 690	-16%
BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT EXPLOITATION		**50 946 290**	**41 306 198**	**35 321 465**	9 640 091	**23%**	5 984 733	**17%**
Créances diverses	4433 - 45 46	1 419 235	696 877	794 109	722 358	104%	-97 232	-12%
Dettes hors exploitations	40-26-27-44-45-46	19 900 386	17 617 496	8 499 409	2 282 890	13%	9 118 087	107%
BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT HORS EXPLOITATION		**-18 481 152**	**-16 920 619**	**-7 705 300**	-1 560 532	**-9%**	-9 215 319	**-120%**
BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT		**32 465 138**	**24 385 579**	**27 616 165**	**8 079 559**	**33%**	**-3 230 586**	**-12%**
Disponibilités	5	31 235 166	38 518 827	27 342 584	-7 283 661	-19%	11 176 243	41%
Concours bancaires courants	519	-	-	-	-		-	
TRESORERIE		**31 261 090**	**38 546 661**	**27 371 975**	**-7 285 571**	**-19%**	**11 174 686**	**41%**

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°11
du 11 décembre 2023
Rapporteur : Daniel BARBIER

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 30 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 décembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Thierry GUYOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4
Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN

Excusés : 0

OBJET : COLLÈGE DE DEMAIN - ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS - COLLÈGES DE DORNES ET SAINT-AMAND-EN-PUISAYE
Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau - Jeunesse : La Nièvre pour grandir, s'épanouir et s'émanciper

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,
VU la délibération n°10 du Conseil départemental du 26 septembre 2022 autorisant le lancement de l'appel à projet expérimental « collège de demain » auprès des collèges publics

de la Nièvre et réservant une enveloppe budgétaire de 50 000 € dédiée à la réalisation de ces projets,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- D'ACCORDER une participation financière à 2 collèges, porteurs de projets « collège de demain », selon la répartition suivante :

- projet « radio-goûter, la webradio » porté par le collège de Saint-Amand-en-Puisaye : 11 930 €,
- projet « le livre et vous » porté par le collège de Dornes : 2 570 €,

- D'APPROUVER les termes des conventions tripartites (collège-commune-Département) afférentes valorisant le partenariat « collège de demain » pour les collèges précités, ci-annexées,

- **D'APPROUVER** les termes du modèle de convention de partenariat relative aux territoires éducatifs ruraux de Lormes, Varzy, Luzy, Saint-Benin-d'Azy, Saint-Saulge, Montsauche, Saint-Amand-en-Puisaye, Decize (collèges de secteur et lycée), ci-annexé,

- D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions et leurs éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 11 décembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20231211-71632-DE-1-1
Délibération publiée le 12 décembre 2023

Convention de partenariat
« collège de demain »
PROJET LE LIVRE ET VOUS
collège de DORNES

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 septembre 2022 de lancement de l'appel à projet départemental « collège de demain»

Vu la délibération du Conseil départemental de la Nièvre, en date du 11 décembre 2023

une convention est établie entre
Entre

LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 58 039 Nevers cedex
Ci-après dénommé « le Département»
représenté par Monsieur Fabien BAZIN, agissant en qualité de Président du Conseil départemental

Et

Le collège « Lucien Chaussin» de DORNES
situé 38, route de Decize, 58390 DORNES
représenté par Madame Catherine LACHASSAGNE , agissant en qualité de chef d'établissement
Ci-après dénommé «le Collège»

Et

La commune de DORNES
située 1, place de la mairie, 58390 DORNES
Représentée par Monsieur Jean-Luc GAUTHIER , agissant en qualité de Maire
Ci-après dénommé « la Commune »

Préambule

Le Département a initié la démarche partenariale collège de demain pour répondre à plusieurs enjeux liés à nécessité d'offrir les meilleures chances d'avenir pour la jeunesse nivernaise.

- maintenir et consolider les 30 collèges publics sur le territoire départemental
- travailler sur la notion de collège ouvert en s'appuyant sur la spécificité des bassins de vie
- faire du collège de demain un tiers-lieu, lieu de référence et de ressource d'un territoire

Plus particulièrement, l'appel à projet expérimental collège de demain repose sur deux objectifs :
- faire du collège un lieu attractif et ouvert aux habitants du territoire en dehors du temps scolaire, contribuant au dynamisme territorial et à l'accessibilité de tous au service public
- développer un projet éducatif global d'accompagnement des collégiens en lien avec la communauté éducative dans son acception la plus large : élèves, enseignants, personnels ATTEE, familles, intervenants extérieurs, …

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit :
● l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner la mise en œuvre du **projet « LE LIVRE ET VOUS»** qui s'intègre dans le cadre de l'appel à projet départemental « collège de demain ».

● les modalités de financement du projet

Article 2. Description du projet

Il s'agit créer une mini-bibliothèque mobile à partir d'un véhicule utilitaire pour aller à la rencontre des habitants du territoire sur leur lieu de vie : ephad, écoles de secteur, ... Ce véhicule, symbole du collège « hors les murs » et acteur du territoire est un des éléments forts du projet pédagogique porté par le collège. Le but de cette action est de partager un temps fort créateur de lien entre les collégiens et les personnes qui fréquentent le lieur ou la bibliothèque se sera installée. Le collège dispose d'un véhicule utilitaire qui doit être reconfiguré (révision, aménagement intérieur). lLa création d'une livrée très identifiable ainsi que le nommage du véhicule font partie intégrante du projet.

Le projet collège de demain, axé sur l'ouverture du collège sur son territoire s'inscrit dans la démarche de Territoire Educatif Rural de Dornes dont le plans d'actions développe 3 axes : 1 – renforcer la coopération entre l'école et les acteurs locaux. 2 – garantir aux élèves un pouvoir d'agir sur leur avenir. 3 – renforcer l'attractivité de l'école rurale e l'accompagnement des personnels. La culture est le dénominateur commun des projets financés par les dispositifs Notre Ecole faisons-là Ensemble et Collège de Demain.

La première étape du projet collège de demain porte sur l'équipement et de la transformation d'un véhicule utilitaire en mini-bibliothèque mobile pour permettre au collège d'aller à la rencontre des habitants du territoire avec le livre comme intérêt commun créateur de lien social.

Article 3. modalités d'accompagnement

Article 3.1. financement

Pour l'année 2023, le besoin de financement pour la remise en état du véhicule utilitaire (marque renault kangoo imatriculé 2181 SH 58) mini-bibliothèque est établi à **2 570 €** et se détaille comme suit :

=> révision, remplacement de pièces, contrôle technique : 2 570 €

Article 4. Engagements des signataires

Article 4.1. Engagements du département

Le Département s'engage à :
- verser une subvention de 2 570 € au bénéfice du collège
- accompagner par son ingénierie le déploiement du projet

Article 4.2. Engagements du collège

Le collège s'engage à :
- utiliser la subvention départementale de 2 570 € pour faire réaliser la remise en état du véhicule.

Article 4.3. Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- faciliter la démarche d'ouverture du collège dans le cadre de la réalisation du projet

Article 5. Modalités de versement de la subvention

Le collège s'engage à fournir les éléments justificatifs (factures) de l'utilisation de la subvention au Département dans le mois suivant la réalisation de l'action intégrée au projet collège de demain.

Article 6. Suivi de la convention

Le collège s'engage à répondre aux demandes de reporting du Département permettant de suivre la bonne exécution du projet.

Le comité de suivi du projet animé par le chef d'établissement du collège se réunit pour effectuer des points d'étapes tout au long de la réalisation du projet. Il se réunit a minima une fois par année scolaire. Il est composé a minima : d'un élu de la Commune partenaire, d'un élu départemental membre du Conseil d'administration du collège, d'un représentant des personnels enseignants, d'un représentant des parents d'élèves, un représentant des agents ATTEE. En fonction de la nature du projet le chef d'établissement associe les membres qu'il juge nécessaire : représentants associatifs, économiques, personnes ressources.

Article 7. Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, le collège, la Commune et le Département s'engagent à préciser que le projet s'inscrit dans la démarche d'appel à projet « collège de demain » initiée par le Département.

La promotion du présent accord sera assurée conjointement par les parties. Il est bien entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quel support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle à la presse écrite, générale ou spécialisée, télévisée, radiophonique, numérique ou «en ligne», sans en avertir préalablement les parties qui pourront réserver leur autorisation.

Pour toute action promotionnelle, le contenu des messages publicitaires, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes du nom ou du logo de chaque partie devront être présentés de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature des relations établies dans le cadre des présentes.

Article 8. Modification et résiliation de la convention

Article 8.1. Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Un avenant à la présente convention doit être adopté dans le cas de tout apport financier complémentaire sur la durée du projet de la part du Département ou de la Commune partenaire.

Dans le cas où un nouveau partenaire (association, entreprise, …) s'engage sur un apport financier au projet, un avenant sera nécessaire afin d'élargir le périmètre de cette convention initiale.

Article 8.2. Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Quel que soit le cas de

résiliation invoquée, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 8.3. Litiges – Juridiction compétente

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention. A défaut, toute contestation ou litige relève du Tribunal Administratif compétent pour en connaître.

Article 9. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable, à compter de sa signature par les parties, pour une période correspondant à la durée du projet collège de demain porté par le collège.

Article 10. Exécution de la convention

Le Président du Conseil départemental, le Maire de la Commune et le Chef d'établissement du collège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires à NEVERS , le

Pour le Collège,	**Pour la Commune**	**Pour le Département,**
Catherine LACHASSAGNE **Principale**	**Jean-Luc GAUTHIER** **Maire**	**Fabien BAZIN** **Président du Conseil départemental**

Convention de partenariat
« collège de demain »
PROJET « radio-goûter, la webradio »
collège de ST AMAND EN PUISAYE

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 septembre 2022 de lancement de l'appel à projet départemental « collège de demain»

Vu la délibération du Conseil départemental de la Nièvre, en date du 11 décembre 2023

une convention est établie entre
Entre

LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 58 039 Nevers cedex
Ci-après dénommé « le Département»
représenté par Monsieur Fabien BAZIN, agissant en qualité de Président du Conseil départemental

Et

Le collège « Arsène Fié» de ST AMAND EN PUISAYE
situé route de Saint Sauveur, 58310 ST AMAND EN PUISAYE
représenté par Monsieur Michel PEREGRINA , agissant en qualité de chef d'établissement
Ci-après dénommé «le Collège»

Et

La commune de ST AMAND EN PUISAYE
située, hôtel de ville, 5, rue du Dr Roux, 58310 ST AMAND EN PUISAYE
Représentée par Monsieur Gilles REVERDY, agissant en qualité de Maire
Ci-après dénommé « la Commune »

Préambule

Le Département a initié la démarche partenariale collège de demain pour répondre à plusieurs enjeux liés à nécessité d'offrir les meilleures chances d'avenir pour la jeunesse nivernaise.

- maintenir et consolider les 30 collèges publics sur le territoire départemental
- travailler sur la notion de collège ouvert en s'appuyant sur la spécificité des bassins de vie
- faire du collège de demain un tiers-lieu, lieu de référence et de ressource d'un territoire

Plus particulièrement, l'appel à projet expérimental collège de demain repose sur deux objectifs :
- faire du collège un lieu attractif et ouvert aux habitants du territoire en dehors du temps scolaire, contribuant au dynamisme territorial et à l'accessibilité de tous au service public
- développer un projet éducatif global d'accompagnement des collégiens en lien avec la communauté éducative dans son acception la plus large : élèves, enseignants, personnels ATTEE, familles, intervenants extérieurs, …

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit :
● l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner la mise en œuvre du **projet « radio-goûter, la webradio »** qui s'intègre dans le cadre de l'appel à projet départemental « collège de demain ».

● les modalités de financement du projet

Article 2. Description du projet

le projet de webradio est issu d'une réflexion partagée entre le collège, la commune et le centre social pour permettre aux jeunes de se réapproprier des lieux de vie et des espaces pour prendre la parole et développer leurs idées et leurs projets. En croisant les ressources des 3 structures, collèges-médiathèque-centre social, il est apparu que la création d'une webradio installée au collège permettrait de mieux « toucher » les jeunes et pour les rendre acteurs de leur territoire. Une salle est d'ore et déjà identifiée pour être équipée. Le projet se caractérise par une volonté de faire de cette webradio un outil de lien entre les jeunes et les habitants du territoire par des émissions en studio mais également des reportages en extérieur. La webradio sera ouverte tous les mercredis après-midi aux extérieurs et l'animation sera assurée dans le cadre d'un partenariat avec le centre social.

La webradio est également un outil au service des activités pédagogiques que le collège développe dans le cadre du projet Notre Ecole Faisons-là ensemble autour des enjeux de la fluence et de la capacité des élèves à s'exprimer (enregistrements de contes, …).

Le projet porte sur l'équipement d'une salle en studio webradiophonique permanent au sein du collège ainsi que sur le dispositif d'animation à prévoir pour l'ouverture au public.

Article 3. Modalités d'accompagnement

Article 3.1. financement

Pour l'année 2023, le besoin de financement pour le projet « radio-goûter, la webradio » est établi à **11 930 €** et se détaille comme suit :

=> prestation d'animation pour les mercredi après-midi (4h soit 13h-17h): 7 200 € (pour 36 semaines)
=> acquisition d'un studio mobile: 4 730 €

Article 4. Engagements des signataires

Article 4.1. Engagements du département

Le Département s'engage à :
- verser une subvention de 11 930 € au bénéfice du collège
- accompagner par son ingénierie le déploiement du projet

Article 4.2. Engagements du collège

Le collège s'engage à :
- utiliser la subvention départementale de 11 930 € selon la répartition suivante :

=> prestation d'animation pour les mercredi après-midi (4h soit 13h-17h): 7 200 € (pour 36 semaines)

=> acquisition d'un studio mobile: 4 730 €

Article 4.3. Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :
- faciliter la démarche d'ouverture du collège dans le cadre de la réalisation du projet

Article 5. Modalités de versement de la subvention

Le collège s'engage à fournir les éléments justificatifs (factures) de l'utilisation de la subvention au Département dans le mois suivant la réalisation de l'action intégrée au projet collège de demain.

Article 6. suivi de la convention

Le collège s'engage à répondre aux demandes de reporting du Département permettant de suivre la bonne exécution du projet.

Le comité de suivi du projet animé par le chef d'établissement du collège se réunit pour effectuer des points d'étapes tout au long de la réalisation du projet. Il se réunit a minima une fois par année scolaire. Il est composé a minima : d'un élu de la Commune partenaire, d'un élu départemental membre du Conseil d'administration du collège, d'un représentant des personnels enseignants, d'un représentant des parents d'élèves, un représentant des agents ATTEE. En fonction de la nature du projet le chef d'établissement associe les membres qu'il juge nécessaire : représentants associatifs, économiques, personnes ressources.

Article 7. Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, le collège, la Commune et le Département s'engagent à préciser que le projet s'inscrit dans la démarche d'appel à projet « collège de demain » initiée par le Département.

La promotion du présent accord sera assurée conjointement par les parties. Il est bien entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quel support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle à la presse écrite, générale ou spécialisée, télévisée, radiophonique, numérique ou «en ligne», sans en avertir préalablement les parties qui pourront réserver leur autorisation.

Pour toute action promotionnelle, le contenu des messages publicitaires, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes du nom ou du logo de chaque partie devront être présentés de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature des relations établies dans le cadre des présentes.

Article 8. Modification et résiliation de la convention

Article 8.1. Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Un avenant à la présente convention doit être adopté dans le cas de tout apport financier complémentaire sur la durée du projet de la part du Département ou de la Commune partenaire.

Dans le cas où un nouveau partenaire (association, entreprise, …) s'engage sur un apport financier au projet, un avenant sera nécessaire afin d'élargir le périmètre de cette convention initiale.

Article 8.2. Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Quel que soit le cas de résiliation invoquée, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 8.3. Litiges – Juridiction compétente

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention. A défaut, toute contestation ou litige relève du Tribunal Administratif compétent pour en connaître.

Article 9. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable, à compter de sa signature par les parties, pour une période correspondant à la durée du projet collège de demain porté par le collège.

Article 10. Exécution de la convention

Le Président du Conseil départemental, le Maire de la Commune et le Chef d'établissement du collège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires à NEVERS , le

Pour le Collège,	**Pour la Commune**	**Pour le Département,**
Michel PÉRÉGRINA **Principal**	**Gilles REVERDY** **Maire**	**Fabien BAZIN** **Président du Conseil départemental**

Convention relative à l'établissement du « Territoire éducatif rural de

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 111-1, L. 113-1, L.211-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, L. 421-10, L 551-1 ;

Vu la loi n° 2016-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le projet académique « Dijon académie apprenante » 2018/2022

Vu l'information portée à la connaissance du CDEN du concernant l'écriture du projet TER

Vu le projet d'expérimentation « Nièvre territoire des ambitions »

Entre l'État, représenté par :

- Monsieur le préfet de la Nièvre ;
- Monsieur le recteur de l'académie de Dijon

d'une part,

Et :

- La région de Bourgogne Franche Comté représentée par la présidente ;
- Le département de la Nièvre représenté par le président ;
- Et les communes de

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales est le fondement de l'action engagée par l'État en matière éducative depuis 2017. Cette action volontariste s'est traduite tout d'abord par la priorité donnée au premier degré, avec l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire et par l'engagement « 100% de réussite en CP » qui s'applique à tous les territoires de la République. Du premier degré jusqu'aux lycées, toutes les réformes engagées par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse répondent à un seul et même défi : l'égal accès de tous à un service public d'éducation de qualité, offrant sur tout le territoire les mêmes opportunités de réussite à chaque enfant et chaque jeune, quels que soient son origine sociale et son lieu de résidence.

Les « territoires éloignés » posent à l'École un défi spécifique. Du fait de la dispersion de l'habitat et des équipements publics, de l'éloignement des opportunités de poursuite d'études et d'emploi, ou de

la déprise démographique et des difficultés économiques, certains territoires ruraux et périphériques présentent des singularités qui appellent de la part de l'institution scolaire une réponse globale et cohérente, construite avec les acteurs locaux et s'appuyant sur leurs richesses et leurs atouts.

La rentrée scolaire 2020 a marqué une nouvelle étape dans le soutien aux territoires ruraux ou éloignés, avec la tenue de l'engagement de ne fermer aucune école rurale sans accord préalable du maire. Elle est également marquée par la poursuite des programmes tels que le Plan Bibliothèques, le plan Écoles numériques innovantes rurales et le soutien aux collectivités dans le cadre du Plan mercredi, ainsi que par l'extension aux écoles et aux collèges ruraux de dispositifs d'accompagnement tels que les Cordées de la réussite ou l'École ouverte qui, dans le cadre des Vacances apprenantes, a permis aux élèves ayant le plus souffert des conséquences de la crise sanitaire de bénéficier de renforcement scolaire, d'activités éducatives et de loisirs pendant les vacances d'été.

Parce que les territoires ruraux ou éloignés ne constituent pas un ensemble homogène, la réponse du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse doit être élaborée au plus près des territoires, main dans la main avec les collectivités locales, en lien avec l'ensemble de la communauté éducative.

C'est l'objectif des « Territoires éducatifs ruraux » qui, dans le prolongement des réformes engagées, permettent de constituer un réseau de coopérations autour de l'École comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

Les « Territoires éducatifs ruraux » sont un cadre de réflexion commun visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. Ils reposent sur une démarche partenariale qui associe les familles et réunit autour de l'enjeu éducatif, les services de l'État, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'action du territoire éducatif rural de , ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre du territoire éducatif rural

Le territoire éducatif rural de « » est constitué sur le territoire formé par cette commune.

Il comprend les écoles et établissements suivants :

-
-
-
-
-

Article 3 : Diagnostic partagé du territoire

Le diagnostic est présenté de manière succincte page 2 du document en pièce jointe.

Il est détaillé dans le projet exhaustif du T.E.R en pièce jointe.

Article 4 : Plan d'actions

Le plan d'actions est présenté de manière succincte du projet en pièce jointe.

Ce plan d'actions développe 3 axes :

Axe 1 : renforcer la coopération entre l'école et les acteurs locaux;

Axe 2 : garantir aux élèves un pouvoir d'agir sur leur avenir ;

Axe 3 : renforcer l'attractivité de l'école rurale et l'accompagnement des personnels.

Article 5 : Engagements des parties

Chacun dans son domaine de compétences adhérera aux 3 axes du plan d'actions en assurant la bonne articulation du projet de territoire éducatif rural avec les autres contrats dans lesquels le territoire est engagé (PEDT, CNR et tous dispositifs inhérents). Le préfet pourra engager l'État dans la mobilisation des crédits DETR, les CPER et les moyens France Relance en faveur du T.E.R en plus des moyens de droit commun.

Le président du conseil départemental s'engagera sur la mobilisation des moyens dédiés au programme « collège de demain » et aux dispositifs de droit commun qu'il déploie dans l'exercice de ses compétences en matière de politique éducative et de jeunesse.

Article 6 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage local est installé à la signature de la présente convention. Il fixe les orientations stratégiques du territoire éducatif rural et en définit le plan d'actions. Il est également chargé du suivi et de l'évaluation des actions qui concourent à la réalisation des objectifs stratégiques. Il contribue à la coordination de l'ensemble des acteurs mobilisés et veille à la bonne information des personnels et des familles sur le projet et ses réalisations.

Il est présidé par le recteur. Il comprend :

- Le préfet ou son représentant ;
- L'IA-Dasen ou son représentant ;
- La présidente de Région ou son représentant ;
- Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- Les maires ou leurs représentants ;
- Le directeur de la CAF ou son représentant ;
- Le directeur de la MSA ;
- Les directeurs des écoles ;
- Le principal du collège ;
- La proviseure du lycée ;
- Les représentants des parents élus des écoles de

Le comité de pilotage doit être ouvert aux partenaires du territoire éducatif rural et peut inviter des membres experts s'il en est besoin.

Il se réunit 2 fois l'an.

Article 7 : Suivi et évaluation

Le suivi et la mise en œuvre des actions prévues à la présente convention sont assurés par le comité de pilotage qui fixe la liste des indicateurs qui feront l'objet d'un suivi régulier.

Un bilan annuel des actions sera établi par le comité de pilotage chaque année avant le 30 juin.

Un premier bilan de la démarche partenariale engagée au sein du territoire éducatif rural sera réalisé par le comité de pilotage le 30 juin 2024. Ce bilan permettra le cas échéant de réajuster la méthode et le plan d'actions pour l'année 2024/2025 et sera remis à la coordination nationale avant le 14 juillet 2024.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite par avenant.

Fait à Nevers, le

Le préfet de la Nièvre Michaël GALY	Le recteur de l'académie de DIJON Chancelier des Universités Pierre N'GAHANE
La présidente de la région Bourgogne Franche Comté Marie-Guite DUFAY	Le président du Conseil départemental de la Nièvre Fabien BAZIN
Le maire de la commune de	Le maire de la commune de
Le maire de la commune de	Le maire de la commune de
Le maire de la commune de	Le maire de la commune de
Le maire de la commune de	Le maire de la commune de

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°12
du 11 décembre 2023
Rapporteur : Daniel BARBIER

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 30 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 décembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Thierry GUYOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4
Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN

Excusés : 0

OBJET : DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES À 21 COLLÈGES
Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau - Jeunesse : La Nièvre pour grandir, s'épanouir et s'émanciper

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,
VU le Code de l'Éducation, notamment son article L.213-2,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,
Considérant la forte augmentation des tarifs de l'électricité contraignant certains collèges à abonder les crédits de viabilisation afin d'assurer les dépenses,

Considérant que le collège « Henri Clément » à Donzy est dans l'obligation d'abonder les crédits de viabilisation afin d'assurer les dépenses de chauffage,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- D'ACCORDER une subvention complémentaire de fonctionnement aux établissements suivants :

« Champ de la Porte » Cercy la Tour	1 106,92 €
« Bibracte » Chateau-Chinon	5 301,44 €
« Giroud de Villette » Clamecy	1 550,03 €
« Noël Berrier » Corbigny	1 322,62 €
« Maurice Genevoix » Decize	2 998,66 €
« Henri Clément » Donzy	6 900,00 €
« Lucien Chaussin » Dornes	5 208,45 €
« Jean Jaurès » Guérigny	4 449,51 €
« Louis Aragon » Imphy	1 728,55 €
« Jean Rostand » La Machine	3 198,91 €
« Antony Duvivier » Luzy	4 759,25 €
« François Mitterand des Grands Lacs » Montsauche-les-Settons	4 205,21 €
« Les Deux Rivières » Moulins-Engilbert	1 428,93 €
« Adam Billaut » Nevers	2 683,08 €
« Les Courlis » Nevers	4 514,44 €
« Les Guillerault s » Pouilly sur Loire	4 791,89 €
« Achille Millien » Prémery	1 500,31 €
« Arsène Fié » Saint-Amand en Puisaye	375,07 €
« Les Allières » Saint-Pierre-le-Moutier	2 204,95 €
« Jean Arnolet » Saint Saulge	10 000 €
« Le Mont Châtelet » Varzy	979,10 €
TOTAL	71 207,32 €

- D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les éventuels documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 1

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 11 décembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20231211-72308-DE-1-1
Délibération publiée le 12 décembre 2023

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°13
du 11 décembre 2023
Rapporteur : Daniel BARBIER

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 30 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 décembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Thierry GUYOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4
Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN

Excusés : 0

OBJET : FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT DES COLLÈGES - ATTRIBUTION D'AIDES À 9 COLLÈGES - QUATRIÈME RÉPARTITION
Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau - Jeunesse : La Nièvre pour grandir, s'épanouir et s'émanciper

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le Code de l'éducation, notamment son article L.213-2,
VU la délibération du Conseil général du 9 décembre 1985 instituant le Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH),

VU la délibération n°14 de la Commission permanente du 11 juin 2018 adoptant le règlement d'intervention du FCSH,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,
VU les demandes des collèges,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE RÉPARTIR** la somme de 12 104,11 € entre les 9 collèges concernés, conformément au tableau de répartition de l'annexe 1,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent rapport.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 11 décembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20231211-72068-DE-1-1
Délibération publiée le 12 décembre 2023

Demandes FCSH – commission d'attribution 7 novembre 2023 – au préalable de la CP du 11 décembre 2023

Fond disponible **24 192,89 €**
Mis à jour le **06/11/23**
date CP **11/12/23**

Collège demandeur	Fond Roulement estimé au 06/11/2023	Nature de la demande	Montant du devis ou facture	Analyse demande	% de participation	Proposition	Présentation justificatif
Giroud de Villette Clamecy	61 748,49 € 49,40 %	Achat lave linge	690,29 €	Remplacement lave linge	100%	690,29 €	devis
Henri Clément Donzy	18 254,44 € 34,97 %	Achat matériels de cuisine	895,20 €	Raviers, couverts, paniers, bacs, pichet….	100%	895,20 €	devis
		Réparation matériel	305,12 €	Remplacement kit de démarrage coupe légume	70%	214,00 €	devis
Paul Langevin Fourchambault	68 400 € 94,48 %	Réparations	342,92 €	coupe légume : remplacement kit bride, roulements, fiche mâle 2 phases	70%	241,00 €	devis
			597,15 €	BM Self remplacement ventilateur	70%	419,00 €	devis
			615,51 €	Four : changement joint et grille évaporateur	70%	431,00 €	devis
Les Deux Rivières Moulins Engilbert	14 169,58 € 21,15 %	Réparation	891,42 €	Sauteuse CAPIC : remplacement thermocouple, platine de commande	70%	624,00 €	devis
Achille Millien Prémery	31 935,84 € 44,85 %	Réparations	114,00 €	Remplacement fluide R134 Armoire positive	70%	80,00 €	Facture
			206,40 €	Remplacement cartouche filtrante du four	70%	145,00 €	Facture
			114,00 €	Remplacement régulateur armoire à légume	70%	80,00 €	Facture
			657,84 €	Remplacement pompe de rinçage sur lave-vaisselle	70%	461,00 €	Facture
Les Courlis Nevers	47 844,75 € 60,87 %	Réparation	1 891,23 €	Rachat rideau vitrine réfrigérée desserts	70%	1 324,00 €	devis
		Achat matériels de cuisine	1 788,00 €	Armoire positive mobile	100%	1 788,00 €	devis
			1 706,40 €	2 chariots à niveau constant Casiers vaisselle	100%	1 706,40 €	devis

Annexe n°1

Les Allières Saint Pierre le Moutier	**6 066,21 € 7,88 %**	**Achats vaisselle**	**528,82 €**	**verres, pichets, raviers…**	**100%**	**528,82 €**	**devis**
Jean Arnolet Saint Saulge	**22 354,49 € 52,97 %**	**Achat matériels de cuisine**	**2 332,40 €**	**Disques pour cutter de table, casseroles, planche à découper, ouvre boite manuel, spatules**	**100%**	**2 332,40 €**	**devis**
Henri Wallon Varennes-Vauzelles	**33 401,61 € 42,07 %**	**Réparations**	**114,95 €**	**Friteuse : changement fusible thermique**	**70%**	**81,00 €**	**devis**
			90,00 €	**Intervention four**	**70%**	**63,00 €**	**devis**
					TOTAL	**12 104,11 €**	

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°14
du 11 décembre 2023
Rapporteur : Thierry GUYOT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 30 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 décembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Thierry GUYOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4
Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN

Excusés : 0

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES NIVERNAISES - CONTRATS DE PROJETS INDIVIDUELS
Un département qui pilote les changements écologiques - Agriculture: Innover pour une production locale respectueuse des agriculteurs et des consommateurs en accompagnant un développement écologique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,
VU le Plan Stratégique National pour la politique agricole commune (PAC) 2023-2027 approuvé par la Commission Européenne le 31 août 2022,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,
VU la délibération n°29 du Conseil départemental du 28 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention agriculture 2023,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

– D'ATTRIBUER, au titre des Contrats de Projets Individuels, la subvention suivante :

– 9 500 €, soit 49,08 % d'une dépense éligible de 19 358 € HT, à Madame C[redacted] D[redacted] domiciliée [redacted] 58430 ARLEUF,

– D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement de ladite subvention.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 11 décembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20231211-71213-DE-1-1
Délibération publiée le 12 décembre 2023

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°15
du 11 décembre 2023
Rapporteur : Thierry GUYOT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 30 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 décembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Thierry GUYOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4
Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN

Excusés : 0

OBJET : AIDE AUX ACTIONS DE COMMUNICATION ET MANIFESTATIONS AGRICOLES
Un département qui pilote les changements écologiques - Agriculture: Innover pour une production locale respectueuse des agriculteurs et des consommateurs en accompagnant un développement écologique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10, L.3211-1 et L.3232-1-2,
VU le Plan Stratégique National pour la politique agricole commune (PAC) 2023-2027 approuvé par la Commission Européenne le 31 août 2022,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,
VU la délibération n°29 du Conseil départemental du 28 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention agriculture 2023,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

– D'ATTRIBUER les subventions suivantes :

– 1 000 € au Comité d'organisation du comice de Nevers Magny-Cours pour l'organisation du comice, les 9 et 10 septembre 2023,

– 200 € au syndicat Les Jeunes Agriculteurs de Lormes pour soutenir l'organisation d'un déplacement en bus au Salon International de l'Agriculture qui s'est déroulé à Paris du 25 février au 5 mars 2023,

– D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 11 décembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20231211-71912-DE-1-1

Délibération publiée le 12 décembre 2023

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°16
du 11 décembre 2023
Rapporteur : Jocelyne GUERIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 30 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 décembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Thierry GUYOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4
Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN

Excusés : 0

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - PREMIÈRE OPÉRATIONNELLE 2021-2023 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AVEC LA COMMUNE DE LUZY POUR LE DISPOSITIF FONDS FAÇADES
Un département qui pilote les changements écologiques - Attractivité : Faire de la Nièvre un territoire de vie et promouvoir un tourisme durable dans la Nièvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-1,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,
VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne
VU la délibération n°12A du Conseil départemental du 1er février 2021 adoptant le règlement relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,
VU la délibération n°2 du Conseil départemental du 27 juin 2022 adoptant le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan », signé le 25 août 2022, et la programmation opérationnelle 2021-2023,
VU la convention d'attribution de subvention à Luzy pour l'opération « dispositif Fonds Façades pour le développement de l'attractivité et l'esthétisme du bâti, signée le 9 août 2022
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

– **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'attribution de la subvention à la commune de Luzy pour l'opération « Dispositif Fonds Façades pour le développement de l'attractivité et l'esthétisme du bâti », conformément à l'annexe n°1,

– **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer notamment l'avenant n°1 et leurs éventuelles modifications.

Adopté à l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 1

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 11 décembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20231211-72218-DE-1-1
Délibération publiée le 12 décembre 2023

AVENANT N°1

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

A LUZY

POUR L'OPÉRATION « DISPOSITIF « FONDS FAÇADES » POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ ET L'ESTHÉTISME DU BÂTI DE LA VILLE »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 11 décembre 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La commune de Luzy, 2, place de l'hôtel de ville - 58 170 LUZY, représentée par le Maire, **Madame Jocelyne Guérin**, par délibération en date du 15 novembre 2021 approuvant le projet d'*« Dispositif « Fonds Façades » pour le développement de l'attractivité et l'esthétisme du bâti de la ville »*,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre;

VU la délibération du 27 juin 2022 par laquelle l'assemblée départementale de la Nièvre a validé les termes du contrat cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan et sa programmation 2021-2023;

VU la délibération du 11 décembre 2023 par laquelle l'assemblée départementale de la Nièvre a validé l'avenant n°1 à la convention attributive de subvention à la Commune de Luzy pour l'opération dispositif Fonds Façade pour le développement de l'attractivité et l'esthétisme du bâti de la ville ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de l'avenant
Le présent avenant a pour objet de modifier l'articles 3 de la convention attributive de subvention conclue entre le département et la commune de Luzy en date du 9 août 2022 comme suit :

« Le Département par l'intermédiaire de cette subvention abonde le fonds façade géré par la commune de Luzy et potentiellement la Fondation du Patrimoine.

Le paiement de la subvention à la commune de Luzy s'effectuera en 5 fois sous forme d'un versement annuel. Le montant de chaque versement s'élève à 14 000 €, le premier règlement ayant lieu en 2022.
Les versements suivants seront effectués après transmission du bilan de l'année N-1 dont le contenu et précisé ci-après.

La commune devra produire et transmettre aux services de la Délégation à l'Attractivité des Territoires (DAT), annuellement, un bilan de la consommation des crédits alloués. Celui-ci devra indiquer pour chaque bénéficiaire : le nom, la localisation du projet, la date de réalisation, la typologie du projet, le montant du projet, le montant de l'aide attribuée globalement, le montant de l'aide mobilisant les crédits du Département.

La commune est autorisée à conventionner avec la Fondation du Patrimoine pour les projets pouvant relever de son dispositif pour lui allouer une partie de la subvention départementale, qui lui a été accordée. Le montant ainsi re fléché est déterminé entre la commune et la Fondation du Patrimoine.

La commune de Luzy, comme indiqué dans le cadre du règlement d'intervention du fonds façade qu'elle a élaboré, a en charge de verser l'intégralité de la subvention attribuée à chaque bénéficiaire lorsque celui-ci ne relève pas du dispositif de la Fondation du Patrimoine.

La commune n'a aucune restriction quant au montant global de l'enveloppe de subvention versée sur une année, sauf ses propres capacités financières.

Si le montant annuel dépasse 28 000 euros soit 14 000 € de subvention communale et 14 000 € de subvention de l'enveloppe départementale, charge à elle de supporter sur ses propres fonds, par anticipation, le versement de l'aide départementale qui lui ne dépassera pas 14 000 € annuellement comme indiqué précédemment ».

Article 2 – Dispositions finales

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Article 3 – Dispositions finales

Toutes les autres clauses de la convention du 9 août 2022 demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Les parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore

à ladite convention et ne fasse qu'un avec elle.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du conseil départemental	Pour la commune de Luzy Le maire
Fabien BAZIN	Jocelyne GUERIN

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°17
du 11 décembre 2023
Rapporteur : Jocelyne GUERIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 30 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 décembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Thierry GUYOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4
Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN

Excusés : 0

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE LOIRE - CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - DEUXIÈME PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023 - AVENANT N°1 - ANNÉE 2023
Un département qui pilote les changements écologiques - Attractivité : Faire de la Nièvre un territoire de vie et promouvoir un tourisme durable dans la Nièvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.1111-10 et L.3211-1,
VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
VU le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
VU la délibération n°12A du Conseil départemental du 1er février 2021 adoptant le règlement relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,
VU la délibération n°3 du Conseil départemental du 26 septembre 2022 adoptant le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de communes Cœur de Loire, signé le 7 novembre 2022, et la programmation opérationnelle 2021-2023 ,
VU la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 de la Communauté de communes Cœur de Loire validant le projet d'avenant n°1 au Contrat-cadre de partenariat 2021-2026, au titre de l'année 2023,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

– **D'APPROUVER** les termes, au titre de l'année 2023, de l'avenant n°1 au Contrat-cadre de partenariat de la Communauté de communes Cœur de Loire 2021-2026, conformément à l'annexe n°1 et au sens du règlement d'intervention du 1er février 2021,

– **D'APPROUVER** la programmation opérationnelle, conformément à l'annexe n°1,

– **D'ATTRIBUER** respectivement aux maîtres d'ouvrage identifiés, pour chacune des opérations ainsi programmées, une aide à l'investissement à hauteur du montant sollicité selon les conditions et modalités précisées audit avenant n°1 pour un montant total de 602 320,43 €,

– **D'APPROUVER** les termes de la convention attributive de subvention au profit de la commune de Pouilly-sur-Loire pour l'opération *« Revitalisation du centre-bourg - Aménagement de la rue Waldeck Rousseau, du parking de la Poste et du parking de la rue des écoles »*, conformément à l'annexe n°2,

– **D'APPROUVER** les termes de la convention attributive de subvention au profit de la commune de Myennes pour l'opération *« Rénovation énergétique de la salle des fêtes »*, conformément à l'annexe n°3,

– **D'APPROUVER** les termes de la convention attributive de subvention au profit de la Communauté de communes Coeur de Loire pour l'opération *« Évolution du site de la Tour du Pouilly Fumé »*, conformément à l'annexe n°4,

– **D'APPROUVER** les termes de la convention attributive de subvention au profit de la Communauté de communes Coeur de Loire pour l'opération *« Construction d'un pôle petite enfance »*, conformément à l'annexe n°5,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer notamment l'avenant n°1 ainsi que les conventions susvisées et leurs éventuelles modifications.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 11 décembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20231211-71541-DE-1-1
Délibération publiée le 12 décembre 2023

AVENANT N°1 – 2023

AU CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CŒUR DE LOIRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN** dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de l'Assemblée départementale en date du 11 décembre 2023, dénommé ci-après « Le Département ».

D'une part,

ET

La Communauté de communes Coeur de Loire, sise 4 Place Georges Clémenceau, 58200 Cosne-Cours-sur-Loire**,** représentée par son Président en exercice, **Monsieur Sylvain COINTAT,** dûment habilité à signer le présent avenant au contrat-cadre de partenariat par délibération du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023,

D'autre part,

Préambule :

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU la délibération n°12 A de la Session départementale du 1er février 2021 adoptant le nouveau cadre départemental d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°3 de la Session départementale du 26 septembre 2022 adoptant le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de communes Cœur de Loire et la programmation opérationnelle 2021-2023 ,

VU le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes Cœur de Loire signé le 7 novembre 2022,

VU la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 de la Communauté de communes Cœur de Loire validant le projet d'avenant N°1, au titre de l'année 2023, au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes Cœur de Loire 2021-2026,

VU la délibération du 11 décembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté l'avenant n°1 – 2023 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de commune Cœur de Loire,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet :

Le présent avenant a pour objet de valider la programmation 2023 du Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes Coeur de Loire.

Cette programmation compte quatre opérations identifiées de niveau 2 au sein du contrat-cadre de partenariat signé le 7 novembre 2022.

Article 2 – Modalités d'aides aux opérations :

Le Département attribue une aide aux maîtres d'ouvrages concernés selon des modalités de montant et de taux d'intervention, précisées dans l'annexe n°1 du présent document.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ces projets conformément au cadre réglementaire européen cité en préambule du présent document.

Comme stipulé dans l'article 6-1 du Contrat-cadre de partenariat, la fourniture des justificatifs de dépenses pour le versement de la subvention des opérations du présent avenant devront être produits au plus tard le 11 décembre 2025.

Chaque opération est l'objet d'une fiche-opération détaillée, présentée au sein de l'annexe n°2 du présent document.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental de la Nièvre	Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Loire
Monsieur Fabien BAZIN	**Monsieur Sylvain COINTAT**

ANNEXE N°1

À L'AVENANT N°1 : PROGRAMMATION 2023

Enveloppe 2021-2026 1 721 432, 00 €

Montant mobilisé au titre des opérations de niveau 1 : 67 363,77 € (3,91 %)

Montant mobilisé au titre de l'avenant N°1 - 2023 602 320,43 € (34,98%)

Total des engagements de la programmation 2021-2023 : 669 684,20 € (39,24%)

Solde restant à programmer : 1 051 747,80 (61,09%)

N°	Intitulé de l'opération	Maîtrise d'ouvrage	Année(s) de réalisation	Montant du projet € HT	Montant du Fonds Territorial mobilisé et % d'intervention		
					Nature des fonds	Montant en €	%
3	Revitalisation du centre-bourg - Aménagement de la rue Waldeck Rousseau, du parking de la Poste et du parking de la rue des écoles	Pouilly-sur-Loire	2023-2024	1 215 508,05 éligible : 1 104 955,35	**CD58 (CCP 2021-2026)** **(sur base éligible)** État (DETR2022+2023) Région (CRR) Amendes de police Autofinancement	**164 638,34** 266 528,00 400 000,00 40 000,00 344 341,71	13,54 **(14,90)** 21,92 32,91 3,29 28,34
4	Rénovation énergétique de la salle des fêtes	Myennes	2023-2024	1 178 000	**CD58 (CCP 2021-2026)** État (DSIL2021/DE-TR2023) Région (Effilogis) SIEEEN (AAP travaux) Autofinancement	**97 538,40** 485 000,00 100 000 50 000 445 461,60	**8,28** 41,17 8,49 4,24 37,82
5	Évolution du site de la Tour du Pouilly Fumé	Communauté de de communes Coeur de Loire	2023-2024	2 019 054,92	**CD58 (CCP 2021-2026)** État (DETR2024) Région Europe Autofinancement	**149 208,16** 408 330,98 250 000 807 701,97 403 813,81	**7,39** 20,22 12,39 40,00 20,00

6	Construction d'un pôle petite enfance	Communauté de de communes Coeur de Loire	2023-2025	5 053 801,21 (éligible 4 623 136,45)	**CD58 (CCP 2021-2026) (sur base eligible)** État (DETR2024) Région (contrat ville) CAF (rebond + RPE) MSA Autofinancement	**190 935,53** 808 051€ 904 630 1 130 000 20 000 2 000 184,68	3,78 (**4,13**) 15,99 17,90 22,36 0,40 39,57
	Sous-total crédits _ année 2023					**602 320,43 €**	

ANNEXE N°2
À L'AVENANT N°1 : FICHES-OPÉRATIONS

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Revitalisation du Centre-Bourg: aménagement de la Rue Waldeck Rousseau , du parking de la Poste et du parking des écoles

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Pouilly-sur-Loire
- le canton de : Pouilly-sur-Loire

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Mairie de Pouilly-sur-Loire**

Adresse : 50, rue Waldeck Rousseau

Téléphone : 03 86 39 12 55 / Courriel : contact@mairie-pouillysurloire.fr

Nom et fonction du représentant légal : Pascal Knopp, Maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 18

et nombre d'habitants pour les collectivités : 1630

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) :	Pascal Knopp	Françoise Crottet-Figeat
Fonction(s) :	Maire	Adjointe
Adresse(s) :	50, rue Waldeck Rousseau	
Téléphone(s) :	03 86 39 12 55 / Courriel :	pknopp@hotmail.fr / francoise.crottet@orange.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Rue Waldeck rousseau, Parking des écoles, Parking de la Poste 58150 Pouilly-sur-Loire

Coût total de l'opération € : 1 215 508,05 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 164 638.34€

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

Nièvre Aménagement, Conseil départemental, Nièvre Ingénierie, Sieeen, Architecte des bâtiments de France, DDT

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Pouilly-sur-Loire, pôle de centralité, présentait des signes de fragilité (perte de population, érosion de l'activité commerciale, difficultés de stationnement et de circulation, environnement peu attractif, logements dégradés). Elle s'est donnée les moyens de concrétiser un projet de revitalisation pour ambitionner de redevenir une ville dynamique, respectueuse de l'environnement, une ville donnant l'envie de venir y vivre, y travailler, y consommer.

Pouilly a engagé, grâce à l'accompagnement du Pays Val de Loire Nivernais, de la Communauté de communes Coeur de Loire, du Département, de la Région, de l'Etat et d'un certain nombre de partenaires, une démarche de fond à savoir une étude de revitalisation pour mieux comprendre les problématiques et y répondre très finement, en regroupant les élus, les acteurs locaux, la population et les partenaires. Cette étude transversale a été confiée au cabinet Filigrane Programmation et a duré un an. Un plan-guide a été élaboré en regroupant une somme d'actions ciblées pour répondre aux enjeux de redynamisation tant sur le plan du commerce, que de la circulation, du stationnement, des espaces publics, des services et de l'habitat. L'habitat sera traité plus finement avec l'intégration de la ville dans l'ORT de Cosne-sur-Loire. La restitution de cette étude a fait l'objet d'une exposition de panneaux explicatifs et illustrés, installés dans une vitrine de boutique vacante appartenant à la commune.

Pouilly a choisi de déléguer la maîtrise d'ouvrage à Nièvre Aménagement qui a sélectionné ses maîtres d'oeuvre à savoir Safège et Rocher Rouge. Ces deux bureaux d'étude ont présenté aux élus l'esquisse définitive du projet de requalification de la rue Waldeck Rousseau et des deux parkings du centre-ville, s'agissant de la première phase du projet global de revitalisation. Cette esquisse, avec plans techniques, est inspirée du plan-guide et de sa philosophie. Le permis d'aménager va être déposé début novembre et les premiers travaux devraient commencer en janvier 2023.

Un avance à Nièvre aménagement, délégataire de la maîtrise d'ouvrage, de 65 850 €HT a été réalisée en avril 2022.

De plus, les travaux d'enrobé sous RD prévus dans le cadre du marché de MERLOT TP font appels aux prix 403 et 406 de la DPGF signé. Les secteurs concernés par ces travaux sont la rue Waldeck Rousseau et les entrées Nord/Sud. Le montant total de ces prestations est réparti comme suit :

Rue Waldeck Rousseau (Surface : 861 m²) / Total rue Waldeck Rousseau : 12 656,70 € HT

Entrées Nord et Sud (Surface : 2 180 m²) / Total rue Waldeck Rousseau : 32 046,00 €HT

soit un total des travaux sous RD, pour la couche d'imprégnation et enrobés de 44 702,70 €HT. Un montant équivalent à ce montant sera sollicité auprès du Département (UTIR) , via une convention de délégation, ou alors les travaux pourront également être réalisés par le Département.

Aussi, les dépenses non éligibles à cette demande s'élèvent à : 65 850€ + 44 702,70 € = 110 552,70€
L'assiette éligible serait alors de 1 215 508,05-110 552,70= 1 104 955,35 €

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 14/10/2021

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 36

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01/12/2024

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Travaux	1 043 065,93	Région	400 000,00	32,91%
Maîtrise d'oeuvre	96 769,62	Département (contrat-cadre)	164 638,34	13,54 %
Frais divers	8 500,00	(assiette éligible: 1 104 955,35)		(14,90%)
Maîtrise d'ouvrage déléguée	67 172,50	DETR 2022	131 697,00	10,83%
		DETR 2023	134 831,00	11,09 %
		Amendes de police	40 000,00	3,29%
		Auto financement	344 341,71	28,34%
TOTAL €HT	1 215 508,05			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**	1 215 508,05	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☒ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FÊTES

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : MYENNES
- le canton de : Cosne-Cours-sur-Loire

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **COMMUNES DE MYENNES**

Adresse : 47 RUE DE PARIS - 58440 MYENNES

Téléphone : 03.86.28.17.90 / Courriel : mairie.myennes@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : PILLARD - MAIRE

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 9 (avec 2 CCD)
et nombre d'habitants pour les collectivités : 518

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : PILLARD Françoise

Fonction(s) : MAIRE

Adresse(s) : 47 RUE DE PARIS - 58440 MYENNES

Téléphone(s) : 03.86.28.17.90 / Courriel : mairie.myennes@wanadoo.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : RUE DE L'EGLISE - 58440 MYENNES

Coût total de l'opération € : 1 178 000 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 97 538,40 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

MAÎTRISE D'OEUVRE : CHOLET Alain Philippe Architecte

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

La salle des fêtes a été bâtie dans les années 1970. Il s'agit tout d'abord d'un hangar métallique avec une couverture en amiante ciment. Elle est ensuite dotée d'un système de chauffage (générateur d'air chaud alimenté au gaz naturel) toujours en fonctionnement à l'heure actuelle, des sanitaires et enfin une cuisine qui deviendra un office.

Cette salle destinée à la pratique du basket (l'équipe masculine de Myennes a été brillante) est de grandes dimensions (602 m²) et son volume est de l'ordre de 4000 m3. Elle deviendra la plus grande salle des fêtes de la région.

L'objectif est la rénovation complète du bâtiment en améliorant ses performances énergétiques qui sont actuellement très médiocres.

L'isolation sera un élément essentiel, avec tout d'abord la couverture en bac acier isolé posé après désamientage sur une charpente capable de supporter un poids supplémentaire. Le doublage des murs se fera par l'intérieur. Le faux plafond démonté sera rabaissé d'1,5 M en vague pour prendre en compte l'acoustique. L'habillage extérieur en bardage bois complétera l'ensemble. Le chauffage sera assuré par une centrale de traitement de l'air.

Cette opération valorisera l'ensemble. Elle permettra également d'anticiper les évolutions de la réglementation thermique en répondant aux exigences des bâtiments passifs.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 01/11/2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 12

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01/01/2024

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Lot 0 et 1 : VRD et gros oeuvre	285 000	Etat (DSIL 2021 - plan de relance)	147 000	12,48
Lot 2 : desamiant-couverture-bardage	390 000	Etat (DETR 2023)	338 000	28,69%
Lot 3 : menuiserie alu-serrurerie	145 000	Département (Contrat-cadre)	97 538,40	8,28
Lot 4 : menuiserie bois - parquet	46 000	Région (Effilogis - travaux)	100 000	8,49%
Lot 5 : doublage faux plafond	92 000	SIEEEN (AAP travaux)	50 000	4,24%
Lot 6 : électricité	70 000			
Lot 7 : chauffage plomberie VMC	120 000	Autofinancement	445 500	37,82%
Lot 8 : peinture	30 000			
TOTAL €HT	1 178 000			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**	1 178 000	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☒ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Évolution du site de la « Tour du Pouilly Fumé ».

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Pouilly-sur-Loire
- le canton de : Pouilly-sur-Loire

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Communauté de Communes Cœur de Loire**

Adresse : 4 Place Georges Clemenceau, 58200 Cosne-Cours-sur-Loire

Téléphone : 03 86 28 92 92 / Courriel : contact@coeurdeloire.fr

Nom et fonction du représentant légal : COINTAT Sylvain, Président

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 150

et nombre d'habitants pour les collectivités :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : RICHARDEAU Caroline

Fonction(s) : Responsable du service Développement Économique et Touristique

Adresse(s) : 18 Rue Général Leclerc, 58220 DONZY

Téléphone(s) : 03 86 39 39 49 / Courriel : crichardeau@coeurdeloire.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : 30 Rue Waldeck Rousseau, 58150 Pouilly-sur-Loire

Coût total de l'opération € : 2 019 054,92 € ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 149 208,16 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Créée en 2010, La Tour du Pouilly Fumé, est un centre oenotouristique qui est implanté sur la commune de Pouilly-sur-Loire. La scénographie actuelle est basée sur l'éveil des sens. Le visiteur peut découvrir au travers de 3 salles, l'histoire de ce vin millénaire, les travaux viticoles et l'art de la vinification. La visite se termine par une dégustation. La Communauté de Communes est propriétaire du site et la gestion est assurée par l'EPIC Office de Tourisme Bourgogne Cœur de Loire.
Après 13 années de fonctionnement, la Communauté de Communes Cœur de Loire souhaite faire évoluer le centre oenotouristique la Tour du Pouilly Fumé.
Ce site touristique qui est géré par l'office de tourisme, est localisé au cœur du bourg de Pouilly-sur-Loire. Il est la vitrine des AOC Pouilly-sur-Loire et Pouilly-Fumé, ainsi que le siège de l'office de tourisme. Cet équipement s'articule donc entre promotion viticole, valorisation touristique et culturelle.

L'offre de découverte se compose des espaces suivants :
- Espaces scénographiés
- Une cave scénographiée d'initiation aux arômes
- Un espace de dégustation
- Une boutique
- Un extérieur servant de découverte et d'animations
- Une salle de séminaires

Le site (Office de Tourisme et Tour du Pouilly Fumé) est marqué Qualité Tourisme, labelisé Vignobles et découvertes (Destination « Sancerre-Pouilly-Giennois »), et accueil vélo.
La fréquentation est d'environ 4 000 visiteurs par an. Une baisse de celle-ci a été constatée en 2019, puis pendant les années 2020 et 2021 (Période de crise sanitaire). Elle est revenue à la hausse depuis 2022 et avec un record de fréquentation en 2023 (3427 visiteurs payants chiffre jamais atteint depuis l'ouverture du site sur une année complète).
Sur le site a ouvert début août 2021, un restaurant « le Chai ». La commune de Pouilly-sur-Loire est également engagée sur une démarche de revitalisation de son centre-bourg.
Face à ces constats et évolutions, ainsi qu'aux matériels vieillissants et à la nécessité de faire évoluer le discours afin que celui-ci soit en adéquation avec les préoccupations actuelles ainsi qu'avec la nouvelle identité visuelle du syndicat viticole et de la Tour du Pouilly Fumé (dynamique et novatrice), la Communauté de Communes a missionné en 2020 le cabinet Maîtres du Rêve afin de l'accompagner dans la définition d'un programme d'évolution de l'équipement.

Le programme d'aménagement :

Les grandes orientations d'aménagements prévues sont les suivantes :
- Création et refonte de la signalétique du site
- Réfection de la façade pour gagner en visibilité et donner envie aux visiteurs d'y entrer
- Traitement de la cour du site pour gagner en surface et proposer un espace d'accueil et de médiation qualitatif. Création d'un espace scénographié en extérieur

Cet espace devra aussi permettre aux habitants de l'investir pour y circuler ou y flâner. Situé au cœur du centre-ville, ce site doit être un véritable espace de vie et doit s'intégrer dans le projet global de revitalisation du centre-bourg porté par la commune.

- Redéploiement d'une nouvelle scénographie sur l'ensemble des espaces (du N-1 aux combles). La scénographie étant actuellement proposée qu'en RDC.

Une nouvelle scénographie déployée sur 360m², avec divers espaces :

§ RDC : Accueil et billetterie ; boutique, ; espace dégustation ; création d'un espace dédié à la promotion touristique du territoire et à la valorisation de la destination vignobles et découverte ; salle de location pour séminaire avec espace dégustation
§ Combles : Scénographie autour de la rencontre avec le vigneron, les valeurs de la transmission /la famille,

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 01/09/2024

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 18 mois

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01/03/2026

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
AMO	11 200,00 €	Conseil Régional BFC	250 000,00 €	12.39%
MOE	206 407,20 €	Conseil Départemental - CCP	149 208,16 €	7,39%
Étude muséographique	19 850,00 €	État - DETR	408 330,98 €	20.22%
OPC	38 000,00 €	Fonds européen	807 701,97 €	40%
Étude SPS/CT	47 902,00 €	Autofinancement	403 813.81 €	20%
Travaux	1 517 700,00 €			
Aléas	178 195,72 €			
TOTAL €HT	2 019 054,92€	**Autofinancement**		
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC	2 422 865,92	**TOTAL €**	2 19 054,92	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☒ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Construction du pôle petite enfance à Cosne-Cours-sur-Loire.

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Cosne-Cours-sur-Loire
- le canton de : Cosne-Cours-sur-Loire

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Communauté de Communes Cœur de Loire**

Adresse : 4 Place Georges Clemenceau - BP70 - 58203 Cosne-Cours-sur-Loire

Téléphone : 03.86.28.92.92 / Courriel : contact@coeurdeloire.fr

Nom et fonction du représentant légal : Mr SYLVAIN COINTAT - Président

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :

et nombre d'habitants pour les collectivités :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : LAVAUR Alexandre

Fonction(s) : Responsable du pôle Services à la population

Adresse(s) : 4 Place Georges Clemenceau - 58203 Cosne-Cours-sur-Loire

Téléphone(s) : 03.86.28.83.15 / Courriel : alavaur@coeurdeloire.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Avenue de Verdun - 58200 Cosne-Cours-sur-Loire

Coût total de l'opération € : 5 053 801,21 € ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 190 935.53

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Le projet consiste en la construction d'un pôle petite enfance comprenant une crèche et un relais petite enfance.
Le bâtiment, de plain-pied, est dissocié en deux lignes parallèles qui abritent :
- côté rue, la partie publique du bâtiment (Hall, salle de réunion avec les permanences et l'administration), tourné vers le parvis et le stationnement pour accueillir le public ;
- côté jardin, les salles de vie et leurs annexes (Dortoirs et salles de change).
Entre ces deux lignes prend place une série de patios, sur lesquels donnent les espaces plus intimes et calmes, et font entrer la nature au cœur du bâtiment.
Le bâtiment est classé en ERP de type R - 4ème catégorie.

L'espace multi-accueil pourra accueillir entre 80 et 96 enfants, ainsi que 24 professionnels encadrants.
Il sera composé de 6 sections de 16 enfants, plusieurs possibilités de fonctionnement (qui n'ont pas d'impact sur le nombre de salles de vie).

L'îlot Binot se situe dans le quartier Saint Laurent actuellement en réhabilitation, sur un site en pente sur lequel d'anciens logements sociaux des années 50 ont été détruits (sauf dans sa partie Est). Un programme de renouvellement urbain a été lancé sur le quartier dans le but d'apporter une amélioration du cadre de vie.
C'est dans ce contexte de nouvel aménagement de l'îlot Binot que la Communauté de Communes Cœur de Loire souhaite implanter une crèche communautaire fonctionnelle.

* Implantation :

Le projet prend place entre une rue en pente (L'Avenue de Verdun) et un futur parc.
Le choix de l'implantation du bâtiment a suivi les objectifs ci-dessous :
- Profiter de la présence du parc, au Sud, pour mettre les enfants dans des conditions de nature ;
- Distinguer clairement les parties accessibles au public et les parties dédiées aux enfants ;
- Placer les enfants dans un environnement accueillant et protégé ;
- Créer un bâtiment avant tout fonctionnel et clair dans son organisation.

Pour cela, nous avons d'abord voulu un bâtiment de plain-pied, ce qui élimine tous les problèmes d'accessibilité et garantit la fluidité des circulations.

* Organisation :

Le bâtiment est constitué de deux lignes parallèles : l'une sur l'avenue de Verdun constitue la façade publique, tandis que l'autre, au Sud, sur le parc, constitue un environnement protégé pour les enfants :
- La ligne sur la rue constitue la partie publique du bâtiment et reçoit le Hall, la salle de réunion avec les permanences et l'administration. Elle est tournée vers le parvis et le stationnement pour accueillir le public.
- La ligne sur le jardin accueille les salles de vie et les annexes (Dortoirs et salles de change). Elle est tournée vers la cour de la crèche qui est un prolongement des salles de vie.
- Entre ces deux lignes prend place une série de patios qui offrent une respiration lumineuse au cœur du bâtiment. Les espaces les plus intimes et les plus calmes donnent sur ces espaces protégés qui font entrer la nature au cœur du bâtiment.
Sur l'Avenue de Verdun, le stationnement est organisé sur une ligne de part et d'autre du parvis d'entrée.

Le projet prévoit d'aménager 21 places de stationnement, dont une place adaptée aux personnes à mobilité réduite, située au plus proche de l'entrée publique.

Un emplacement est également prévu pour l'intervention ultérieure d'Enedis, à proximité immédiate du transformateur (camion-grue + engin de levage dans la cour anglaise).

Avant la date du courrier ACO du Département, 430664,76 € de factures ont déjà été réglées.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 15/09/2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 36

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01/09/2025

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
AMO	21 450	CAF PLAN REBOND	1 030 000 €	20,38%
Maîtrise d'oeuvre	611 409.61	CAF RPE	100 000 €	1,98%
Travaux	4 013 600,00	MSA	20 000 €	0,40%
Acquisition terrain	59 460	DETR - ÉTAT	808 051 €	15,99%
Jury concours, notaire	67 800	CONTRAT CADRE - DÉPARTEMENT	190 935.53 €	3,78%
SPS, CT, OPC, missions compl	91 549.27	(base elibible 4 623 136,45)		(4.13)
Dommage ouvrage	40 136	CONTRAT DE VILLE - RÉGION	904 630	17,90%
Autres	148 396.33			
TOTAL €HT	5 053 801,21 €	**Autofinancement**	2 000 184.68	39,57%
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC	6 033 477,45 €	**TOTAL €**	5 053 801,21	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☒ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE DE POUILLY-SUR-LOIRE

POUR L'OPÉRATION «REVITALISATION DU CENTRE-BOURG - AMÉNAGEMENT DE LA RUE WALDECK ROUSSEAU, DU PARKING DE LA POSTE ET DU PARKING DE LA RUE DES ÉCOLES»

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 11 décembre 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La commune de Pouilly-sur-Loire, sise 50 rue Waldeck Rousseau. 58150 Pouilly sur Loire, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Pascal KNOPP**, par délibération en date du 13 mars 2023 approuvant le projet de *«Revitalisation du centre-bourg - Aménagement de la rue Waldeck Rousseau, du parking de la Poste et du parking de la rue des écoles»*,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre;

VU le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 relatif au territoire de la Communauté de communes Coeur de Loire, signé le 7 novembre 2022, et sa première programmation 2021-2023,

VU la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 de la Communauté de communes Cœur de Loire validant le projet d'avenant N°1, au titre de l'année 2023, au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes Cœur de Loire 2021-2026,

VU la délibération du 11 décembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté l'avenant n°1 – 2023 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de commune Cœur de Loire,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la commune de Pouilly-sur-Loire pour l'opération *« Revitalisation du centre-bourg - Aménagement de la rue Waldeck Rousseau, du parking de la Poste et du parking de la rue des écoles»,* au titre du contrat cadre de partenariat 2021-2026, signé avec la Communauté de communes Cœur de Loire.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **commune de Pouilly-sur-Loire** une subvention d'un montant maximal de **cent soixante quatre mille six cent trente huit euros et trente quatre centimes** (**164 638,34 €),** soit un taux maximal de 14,90 % du coût total éligible de 1 104 955,35 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant n°1 -2023 du contrat cadre de partenariat signé avec la Communauté de communes Cœur de Loire le 7 novembre 2022.

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'état, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la communauté de communes Coeur de Loire, d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques, le ou la président/e et le comptable pour les associations ;

- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),

- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 11 décembre 2025.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,

- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,

- de s'assurer que, dans toute action de communication, la commune de Pouilly-sur-Loire fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Cœur de Loire.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la commune de Pouilly-sur-Loire par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de Pouilly-sur-Loire de l'objet de la présente subvention ;

- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La commune de Pouilly-sur-Loire s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La commune de Pouilly-sur-Loire s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – **Devoir d'information**

La commune de Pouilly-sur-Loire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour la commune de Pouilly-sur-Loire Le Maire
Monsieur Fabien BAZIN	Monsieur Pascal KNOPP

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE DE MYENNES

POUR L'OPÉRATION «RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE DES FÊTES»

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 11 décembre 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La commune de Myennes, sise 47, rue de Paris 58440 Myennes, représentée par son Maire en exercice, **Madame Françoise PILLARD**, par délibération en date du 29 juillet 2023 approuvant le projet de *«Rénovation énergétique de la salle des fêtes»*,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre;

VU le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 relatif au territoire de la Communauté de communes Coeur de Loire, signé le 7 novembre 2022, et sa première programmation 2021-2023,

VU la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 de la Communauté de communes Cœur de Loire validant le projet d'avenant N°1, au titre de l'année 2023, au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes Cœur de Loire 2021-2026,

VU la délibération du 11 décembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté l'avenant n°1 – 2023 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de commune Cœur de Loire,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la commune de Myennes pour l'opération *« Rénovation énergétique de la salle des fêtes»,* au titre du contrat cadre de partenariat 2021-2026, signé avec la Communauté de communes Cœur de Loire.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **commune de Myennes** une subvention d'un montant maximal de **quatre vingt dix sept mille cinq cent trente huit euros et quarante centimes** (**97 538,40 €),** soit un taux maximal de 8,28 % du coût total éligible de 1 178 000,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant n°1 -2023 du contrat cadre de partenariat signé avec la Communauté de communes Cœur de Loire le 7 novembre 2022.

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'état, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la communauté de communes Coeur de Loire, d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques, le ou la président/e et le comptable pour les associations ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 11 décembre 2025.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,

- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,

- de s'assurer que, dans toute action de communication, la commune de Myennes fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Cœur de Loire.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la commune de Myennes par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de Myennes de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La commune de Myennes s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La commune de Myennes s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – Devoir d'information

La commune de Myennes s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour la commune de Myennes Le Maire
Monsieur Fabien BAZIN	Madame Françoise PILLARD

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE LOIRE

POUR L'OPÉRATION
«ÉVOLUTION DU SITE DE LA TOUR DU POUILLY-FUMÉ»

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 11 décembre 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La **Communauté de Communes** Cœur de Loire**,** sise 4 Place Georges Clemenceau**,** 58200 Cosne-Cours-sur-Loire, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Sylvain COINTAT**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération en date du 7 novembre 2023, approuvant le projet de *«Évolution du site de la Tour du Pouilly Fumé»*,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 relatif au territoire de la Communauté de communes Coeur de Loire, signé le 7 novembre 2022, et sa première programmation 2021-2023,

VU la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 de la Communauté de communes Cœur de Loire validant le projet d'avenant N°1, au titre de l'année 2023, au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes Cœur de Loire 2021-2026,

VU la délibération du 11 décembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté l'avenant n°1 – 2023 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de commune Cœur de Loire,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Communauté de communes Cœur de Loire pour l'opération *« Évolution du site de la Tour du Pouilly Fumé»,* au titre du contrat cadre de partenariat 2021-2026, signé avec la Communauté de communes Cœur de Loire.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Communauté de communes Cœur de Loire** une subvention d'un montant maximal de **cent quarante neuf mille deux cent huit euros et seize centimes (149 208,16€),** soit un taux maximal de 7,39 % du coût total éligible de 2 019 054,92 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant n°1 -2023 du contrat cadre de partenariat signé avec la Communauté de communes Cœur de Loire le 7 novembre 2022.

Cette aide est allouée sur la base du régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ».

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la communauté de communes Cœur de Loire, d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques, le ou la président/e et le comptable pour les associations ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 11 décembre 2025.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,

- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,

- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Communauté de communes Coeur de Loire fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Cœur de Loire.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Communauté de communes Cœur de Loire par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Communauté de communes Cœur de Loire de l'objet de la présente subvention ;

- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Communauté de communes Cœur de Loire s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Communauté de communes Cœur de Loire s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – Devoir d'information

La Communauté de communes Cœur de Loire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour la Communauté de communes Cœur de Loire Le Président
Monsieur Fabien BAZIN	Monsieur Sylvain COINTAT

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE LOIRE

POUR L'OPÉRATION
«CONSTRUCTION D'UN PÔLE PETITE ENFANCE»

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 11 décembre 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La **Communauté de Communes** Cœur de Loire**,** sise 4 Place Georges Clemenceau**,** 58200 Cosne-Cours-sur-Loire, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Sylvain COINTAT**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération en date du 7 novembre 2023, approuvant le projet de *«Construction d'un pôle petite enfance»*,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 relatif au territoire de la Communauté de communes Coeur de Loire, signé le 7 novembre 2022, et sa première programmation 2021-2023,

VU la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 de la Communauté de communes Cœur de Loire validant le projet d'avenant N°1, au titre de l'année 2023, au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes Cœur de Loire 2021-2026,

VU la délibération du 11 décembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté l'avenant n°1 – 2023 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de commune Cœur de Loire,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Communauté de communes Cœur de Loire pour l'opération *« Construction d'un pôle petite enfance»,* au titre du contrat cadre de partenariat 2021-2026, signé avec la communauté de communes Cœur de Loire.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Communauté de communes Cœur de Loire** une subvention d'un montant maximal de **cent quatre vingt dix mille neuf cent trente cinq euros et cinquante trois centimes (190 935,53€),** soit un taux maximal de 4,13 % du coût total éligible de 4 623 136,45 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant n°1 -2023 du contrat cadre de partenariat signé avec la Communauté de communes Cœur de Loire le 7 novembre 2022.

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'état, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la communauté de communes Cœur de Loire, d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques, le ou la président/e et le comptable pour les associations ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 11 décembre 2025.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,

- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,

- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Communauté de communes Coeur de Loire fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Cœur de Loire.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Communauté de communes Cœur de Loire par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Communauté de communes Cœur de Loire de l'objet de la présente subvention ;

- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Communauté de communes Cœur de Loire s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Communauté de communes Cœur de Loire s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – Devoir d'information

La Communauté de communes Cœur de Loire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour la Communauté de communes Cœur de Loire Le Président
Monsieur Fabien BAZIN	Monsieur Sylvain COINTAT

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°18
du 11 décembre 2023
Rapporteur : Jocelyne GUERIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 30 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 décembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Thierry GUYOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4
Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN

Excusés : 0

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES BERTRANGES - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - DEUXIÈME PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023 - AVENANT N°1 - ANNÉE 2023
Un département qui pilote les changements écologiques - Attractivité : Faire de la Nièvre un territoire de vie et promouvoir un tourisme durable dans la Nièvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-2,
VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
VU Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 publié au journal officiel de l'Union européenne le 24 décembre 2013 (Règlement de minimis),
VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
VU la délibération n°12A du Conseil départemental du 1er février 2021 adoptant le règlement relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics e coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,
VU la délibération n°8 du Conseil départemental du 28 novembre 2022 adoptant le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de communes « Les Bertranges », signé le 21 février 2023 et la programmation opérationnelle 2021-2023 ,
VU la délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2023 de la Communauté de communes « Les Bertranges » validant le projet d'avenant n°1 au Contrat-cadre de partenariat 2021-2026, au titre de l'année 2023,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

– **D'APPROUVER** les termes, au titre de l'année 2023, de l'avenant n°1 au Contrat-cadre de partenariat de la Communauté de communes Les Bertranges 2021-2026, conformément à l'annexe n°1 et au sens du règlement d'intervention en date du 1er février 2021,

– **D'APPROUVER** la programmation opérationnelle, conformément à l'annexe n°1,

– **D'ATTRIBUER** respectivement aux maîtres d'ouvrage identifiés, pour chacune des opérations ainsi programmées, une aide à l'investissement à hauteur du montant sollicité selon les conditions et modalités précisées audit avenant n°1 pour un montant total de 354 750 €,

– **D'APPROUVER** les termes de la convention attributive de subvention au profit de la commune de Guérigny pour l'opération *« Aménagement de la Rue Jules Renard, à Guérigny «*, conformément à l'annexe n°2,

– **D'APPROUVER** les termes de la convention attributive de subvention au profit de la commune de Tronsanges pour l'opération *« Réhabilitation d'un bâtiment sis Route Bleue, en multi-services, à Tronsanges »*, conformément à l'annexe n°3,

– **D'APPROUVER** les termes de la convention attributive de subvention au profit de la commune d'Urzy pour l'opération *« Réhabilitation de l'Auberge du Point Saint-Ours, à Urzy »*, conformément à l'annexe n°4,

– **D'APPROUVER** les termes de la convention attributive de subvention au profit de la commune de Guérigny pour l'opération *« Création d'une antenne de l'Office de tourisme Intercommunal, à Guérigny »*, conformément à l'annexe n°5,

– **D'APPROUVER** les termes de la convention attributive de subvention au profit de l'Association EBE58 – Entreprise à But d'Emploi 58 pour l'opération *« Réhabilitation et mise aux normes du bâtiment de l'EBE58, Site Lambiotte, à Prémery »*, conformément à l'annexe n°6,

– **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer notamment l'avenant n°1 ainsi que les conventions susvisées et leurs éventuelles modifications.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 11 décembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20231211-72012-DE-1-1
Délibération publiée le 12 décembre 2023

AVENANT N°1 – 2023

AU CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« LES BERTRANGES »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN** dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de l'Assemblée départementale en date du 11 décembre 2023, dénommé ci-après « Le Département ».

D'une part,

ET

La Communauté de Communes Les Bertranges, Rue Henri Dunant 58400 La Charité-sur-Loire, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Claude BALAND**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023,

D'autre part,

Préambule :

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 publié au journal officiel de l'Union européenne le 24 décembre 2013 (Règlement de minimis),

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU la délibération n°12 A de la Session départementale du 1er février 2021 adoptant le nouveau cadre départemental d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n° 2 de la Session départementale du 28 novembre 2022 adoptant le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de communes « Les Bertranges » et la programmation opérationnelle 2021-2023 ,

VU le Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Les Bertranges » signé le 21 février 2023 ,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 de la Communauté de communes « Les Bertranges » concernant le projet d'avenant N°1, au titre de l'année 2023, au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes « Les Bertranges » 2021-2026,

VU la délibération du 11 décembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté l'avenant n°1 – 2023 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de commune « Les Bertranges »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet :

Le présent avenant a pour objet de valider la programmation 2023 du Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Les Bertranges ».

Cette programmation compte cinq opérations, identifiées de niveau 2 au sein du contrat cadre de partenariat signé le 21 février 2023.

Article 2 – Modalités d'aides aux opérations :

Le Département attribue une aide aux maîtres d'ouvrages concernés selon des modalités de montant et de taux d'intervention, précisées dans l'annexe n°1 du présent document.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ces projets conformément au cadre réglementaire européen cité en préambule du présent document.

Comme stipulé dans l'article 6-1 du Contrat-cadre de partenariat, la fourniture des justificatifs de dépenses pour le versement de la subvention des opérations du présent avenant devront être produits au plus tard le 11 décembre 2025.

Chaque opération est l'objet d'une fiche-opération détaillée, présentée au sein de l'annexe n°2 du présent document.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de communes « Les Bertranges » Le Président	Pour le Conseil départemental de la Nièvre Le Président
Monsieur Claude BALAND	**Monsieur Fabien BAZIN**

ANNEXE N°1
À L'AVENANT N°1 : PROGRAMMATION 2023

Enveloppe 2021-2026 : 1 405 042,00 €

Montant mobilisé par vote par anticipation :	66 400,00 €	(4,73 %)
Montant mobilisé au titre des opérations de niveau 1 :	230 000,00 €	(16,37 %)
Montant mobilisé au titre de l'avenant N°1 :	**354 750,00 €**	**(25,25 %)**
Total des engagements :	651 150,00	(46,34 %)
Solde restant à programmer :	753 892,00 €	(53,66 %)

Intitulé de l'opération	**Maître d'ouvrage**	**Année de réalisation**	**Montants prévisionnels**		
			Budget prévisionnel (€ HT)	**Fonds Territorial** (en €)	**Taux** (%)
Aménagement de la rue Jules Renard	Commune de Guérigny	2023	538 666,00 €	100 000,00 €	18,57
Création d'un multi-services, route bleue	Commune de Tronsanges	2023	367 929,00 €	50 000,00 €	13,59
Réhabilitation de l'Auberge du Pont Saint Ours	Commune d'Urzy	2023	300 000,00 €	48 000,00 €	16,00
Création d'une antenne de l'office de tourisme intercommunal à Guérigny	Commune de Guérigny	2023	142 448,00 €	43 750,00 €	30,71
Réhabilitation et mise aux normes du bâtiment de l'EBE58, Site Lambiotte, à Prémery	Association EBE58	2023	337 656,00€ (coût éligible)	113 000,00 €	33,47
Sous-total crédits engagés – Contrat-cadre de partenariat 2021-2023				241 750,00 €	

ANNEXE N°2
À L'AVENANT N°1 : FICHES-OPÉRATIONS

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Aménagement de la rue Jules Renard

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : GUERIGNY
- le canton de : Guérigny

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Commune de GUERIGNY**

Adresse : Mairie - Grande rue

Téléphone : 0386907850 / Courriel : mairie-guerigny@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : Monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 35

et nombre d'habitants pour les collectivités : 2550

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Jérôme SANCHEZ

Fonction(s) : Secrétaire général de mairie

Adresse(s) : Mairie - Grande rue

Téléphone(s) : 03 86 90 78 50 / Courriel : mairie-guerigny@wanadoo.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Rue Jules Renard - 58 130 GUERIGNY

Coût total de l'opération € : 538 666 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 100 000

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

Sans objet

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

La parcelle qui va être aménagée, objet de la présente demande de subvention, n'est autre qu'une ancienne friche industrielle laissée à l'abandon et qui a été cédée à la commune par SNCF réseaux il y a environ dix ans.
L'ancienne gare de marchandises sera préservée.
Plusieurs porteurs de projets ont déjà fait savoir leur intérêt pour acquérir un lot, sachant que le lot central devrait permettre la construction d'une salle de jeux de raquettes couverte municipale à moyen terme.

L'aménagement de cette parcelle a vocation à requalifier l'espace délaissé et in fine à créer de trois lots.
Cette démarche s'inscrit dans la continuité de l'aménagement du carrefour de Bizy, achevé en 2018, qui a déjà permis la construction d'une nouvelle pharmacie et d'un commerce à l'entrée de la parcelle.
A noter que la Commune avait pu bénéficier du versement des produits des amendes de police pour cette opération.

Les travaux envisagés sont les suivants : réalisation d'une voirie et d'un cheminement piéton, implantation de tous les réseaux nécessaires pour exploiter les lots, création d'un parking, création d'une noue et d'un bassin de rétention, création d'espaces verts sur une surface représentant un quart de la surface totale, implantation d'un éclairage public peu énergivore.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : Mai 2023

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 6

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 15/12/2023

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Voir les postes de dépenses		DETR 2023 (Etat)	188 533.10	35 %
détaillés dans le plan de		Convention "C2R" (Région)	142 399.70	26.44 %
financement joint en annexe		CCP Les Bertranges (Département)	100 000	18.56 %
		Autofinancement	107 733.20	20 %
TOTAL €HT	538 666.00			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**	538 666.00	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☒ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☒ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

La Commune de GUERIGNY irrigue un bassin de vie d'environ 4 500 habitants, soit presque un quart de la population totale des Bertanges.
Elle joue effectivement un rôle de "centralité locale" en terme de développement et d'aménagement du territoire, et c'est la raison pour laquelle elle a été retenue par l'État dans le cadre du dispositif "petites villes de demain".

De nombreuses activités et services et y sont implantés et profitent à tous les habitants du bassin de vie : économiques, culturels, sportifs, sociaux, associatifs, touristiques, commerciaux...
De plus, des porteurs de projet en recherche de foncier se sont déjà manifestés ces dernières années.

Toutefois, les perspectives d'aménagement de l'espace sont relativement limitées dans la mesure où la Ville est déjà très dense et qu'il n'y a presque pas de foncier disponible (uniquement une petite réserve foncière à la périphérie du centre-ville).
La densité de population est particulièrement élevée en comparaison avec la moyenne départementale notamment parce que près de la moitié du territoire communal est constituée de zones forestières.

Le projet d'aménagement de la rue Jules Renard, qui s'inscrit dans la continuité de l'urbanisation existante, a vocation à faire émerger de nouvelles perspectives de développement, pour in fine maintenir, voire renforcer encore l'attractivité de la Ville et de son bassin de vie.

Notons enfin que ce projet a bien été recensé et mis en exergue dans le cadre de la démarche "petites villes de demain", démarche ayant abouti à la signature d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) en 2022.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.
Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur ☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

- Valorisation d'une friche industrielle à l'abandon : utilisation d'un foncier inexploité et inexploitable en l'état.
- Un gabarit routier réduit (entre 3.5 et 3.7 mètres).
- Une gestion des eaux pluviales responsable.
- Lot voirie : il sera demandé aux candidats d'utiliser des matériaux bitumeux partiellement recyclés.
- Volonté d'installer des modules de détection des piétons et de la circulation pour l'éclairage public pour limiter les consommations d'énergie
- Des places de parkings conçues en dalles alvéolaires
- Aménagement paysager : utilisation d'espèces indigènes
- Volonté d'insérer des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements : ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION Achat d'un batiment à rehabiliter pour l'execution de travaux, afin d'ouvrir un espace dédié à la restauration et d'autres à la location.

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : TRONSANGES
- le canton de : LA CHARITÉ SUR LOIRE

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : Commune de TRONSANGES.
Adresse : 3 Place de la Mairie
Téléphone : 06.08.08.31.84 / Courriel : communedetronsanges@orange.fr
Nom et fonction du représentant légal : Mr RONDAT Philippe Maire

Personne(s) référente(s) de cette opération
Nom(s) :
Fonction(s) :
Adresse(s) :
Téléphone(s) : / Courriel :

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : 18 Route BLEUE
58400 TRONSANGES.

Coût total de l'opération € : 367929 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 30000

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :
SIEEEN (renforcement réseau Enedis)

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 15/12/2021 ? juillet 2022.
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 12 mois
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 15/12/2021 ?

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

La commune a acheté un batiment en 2021.
Batiment situé au bord de l'ancienne N7.

Ce projet concerne la création d'un lieu multiservices, mais aussi le réaménagement de la partie restaurant.
Lieu unique avec plusieurs espaces disposés sur 3 niveaux.
- le Sous sol pourra accueillir des activités et manifestations diverses et intergénérationnelles
- le Niveau 1 situé en bordure de la D907 recevra sur la partie extension existantes 6 bureaux ouverts à la location
- le Niveau +1 accueillera 1 logement d'environ 90 m². pouvant être reservé au gestionnaire du restaurant.

La commune travaille actuellement avec le cabinet d'architecture AB Warnant. pour valoriser ces espaces.
Le batiment est pourvu d'un vaste parking clos dédié au restaurant et aux services celui-ci pourra recevoir une terrasse côté jardin.

Le projet a été construit en concertation avec les administrés par un questionnaire diffusé aux habitants afin de connaître leurs ressentis mais aussi leurs besoins

en conclusion les habitants se sont portés favorables à ce projet à plus de 60% ce qui a encouragé l'équipe municipale à s'investir dans ce challenge.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)				
DÉPENSES		RECETTES		TAUX
367929		DETR	91982	25%
		Contrat Cadre	30000	8,2%
TOTAL €HT				
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €	121982	33%

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☒ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☒ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés. A organiser lors de l'appel d'offre avec les entreprises

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

Situé en bordure de l'ancienne Nat. 7 (D907) Tronsanges est aux abords d'une entrée et sortie d'autoroute.
A l'origine ce batiment était réputé pour l'accueil des routiers. ainsi que pour les avènements familiaux. Visible et accessible le restaurant se trouve en bordure de route et isolé. par rapport aux habitations.
Une démarche (questionnaire) a été lancée auprès des administrés. Il ressort que ce batiment doit servir de lieu de vie, avec des activités, des commerces de proximité et vente de produits locaux.
Projet structurant pour le milieu rural à proximité de Nevers et la Charité Sur Loire. Le vaste parking pourra servir à une zone de covoiturage ou l'accueil partiel de camping caristes.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.
Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur ☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet
> *lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc*

Réaménagement du parking par un traitement perméable et végétalisé

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? ☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet
> *par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment*

Refonte complète du réseau d'assainissement par la création assainissement de type phyto épuration. Aquatiris 32EH.
Mise en oeuvre de matériaux biosourcés panneaux fibre de bois, traitement perméable et végétalisé des espaces extérieurs, remplacement des huisseries (ouverture de fenêtre). Ouate de cellulose soufflée pour l'isolation...

3 // Votre projet concerne d'autres investissements : ☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

Chauffage pompe à chaleur et traitement de l'air pour la partie extension (existante) qui accueillera les bureaux ouverts à la location

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Réhabilitation de l'Auberge du Pont Saint Ours

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : URZY
- le canton de : Guérigny

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **COMMUNE D'URZY**

Adresse : 450 ROUTE DU GREUX 58130 URZY

Téléphone : 03/86/38/52/78 / Courriel : mairie@urzy.fr

Nom et fonction du représentant légal :
Gilles DEVIENNE Maire d'Urzy

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 18
et nombre d'habitants pour les collectivités : 1778

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : BUSSIÈRE Alain

Fonction(s) : Conseiller Municipal délégué

Adresse(s) :

Téléphone(s) : 06/83/83/03/36 / Courriel : a.bussiere@elus-urzy.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : 131 Le Pont St Ours 58130 URZY

Coût total de l'opération € : 300 000 ☑ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 48 000€

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

/

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Actuellement les repas à destination des élèves de la maternelle et de l'élémentaire du groupe scolaire d'Urzy sont confectionnés à Montluçon (03).
Afin de privilégier les "circuits courts", la Commune a fait l'acquisition de l'Auberge du Pont Saint Ours, Auberge qui sera mise en gérance.
Ce bâtiment aura double-fonction à savoir, un restaurant avec cuisine traditionnelle de 24 couverts maximum et une cuisine centrale pour fournir les repas en liaison chaude au groupe scolaire de la commune. (repas confectionné avec des produits locaux).

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 01/08/2023

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 9

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01/05/2024

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
travaux + équipements cuisine	250 000	Feder	157 500	52,5
Contrôles SOCOTEC	7 000	Région Programme Envi	27 600	9.2
études préliminaires (sol, amiante...)	3 000	CD 58 / CCP	48 000	16
supplément honoraires	5 000	Autofinancement	66 900	22.3
étude de marché	3 750			
mobilier et vaisselle	11 250			
dépenses imprévues (diff. estimation)	20 000			
TOTAL €HT	300 000			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**	300 000	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☑ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☑ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

Notre projet concerne la réhabilitation de l'auberge du Pont Saint Ours, dont l'activité a cessé en 2019 et a été rachetée par la Commune en février 2022 par la Commune d'Urzy, dans le but d'y incorporer une cuisine centrale pour, en priorité, les scolaires du Groupe Scolaire Pierre Malardier d'Urzy, puis étendre aux enfants du Centre Social Intercommunal Jacques Pillet (regroupant les communes de Guérigny, Poiseux, Saint Aubin les Forges, Saint Martin d'Heuille, Urzy et Vaux d'Amognes) sis à Guérigny (Commune rattachée à la Communauté de Communes Les Bertranges) utilisateurs des installations de notre groupe scolaire les mercredis et pendant les vacances scolaires.
Le projet de construction d'une micro-crèche, à moyen terme, à proximité du groupe scolaire existant, de responsabilité de la Communauté de Communes a également été pris en compte.
Par ailleurs, l'Auberge du Pont Saint Ours se situe sur le passage des pèlerins de Saint Jacques de Compostelle, itinéraire repéré sur les documents de l'Office de tourisme des Bertranges. Elle est également sur le trajet d'un des neuf circuits cyclables définis par la commission tourisme des Bertranges.
Enfin, avec sa partie réservée à la restauration classique, elle est susceptible de recevoir des clients, soit touristes (l'Auberge est située sur l'axe de la Départementale 977 surnommée route des Belges) soit travaillant sur des chantiers environnants (Nevers se trouvant à environ 4 kilomètres).
Une étude de marché a été réalisée par l'intermédiaire de la CCI Saône et Doubs "Pôle Appui aux Territoires" qui a confirmé l'aspect viable du projet dans les conditions définies.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.
Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur ☐ OUI ☑ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> *lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc*

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? ☐ OUI ☑ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> *par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment*

Travaux intérieurs

3 // Votre projet concerne d'autres investissements : ☑ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

La mission du projet concerné est de fournir en liaison chaude au groupe scolaire des repas confectionnés avec des produits frais.
Ceci conduit à une modification au niveau de la mobilité (livraison des repas à 4 kms contre 130 actuellement).
Achats en circuits courts dans un rayon maximum de 30 kms (notamment pour la viande) en créant un réseau de fournisseurs qui renforce l'aspect social du Territoire.
Le projet conduit à concevoir entièrement la cuisine pour la mettre aux normes en vigueur (projet examiné pars les services sécurité sanitaire et qualité des aliments de la Préfecture) et les différents services (commission sécurité incendie) qui rappellent les dernières normes à appliquer (évacuation des fumées, des huiles usagées, matériels électriques, de sécurité...)

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan ☐ OUI ☑ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Création de l'office du tourisme

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : GUERIGNY
- le canton de : Guérigny

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Commune de GUERIGNY**

Adresse : Mairie - Grande rue

Téléphone : 0386907850 / Courriel : mairie-guerigny@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : Monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 35

et nombre d'habitants pour les collectivités : 2550

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Jérôme SANCHEZ

Fonction(s) : Secrétaire général de mairie

Adresse(s) : Mairie - Grande rue

Téléphone(s) : 03 86 90 78 50 / Courriel : mairie-guerigny@wanadoo.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Rue Arnault de Lange - 58 130 GUERIGNY

Coût total de l'opération € : 142 448 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 43 750

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

SANS OBJET

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

L'orangerie est un bâtiment qui fait partie du site exceptionnel que constitue le château de la Chaussade, à savoir un ensemble patrimonial du 18ème siècle ; ce bâtiment se situe près de l'entrée sud à proximité immédiate de la Place Jean-Paul Sartre.

Le projet consiste à requalifier ce bâtiment historique en vue d'y créer un office de tourisme à GUERIGNY digne de ce nom, sachant que l'office de tourisme des Bertranges proposait jusqu'alors une permanence estivale dans les locaux de l'association des Amis du vieux Guérigny.

L'emplacement de ce bâtiment revêt un caractère stratégique certain dans la mesure où il se situe à l'intersection entre le site des Forges royales et le château de la Chaussade, à savoir deux sites majeurs en terme de développement touristique local et départemental, mais aussi à proximité immédiate d'un cadre naturel remarquable qu'est le bief de la rivière Nièvre et des parcs du château.
De plus l'orangerie est très facilement accessible depuis l'avenue Arnault de Lange pour tous les modes de transport.

Un espace d'accueil du public sera crée dans la première partie du bâtiment.
Le parti a été pris de conserver l'authenticité des lieux en conservant visibles, autant que faire se peut, les poutres et les pierres apparentes, et en créant un dallage en pierres de Bourgogne.
Il n'y aura donc ni isolation, ni chauffage dans cette première pièce, d'autant plus que la saison touristique s'étale de mai à septembre.

La seconde partie du bâtiment comprendra une grande pièce susceptible de servir de bureaux et/ou de salle de réunion, et présentera un système de chauffage réversible avec isolation des cloisons et baies vitrées exposées plein ouest. L'implantation de sanitaires PMR et d'un local de stockage a également été prévue.

Les travaux relatifs à électricité et à l'éclairage concerneront l'ensemble de l'orangerie.

Il est aussi à noter que certains travaux seront menés en régie et que la couverture en ardoises et tuiles de Bourgogne vient d'être refait et est donc en parfait état.

Une note annexe avec photographies et explications relatives aux devis fournis est jointe au dossier.
Celle-ci devrait permettre d'apporter des éléments d'ordre technique plus étoffés.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : Janvier 2024

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 9

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01/09/2024

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Electricité, éclairage, climatisation	42 241.43	Département CCP 2021-2026	43 750.00	30.71%
Menuiseries	41 058.00	Autofinancement	98 698.00	69.29%
Maçonnerie, isolation, plâtrerie	40 393.00			
Plomberie, sanitaires	5 250.00			
Dallage	5 505.20			
Imprévus	8 000.37			
TOTAL €HT	142 448.00			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC	170 937.60	**TOTAL €**	142 448.00	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ OUI ☒ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☒ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

Les sites du château de la Chaussade et des Forges royales sont le témoignage d'une histoire exceptionnelle qui est celle de GUERIGNY, à savoir une petite cité située au milieu de la France conçue pour et par la Royale, devenue Marine nationale.

Ces deux sites constituent aussi un héritage unique du siècle des Lumières dans le Nivernais, dont il n'y a que peu d'égal en France.

Le site des Forges royales a déjà connu des évolutions majeures, notamment via la création d'équipements culturels structurants dans le bâtiment à clocheton.

L'équipe municipale s'atèle depuis plusieurs années à la reconquête du château de la Chaussade avec un projet global alliant habitat, habitat inclusif, espaces de vie en collectivité, lieux de rencontre et de lien social, et espaces de mémoire et de valorisation patrimoniale et touristique (projet de création d'une bibliothèque scientifique par exemple).
Les parcs du château ont été sécurisés et ouverts au public en juillet 2022 et le Guérignois se les sont déjà appropriés.

Aussi le Département de la Nièvre et la Communauté de Communes des Bertranges tentent-ils de coordonner et structurer une stratégie de développent touristique ambitieuse au sein de laquelle la cité des Forges royales entend jouer un rôle grandissant avec ses nombreux atouts autour du tourisme patrimonial accès sur le siècle des Lumières.
L'orangerie constituerait ainsi une magnifique vitrine pour GUERIGNY, le territoire des Bertanges, et plus généralement pour le Département de la Nièvre.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.
Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur ☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> *lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc*

SANS OBJET

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> *par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment*

- Valorisation d'un bâtiment abandonné depuis plusieurs décennies : le projet ne consomme aucun foncier
- Absence de chauffage dans la pièce pour recevoir le public : pas de consommation d'énergie (à noter que l'épaisseur des murs en pierres est telle que cela ne devrait pas poser de problème lors des chaleurs estivales).
- Respect des normes pour l'épaisseur des isolants dans la seconde partie : 80 mm sous dallage, 120 mm pour les murs et 300 mm sous couverture
- Remplacement des huisseries
- Éclairages peu énergivores (LED)
- Requalification du parc bordant le bâtiment déjà entreprise

3 // Votre projet concerne d'autres investissements : ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

SANS OBJET

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

SANS OBJET

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Réaménagement et rénovation thermique du bâtiment principal de lEBE58 en privilégiant les matériaux de réemploi dans une démarche cradle to cradle.

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Premery
- le canton de : La Charité-sur-Loire

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **EBE58**

Adresse : 9 rue Auguste Lambiotte 58700 Premery

Téléphone : 03.86.38.26.64 / Courriel : associationebe58@gmail.com

Nom et fonction du représentant légal : Jacques d'Harcourt, président

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 71

et nombre d'habitants pour les collectivités :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Marie-Laure Brunet

Fonction(s) : directrice

Adresse(s) :

Téléphone(s) : 06.86.95.64.98 / Courriel : mlbrunet58@gmail.com

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : 9 rue Auguste Lambiotte 58700 Premery

Coût total de l'opération € : 1 528 342 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 113 000

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

L'association à but non-lucratif EBE 58, s'inscrit dans l'expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée. Elle emploie une centaine de salariés en CDI, auparavant privés d'emploi depuis plus de 12 mois et habitant le territoire de Prémery et les 12 communes alentour.
Ses activités multiples ont vocation à répondre aux besoins du territoire et à permettre à ses 100 salariés (dont 94 conventionnés) de mettre en œuvre leurs compétences et de les développer.

Le bâtiment principal est acheté à la CC les Bertranges au prix de 188 000€ (dont 75 k€ qui correspondent au soutien de cette dernière à ce projet). L'EBE 58 est installée dans ce lieu depuis 2017. Il était auparavant inutilisé et reste, malgré les aménagements réalisés par l'association, inadapté aux besoins actuels des activités et des salariés.

Lors de la création de « La Manufacture de Prémery »,en 2021, une réflexion globale sur les conditions de travail, l'organisation du travail et des espaces ainsi que la maitrise des coûts énergétiques, a été menée. Le constat est sans appel : le bâtiment principal de l'EBE58 est inadapté aux activités de vente et de remise en état d'objets, de création et de finition et offre des mauvaises conditions de travail. En effet le bâtiment, type hangar agricole, non isolé est très froid l'hiver et très chaud l'été. Des phénomènes de condensation importants entrainent également des difficultés de stockage des divers objets. L'isolation du bâtiment est indispensable.
De plus, les espaces mal définis sont à configurer pour permettre l'accueil en toute sécurité et dans de bonnes conditions, des personnes qui viennent acheter ou travailler.
Il est à souligner que les activités de recyclage et de réparation ont vocation à permettre aux salariés, ayant des difficultés physiques, de pouvoir continuer à travailler, grâce à une adaptation des locaux, des ateliers et des postes de travail.
De plus la rénovation de ce bâtiment donnera aux salariés une meilleure perception de leur environnement pour un mieux-être au travail et renforcera leur fierté de travailler dans un lieu adapté ayant une identité propre.

L'entreprise a également la volonté de participer à démontrer qu'une démarche d'économie circulaire associée à l'utilisation de matériaux moins impactants sur l'environnement est tout aussi performante qu'une construction neuve. En effet, l'EBE58 entend mener une démarche exemplaire de réemploi de matériaux de construction. Pour réaliser ce projet de rénovation, un cabinet de sourcing a été sollicité. Il effectuera également le bilan quantitatif et qualitatif sur le réemploi.

Formés préalablement à l'isolation par la paille, accompagnés par une entreprise spécialisée, les salariés de l'EBE58, volontaires, vont pouvoir mettre en œuvre cette technique encore peu employée en rénovation de bâtiments industriels. L'atelier de menuiserie de l'EBE58 sera également à l'œuvre pour la réalisation des cadres en bois nécessaires en lien avec l'architecte et l'entreprise choisie.

A l'avenir, forte de cette expérience, l'EBE58 contribuera à la création sur le territoire d'une nouvelle activité économique d'« isolation paille », en partenariat avec des agriculteurs locaux.

Dans les discussions avec les entreprises, l'EBE58 intègre un facteur de choix « humain » ; seront favorisées celles qui feront travailler, au sein de leurs équipes, des salariés volontaires de l'EBE58 afin de développer leurs compétences et de les mettre en situation de travail classique, tout en développant l'interconnaissance susceptible de favoriser leur embauche ultérieure.
Les salariés interviendront également le plus possible dans tous les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs sous la supervision du conducteur de travaux. L'objectif de montée en compétences est central. Un suivi des compétences acquises fera l'objet d'une validation et/ou reconnaissance des acquis de l'expérience favorisant ainsi l'employabilité.

Le projet fera l'objet d'un travail de documentation multimédia (photos/vidéos/CR de réunions)...pour illustrer la démarche dans sa globalité et la partager au public.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 15/12/2021

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 24

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 15/12/2023

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Bâtiment	188 000	Subvention région BFC	691 000	38.90
Aménagements du batiment	188 833	Subvention FNADT	340 000	19.14
Isolation	676 154	Subvention contrat cadre CD58	113 000	6.36
Installations techniques	177 480	Subvention CC les Bertranges	75 000	4.22
Amenagements extérieurs	113 200	Prêt LT	229 000	12.89
Frais d'études	83 743	Crédit TVA	131 601	7.41
Autres	100 932	Crédit Bail 20 ans	113 000	6.36
		Autofinancement	83 623	4.72
TOTAL €HT	1 528 342			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC	1 776 224	**TOTAL €**	1 776 224	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☒ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☒ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

Situé dans l'ancien site de Lambiotte à Prémery, le bâtiment n'est pas adapté aux nouvelles activités qui se développent en son sein. L'EBE58 a choisi de le rénover plutôt que de construire en neuf sur un autre site dans une démarche d'économie de matériaux et de développement des savoir faire de ses salariés.

Notre démarche se veut exemplaire et inspirante. Les nombreux partenaires de ce projet co-construisent cette réhabilitation. L'expérience acquise par tous sera utile pour d'autres sur le territoire, favorisant ainsi le recours aux matériaux de réemploi ou à la paille pour la rénovation de batiments industriels.

Le projet fera l'objet d'un travail de documentation multimédia (photos/vidéos/CR de réunions) pour illustrer la démarche dans sa globalité et la partager au plus grand nombre.

La création d'un espace "cour des matériaux" dans lequel seront proposés à la vente des matériaux de réemploi pour la construction permettra d'en faciliter l'accès.

L'utilisation de la paille comme isolant est une opportunité pour les agriculteurs locaux. En développant une "filière" paille et les compétences de salariés dans la mise en œuvre de cette technique, une opportunité se créée pour l'économie locale.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.
Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? ☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

La démarche de réemploi :
Le réemploi est une des missions de l'EBE58 pour éviter le gâchis des ressources du territoire.
Acteur de l'expérimentation « BFC en transition », l'EBE58 entend mener une démarche exemplaire de réemploi de matériaux de construction. Pour réaliser ce projet de rénovation, un cabinet de sourcing a été sollicité. Il effectuera également le bilan quantitatif et qualitatif sur le réemploi.

L'utilisation de paille, matériau biodégradable, produite localement, comme isolant (R=7) est une évidence dans le cadre d'une démarche « cradle to cradle ». La fabrication des cadres supports utilisera au maximum du bois BTP de récupération.
Seule l'isolation de la toiture, pour laquelle aucune solution technique biosourcée n'a été trouvée, sera réalisée en neuf. La couverture sera rénovée avec des panneaux sandwichs. Le bac acier actuel sera démonté, trié et sera proposé en réemploi. Une partie sera stockée afin de couvrir l'espace dédié à la « cour des matériaux », future matériauthèque. La rénovation des chéneaux et descentes EP permettra la mise en place de récupérateurs d'eau pour le nettoyage des matières premières utilisées par nos productions et notre production maraichère.

3 // Votre projet concerne d'autres investissements : ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

Annexe N°2

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE DE GUÉRIGNY

POUR L'OPÉRATION

« AMÉNAGEMENT DE LA RUE JULES RENARD, À GUÉRIGNY»

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 11 décembre 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Guérigny, sise Grande Rue 58130 GUÉRIGNY représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Jean-Pierre CHÂTEAU,** dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 21 novembre 2022, approuvant le projet de « *Aménagement de la Rue Jules Renard, à Guérigny*»,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Les Bertranges », signé le 21 février 2023, et sa première programmation 2021-2023,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 de la Communauté de communes « Les Bertranges » concernant le projet d'avenant N°1, au titre de l'année 2023, au Contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes « Les Bertranges » 2021-2026,

VU la délibération du 11 décembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé l'avenant N°1 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes« Les Bertranges » et sa deuxième programmation au titre de l'année 2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Guérigny pour l'opération *« Aménagement de la Rue Jules Renard, à Guérigny»*, au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de Communes « Les Bertranges »,

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Guérigny** une subvention d'un montant maximal de **CENT-MILLE EUROS (100 000,00 €),** soit un taux maximal de 18,57 % du coût total éligible de 538 666,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant N°1 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Les Bertranges ».

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'état, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de Guérigny d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 11 décembre 2025.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Guérigny fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de l'avenant N°1 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Les Bertranges ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Guérigny par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Guérigny de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Commune de Guérigny s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Guérigny s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune de Guérigny s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de Guérigny Le Maire	Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental
Monsieur Jean-Pierre CHATEAU	**Monsieur Fabien BAZIN**

NIÈVRE
le département

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE DE TRONSANGES

POUR L'OPÉRATION

« RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT SIS ROUTE BLEUE EN MULTI-SERVICES À TRONSANGES »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 11 décembre 2023, dénommé ci-après « *Le Département* ,

d'une part,

ET

La Commune de Tronsanges, 3 Place de la Mairie 58 400 TRONSANGES, représentée par le Maire en exercice, **Monsieur Philippe RONDAT**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 20 novembre 2023, approuvant le projet de « *Réhabilitation d'un bâtiment sis Route Bleue, en multi-services, à Tronsanges* »,

d'autre part,

Préambule

VU Les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 publié au journal officiel de l'Union européenne le 24 décembre 2013 (Règlement de minimis),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Les Bertranges », signé le 21 février 2023, et sa première programmation 2021-2023,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 de la Communauté de communes « Les Bertranges » concernant le projet d'avenant N°1, au titre de l'année 2023, au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes « Les Bertranges » 2021-2026,

VU la délibération du 11 décembre par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé l'avenant N°1 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes« Les Bertranges » et sa deuxième programmation au titre de l'année 2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Tronsanges pour l'opération *« Réhabilitation d'un bâtiment sis Route Bleue, en multi-services, à Tronsanges »*, au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de Communes *« Les Bertranges »*,

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Tronsanges** une subvention d'un montant maximal de **CINQUANTE-MILLE EUROS (50 000,00 €),** soit un taux maximal de 13,59 % du coût total éligible de 367 929,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes *« Les Bertranges »*.

Le Département de la Nièvre attribue cette subvention au titre du règlement (UE) N°1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de Tronsanges d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 11 décembre 2025.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,

- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,

- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Tronsanges fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes *« Les Bertranges »*.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Tronsanges par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Tronsanges de l'objet de la présente subvention ;

- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Commune de Tronsanges s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Tronsanges s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune de Tronsanges s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de Tronsanges Le Maire	Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental
Monsieur Philippe RONDAT	**Monsieur Fabien BAZIN**

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE D'URZY

POUR L'OPÉRATION

« RÉHABILITATION DE L'AUBERGE DU POINT SAINT-OURS, À URZY »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 11 décembre 2023, dénommé ci-après « *Le Département* « ,

d'une part,

ET

La Commune d'Urzy, 450 Route du Greux 58 130 Urzy, représentée par le Maire en exercice, **Monsieur Gilles DEVIENNE**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 9 juin 2023, approuvant le projet de « *Réhabilitation de l'Auberge du Point Saint-Ours, à Urzy* »,

d'autre part,

Préambule

VU le règlement n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,

VU le règlement (UE) n°702/2014 de la Commission européenne du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.

VU la décision n°SA.43783 (2015/N) de la Commission européenne du 25 mai 2016, relative aux aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales, modifiée par la décision n°SA.59142 de la Commission du 12 janvier 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Les Bertranges », signé le 21 février 2023, et sa première programmation 2021-2023,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 de la Communauté de communes « Les Bertranges » concernant le projet d'avenant N°1, au titre de l'année 2023, au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes « Les Bertranges » 2021-2026,

VU la délibération du 11 décembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé l'avenant N°1 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes« Les Bertranges » et sa deuxième programmation au titre de l'année 2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune d'Urzy pour l'opération *« Réhabilitation de l'Auberge du Point Saint-Ours, à Urzy»*, au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de Communes *« Les Bertranges »*,

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune d'Urzy** une subvention d'un montant maximal de **QUARANTE-HUIT-MILLE EUROS (48 000,00 €),** soit un taux maximal de 16,00 % du coût total éligible de 300 000,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes *« Les Bertranges »*.

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'état, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune d'Urzy d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 11 décembre 2025.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune d'Urzy fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes *« Les Bertranges »*.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune d'Urzy par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune d'Urzy de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Commune d'Urzy s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune d'Urzy s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune d'Urzy s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Commune d'Urzy Le Maire	Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental
Monsieur Gilles DEVIENNE	**Monsieur Fabien BAZIN**

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE DE GUÉRIGNY

POUR L'OPÉRATION

« CRÉATION D'UNE ANTENNE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL, À GUÉRIGNY»

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 11 décembre 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Guérigny, sise Grande Rue 58130 GUÉRIGNY représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Jean-Pierre CHÂTEAU,** dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 26 octobre 2023, approuvant le projet de « *Création d'une antenne de l'Office de Tourisme Intercommunal, à Guérigny* »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Les Bertranges », signé le 21 février 2023, et sa première programmation 2021-2023,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 de la Communauté de communes « Les Bertranges » concernant le projet d'avenant N°1, au titre de l'année 2023, au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes « Les Bertranges » 2021-2026,

VU la délibération du 11 décembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé l'avenant N°1 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes« Les Bertranges » et sa deuxième programmation au titre de l'année 2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Guérigny pour l'opération *«Création d'une antenne de l'Office de Tourisme Intercommunal, à Guérigny »*, au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de Communes « Les Bertranges »,

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Guérigny** une subvention d'un montant maximal de **QUARANTE-TROIS-MILLE-SEPT-CENT-CINQUANTE EUROS (43 750,00 €),** soit un taux maximal de 30,71 % du coût total éligible de 142 448,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant N°1 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Les Bertranges ».

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'état, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de Guérigny d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 11 décembre 2025.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Guérigny fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de l'avenant N°1 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Les Bertranges ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Guérigny par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Guérigny de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Commune de Guérigny s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Guérigny s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune de Guérigny s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de Guérigny Le Maire	Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental
Monsieur Jean-Pierre CHATEAU	**Monsieur Fabien BAZIN**

NIÈVRE
le département

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À L' ASSOCIATION EBE58 – ENTREPRISE À BUT D'EMPLOI 58

POUR L'OPÉRATION

« RÉHABILITATION ET MISE AUX NORMES DU BÂTIMENT DE L'EBE58 SITE LAMBIOTTE, À PRÉMERY »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 11 décembre 2023, dénommé ci-après « *Le Département* « ,

d'une part,

ET

L'Association EBE58 – Entreprise à But d'Emploi 58, sis 9 rue Auguste Lambiotte 58700 PREMERY, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jacques D'HARCOURT**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 31 mai 2022, approuvant le projet de « *Réhabilitation et mise aux normes du bâtiment de l'EBE58, Site Lambiotte, à Prémery* »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Les Bertranges », signé le 21 février 2023, et sa première programmation 2021-2023,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 de la Communauté de communes « Les Bertranges » concernant le projet d'avenant N°1, au titre de l'année 2023, au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes « Les Bertranges » 2021-2026,

VU la délibération du 11 décembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé l'avenant N°1 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes« Les Bertranges » et sa deuxième programmation au titre de l'année 2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à l'Association EBE58 – Entreprise à But d'Emploi 58 pour l'opération *« Réhabilitation et mise aux normes du bâtiment de l'EBE58, Site Lambiotte, à Prémery»*, au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de Communes *« Les Bertranges »*,

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à l'**Association EBE58 – Entreprise à But d'Emploi 58** une subvention d'un montant maximal de **CENT-TREIZE-MILLE EUROS (113 000,00 €),** soit un taux maximal de 33,47 % du coût total éligible de 337 656,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes *« Les Bertranges »*.

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'état, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par l'Association EBE58 – Entreprise à But d'Emploi 58 d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 11 décembre 2025.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,

- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,

- de s'assurer que, dans toute action de communication, l'Association EBE58 – Entreprise à But d'Emploi 58 fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes *« Les Bertranges »*.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à l'Association EBE58 – Entreprise à But d'Emploi 58 par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par l'Association EBE58 – Entreprise à But d'Emploi 58 de l'objet de la présente subvention ;

- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

L'Association EBE58 – Entreprise à But d'Emploi 58 s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

L'Association EBE58 – Entreprise à But d'Emploi 58 s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – Devoir d'information

L'Association EBE58 – Entreprise à But d'Emploi 58 s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant

l'opération subventionnée.
Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour l'Association EBE58 Entreprise à But d'Emploi 58	Pour le Département de la Nièvre
Le Président	Le Président du conseil départemental
Monsieur Jacques D'HARCOURT	**Monsieur Fabien BAZIN**

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°19
du 11 décembre 2023
Rapporteur : Jocelyne GUERIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 30 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 décembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Thierry GUYOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4
Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN

Excusés : 0

OBJET : DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTION D'INTERMÉDIATION 2021-2023 - COFINANCEMENT D'ÉTUDES - PROGRAMMATION N°7
Un département qui pilote les changements écologiques - Attractivité : Faire de la Nièvre un territoire de vie et promouvoir un tourisme durable dans la Nièvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-1,
VU la délibération n° 22 du Conseil départemental du 29 mars 2021 autorisant la signature de la convention de partenariat opérationnel A91673-C99791 pour la mise en oeuvre des

contributions de la Caisse des Dépôts au programme « Petites Villes de Demain » sur le territoire nivernais pour la période 2021-2023, signée le 17 mai 2021,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,
VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain de Lormes signée le 23 juillet 2021,
VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain de Decize, Saint-Léger-des-Vignes, Imphy et La Machine, Communauté de communes Sud Nivernais », signée le 23 novembre 2022,
VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain de Clamecy, signée le 21 juin 2021,
VU le contrat de concession entre la commune de Lormes et la Société Anonyme d'Economie Mixte et d'Aménagement de la Nièvre (SAEMAN) – Nièvre Aménagement du 13 octobre 2021 et la délibération du conseil d'administration de la SAEMAN du 8 avril 2020,
VU la délibération du Conseil municipal de La Machine du 25 octobre 2023 approuvant le projet « Étude préliminaire – requalification de la Place de la Victoire à La Machine »,
VU la délibération du Conseil municipal de Clamecy du 13 septembre 2023 approuvant le projet « Étude de marché et d'opportunité de déplacement du cinéma Casino sur une friche de la commune en centre-bourg » ,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

– D'ATTRIBUER, dans le cadre du dispositif « Petites Ville de Demain » et selon les conditions et modalités précisées dans la convention de partenariat opérationnel A91673-C99791 signée entre la Banque des Territoires et le Département de la Nièvre, les aides au fonctionnement suivantes :

* 1 420 € maximum soit un taux maximal de 50 % à la Société Anonyme d'Economie Mixte et d'Aménagement de la Nièvre (SAEMAN) – Nièvre Aménagement, pour son opération *« Etude de structure sur bâtiment sis au 21 rue Paul Barreau à Lormes »*,

* 9 600 € maximum soit un taux maximal de 50 % à la commune de La Machine, pour son opération *« Étude préliminaire – requalification de la Place de la Victoire à La Machine »*,

* 6 570 € maximum soit un taux maximal de 50 % à la commune de Clamecy, pour son opération *« Étude de marché et d'opportunité de déplacement du cinéma Casino sur une friche de la commune en centre-bourg »*,

– D'IMPUTER le montant de ces aides sur la dotation de la Caisse des Dépôts telle que déléguée au Département dans le cadre de la convention de partenariat opérationnel susmentionnée,

– **D'APPROUVER** les termes des conventions attributives afférentes, ci-annexées,

– **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment les conventions susvisées et leurs éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 2

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 11 décembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20231211-72015A-DE-1-1
Délibération publiée le 12 décembre 2023

CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGÉNIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

AU BÉNÉFICE

DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE ET D'AMÉNAGEMENT DE LA NIÈVRE –

NIÈVRE AMÉNAGEMENT

Entre

Le **Département de la Nièvre,** représenté par M. Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental habilité par une délibération de la Commission permanente réunie le 11 décembre 2023,

ci-après dénommé **« Le Département »**

Et

La Société Anonyme d'Economie Mixte et d'Aménagement de la Nièvre (SAEMAN) – Nièvre Aménagement, ayant son siège au 13 rue Ferdinand Gambon 58000 NEVERS identifiée au SIREN sous le n° 255 801 599, représentée par Monsieur Cédric DUHEM, en sa qualité de Directeur, dûment habilité aux fins des présentes en vertu du contrat de concession du 13 octobre 2021 et de la délibération du conseil d'administration du 8 avril 2020,

ci-après dénommée **« Le bénéficiaire »**

Ci-après désignées conjointement les "parties" et individuellement une "partie"

Il a été exposé ce qui suit :

« Petites villes de demain » est un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales présentant des signes de vulnérabilité. Sur la durée du mandat municipal, le programme articule des moyens locaux et nationaux, pour permettre aux petites villes de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat.

Il associe des ressources proposées par les partenaires du programme dans une démarche pluridisciplinaire autour de trois axes d'intervention :

- un appui fort en ingénierie ;
- des outils et expertises sectorielles ;
- la mise en réseau.

Dans ce cadre, la Banque des Territoires mobilise deux cents millions d'euros sur six ans destinés à financer l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation.

Pour permettre aux bénéficiaires du Programme « Petites Villes de Demain » d'accéder à ces ressources, le Département de la Nièvre et la Banque des Territoires, ont conclu, le 17 mai 2021, un partenariat opérationnel.

De son côté, le bénéficiaire se dote, autant que possible, des moyens nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre du programme sur son territoire et s'attache à mener des actions qui n'entrent pas en contradiction avec les orientations du projet.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département de la Nièvre apporte au bénéficiaire du programme les cofinancements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique proposés par la Banque des Territoires.

En complément, si nécessaire, le Département peut solliciter le déclenchement, pour le compte du bénéficiaire, de missions d'expertise prises en charge par la Banque des Territoires sur les marchés à bons de commande qu'elle met en place au niveau national pour accompagner ce programme.

Article 2 : Engagements des parties pour le déploiement du soutien à l'ingénierie dans le cadre du programme « Petites Villes de demain »

2.1 Engagements du Département

D'une manière générale, dans le cadre de sa politique territoriale 2021-2027, le Département a souhaité consacrer une enveloppe de plus de 33 M € d'investissement au développement des territoires nivernais et contribuer ainsi au renforcement de leur attractivité comme de celle de la Nièvre dans sa globalité.

Cet engagement se concrétise notamment au travers de la signature de conventions de partenariat pluriannuelles avec les communautés de communes nivernaises afin d'accompagner les projets des territoires. La collectivité a également recours à d'autres leviers d'action complémentaires (dotation cantonale d'équipement, politique de l'habitat, notamment). Elle mobilise aussi sa propre ingénierie ainsi que celle des structures associées de dimension départementale en accompagnement du processus ainsi engagé.

Le Département accompagne le bénéficiaire dans la définition de son besoin en ingénierie stratégique, pré-opérationnelle, thématique et la formalisation de sa

demande dans le cadre d'un travail amont relatif à la préparation des cahiers des charges. Il veille également à la qualité des cahiers des charges finalisés et au bon suivi des études.

Il s'engage à apporter, dans les conditions fixées à l'article 5, un cofinancement de **1 420,00 €** afin de permettre au bénéficiaire de réaliser les ingénieries (ou études) suivantes :

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total € HT
Etude de structure sur bâtiment sis au 21 rue Paul Barreau à Lormes	Société Anonyme d'Economie Mixte et d'Aménagement de la Nièvre (SAEMAN) – Nièvre Aménagement	2 840 € HT

2.2. Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour engager les études stratégiques, pré-opérationnelles et thématiques dans les meilleurs délais ainsi que pour assurer le pilotage et la mise en œuvre du programme sur son territoire.

Il est le maître d'ouvrage et le seul responsable de la réalisation des études stratégiques, pré-opérationnelles et thématiques réalisées pour la mise en œuvre du Programme « Petites Villes de demain ».

Il s'attache à mener des actions qui n'entrent pas en contradiction avec les orientations du projet.

Il prend à sa charge la relation avec un éventuel prestataire ci-après désigné le « prestataire » et en informe le Département dans le cadre du Comité local « Petites Villes de demain ».

Dans la mesure où la réalisation des études est confiée au prestataire, celui-ci est sélectionné par le bénéficiaire dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la commande publique.

A l'issue du processus de sélection, le bénéficiaire informe, à bref délai, le Département du prestataire retenu.

Le bénéficiaire s'engage à conclure toute convention utile pour la réalisation des études et l'obtention de la propriété intellectuelle de l'ensemble des droits qui y sont attachés, aux fins de leur cession.

Le bénéficiaire prend à sa charge le versement de la rémunération du prestataire.

Article 3 : Durée et suivi de la mise en œuvre de la convention

3.1 Collaboration entre les parties

Le Comité local « Petites Villes de demain » au sein duquel le Département et le bénéficiaire sont représentés, est l'instance chargée de veiller à l'état d'avancement des travaux des études. Les deux parties y sont représentées. La fréquence de ses réunions est au moins semestrielle. En cas de nécessité, l'une des parties à la présente convention peut convoquer une réunion extraordinaire du Comité local « Petites Villes de demain ».

À défaut d'un Comité local « Petites villes de demain », un comité de pilotage local du programme peut être institué entre le Département et le bénéficiaire.

De façon générale, le bénéficiaire tient régulièrement informé le Département de l'avancement des missions listées au point 2-1 et lui transmet pour information les travaux intermédiaires des études ainsi que le rapport final.

L'ensemble des résultats des études, le ou les éventuels rapports intermédiaires et le rapport final sont ci-après désignés ensemble les « livrables ».

Les livrables sont transmis au Département à l'adresse suivante :

Département de la Nièvre
Direction de l'Attractivité
Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX

3.2 Durée de la convention

La durée de la présente convention est conclue pour une durée de douze mois avec une prise d'effet à la date de sa signature. En fonction de l'état d'avancement des projets et programmes, ladite convention peut, le cas échéant, être prolongée d'une durée maximale de six mois d'un commun accord par voie d'avenant.

Article 4 : Responsabilité et assurance

4.1 Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre des études est initié, coordonné et mis en œuvre par le bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité.

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend et, notamment, à procéder, le cas échéant, aux déclarations nécessaires auprès de la CNIL, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les parties conviennent que le prestataire est entièrement responsable de l'exécution des études et de l'ensemble des travaux y afférent.

En conséquence, le bénéficiaire ne peut rechercher la responsabilité du Département en cas de mauvaise exécution des études.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

4.2 Assurances

Le bénéficiaire s'assure que le prestataire bénéficie d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée des études.

Il s'engage à ce que le prestataire maintienne cette assurance et puisse la justifier auprès du Département à la première demande.

Article 5 : Modalités financières

5.1 Montant du financement attribué

Le montant total maximal du financement attribué par le Département au bénéficiaire dans le cadre du Programme « Petites Villes de demain » est fixé à **1 420,00 euros** pour la durée de la convention en vue de réaliser l'intégralité des études fixées au point 2.

A titre indicatif, cette contribution est répartie dans le plan de financement prévisionnel dans le tableau suivant (répartition des dépenses) :

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total	Co-financeurs	Co-financement BDT attribué

Etude de structure sur bâtiment sis au 21 rue Paul Barreau à Lorme*s*	Société Anonyme d'Economie Mixte et d'Aménagement de la Nièvre (SAEMAN) – Nièvre Aménagement	2 840 € HT		1 420 € HT

5.2 Modalités de versement

Les contributions visées par la présente sont versées, intégralement et en une seule fois, à réception par le Département du livrable final de chaque étude.

5.3 Financement des ingénieries

Les cahiers des charges de chaque étude doivent avoir fait l'objet d'une validation par les instances citées à l'article 3-1.

L'aide versée par le Département, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée au financement d'ingénierie, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette affectation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement au Département sur simple demande de ce dernier.

Article 6 : Communication - Propriété intellectuelle

6.1 Communication

Le bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, les logotypes du Département et de la Banque des Territoires, tels que visés ci-dessous, et à faire mention du soutien du Département et de la Banque des Territoires à la réalisation des études sur l'ensemble des supports de communication, les publications et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisés dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

De manière générale, le bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Département ni à celle de la Banque des Territoires.

A l'extinction des obligations susvisées, le bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs du Département et de la Banque des Territoires, sauf accord exprès contraire écrit.

6.2 Propriété intellectuelle

Dans le cadre de la convention, le bénéficiaire cède, à titre gratuit et non exclusif, au Département et à la Banque des Territoires l'ensemble des droits d'usages afférents aux résultats des études, notamment aux supports de communication, publications, documents et fichiers de présentation, études, comptes rendus d'activité et à tout document obtenu dans le cadre de la convention, au fur et à mesure de leur réalisation et ce, pour une exploitation à titre gratuit.

La présente cession est conclue pour la durée de la convention.

Le bénéficiaire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la cession des droits cédés telle que visée au présent article.

À ce titre, le bénéficiaire garantit le Département et la Banque des Territoires contre toute action, revendication ou réclamation intentée par des tiers, sur la base des droits de propriété intellectuelle cédés en vertu de la convention et s'engage à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions.

Le bénéficiaire s'engage à prendre toute mesure nécessaire afin de garantir l'exploitation paisible desdits droits notamment à l'égard de son personnel et de ses éventuels sous-traitants.

En conséquence, le bénéficiaire garantit avoir obtenu l'ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires, et respecter les lois et règlements en vigueur, pour exécuter les engagements à sa charge dans le cadre de la convention.

La convention n'emporte aucune autre cession ou concession de droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient, notamment les parties demeurent seules propriétaires de leurs signes distinctifs respectifs.

6.3 Liens hypertextes

Dans le cadre de la présente convention, le Département autorise le bénéficiaire à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers ses sites situés aux adresses Internet https://www.nievre-amenagement.com.

À ce titre, le Département garantit le bénéficiaire contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur ces sites, et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ces sites Internet.

Réciproquement, le bénéficiaire autorise expressément le Département à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse https://nievre.fr/.

À ce titre, il garantit le Département contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet, notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Article 7 : Inexécution de la convention

Les sommes versées par le Département en application de la convention et pour lesquelles le bénéficiaire ne peut pas justifier qu'elles ont été utilisées pour la réalisation des projets mentionnés à l'article 2 de la présente, sont restituées sans délai au Département, et ce à sa simple demande.

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par le bénéficiaire de ses obligations contractuelles prévues à la convention en cas d'atteinte à l'image du Département ou de la Banque des Territoires, après une mise en demeure du Département par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, la convention est résolue, conformément à l'article 1217 et suivants du Code civil.

En cas de résolution de la convention, le bénéficiaire est tenu de restituer au Département, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résolution, les sommes dont le versement n'a pas été justifié par le bénéficiaire.
Les sommes à verser ne sont plus dues au Département.

Dans tous les cas de cessation de la convention, le bénéficiaire doit remettre au Département, dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de celle-ci et sans formalité particulière, tous les documents fournis et détenus au titre de la convention.

Article 8 : Dispositions Générales

8.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention, à défaut d'accord amiable, est soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Dijon.

8.2 Intégralité de la convention

Les parties reconnaissent que la convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

8.3 Modification de la convention

Aucune modification de la convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produit d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.4 Cession des droits et obligations

La convention est conclue *intuitu personae ;* en conséquence le bénéficiaire ne peut transférer, sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit du Département.

8.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

8.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait à Nevers en 2 exemplaires, le……

Pour le Département de la Nièvre	Pour Nièvre Aménagement
Le Président du Conseil départemental	Le Directeur
Monsieur Fabien BAZIN	Monsieur Cédric DUHEM

CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGÉNIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

AU BÉNÉFICE

DE LA COMMUNE DE LA MACHINE

Entre

Le **Département de la Nièvre,** représenté par M. Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental habilité par une délibération de la Commission permanente réunie le 11 décembre 2023,

ci-après dénommé **« Le Département »**

Et

La **Commune de La Machine**, ayant son siège au Place de la Victoire - BP 8 - 58260 LA MACHINE identifiée au SIREN sous le n° 215 801 515, représentée par Monsieur Daniel BARBIER, en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2023,

ci-après dénommée **« Le bénéficiaire »**

Ci-après désignées conjointement les "parties" et individuellement une "partie"

Il a été exposé ce qui suit :

« Petites villes de demain » est un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales présentant des signes de vulnérabilité. Sur la durée du mandat municipal, le programme articule des moyens locaux et nationaux, pour permettre aux petites villes de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat.

Il associe des ressources proposées par les partenaires du programme dans une démarche pluridisciplinaire autour de trois axes d'intervention :

- un appui fort en ingénierie ;
- des outils et expertises sectorielles ;
- la mise en réseau.

Dans ce cadre, la Banque des Territoires mobilise deux cents millions d'euros sur six ans destinés à financer l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation.

Pour permettre aux bénéficiaires du Programme « Petites Villes de Demain » d'accéder à ces ressources, le Département de la Nièvre et la Banque des Territoires, ont conclu, le 17 mai 2021, un partenariat opérationnel.

De son côté, le bénéficiaire se dote, autant que possible, des moyens nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre du programme sur son territoire et s'attache à mener des actions qui n'entrent pas en contradiction avec les orientations du projet.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département de la Nièvre apporte au bénéficiaire du programme les cofinancements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique proposés par la Banque des Territoires.

En complément, si nécessaire, le Département peut solliciter le déclenchement, pour le compte du bénéficiaire, de missions d'expertise prises en charge par la Banque des Territoires sur les marchés à bons de commande qu'elle met en place au niveau national pour accompagner ce programme.

Article 2 : Engagements des parties pour le déploiement du soutien à l'ingénierie dans le cadre du programme « Petites Villes de demain »

2.1 Engagements du Département

D'une manière générale, dans le cadre de sa politique territoriale 2021-2027, le Département a souhaité consacrer une enveloppe de plus de 33 M € d'investissement au développement des territoires nivernais et contribuer ainsi au renforcement de leur attractivité comme de celle de la Nièvre dans sa globalité.

Cet engagement se concrétise notamment au travers de la signature de conventions de partenariat pluriannuelles avec les communautés de communes nivernaises afin d'accompagner les projets des territoires. La collectivité a également recours à d'autres leviers d'action complémentaires (dotation cantonale d'équipement, politique de l'habitat, notamment). Elle mobilise aussi sa propre ingénierie ainsi que celle des structures associées de dimension départementale en accompagnement du processus ainsi engagé.

Le Département accompagne le bénéficiaire dans la définition de son besoin en ingénierie stratégique, pré-opérationnelle, thématique et la formalisation de sa demande dans le cadre d'un travail amont relatif à la préparation des cahiers des charges. Il veille également à la qualité des cahiers des charges finalisés et au bon suivi des études.

Il s'engage à apporter, dans les conditions fixées à l'article 5, un cofinancement de **9 600,00 €** afin de permettre au bénéficiaire de réaliser les ingénieries (ou études) suivantes :

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total éligible € HT
Étude préliminaire – Requalification de la place de la Victoire à La Machine	Commune de La Machine	19 200 €

2.2. Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour engager les études stratégiques, pré-opérationnelles et thématiques dans les meilleurs délais ainsi que pour assurer le pilotage et la mise en œuvre du programme sur son territoire.

Il est le maître d'ouvrage et le seul responsable de la réalisation des études stratégiques, pré-opérationnelles et thématiques réalisées pour la mise en œuvre du Programme « Petites Villes de demain ».

Il s'attache à mener des actions qui n'entrent pas en contradiction avec les orientations du projet.

Il prend à sa charge la relation avec un éventuel prestataire ci-après désigné le « prestataire » et en informe le Département dans le cadre du Comité local « Petites Villes de demain ».

Dans la mesure où la réalisation des études est confiée au prestataire, celui-ci est sélectionné par le bénéficiaire dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la commande publique.

A l'issue du processus de sélection, le bénéficiaire informe, à bref délai, le Département du prestataire retenu.

Le bénéficiaire s'engage à conclure toute convention utile pour la réalisation des études et l'obtention de la propriété intellectuelle de l'ensemble des droits qui y sont attachés, aux fins de leur cession.

Le bénéficiaire prend à sa charge le versement de la rémunération du prestataire.

Article 3 : Durée et suivi de la mise en œuvre de la convention

3.1 Collaboration entre les parties

Le Comité local « Petites Villes de demain » au sein duquel le Département et le bénéficiaire sont représentés, est l'instance chargée de veiller à l'état d'avancement des travaux des études. Les deux parties y sont représentées. La fréquence de ses réunions est au moins semestrielle. En cas de nécessité, l'une des parties à la présente convention peut convoquer une réunion extraordinaire du Comité local « Petites Villes de demain ».

À défaut d'un Comité local « Petites villes de demain », un comité de pilotage local du programme peut être institué entre le Département et le bénéficiaire.

De façon générale, le bénéficiaire tient régulièrement informé le Département de l'avancement des missions listées au point 2-1 et lui transmet pour information les travaux intermédiaires des études ainsi que le rapport final.

L'ensemble des résultats des études, le ou les éventuels rapports intermédiaires et le rapport final sont ci-après désignés ensemble les « livrables ».

Les livrables sont transmis au Département à l'adresse suivante :

Département de la Nièvre
Direction de l'Attractivité
Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX

3.2 Durée de la convention

La durée de la présente convention est conclue pour une durée de douze mois avec une prise d'effet à la date de sa signature. En fonction de l'état d'avancement des projets et programmes, ladite convention peut, le cas échéant, être prolongée d'une durée maximale de six mois d'un commun accord par voie d'avenant.

Article 4 : Responsabilité et assurance

4.1 Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre des études est initié, coordonné et mis en œuvre par le bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité.

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend et, notamment, à procéder, le cas échéant, aux déclarations nécessaires auprès de la CNIL, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les parties conviennent que le prestataire est entièrement responsable de l'exécution des études et de l'ensemble des travaux y afférent.

En conséquence, le bénéficiaire ne peut rechercher la responsabilité du Département en cas de mauvaise exécution des études.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

4.2 Assurances

Le bénéficiaire s'assure que le prestataire bénéficie d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée des études.

Il s'engage à ce que le prestataire maintienne cette assurance et puisse la justifier auprès du Département à la première demande.

Article 5 : Modalités financières

5.1 Montant du financement attribué

Le montant total maximal du financement attribué par le Département au bénéficiaire dans le cadre du Programme « Petites Villes de demain » est fixé à **9 600,00 euros** pour la durée de la convention en vue de réaliser l'intégralité des études fixées au point 2.

A titre indicatif, cette contribution est répartie dans le plan de financement prévisionnel dans le tableau suivant (répartition des dépenses) :

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total éligible	Co-financeurs	Co-financement BDT attribué
Étude préliminaire – Requalification de la place de la Victoire à La Machine	Commune de La Machine	19 200€ HT		9 600 €

5.2 Modalités de versement

Les contributions visées par la présente sont versées, intégralement et en une seule fois, à réception par le Département du livrable final de chaque étude.

5.3 Financement des ingénieries

Les cahiers des charges de chaque étude doivent avoir fait l'objet d'une validation par les instances citées à l'article 3-1.

L'aide versée par le Département, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée au financement d'ingénierie, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette affectation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement au Département sur simple demande de ce dernier.

Article 6 : Communication - Propriété intellectuelle

6.1 Communication

Le bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, les logotypes du Département et de la Banque des Territoires, tels que visés ci-dessous, et à faire mention du soutien du Département et de la Banque des Territoires à la réalisation des études sur l'ensemble des supports de communication, les publications et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisés dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

De manière générale, le bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Département ni à celle de la Banque des Territoires.

A l'extinction des obligations susvisées, le bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs du Département et de la Banque des Territoires, sauf accord exprès contraire écrit.

6.2 Propriété intellectuelle

Dans le cadre de la convention, le bénéficiaire cède, à titre gratuit et non exclusif, au Département et à la Banque des Territoires l'ensemble des droits d'usages afférents aux résultats des études, notamment aux supports de communication, publications, documents et fichiers de présentation, études, comptes rendus d'activité et à tout document obtenu dans le cadre de la convention, au fur et à mesure de leur réalisation et ce, pour une exploitation à titre gratuit.

La présente cession est conclue pour la durée de la convention.

Le bénéficiaire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la cession des droits cédés telle que visée au présent article.

À ce titre, le bénéficiaire garantit le Département et la Banque des Territoires contre toute action, revendication ou réclamation intentée par des tiers, sur la base des droits de propriété intellectuelle cédés en vertu de la convention et s'engage à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions.

Le bénéficiaire s'engage à prendre toute mesure nécessaire afin de garantir l'exploitation paisible desdits droits notamment à l'égard de son personnel et de ses éventuels sous-traitants.

En conséquence, le bénéficiaire garantit avoir obtenu l'ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires, et respecter les lois et règlements en vigueur, pour exécuter les engagements à sa charge dans le cadre de la convention.

La convention n'emporte aucune autre cession ou concession de droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient, notamment les parties demeurent seules propriétaires de leurs signes distinctifs respectifs.

6.3 Liens hypertextes

Dans le cadre de la présente convention, le Département autorise le bénéficiaire à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers ses sites situés aux adresses Internet https://nievre.fr/.

À ce titre, le Département garantit le bénéficiaire contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur ces sites, et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ces sites Internet.

Réciproquement, le bénéficiaire autorise expressément le Département à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse https://www.mairie-la-machine.fr/

À ce titre, il garantit le Département contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet, notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Article 7 : Inexécution de la convention

Les sommes versées par le Département en application de la convention et pour lesquelles le bénéficiaire ne peut pas justifier qu'elles ont été utilisées pour la réalisation des projets mentionnés à l'article 2 de la présente, sont restituées sans délai au Département, et ce à sa simple demande.

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par le bénéficiaire de ses obligations contractuelles prévues à la convention en cas d'atteinte à l'image du Département ou de la Banque des Territoires, après une mise en demeure du Département par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, la convention est résolue, conformément à l'article 1217 et suivants du Code civil.

En cas de résolution de la convention, le bénéficiaire est tenu de restituer au Département, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résolution, les sommes dont le versement n'a pas été justifié par le bénéficiaire.
Les sommes à verser ne sont plus dues au Département.

Dans tous les cas de cessation de la convention, le bénéficiaire doit remettre au Département, dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de celle-ci et sans formalité particulière, tous les documents fournis et détenus au titre de la convention.

Article 8 : Dispositions Générales

8.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention, à défaut d'accord amiable, est soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Dijon.

8.2 Intégralité de la convention

Les parties reconnaissent que la convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

8.3 Modification de la convention

Aucune modification de la convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produit d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.4 Cession des droits et obligations

La convention est conclue *intuitu personae ;* en conséquence le bénéficiaire ne peut transférer, sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit du Département.

8.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

8.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait à Nevers en 2 exemplaires, le……

Pour le Département de la Nièvre	Pour la Commune de La Machine
Le Président du Conseil départemental	Le Maire
Monsieur Fabien BAZIN	Monsieur Daniel BARBIER

CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGÉNIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

AU BÉNÉFICE

DE LA COMMUNE DE CLAMECY

Étude de marché et d'opportunité de déplacement du cinéma Casino sur une friche de la commune en centre-bourg

Entre

Le **Département de la Nièvre,** représenté par M. Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental habilité par une délibération de la Commission permanente réunie le 11 décembre 2023,

ci-après dénommé **« Le Département »**

Et

La **commune de Clamecy,** ayant son siège Place du 19 août, 58500 Clamecy, identifiée au SIREN sous le n°215 800 798 représenté par Monsieur Nicolas BOURDOUNE, en sa qualité de maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 13 septembre 2023,

ci-après dénommée **« Le bénéficiaire »**

Ci-après désignées conjointement les "parties" et individuellement une "partie"

Il a été exposé ce qui suit :

« Petites villes de demain » est un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales présentant des signes de vulnérabilité. Sur la durée du mandat municipal, le programme articule des moyens locaux et nationaux, pour permettre aux petites villes de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat.

Il associe des ressources proposées par les partenaires du programme dans une démarche pluridisciplinaire autour de trois axes d'intervention :

- un appui fort en ingénierie ;
- des outils et expertises sectorielles ;
- la mise en réseau.

Dans ce cadre, la Banque des Territoires mobilise deux cents millions d'euros sur six ans destinés à financer l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation.

Pour permettre aux bénéficiaires du Programme « Petites Villes de Demain » d'accéder à ces ressources, le Département de la Nièvre et la Banque des Territoires, ont conclu, le 17 mai 2021, un partenariat opérationnel .

De son côté, le bénéficiaire se dote, autant que possible, des moyens nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre du programme sur son territoire et s'attache à mener des actions qui n'entrent pas en contradiction avec les orientations du projet.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département de la Nièvre apporte au bénéficiaire du programme les cofinancements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique proposés par la Banque des Territoires.

En complément, si nécessaire, le Département peut solliciter le déclenchement, pour le compte du bénéficiaire, de missions d'expertise prises en charge par la Banque des Territoires sur les marchés à bons de commande qu'elle met en place au niveau national pour accompagner ce programme.

Article 2 : Engagements des parties pour le déploiement du soutien à l'ingénierie dans le cadre du programme « Petites Villes de demain »

2.1 Engagements du Département

D'une manière générale, dans le cadre de sa politique territoriale 2021-2027, le Département a souhaité consacrer une enveloppe de plus de 33 M € d'investissement au développement des territoires nivernais et contribuer ainsi au renforcement de leur attractivité comme de celle de la Nièvre dans sa globalité.

Cet engagement se concrétise notamment au travers de la signature de conventions de partenariat pluriannuelles avec les communautés de communes nivernaises afin d'accompagner les projets des territoires. La collectivité a également recours à d'autres leviers d'action complémentaires (dotation cantonale d'équipement, politique de l'habitat, notamment). Elle mobilise aussi sa propre ingénierie ainsi que celle des structures associées de dimension départementale en accompagnement du processus ainsi engagé.

Le Département accompagne le bénéficiaire dans la définition de son besoin en ingénierie stratégique, pré-opérationnelle, thématique et la formalisation de sa demande dans le cadre d'un travail amont relatif à la préparation des cahiers des charges. Il veille également à la qualité des cahiers des charges finalisés et au bon suivi des études.

Il s'engage à apporter, dans les conditions fixées à l'article 5, un cofinancement de 6 570 € afin de permettre au bénéficiaire de réaliser l'étude suivante :

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total
Étude de marché et d'opportunité de déplacement du cinéma Casino sur une friche de la commune en centre-bourg	Commune de Clamecy	13 140 € TTC

2.2. Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour engager les études stratégiques, pré-opérationnelles et thématiques dans les meilleurs délais ainsi que pour assurer le pilotage et la mise en œuvre du programme sur son territoire.

Il est le maître d'ouvrage et le seul responsable de la réalisation des études stratégiques, pré-opérationnelles et thématiques réalisées pour la mise en œuvre du Programme « Petites Villes de demain ».

Il s'attache à mener des actions qui n'entrent pas en contradiction avec les orientations du projet.

Il prend à sa charge la relation avec un éventuel prestataire ci-après désigné le « prestataire » et en informe le Département dans le cadre du Comité local « Petites Villes de demain ».

Dans la mesure où la réalisation des études est confiée au prestataire, celui-ci est sélectionné par le bénéficiaire dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la commande publique.

A l'issue du processus de sélection, le bénéficiaire informe, à bref délai, le Département du prestataire retenu.

Le bénéficiaire s'engage à conclure toute convention utile pour la réalisation des études et l'obtention de la propriété intellectuelle de l'ensemble des droits qui y sont attachés, aux fins de leur cession.

Le bénéficiaire prend à sa charge le versement de la rémunération du prestataire.

Article 3 : Durée et suivi de la mise en œuvre de la convention

3.1 Collaboration entre les parties

Le Comité local « Petites Villes de demain » au sein duquel le Département et le bénéficiaire sont représentés, est l'instance chargée de veiller à l'état d'avancement des travaux des études. Les deux parties y sont représentées. La fréquence de ses réunions est au moins semestrielle. En cas de nécessité, l'une des parties à la présente convention peut convoquer une réunion extraordinaire du Comité local « Petites Villes de demain ».

À défaut d'un Comité local « Petites villes de demain », un comité de pilotage local du programme peut être institué entre le Département et le bénéficiaire.

De façon générale, le bénéficiaire tient régulièrement informé le Département de l'avancement des missions listées au point 2-1 et lui transmet pour information les travaux intermédiaires des études ainsi que le rapport final .

L'ensemble des résultats des études, le ou les éventuels rapports intermédiaires et le rapport final sont ci-après désignés ensemble les « livrables ».

Les livrables sont transmis au Département à l'adresse suivante :

Département de la Nièvre
Direction de l'Attractivité
Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX

3.2 Durée de la convention

La durée de la présente convention est conclue pour une durée de douze mois avec une prise d'effet à la date de sa signature. En fonction de l'état d'avancement des projets et programmes, ladite convention peut, le cas échéant, être prolongée d'une durée maximale de six mois d'un commun accord par voie d'avenant.

Article 4 : Responsabilité et assurance

4.1 Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre des études est initié, coordonné et mis en œuvre par le bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité.

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend et, notamment, à procéder, le cas échéant, aux

déclarations nécessaires auprès de la CNIL, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les parties conviennent que le prestataire est entièrement responsable de l'exécution des études et de l'ensemble des travaux y afférent.

En conséquence, le bénéficiaire ne peut rechercher la responsabilité du Département en cas de mauvaise exécution des études.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

4.2 Assurances

Le bénéficiaire s'assure que le prestataire bénéficie d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée des études.

Il s'engage à ce que le prestataire maintienne cette assurance et puisse la justifier auprès du Département à la première demande.

Article 5 : Modalités financières

5.1 Montant du financement attribué

Le montant total maximal du financement attribué par le Département au bénéficiaire dans le cadre du Programme « Petites Villes de demain » est fixé à **6 570,00 euros** pour la durée de la convention en vue de réaliser l'intégralité des études fixées au point 2.

À titre indicatif, cette contribution est répartie dans le plan de financement prévisionnel dans le tableau suivant (répartition des dépenses) :

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total	Co-financeurs	Co-financement BDT attribué
Étude de marché et d'opportunité de déplacement du cinéma Casino sur une friche de la commune en centre-bourg	Commune de Clamecy	13 140 € TTC	0€	6 570 €

5.2 Modalités de versement

Les contributions visées par la présente sont versées, intégralement et en une seule fois, à réception par le Département du livrable final de chaque étude.

5.3 Financement des ingénieries

Les cahiers des charges de chaque étude doivent avoir fait l'objet d'une validation par les instances citées à l'article 3-1.

L'aide versée par le Département, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée au financement d'ingénierie, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette affectation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement au Département sur simple demande de ce dernier.

Article 6 : Communication – Propriété intellectuelle

6.1 Communication

Le bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, les logotypes du Département et de la Banque des Territoires, tels que visés ci-dessous, et à faire mention du soutien du Département et de la Banque des Territoires à la réalisation des études sur l'ensemble des supports de communication, les publications et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisés dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

De manière générale, le bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Département ni à celle de la Banque des Territoires.

À l'extinction des obligations susvisées, le bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs du Département et de la Banque des Territoires, sauf accord exprès contraire écrit.

6.2 Propriété intellectuelle

Dans le cadre de la convention, le bénéficiaire cède, à titre gratuit et non exclusif, au Département et à la Banque des Territoires l'ensemble des droits d'usages afférents aux résultats des études, notamment aux supports de communication, publications, documents et fichiers de présentation, études, comptes rendus d'activité et à tout document obtenu dans le cadre de la convention, au fur et à mesure de leur réalisation et ce, pour une exploitation à titre gratuit.

La présente cession est conclue pour la durée de la convention.

Le bénéficiaire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la cession des droits cédés telle que visée au présent article.

A ce titre, le bénéficiaire garantit le Département et la Banque des Territoires contre toute action, revendication ou réclamation intentée par des tiers, sur la base des droits de propriété intellectuelle cédés en vertu de la convention et s'engage à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions.

Le bénéficiaire s'engage à prendre toute mesure nécessaire afin de garantir l'exploitation paisible desdits droits notamment à l'égard de son personnel et de ses éventuels sous-traitants.

En conséquence, le bénéficiaire garantit avoir obtenu l'ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires, et respecter les lois et règlements en vigueur, pour exécuter les engagements à sa charge dans le cadre de la convention.

La convention n'emporte aucune autre cession ou concession de droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient, notamment les parties demeurent seules propriétaires de leurs signes distinctifs respectifs.

6.3 Liens hypertextes

Dans le cadre de la présente convention, le Département autorise le bénéficiaire à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers ses sites situés aux adresses Internet https://nievre.fr/.

A ce titre, le Département garantit le bénéficiaire contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur ces sites, et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ces sites Internet.

Réciproquement, le bénéficiaire autorise expressément le Département à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse https://www.clamecy.fr/

A ce titre, il garantit le Département contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet, notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Article 7 : Inexécution de la convention

Les sommes versées par le Département en application de la convention et pour lesquelles le bénéficiaire ne peut pas justifier qu'elles ont été utilisées pour la réalisation des projets mentionnés à l'article 2 de la présente, sont restituées sans délai au Département, et ce à sa simple demande.

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par le bénéficiaire de ses obligations contractuelles prévues à la convention en cas d'atteinte à l'image du Département ou de la Banque des Territoires, après une mise en demeure du Département par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, la convention est résolue, conformément à l'article 1217 et suivants du Code civil.

En cas de résolution de la convention, le bénéficiaire est tenu de restituer au Département, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résolution, les sommes dont le versement n'a pas été justifié par le bénéficiaire.
Les sommes à verser ne sont plus dues au Département.

Dans tous les cas de cessation de la convention, le bénéficiaire doit remettre au Département, dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de celle-ci et sans formalité particulière, tous les documents fournis et détenus au titre de la convention.

Article 8 : Dispositions Générales

8.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité,

l'interprétation ou l'exécution de la convention, à défaut d'accord amiable, est soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Dijon.

8.2 Intégralité de la convention

Les parties reconnaissent que la convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

8.3 Modification de la convention

Aucune modification de la convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produit d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.4 Cession des droits et obligations

La convention est conclue *intuitu personae ;* en conséquence le bénéficiaire ne peut transférer, sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit du Département.

8.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

8.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait à Nevers en 2 exemplaires, le……

Pour le Département de la Nièvre	Pour la commune de Clamecy
Le Président du Conseil départemental	Le Maire

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Nicolas BOURDOUNE

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°20
du 11 décembre 2023
Rapporteur : Jocelyne GUERIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 30 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 décembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Thierry GUYOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5
Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN

Excusés : 0

OBJET : DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2021-2023 - DERNIÈRE PROGRAMMATION
Un département qui pilote les changements écologiques - Attractivité : Faire de la Nièvre un territoire de vie et promouvoir un tourisme durable dans la Nièvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3211-1,
VU la délibération n°12A du Conseil départemental du 1er février 2021 relative à la politique territoriale départementale 2021-2026 et adoptant notamment le règlement relatif aux conditions d'attribution de la Dotation Cantonale d'Équipement,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,
VU la délibération n°12 de la Commission permanente du 24 janvier 2022 approuvant la première programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement 2021-2023 d'un montant total de 2 457 811 €,
VU la délibération n°18 de la Commission permanente du 12 décembre 2022 approuvant la deuxième programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement 2021-2023 d'un montant total de 2 681 001 €,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

– D'APPROUVER la dernière programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement 2021-2023 au sens du dispositif en vigueur, ladite programmation étant définie dans le document ci-annexé,

– D'ATTRIBUER les aides respectivement destinées aux bénéficiaires mentionnés dans ledit document,

– D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces relatives à l'application de cette décision.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 11 décembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20231211-72062-DE-1-1
Délibération publiée le 12 décembre 2023

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2021-2023
CANTON DE LA CHARITE-SUR-LOIRE

MOBILISATION AU TITRE DE LA TROISIÈME PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	546 195 €
Montant au titre de la première programmation	192 299 €
Montant au titre de deuxième programmation	197 822 €
Solde final restant à mobiliser	**156 074 €**

Maître d'ouvrage	**Nature des Travaux**	**Subvention attribuée**
ARBOURSE	aménagement des espaces publics	2 716,00 €
ARTHEL	pose de caniveaux	3 186,00 €
ARZEMBOUY	travaux de voirie	2 744,00 €
BEAUMONT-LA-FERRIERE		
CHAMPLEMY	travaux de voirie et dans bâtiments communaux	5 720,00 €
CHAMPLIN	travaux dans bâtiments communaux	2 632,00 €
CHAMPVOUX		
CHASNAY		

CHAULGNES	travaux dans bâtiments communaux	8 845,00 €
DOMPIERRE-SUR-NIEVRE		
GIRY	aménagement des espaces publics	4 690,00 €
LA CELLE-SUR-NIEVRE		
LA CHARITE-SUR-LOIRE	aménagement des espaces publics	37 302,00 €
LA MARCHE	travaux de voirie	6 557,00 €
LURCY-BOURG	travaux de voirie et logement communal	5 140,00 €
MONTENOISON	travaux de voirie et dans salle des fêtes	3 972,00 €
MOUSSY		
MURLIN	travaux de voirie	2 286,00 €
NANNAY	travaux de voirie	2 772,00 €
NARCY	travaux de voirie	8 275,00 €
OULON	travaux de voirie	2 289,00 €
PREMERY	réfection trottoirs	16 279,00 €
RAVEAU	aménagement des espaces publics	7 701,00 €
SICHAMPS	travaux de voirie	2 003,00 €
SAINT-AUBIN-LES-FORGES	travaux logement communal	13 895,00 €

SAINT-BONNOT	travaux de voirie	2 728,00 €
TRONSANGES	travaux de voirie	4 529,00 €
VARENNES-LES-NARCY	travaux rénovation énergétique logement communal	9 813,00 €
TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – 3ème programmation		**156 074,00 €**

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2021-2023
CANTON DE CHATEAU-CHINON

MOBILISATION AU TITRE DE LA DERNIÈRE PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	747 909 €
Montant au titre de la première programmation	224 367 €
Montant au titre de la deuxième programmation	236 815 €
Montant au titre de la troisième programmation	7 429 €
Solde final restant à mobiliser	**279 298 €**

Maître d'ouvrage	**Nature des Travaux**	**Subvention attribuée**
ACHUN	travaux cimetière	6 000,00 €
ALLIGNY-EN-MORVAN	travaux dans bâtiments communaux	39 486,00 €
ALLUY	travaux dans bâtiments communaux	8 000,00 €
ARLEUF	Travaux gîte communal	10 624,00 €
AUNAY-EN-BAZOIS		
BICHES	travaux dans bâtiments communaux	9 300,00 €
BLISMES	travaux dans bâtiments communaux	4 218,00 €
BRINAY		

CHATEAU-CHINON-CAMPAGNE		
CHATEAU-CHINON-VILLE	travaux dans bâtiments communaux	17 052,00 €
CHATILLON-EN-BAZOIS	travaux dans bâtiments communaux	15 000,00 €
CHATIN	travaux station épuration	10 858,00 €
CHAUMARD	travaux dans bâtiments communaux et église	5 828,00 €
CHOUGNY		
CORANCY	remise aux normes du camping	5 209,00 €
DOMMARTIN	travaux dans bâtiments communaux	4 250,00 €
DUN-SUR-GRANDRY	travaux dans bâtiments communaux	2 500,00 €
FACHIN	Installation colombarium	4 345,00 €
GIEN-SUR-CURE	achat défibrilateur + réfection bâtiment+ cimetière	17 226,00 €
GLUX-EN-GLENNE	travaux dans bâtiments communaux	4 767,00 €
GOULOUX	Aménagement parking et travaux salle des fêtes	6 262,00 €
LAVAULT-DE-FRETOY	modification réseaux d'eau	8 754,00 €
LIMANTON		
MONTAPAS		
MONT-ET-MARRE	travaux dans bâtiments communaux	3 000,00 €

MONTIGNY-EN-MORVAN	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	10 034,00 €
MONTREUILLON		
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	travaux dans bâtiments communaux	11 372,00 €
MOUX-EN-MORVAN	travaux dans école communale	11 407,00 €
ONLAY		
OUGNY	travaux cimetière	1 509,00 €
OUROUX-EN-MORVAN	Achat tracteur tondeuse et travaux bâtiments communaux	27 780,00 €
PLANCHEZ	Acquisition matériel	7 429,00 €
SAINT-AGNAN	travaux dans bâtiments communaux	6 929,00 €
SAINT-BRISSON		
SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN	réfection de logements communaux	4 768,00 €
SAINT-LEGER-DE-FOUGERET	achat tracteur	7 130,00 €
SAINT-PEREUSE	achat matériel et aire de jeux	4 111,00 €
TAMNAY-EN-BAZOIS	travaux dans bâtiments communaux	4 150,00 €
TINTURY		
TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – dernière programmation		**279 298,00 €**

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2021-2023
CANTON DE CLAMECY

MOBILISATION AU TITRE DE LA TROISIÈME PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	694 680 €
Montant au titre de la première programmation	227 455 €
Montant au titre de la deuxième programmation	243 803 €
Solde final restant à mobiliser	**223 422 €**

Maître d'ouvrage	**Nature des Travaux**	**Subvention attribuée**
AMAZY	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	5 311,00 €
ARMES	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	5 346,00 €
ASNOIS	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	3 450,00 €
BILLY-SUR-OISY	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	6 629,00 €
BREUGNON	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	5 757,00 €
BREVES	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	5 707,00 €
CHEVROCHES	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	4 786,00 €
CLAMECY	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	11 971,00 €
CORVOL-L'ORGUEILLEUX	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	5 746,00 €
COURCELLES	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	5 571,00 €

CUNCY-LES-VARZY	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	4 823,00 €
DIROL	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	3 289,00 €
DORNECY	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	6 056,00 €
ENTRAINS-SUR-NOHAIN	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	6 815,00 €
FLEZ-CUZY	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	3 462,00 €
LA CHAPELLE SAINT-ANDRE	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	4 929,00 €
LA MAISON DIEU	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	3 432,00 €
LYS	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	3 816,00 €
MARCY	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	5 803,00 €
MENOU	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	5 006,00 €
METZ-LE-COMTE	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	4 976,00 €
MOISSY-MOULINOT	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	2 132,00 €
MONCEAUX-LE-COMTE	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	3 048,00 €
NEUFFONTAINES	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	4 440,00 €
NUARS	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	0,00 €
OISY	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	6 429,00 €

OUAGNE	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	5 355,00 €
OUDAN	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	4 394,00 €
PARIGNY-LA-ROSE	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	0,00 €
POUSSEAUX	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	5 793,00 €
RIX	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	5 149,00 €
RUAGES	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	3 759,00 €
ST AUBIN-DES-CHAUMES	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	4 073,00 €
ST DIDIER	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	1 861,00 €
ST GERMAIN-DES-BOIS	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	4 777,00 €
ST PIERRE-DU-MONT	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	5 004,00 €
SAIZY	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	5 662,00 €
SURGY	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	5 541,00 €
TALON	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	3 627,00 €
TANNAY	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	8 953,00 €
TEIGNY	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	4 907,00 €
TRUCY-L'ORGUEILLEUX	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	6 198,00 €
VARZY	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	7 139,00 €

VIGNOL	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	3 297,00 €
VILLIERS-LE-SEC	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	3 763,00 €
VILLIERS-SUR-YONNE	travaux de voirie bâtiments communaux et achat de matériel	5 440,00 €
TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – 3 ème programmation		**223 422,00 €**

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2021-2023
CANTON DE CORBIGNY

MOBILISATION AU TITRE DE LA TROISIÈME PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	**588 135 €**
Montant au titre de la première programmation	**252 533 €**
Montant au titre de la deuxième programmation	**155 301 €**
Solde final restant à mobiliser	**180 301 €**

Maître d'ouvrage	**Nature des Travaux**	**Subvention attribuée**
ANTHIEN		
ASNAN		
AUTHIOU	travaux de voirie	3 104,80 €
BAZOCHES	aménagement maison communale	3 079,85 €
BEAULIEU	travaux de voirie	6 184,85 €
BEUVRON	modifications réseaux	3 104,85 €
BRASSY		
BRINON SUR BEUVRON	travaux dans bâtiments communaux	5 300,00 €
BUSSY LA PESLE		
CERVON	aménagement place du village	9 584,85 €
CHALAUX		

CHALLEMENT	Installation borne incendie	2 404,85 €
CHAMPALLEMENT	travaux de voirie	2 204,85 €
CHAUMOT	travaux de voirie	6 784,85 €
CHAZEUIL	rénovation logement communal	2 404,85 €
CHEVANNES-CHANGY		
CHITRY LES MINES		
CORBIGNY	travaux de voirie	11 284,85 €
CORVOL D'EMBERNARD	travaux de voirie	3 104,85 €
DUN LES PLACES	travaux dans bâtiments communaux	7 334,85 €
EMPURY	travaux église	3 584,85 €
EPIRY	travaux église	3 734,85 €
GACOGNE	Travaux toiture et mur école	15 284,85 €
GERMENAY	travaux de voirie	6 484,85 €
GRENOIS	Travaux cimetière	3 084,85 €
GUIPY	acquisition matériel	5 284,85 €
HERY	travaux de voirie	3 404,85 €
LA COLLANCELLE	travaux église	12 584,85 €

LORMES		
MAGNY-LORMES		
MARIGNY L'EGLISE	acquisition matériel	13 184,85 €
MARIGNY SUR YONNE	Travaux lavoir	3 484,85 €
MHERE	adressage communal	4 384,85 €
MORACHES	travaux église	3 984,85 €
MOURON SUR YONNE	travaux de voirie, bâtiments communaux et acquisition matériel	3 734,85 €
NEUILLY		
PAZY	travaux de voirie, bâtiments communaux et acquisition matériel	3 784,85 €
POUQUES-LORMES	Travaux cimetière	3 784,85 €
SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	travaux dans bâtiments communaux	6 784,85 €
SAINT-MARTIN-DU-PUY	travaux dans logement communal	6 260,85 €
SAINT-REVERIEN		
SARDY-LES-EPIRY	travaux de voirie	2 684,85 €
TACONNAY	travaux dans logement communal	3 104,85 €
VAUCLAIX	travaux dans bâtiments communaux	3 384,85 €
VITRY LACHE	aménagement zone de repos	2 404,85 €
TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – 3ème programmation		**180 301,00 €**

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2021-2023
CANTON DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

MOBILISATION AU TITRE DE LA TROISIÈME PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	399 063 €
Montant au titre de la première programmation	133 021 €
Montant au titre de la deuxième programmation	147 080 €
Solde final restant à mobiliser	**118 962 €**

Maître d'ouvrage	**Nature des Travaux**	**Subvention attribuée**
ALLIGNY-COSNE	travaux de voirie et dans logement communal	14 006,00 €
LA CELLE-SUR-LOIRE		
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	travaux de voirie et isolation bâtiments scolaires	61 458,00 €
MYENNES	travaux dans bâtiments scolaires	9 948,00 €
POUGNY	travaux de voirie	8 722,00 €
SAINT-LOUP	travaux de voirie et isolation foyer rural	11 833,00 €
SAINT-PERE	travaux de voirie et dans bâtiment communaux	12 995,00 €
TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – 3ème programmation		**118 962,00 €**

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2021-2023
CANTON DE DECIZE

MOBILISATION AU TITRE DE LA TROISIÈME PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	361 677 €
Montant au titre de la première programmation	131 545 €
Montant au titre de la deuxième programmation	148 626 €
Solde final restant à mobiliser	**81 506 €**

Maître d'ouvrage	**Nature des Travaux**	**Subvention attribuée**
CHAMPVERT		
COSSAYE	Travaux dans bâtiments communaux	8 329,00 €
DECIZE	travaux de voirie	56 000,00 €
DEVAY		
LAMENAY-SUR-LOIRE	Travaux dans bâtiments communaux	2 500,00 €
LUCENAY-LES-AIX	travaux de voirie	10 842,00 €
ST GERMAIN-CHASSENAY	travaux cimetière	3 835,00 €
ST LEGER-DES-VIGNES		
VERNEUIL		
TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – 3ème programmation		**81 506,00 €**

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2021-2023
CANTON DE FOURCHAMBAULT

MOBILISATION AU TITRE DE LA TROISIÈME PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	183 576 €
Montant au titre de la première programmation	91 000 €
Montant au titre de la deuxième programmation	34 000 €
Solde final restant à mobiliser	**58 576 €**

Maître d'ouvrage	**Nature des Travaux**	**Subvention attribuée**
FOURCHAMBAULT	travaux de voirie, bâtiments communaux et achat de matériel	18 076,00 €
GARCHIZY		
GERMIGNY-SUR-LOIRE	travaux de voirie, bâtiments communaux et achat de matériel	28 500,00 €
MARZY	travaux de voirie, bâtiments communaux et achat de matériel	12 000,00 €
TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – 3ème programmation		**58 576,00 €**

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2021-2023
CANTON DE GUERIGNY

MOBILISATION AU TITRE DE LA TROISIÈME PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	679 698 €
Montant au titre de la première programmation	238 149 €
Montant au titre de la deuxième programmation	213 900 €
Solde final restant à mobiliser	**227 649 €**

Maître d'ouvrage	**Nature des Travaux**	**Subvention attribuée**
ANLEZY	travaux bâtiments communaux et collecteur d'eaux usées	6 400,00 €
BAZOLLES	travaux columbarium et collecteur d'eaux usées	7 500,00 €
BEAUMONT-SARDOLLES		
BILLY-CHEVANNES		
BONA	travaux lavoir et éclairage public	9 379,00 €
CIZELY	travaux columbarium et travaux divers	2 400,00 €
CRUX-LA-VILLE	travaux éclairage public et achat parcelles	14 000,00 €
DIENNES-AUBIGNY		
FERTREVE	construction d'un local technique	5 000,00 €
FRASNAY-REUGNY	travaux assainissement	3 000,00 €

GUERIGNY	travaux bâtiments communaux	24 000,00 €
JAILLY		
LA FERMETE	travaux de voirie	11 200,00 €
LIMON	travaux de voirie	4 100,00 €
MONTIGNY-AUX-AMOGNES	travaux station d'épuration	13 700,00 €
NOLAY	travaux mur du cimetière	11 500,00 €
POISEUX	travaux lavoir	6 000,00 €
ROUY	travaux extension de l'épicerie communale	10 960,00 €
SAINT-BENIN-D'AZY	travaux station d'épuration	24 000,00 €
SAINT-BENIN-DES-BOIS	travaux bâtiments communaux	2 600,00 €
SAINT-FIRMIN		
SAINT-FRANCHY		
SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES		
SAINT-MARTIN-D'HEUILLE		
SAINT-MAURICE	travaux mur du cimetière	2 490,00 €
SAINT-SAULGE	travaux bâtiments communaux et éclairage public	14 000,00 €
SAINT-SULPICE	travaux du cimetière	11 000,00 €
SAINTE-MARIE	travaux de voirie et mobilier pour mairie	2 320,00 €

SAXI-BOURDON	travaux bâtiments communaux	6 500,00 €
URZY	aménagement des espaces publics	16 000,00 €
VAUX D'AMOGNES	travaux bâtiments communaux et lavoir	12 000,00 €
VILLE-LANGY	travaux bâtiments communaux	5 500,00 €
CENTRE SOCIAL JACQUES PILLET GUERIGNY	achat et rénovation d'un nouveau local	1 100,00 €
ASSOCIATION LES AMIS DU VIEUX GUERIGNY	travaux toiture du bâtiment	1 000,00 €
TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – 3ème programmation		**227 649,00 €**

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2021-2023
CANTON D'IMPHY

MOBILISATION AU TITRE DE LA TROISIÈME PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	298 650 €
Montant au titre de la première programmation	99 280 €
Montant au titre de la deuxième programmation	128 053 €
Solde final restant à mobiliser	**71 317 €**

Maître d'ouvrage	**Nature des Travaux**	**Subvention attribuée**
BEARD	aménagement traversée du Bourg	3 252,00 €
DRUY-PARIGNY	travaux de voirie	5 924,00 €
IMPHY		
LA MACHINE	travaux rénovation énergétique bâtiments communaux	33 659,00 €
SAINT-OUEN-SUR-LOIRE	travaux de voirie dans bâtiments communaux et achat de matériel	810,00 €
SAUVIGNY-LES-BOIS	aménagement pour eaux pluviales	13 828,00 €
SOUGY-SUR-LOIRE	travaux rénovation énergétique bâtiments communaux	6 439,00 €
THIANGES	travaux éclairage public	3 658,00 €
TROIS VEVRES	travaux toiture préau école	3 747,00 €
TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – 3ème programmation		**71 317,00 €**

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2021-2023
CANTON DE NEVERS-1

MOBILISATION AU TITRE DE LA TROISIÈME PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	183 576 €
Montant au titre de la première programmation	61 192 €
Montant au titre de la deuxième programmation	101 384 €
Solde final restant à mobiliser	**21 000 €**

Maître d'ouvrage	**Nature des Travaux**	**Subvention attribuée**
COULANGES-LES-NEVERS		
NEVERS-1	rénovation Boulevard Maréchal De Lattre de Tassigny	21 000,00 €
TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – 3ème programmation		**21 000,00 €**

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2021-2023
CANTON DE NEVERS-2

MOBILISATION AU TITRE DE LA TROISIÈME PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	243 438 €
Montant au titre de la première programmation	81 146 €
Montant au titre de la deuxième programmation	81 146 €
Solde final restant à mobiliser	**81 146 €**

Maître d'ouvrage	**Nature des Travaux**	**Subvention attribuée**
MAGNY-COURS		
NEVERS-2		
SAINT-ELOI	construction d'un cabinet dentaire	81 146,00 €
SERMOISE-SUR-LOIRE		
TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – 3ème programmation		**81 146,00 €**

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2021-2023
CANTON DE NEVERS-4

MOBILISATION AU TITRE DE LA TROISIÈME PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	183 576 €
Montant au titre de la première programmation	61 192 €
Montant au titre de la deuxième programmation	61 000 €
Solde final restant à mobiliser	**61 384 €**

Maître d'ouvrage	**Nature des Travaux**	**Subvention attribuée**
VILLE DE NEVERS	création d'un cheminement piéton Boulevard de la Pisserotte	61 384,00 €
TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – 3ème programmation		**61 384,00 €**

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2021-2023
CANTON DE POUILLY-SUR-LOIRE

MOBILISATION AU TITRE DE LA TROISIÈME PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	648 126 €
Montant au titre de la première programmation	216 042 €
Montant au titre de la deuxième programmation	224 588 €
Solde restant à mobiliser	**207 496 €**

Maître d'ouvrage	**Nature des Travaux**	**Subvention attribuée**
ANNAY	Travaux de voirie, de batiments communaux et achat de matériel	10 327,00 €
ARQUIAN	Travaux de voirie, de batiments communaux et achat de matériel	10 000,00 €
BITRY	Travaux de voirie, de batiments communaux et achat de matériel	10 000,00 €
BOUHY	Travaux de voirie, de batiments communaux et achat de matériel	10 000,00 €
BULCY	Travaux de voirie, de batiments communaux et achat de matériel	1 957,00 €
CESSY-LES-BOIS	Travaux de voirie, de batiments communaux et achat de matériel	4 285,00 €
CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS	Travaux de voirie, de batiments communaux et achat de matériel	6 482,00 €
CIEZ	Travaux de voirie, de batiments communaux et achat de matériel	6 691,00 €

COLMERY	Travaux de voirie, de batiments communaux et achat de matériel	8 364,00 €
COULOUTRE	Travaux de voirie, de batiments communaux et achat de matériel	8 277,00 €
DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	Travaux de voirie, de batiments communaux et achat de matériel	10 000,00 €
DONZY	Travaux de voirie, de batiments communaux et achat de matériel	15 208,00 €
GARCHY	Travaux de voirie, de batiments communaux et achat de matériel	5 431,00 €
MENESTREAU	Travaux de voirie, de batiments communaux et achat de matériel	6 084,00 €
MESVES-SUR-LOIRE	Travaux de voirie, de batiments communaux et achat de matériel	6 893,00 €
NEUVY-SUR-LOIRE	Travaux de voirie, de batiments communaux et achat de matériel	10 759,00 €
PERROY	Travaux de voirie, de batiments communaux et achat de matériel	8 074,00 €
POUILLY-SUR-LOIRE	Travaux de voirie, de batiments communaux et achat de matériel	14 301,00 €
SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	Travaux de voirie, de batiments communaux et achat de matériel	10 038,00 €
SAINT-ANDELAIN	Travaux de voirie, de batiments communaux et achat de matériel	6 375,00 €

SAINTE-COLOMBE-BOIS		
SAINT-LAURENT-ABBAYE	Travaux de voirie, de batiments communaux et achat de matériel	2 680,00 €
SAINT-MALO-EN-DONZOIS	Travaux de voirie, de batiments communaux et achat de matériel	4 693,00 €
SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN		
SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN	Travaux de voirie, de batiments communaux et achat de matériel	1 869,00 €
SAINT-VERAIN	Travaux de voirie, de batiments communaux et achat de matériel	10 000,00 €
SUILLY-LA-TOUR	Travaux de voirie, de batiments communaux et achat de matériel	7 406,00 €
TRACY-SUR-LOIRE	Travaux de voirie, de batiments communaux et achat de matériel	8 506,00 €
VIELMANAY	Travaux de voirie, de batiments communaux et achat de matériel	2 796,00 €
TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – 3ème programmation		**207 496,00 €**

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2021-2023
CANTON DE SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

MOBILISATION AU TITRE DE LA TROISIÈME PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	392 817 €
Montant au titre de la première programmation	130 939 €
Montant au titre de la deuxième programmation	130 939 €
Solde final restant à mobiliser	**130 939 €**

Maître d'ouvrage	**Nature des Travaux**	**Subvention attribuée**
AVRIL-SUR-LOIRE	Travaux dans bâtiments communaux, de voirie et achat de matériel	5 620,00 €
AZY-LE-VIF	Travaux dans bâtiments communaux, de voirie et achat de matériel	6 792,00 €
CHANTENAY-ST IMBERT	Travaux dans bâtiments communaux, de voirie et achat de matériel	11 646,00 €
CHEVENON	Travaux dans bâtiments communaux, de voirie et achat de matériel	5 713,00 €
DORNES	Travaux dans bâtiments communaux, de voirie et achat de matériel	10 233,00 €
FLEURY-SUR-LOIRE	Travaux dans bâtiments communaux, de voirie et achat de matériel	5 419,00 €
LANGERON	Travaux dans bâtiments communaux, de voirie et achat de matériel	7 265,00 €
LIVRY	Travaux dans bâtiments communaux, de voirie et achat de matériel	7 386,00 €

LUTHENAY-UXELOUP	Travaux dans bâtiments communaux, de voirie et achat de matériel	7 128,00 €
MARS-SUR-ALLIER	Travaux dans bâtiments communaux, de voirie et achat de matériel	6 048,00 €
NEUVILLE-LES-DECIZE	Travaux dans bâtiments communaux, de voirie et achat de matériel	5 665,00 €
ST PARIZE-EN-VIRY	Travaux dans bâtiments communaux, de voirie et achat de matériel	6 324,00 €
ST PARIZE-LE-CHATEL	Travaux dans bâtiments communaux, de voirie et achat de matériel	9 303,00 €
ST PIERRE-LE-MOUTIER	Travaux dans bâtiments communaux, de voirie et achat de matériel	15 219,00 €
TOURY-LURCY	Travaux dans bâtiments communaux, de voirie et achat de matériel	7 673,00 €
TOURY-SUR-JOUR	Travaux dans bâtiments communaux, de voirie et achat de matériel	6 826,00 €
TRESNAY	Travaux dans bâtiments communaux, de voirie et achat de matériel	6 679,00 €
TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – 3ème programmation		**130 939,00 €**

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2021-2023

CANTON DE VARENNES-VAUZELLES

MOBILISATION AU TITRE DE LA TROISIÈME PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	183 576 €
Montant au titre de la première programmation	61 192 €
Montant au titre de la deuxième programmation	101 192 €
Solde final restant à mobiliser	**21 192 €**

Maître d'ouvrage	**Nature des Travaux**	**Subvention attribuée**
PARIGNY-LES-VAUX		
POUGUES-LES-EAUX		
VARENNES-VAUZELLES	travaux de voirie	21 192,00 €
TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – 3ème programmation		**21 192,00 €**

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°21
du 11 décembre 2023
Rapporteur : Martine GAUDIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 30 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 décembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Thierry GUYOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5
Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN

Excusés : 0

OBJET : REVALORISATION DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE AU SYNDICAT MIXTE D'ÉQUIPEMENT TOURISTIQUE DU CANAL DU NIVERNAIS
Un département qui pilote les changements écologiques - Attractivité : Faire de la Nièvre un territoire de vie et promouvoir un tourisme durable dans la Nièvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3211-1, L.1111-4 et L.1111-9,
VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.132-2 et suivants,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er février 2021 adoptant le plan de croissance Tourisme Nièvre 2021-2025,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,
VU la délibération n°27 du Conseil départemental du 28 mars 2023 concernant les objectifs et le programme d'actions des politiques départementales en faveur du tourisme et de l'attractivité de la Nièvre pour l'année 2023 et autorisant notamment le versement d'une subvention de fonctionnement de 95 000 € au Syndicat Mixte d'Équipement Touristique du Canal du Nivernais pour l'année 2023,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de revalorisation de la subvention attribuée au Syndicat Mixte d'Équipement Touristique du Canal du Nivernais (SMET) à hauteur de 113 000 €, soit 18 000 € de contribution supplémentaire,

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant afférent, ci-annexé,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 11 décembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20231211-72426-DE-1-1

Délibération publiée le 12 décembre 2023

AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE 2023
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du 11 décembre 2023,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

Le Syndicat mixte d'équipement touristique du Canal du Nivernais
5 rue Moulin - 58 110 CHATILLON EN BAZOIS
représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Louis LEBEAU
dûment habilité à signer la présente convention,

ci-après dénommé « le SMET du Canal du Nivernais »

Il est convenu ce qui suit :

L'article 3 de la convention relative au montant des aides départementales est modifié comme suit :

Pour permettre au SMET du Canal du Nivernais d'assurer ces différentes missions, le conseil départemental, lui accorde une contribution statutaire de 113 000 € pour l'année 2023, 18 000 € de contribution supplémentaire. Cette aide est une contribution de fonctionnement.

L'article 4 de la convention relative au montant des aides départementales est modifié comme suit :

Le versement de la contribution de fonctionnement s'effectuera comme suit :
- 48 000 € versés en début d'année pour sécuriser la trésorerie du SMET du Canal du Nivernais,
- 47 000 € à la signature de la convention,
- 18 000 € de solde sur demande écrite du SMET du Canal du Nivernais.

Article 2 : Date de prise d'effet
Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature par les parties.

Article 3 : Dispositions finales

Toutes les autres clauses de la convention 2023 demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Les parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore à la Convention 2023 et ne fasse qu'un avec elle.

Le présent avenant est établi en trois exemplaires.
Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre, Le Président du conseil départemental,	Pour le Bénéficiaire, Le Président du Syndicat mixte d'équipement touristique du Canal du Nivernais,
Monsieur Fabien BAZIN	Monsieur Jean-Louis LEBEAU

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°22
du 11 décembre 2023
Rapporteur : Blandine DELAPORTE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 30 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 décembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Thierry GUYOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5
Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN

Excusés : 0

OBJET : EXPOSITION SUR LES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES DE LA NIÈVRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE NATIONALE D'ARTS APPLIQUÉS DE BOURGOGNE
Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-9 et L. 3211-1,
VU la délibération n°10 du Conseil départemental du 17 février 2020 adoptant la Stratégie départementale d'adaptation au changement climatique,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER le principe de la convention de partenariat avec l'École Supérieure d'Arts Appliqués de Bourgogne et la fixation d'un budget de 4 000 € sur l'exercice 2024 pour la réalisation des supports sur les paysages emblématiques de la Nièvre et leur évolution face au changement climatique,

- D'APPROUVER les termes de cette convention, ci-annexée,

- D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision et/ou de sa modification.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 11 décembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20231211-71697-DE-1-1
Délibération publiée le 12 décembre 2023

Convention de Partenariat portant sur un projet sur les paysages emblématiques de la Nièvre avec l'École Nationale d'Arts Appliqués de Bourgogne

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2023,

ci-après dénommé " le Département "

ET :

L'ESAAB Nevers, École Supérieure d'Arts Appliqués de Bourgogne

95 rue Destutt de Tracy
58 000 NEVERS
représenté par son proviseur, Jean-Yves HEBRARD, dûment habilité à signer la présente convention, ci-après dénommé « L'ESAAB Nevers »

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu qui suit :

PRÉAMBULE :

Le Département de la Nièvre a élaboré entre 2020 et 2021, une stratégie et un plan d'adaptation au changement climatique, dont l'objet principal est, outre l'adaptation de l'institution dans ses modes de fonctionnement et dans ses politiques publiques, d'accompagner les citoyens et les autres acteurs nivernais, collectivités territoriales en tête, dans ces transformations. La bonne mise en œuvre de cette stratégie repose sur un ambitieux travail de sensibilisation de l'ensemble des parties prenantes aux enjeux du changement climatique.

Le Département a ainsi souhaité s'engager, en partenariat avec l'ESAAB de Nevers et le CAUE, dans un projet de caractérisation des paysages emblématiques de la Nièvre et de leur évolution face aux conséquences du changement climatique.

Article L1111-9 CGCT : « III. - Le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à : 1° L'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique ; 2° L'autonomie des personnes ; 3° La solidarité des territoires ».

« Préparer la Nièvre d'après-demain », Stratégie départementale d'adaptation au changement climatique, adoptée par l'assemblée départementale le 17 février 2020.

Considérant que le projet ci-après participe à cette politique.

Présentation de l'ESAAB-Nevers

L'École supérieure des arts appliqués de Bourgogne (ESAAB) forme ses étudiants au design d'espace, au design graphique ainsi qu'au design de produits. Les étudiants apprennent ainsi, dans le cadre de cette étude, à créer des visuels graphiques mais aussi à scénographier des espaces d'exposition.

CONTEXTE ET ENJEUX DE LA COOPÉRATION

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'adaptation au changement climatique,

Considérant la mission du Département de la Nièvre qui consiste à garantir les solidarités humaines et territoriales sur son territoire, tant au travers de ses compétences définies par la loi que via l'accompagnement des collectivités infra-départementales et notamment les établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant que le Département a souhaité initier une démarche visant à adapter la Nièvre aux conséquences du dérèglement climatique, et que parmi les 3 axes prioritaires d'intervention pour son action figure l'axe 1 – action 1.4, « Animer le Plan départemental d'adaptation au changement climatique dans sa triple dimension : interne, territoires, citoyens »., ainsi que l'Axe 3 – « Une transition écologique par et pour les citoyens » avec comme premier objectif opérationnel « La sensibilisation des publics à la question du changement climatique ». La promotion de la planification de l'adaptation figure également parmi les objectifs opérationnels.

Considérant les missions de l'ESAAB-Nevers,

Le Département souhaite mettre à profit leurs compétences afin que les étudiants de l'ESAAB créent et modélisent une exposition qui représente les paysages emblématiques de la Nièvre, sous le prisme du changement climatique. La coopération, objet de la présente convention ci-après désignée par « La Convention », permet de mettre en synergie les équipes du Conseil Départemental de la Nièvre, celles de l'école ESAAB-Nevers, et celles des partenaires sollicités pour animer les différents ateliers de sensibilisation au changement climatique, ici principalement le CAUE.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit entre les Parties :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de définir et organiser les relations entre les Parties, conformément à leurs missions d'intérêt général respectives, aux fins de mettre en place un accompagnement.

La convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des Parties, ainsi que les modalités de leur coopération dans le cadre des actions issues des missions communes et de fixer les règles d'évolution et d'exploitation des droits de propriété intellectuelle des résultats issus des actions de la coopération.

Le détail de la réalisation du projet d'accompagnement est décrit dans le programme décrit dans l'annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 23 octobre 2023 pour une **durée de 8 mois, soit jusqu'à juin 2024.**

Elle pourra éventuellement être modifiée ou prorogée par voie d'avenant, signé d'un commun accord entre les Parties, lequel précisera l'objet de cette prorogation.

Nonobstant le terme ou la résolution de la Convention, les articles 5 et 6 demeureront en vigueur pour la durée qui leur est propre.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE LA COOPÉRATION

Les parties affecteront de manière générale tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de la coopération et se communiqueront l'ensemble des informations nécessaires à leur bonne exécution.

3.1. Objectifs de la coopération

L'approche de la question du changement climatique, par le prisme des paysages emblématiques de la Nièvre, doit favoriser la sensibilisation des acteurs du territoire (élus et citoyens) à cette question. Les paysages sont pratiqués et perçus par les habitants d'un territoire et peuvent avoir un impact sur le sentiment de proximité ressenti par ces acteurs à l'encontre de ces paysages, qui constituent leur cadre de vie.

La visualisation, à travers une exposition d'images et de photographies, des impacts qui menacent les paysages emblématiques du département, peut encourager la prise de conscience de la part de ses acteurs et favoriser ainsi une mise en place d'actions, qui tendent vers la résilience du territoire nivernais.

Les visuels réalisés par les étudiants de l'ESAAB composeront l'exposition. Ils auront à modéliser les paysages de la Nièvre impactés par le changement climatique en 2035 (augmentation des températures entre +1,5°C et +2,5°C) et en 2055 (augmentation des températures entre +2,5°C et +3,5°C) (scenario RCP 8,5 : Scénario sans politique climatique).

L'exposition sera inaugurée dans le hall de l'Hôtel du Département. L'objectif de cette exposition est, ensuite, d'être itinérante et d'être installée dans un maximum de lieux du Département et de ses partenaires. Ainsi, des supports facilement montables et démontables doivent être prévus pour assurer l'itinérance de l'exposition.

Afin d'accompagner les étudiants dans leur travail, une opération de sensibilisation réalisée par le Département et le CAUE, en collaboration avec des experts (ONF, CEN, Chambres consulaires ...), aura lieu en amont. Elle aura comme principaux objectifs d'acculturer les étudiants à la question du changement climatique sur le territoire nivernais et de les aider dans la conception de leurs visuels. Pour ce faire, quatre ateliers de sensibilisation seront organisés afin d'aborder les grands enjeux du dérèglement climatique :

- un atelier « lecture du paysage » mené par le CAUE afin d'accompagner les étudiants dans leur travail sur le paysage

- une animation Fresque du climat réalisée par le Département à l'encontre des étudiants.

- deux sessions d'ateliers et/ ou conférences organisées au sein des locaux de l'ESAAB et qui

rassembleront des experts (climatologues, professionnels de la forêt, de l'agriculture, de l'eau, de la biodiversité …) pour mieux comprendre les conséquences du changement climatique sur les espaces.

Les étudiants pourront travailler sur cinq paysages emblématiques de la Nièvre :

- paysage d'espaces naturels et grandes cultures : falaises de Surgy
- paysage de bocage avec élevage
- paysage de forêt et moyenne montagne : Mont Beuvray
- paysage de lac : Lac de Pannecière
- paysage urbain : ville de Clamecy

Ces photographies ont été choisies par le Département et le CAUE et proviendront de la banque d'images du Département. Chaque photographie est composée d'un élément qui facilite la reconnaissance du territoire de la Nièvre par les spectateurs. Chaque photo représente une thématique forte du territoire (forêt, agriculture, eau, biodiversité, milieu urbain).

Certains éléments graphiques devront être obligatoirement pris en compte par les étudiants pendant leur processus de création. Leur réalisation se construira autour d'un paysage initial dont ils devront conserver la structure tout au long de l'avancée de leur travail. Ils réfléchiront sur la façon de représenter ces paysages impactés par le changement climatique en 2035 (augmentation des températures entre +1,5°C et +2,5°C) et en 2055 (augmentation des températures entre +2,5°C et +3,5°C) (scenario RCP 8,5). L'objectif de leur travail est d'interpeller le grand public et les élus sur la nécessité de mettre en œuvre des actions qui permettront d'adapter le territoire de la Nièvre, représenté ici à travers ses paysages, au changement climatique déjà en cours.

Le rendu pourrait être sous forme d'arborescence, les étudiants partiraient du paysage initial pour le décliner en 4 scénarios et une lecture de paysage :

- la première illustration reprendra la photo actuelle en analysant et décomposant les éléments perceptibles pour faciliter la lecture du paysage.
- un scénario entre +1,5°C et +2,5°C en 2035, où des politiques d'adaptation et d'atténuation auront été très peu, voir pas du tout mises en place. Le changement climatique impacte de plus en plus les paysages (assèchement des mares, perte des rendements agricoles, implantation de nouvelles essences d'arbres et disparition des essences locales, perte de la biodiversité, …).
- un scénario entre +1,5°C et +2,5°C en 2035, où des politiques d'adaptation et d'atténuation auront commencé à être mises en place. Le paysage commence à se transformer pour répondre aux enjeux du changement climatique.
- un scénario entre +2,5°C et +3,5°C en 2055, intensification des politiques d'adaptation et d'atténuation (adaptation des bâtiments / nouvelle architecture, points d'eau nombreux, étendue plus importante du couvert végétal, énergies renouvelables omniprésentes dans le paysage, culture de nouvelles plantations plus aptes à s'adapter au changement climatique)
- un scénario entre +2,5°C et +3,5°C en 2055, intensification des impacts du changement climatique sur les paysages (disparition des parcelles agricoles, disparition des points d'eau, disparition de la biodiversité autochtone, …) sans adaptation aucune.
- un texte narratif pourra venir en complément des illustrations pour permettre aux spectateurs de se « balader » dans le paysage.

(voir en annexe 2 : Prévision des températures dans la Nièvre en 2035 et 2055 (Source : Drias))

(voir en annexe 3 : Schéma arborescence du rendu des travaux étudiants)

Tous les éléments nécessaires à la compréhension des enjeux seront transmis aux étudiants pendant l'étape de sensibilisation. Des hypothèses de travail seront posées pour guider les étudiants dans leurs réalisations. Ces hypothèses seront représentées sous forme de pictogrammes informatifs, ajoutés aux visuels pour expliquer les conséquences du changement climatique en 2035 et 2055 (nombre de jours caniculaires en plus, précipitations, sécheresse, gel, évolution de la démographie, …).

(**voir en annexe 4 : Changement climatique, Pourquoi rester sous les 2°C?)**

(voir en annexe 5 : Chaque degré compte : à quoi s'attendre?)

Le travail, à partir de cette arborescence, doit permettre à chaque étudiant de produire au moins un visuel. Bien que les étudiants soient contraints dans leur production par l'exercice de la lecture de paysage (initié par le CAUE) et par l'apport de connaissances scientifiques (Département et experts), une partie de création leur sera attribuée.

Les étudiants seront répartis en cinq groupes composés chacun de trois étudiants. L'arborescence doit leur permettre de produire 25 visuels.

3.2. Résultats attendus

- phase 1 : Sélection des photographies de paysages. Travail autour des attendus du rendu (listing des éléments qui devront être présents sur les créations)

- phase 2 : Sensibilisation des étudiants au changement climatique et présentation des attendus du rendu

- phase 3 : Lancement des travaux de modélisation des paysages (déterminer le nombre, les dimensions et les supports visuels en photo-montages …)

- phase 4 : Conception de l'exposition : création de la scénographie de l'exposition et création des supports explicatifs des panneaux. Détermination :

- des supports de présentation utilisés,
- du nombre de planches exposées,
- de la scénographie de l'exposition pour un affichage dans le Hall de l'Hôtel du Département puis son itinérance.
- du nombre de personnes à mobiliser pour mettre en place l'exposition
- du type de véhicule nécessaire pour déplacer les travaux

- phase 5 : Fin du travail d'étude réalisé par les étudiants. Sélection par le Département et le CAUE, de l'une des propositions des étudiants.

Ce travail réalisé au sein de l'ESAAB aboutira au choix d'un concept (parmi des propositions sous forme de plans, élévations, visuels d'ambiance, maquettes, etc...) par les soins des représentants du département de la Nièvre et des représentants du CAUE 58. Le projet retenu fera, pour finir, l'objet d'un envoi par l'ESAAB de fichiers numériques (jpg, pdf, etc) auprès du département de la Nièvre pour une mise en fabrication (impression, construction, montage, etc) par un prestataire.

L'exposition sera construite à partir des panneaux. Si les étudiants le souhaitent, des supports

complémentaires pourront y être intégrés (audio, vidéo…).

- phase 6 : Inauguration de l'exposition à l'Hôtel du Département.

3.3. Rôle du Département

Le Département est à l'initiative du partenariat dont fait l'objet la présente convention. Le département se positionne comme accompagnateur afin de mobiliser les différents partenaires au fur et à mesure de l'avancement du projet et en fonction de leurs compétences.

Ce soutien s'étend à la :

- Coordination du projet entre les différents acteurs (Département, ESAAB, CAUE)

- Co-rédaction de la convention de partenariat

- Co-réalisation du calendrier

- Sélection avec le CAUE, des paysages à partir desquels les étudiants vont travailler. Les photographies seront issues de la Banque d'images du Département

- Organisation et animation des ateliers de sensibilisation au changement climatique en cours dans la Nièvre à destination des étudiants (présentation de la stratégie d'adaptation au changement climatique du département / animation d'une Fresque du Climat/ conférence d'experts)

- Réalisation de l'exposition au sein du Hall du Département

3.4. Rôle de l'ESAAB Nevers

L'ESAAB participera à la réunion de lancement du projet. Deux professeurs, Alexandre Raimbault et Grégory Calderero, seront activement impliqués dans la présente coopération, notamment à travers l'encadrement pédagogique des élèves. Ils veilleront à la coordination entre la réalisation du projet et le projet pédagogique des étudiants. Ces professeurs participeront également à la validation des photographies à partir desquelles les élèves travailleront ainsi qu'au choix des intervenants lors des ateliers de sensibilisation au changement climatique. Enfin, tout au long du projet, les professeurs de l'ESAAB encadreront et guideront les étudiants dans leur travail de production.

3.5. Rôle du CAUE

Le CAUE participera à la réunion de lancement du projet. Il aidera et apportera son expertise lors du choix des cinq photographies à partir desquelles les étudiants travailleront. Il collaborera également avec le Département lors de la phase de sensibilisation des étudiants. Il participera à la sélection des experts, présentera les missions du CAUE et guidera les élèves dans l'apprentissage de la lecture de paysage. Il apportera également son avis quant à la conception de l'exposition. Enfin, le CAUE sera présent lors de l'inauguration de l'exposition.

ARTICLE 4 : GOUVERNANCE DE LA CONVENTION

Suivis administratif et technique

Pour le Département de la Nièvre, le suivi technique de la démarche sera assuré par Lauriane Debord, chargée de mission Adaptation au changement climatique, Direction du Développement Territorial du Département de la Nièvre.

Pour l'ESAAB, le suivi technique de la démarche de conception sera assuré par Alexandre Raimbault, professeur d'Arts appliqués.

Pour le CAUE, le suivi technique de la démarche sera assuré par Claire-Hélène Delouvée, Directrice du CAUE.

ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

5.1. Connaissances antérieures

Chacune des Parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures, c'est-à-dire de toutes les informations et connaissances techniques ou scientifiques de quelque nature que ce soit. Lorsque les connaissances antérieures appartiennent à des tiers auprès desquels les Parties ont obtenu les droits d'exploitation aux fins d'exécution de la présente Convention, ces connaissances antérieures demeurent la propriété de ces tiers.

Les Parties se concèdent mutuellement un droit d'usage non exclusif, non transmissible et gratuit sur les connaissances antérieures qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs communs de la coopération, ceci pour les besoins de la convention, pour sa seule durée, et sous réserve des droits des tiers.

Aucune des stipulations de la présente Convention ne peut être interprétée comme conférant ou transférant un droit quelconque à la Partie qui reçoit communication de ces connaissances antérieures pour les besoins de la présente convention, dans les conditions définies aux alinéas ci-après.

5.2. Résultats issus de la coopération

Les productions graphiques réalisées par les étudiants de l'ESAAB seront exploitées par le Département, pour la réalisation de l'exposition, sous forme de copies numériques. Les originaux, resteront à l'entière propriété de ces mêmes étudiants sans faire l'objet d'une exploitation directe dans l'élaboration du résultat.

L'exposition dans son intégralité, restera l'entière propriété du Département.

Dans le cas où des Résultats sont générés en collaboration avec des tiers à la Convention, la Partie ayant fait appel à ces tiers fait son affaire de la répartition de leurs droits de propriété intellectuelle respectifs conformément aux accords qui la lient à ces tiers, et ce, sans préjudice des stipulations de la Convention.

5.3. Exploitation des résultats, diffusion et valorisation

Chaque Partie peut utiliser et exploiter librement et gratuitement les résultats pour les besoins de ses propres travaux dans le cadre des activités réalisées en exécution de la Convention et notamment les reproduire, les représenter et les adapter sur tous supports de son choix existant ou à venir.

Les Parties peuvent diffuser librement aux tiers de leur choix les résultats. Ils veillent à citer l'autre Partie dans leurs communications sur cette étude.

Par principe, les Résultats n'ont pas vocation à faire l'objet d'une exploitation commerciale. Cependant, si une opportunité d'exploitation survient, alors les Parties se concertent pour en définir les meilleures modalités.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES

Les données recueillies font l'objet d'un traitement auquel les personnes concernées consentent et sont destinées au Département de la Nièvre afin de gérer leurs demandes. Elles sont utilisées uniquement par le Département pour la domiciliation de « La Foncière Cœurs de Nièvre ».
Les informations recueillies dans le cadre de cette convention font l'objet d'un traitement auquel les personnes concernées consentent. Les utilisateurs des données, en l'occurrence les parties s'engagent à respecter les obligations inhérentes au traitement de ces données, notamment celles relevant des articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relatives aux fichiers et aux libertés, et du règlement (UE) 2016/679
du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles des personnes physiques. Elles s'engagent à ne pas communiquer ces données à des tiers en dehors des cas prévus par la loi."
Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement Général de Protection des Données et Loi « Informatique et Libertés modifiée), les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification des informations qui les concernent et peuvent également définir le sort de leur donnée après leur décès. Pour le Département de la Nièvre, l'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de leur identité, par voie postale à l'attention du Délégué à la Protection des Données – Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, ou par mail à l'adresse protection.donnees@nievre.fr.

ARTICLE 7 : MOYENS MIS EN ŒUVRE AU TITRE DE LA COOPÉRATION

7.1. Coût de la coopération

Le travail de conception réalisé par l'ESAAB est gratuit. Un budget de 4 000 € HT est alloué au projet pour la fabrication de l'exposition (impression, réalisation de la scénographie). Ce budget sera géré directement par le service Climat du Département pour l'impression des supports et tout autre dépense inhérente au projet.

7.2. Moyens

Des outils de sensibilisation seront mis à disposition par le Département (fresques du climat, documents de la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique, supports de sensibilisation…) ou via ses partenaires (diffusion de documents …).

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre, Le Président du conseil départemental,	Pour le Bénéficiaire, Le Proviseur
Monsieur Fabien BAZIN	Monsieur Jean-Yves HEBRARD

ANNEXES :

Annexe 1 : Calendrier prévisionnel

Mai 2023

- Réunion d'élaboration du projet entre le CD 58, l'ESAAB et le CAUE (*acteurs : CD 58, ESAAB, CAUE*)
- Prise de contact avec le service de la communication pour avoir accès à des photographies emblématiques de la Nièvre (*acteurs : CD 58 (copie CAUE + ESAAB*))

Juin 2023

- Sélection de 6 paysages emblématiques par le CD 58 et CAUE / Envoi de la sélection à l'ESAAB (*acteurs CD 58 – CAUE (envoi ESAAB))*
- Envoi par le CD 58 à l'ESAAB de la convention de partenariat qui définit les différents objectifs et conditions du projet (*acteurs : CD 58, ESAAB, CAUE)*

Juillet / août 2023

- Fermeture de l'ESAAB durant les congés d'été

Septembre/octobre 2023

- Recherche-choix des intervenants pour l'opération de sensibilisation au changement climatique auprès des étudiants de l'ESAAB (*acteurs : copie CAUE et CD 58)*

Novembre/décembre 2023

- Opération de sensibilisation au changement climatique sur différentes thématiques + présentation des missions CAUE et CD 58 auprès des étudiants de l'ESAAB (*acteurs : CD 58 et CAUE (copie ESAAB))*

Février/Mars 2024

- Début des travaux étudiants *(acteurs : ESAAB (copie CD 58 et CAUE))*

Mars à Mai 2024 :

- Conception travaux étudiants *(acteurs : ESAAB (copie CD 58 et CAUE))*
- *Restitution des travaux étudiants (acteurs : ESAAB (copie CD 58 et CAUE))*

Juin 2024 :

- Installation exposition dans l'entrée de l'Hôtel du Département (fin juin) (*acteurs : CD 58 (copie CAUE et ESAAB)*

Juillet 2024 :

- Exposition

Annexe 2 : Prévision des températures dans la Nièvre en 2035 et 2055 (Source : Drias)

2035

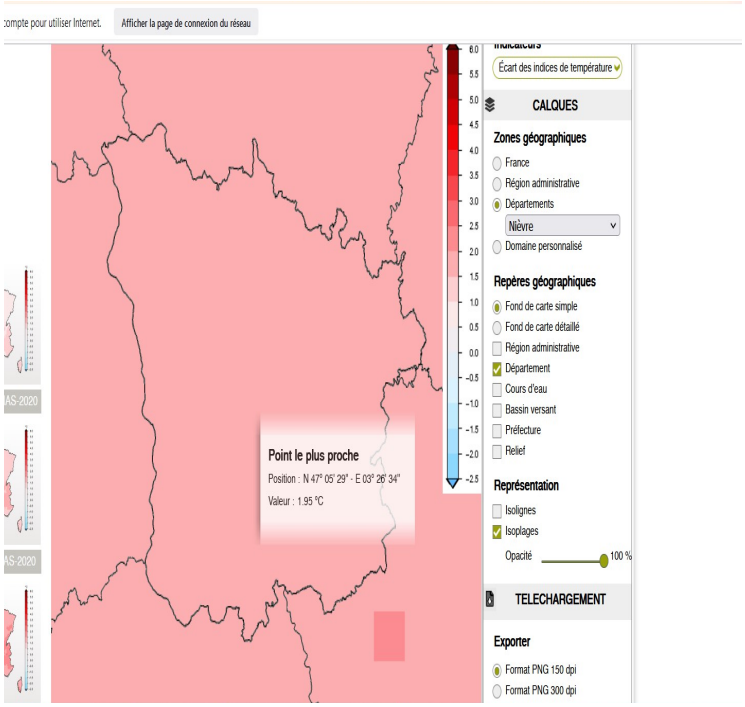

2055

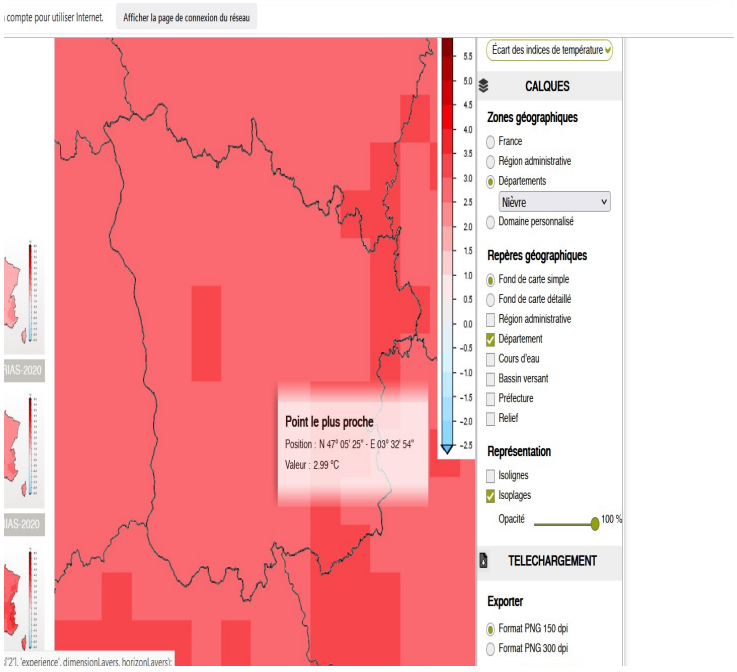

Annexe 3 : Schéma arborescence du rendu des travaux étudiants

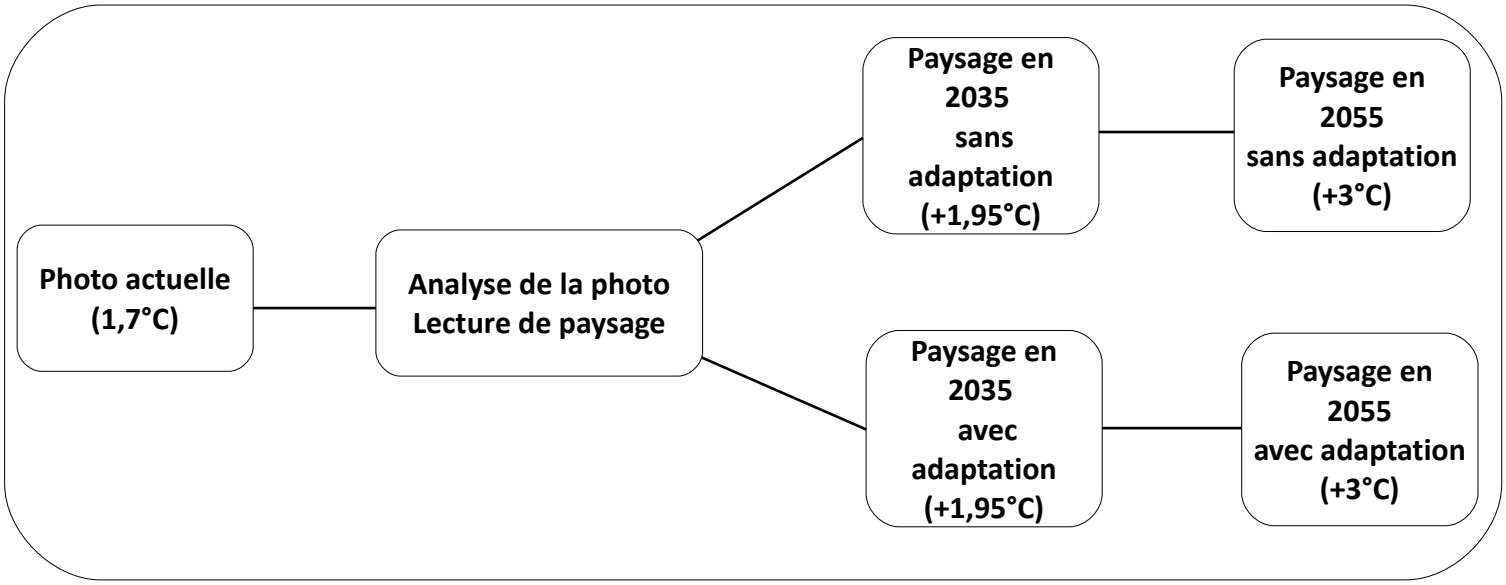

Annexe 4 : Changement climatique, Pourquoi rester sous les 2°C ?

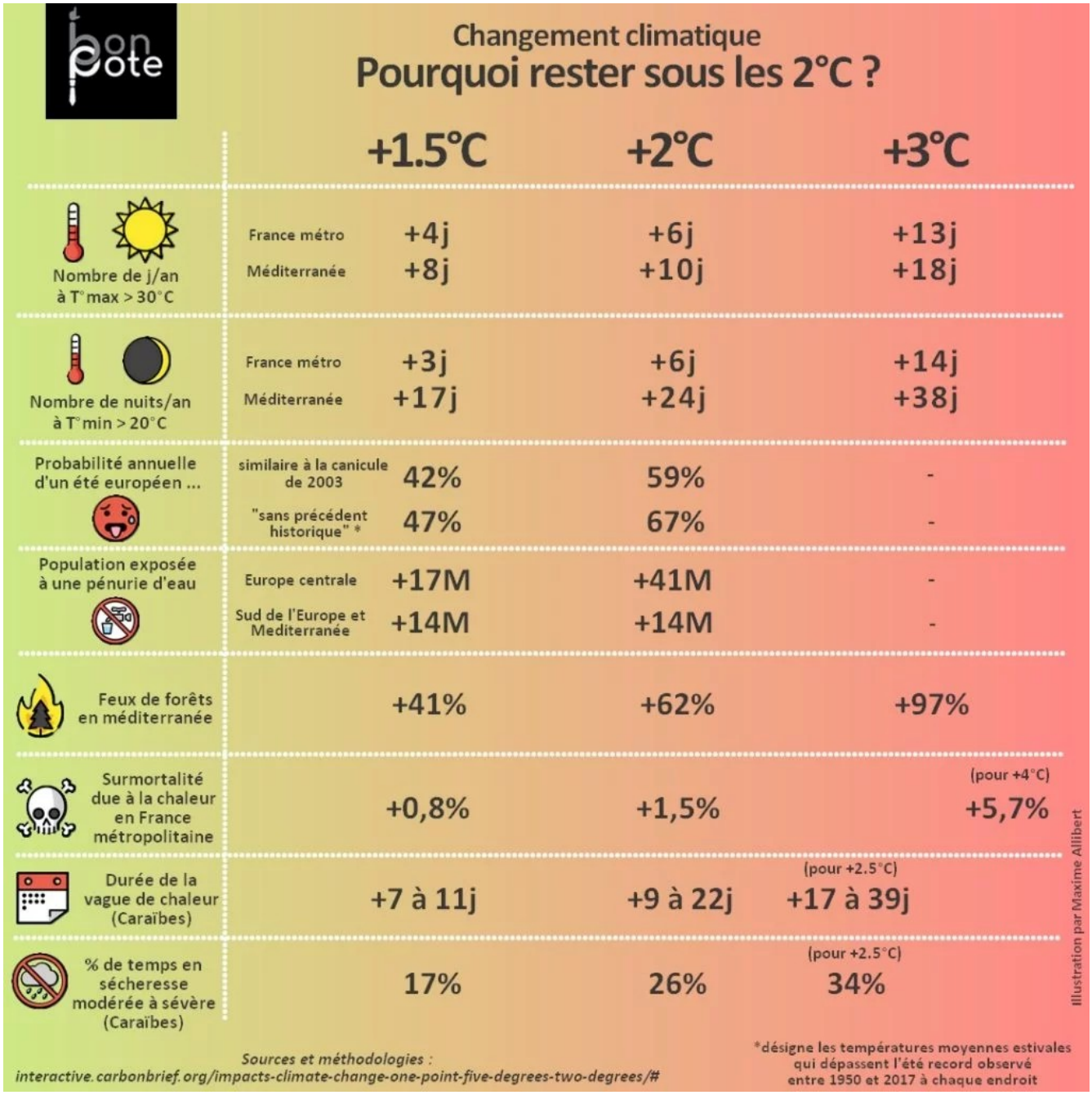

Annexe 5 : Chaque degré compte : à quoi s'attendre ?

CHAQUE DEGRÉ COMPTE : À QUOI S'ATTENDRE ?

Chaque fraction de degrés de réchauffement sur le globe a des conséquences importantes sur les extrêmes climatiques.

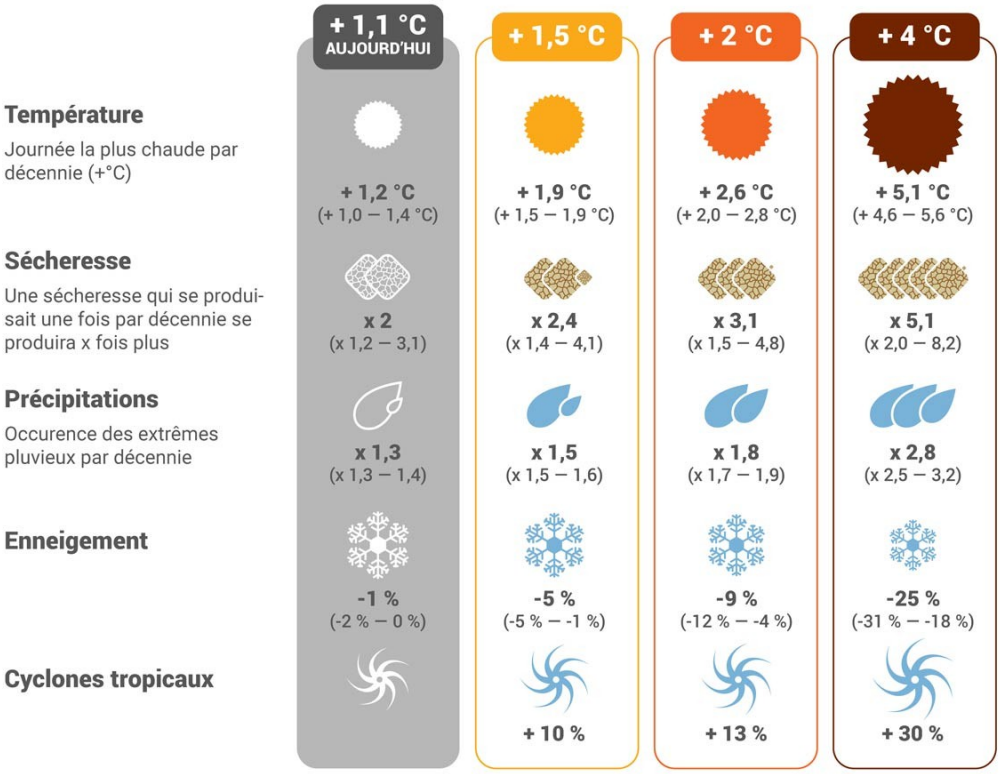

CONSÉQUENCES À LONG TERME SUR L'ÉLÉVATION DU NIVEAU DE LA MER

Le niveau moyen mondial de la mer a augmenté de 20 cm entre 1901 et 2018.

D'ici 2100, il s'élevera à nouveau de 30 cm à 1 m selon nos trajectoires d'émissions.

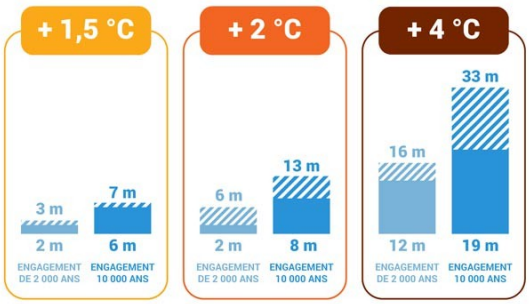

METEO FRANCE

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°23
du 11 décembre 2023
Rapporteur : Blandine DELAPORTE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 30 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 décembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Thierry GUYOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5
Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN

Excusés : 0

OBJET : CRÉATION D'UNE EXPOSITION MOBILE PÉDAGOGIQUE ET D'UNE BANDE DESSINÉE LUDIQUE “ DES ABEILLES AU SERVICE DE LA NATURE ” - AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA MAISON DE L'ENVIRONNEMENT ENTRE LOIRE ET ALLIER (MELA)
Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l’Urbanisme, et notamment ses articles L.113-8 à 10 et L.331-3,
VU la délibération n°8 du Conseil départemental du 26 février 2018 adoptant la Stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,
VU la délibération n°16 de la Commission permanente du 24 avril 2023 autorisant la signature d'une convention avec la Maison de l'Environnement entre Loire et Allier (MELA) dans le cadre de la création d'une exposition mobile pédagogique et d'une bande dessinée ludique « Des abeilles au service de la nature »,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention signée avec la Maison de l'Environnement entre Loire et Allier (MELA) pour la création d'une exposition mobile pédagogique et d'une bande dessinée ludique « Des abeilles au service de la nature », en vue de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2024, ci-annexé,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 11 décembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20231211-71839-DE-1-1
Délibération publiée le 12 décembre 2023

AVENANT A LA CONVENTION
pour la création d'une exposition mobilepédagogique et d'une bande dessinée ludique « Des abeilles au service de la nature »

ENTRE

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental,
Monsieur Fabien BAZIN,
dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du 11 décembre 2023,
ci-après dénommé « le Département »

ET :

L'Association Maison de l'Environnement Loire et Allier
Pôle Biodiversité - Mairie – 58000 SAINT-ELOI
représentée par la Présidente en exercice Madame Camille HUBE,
ci-après dénommée « l'Association »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Conformément à l'article 9 de la convention financière entre les deux parties pour l'année 2023, et compte tenu de l'impossibilité de l'association MELA à réaliser l'intégralité de ces outils pédagogiques et des difficultés rencontrées lors de la création des outils avec le dessinateur, le présent avenant a pour objet de prolonger la réalisation de la convention soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 – Date de prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature par les parties.

Article 3 – Dispositions finales

Toutes les autres clauses de la convention 2023 demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Les parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore à la Convention 2023 et ne fasse qu'un avec elle.

Le présent avenant est établi en trois exemplaires

Fait à Nevers, le

Pour le Département de laNièvre, Le Président du conseildépartemental,	Pour l'Association, La Présidente,
Monsieur Fabien BAZIN	Madame Camille HUBE

BUDGET PREVISIONNEL DE L'INVESTISSEMENT

Création d'outils pédagogiques autour d'une exposition et d'une BD sur les abeilles

DEPENSES		RECETTES	
Achat de dessins pour les 12 panneaux	3 800 €	**Conseil Départemental de la Nièvre**	5 100 € Soit 38% du projet
Conception graphique et achat d'art de 12 panneaux	2 100 €	Conseil Régional de BFC	8 300 €
Impression de 12 panneaux (2 exemplaires)	1 000 €		
Achat de portiques pour panneaux	2 000 €		
Réalisation d'une bande dessinée sur les abeilles	4 500 €		
TOTAL	**13 400 €**	**TOTAL**	**13 400 €**

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°24
du 11 décembre 2023
Rapporteur : Blandine DELAPORTE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 30 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 décembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Thierry GUYOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5
Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN

Excusés : 0

OBJET : AMÉLIORATION DES MILIEUX AQUATIQUES - CONTRAT TERRITORIAL VRILLE NOHAIN MAZOU 2024-2029
Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.321-1,
VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L.211-7,
VU la Directive Cadre sur l'Eau,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

– **D'APPROUVER** les termes du Contrat Territorial Vrille Nohain Mazou 2024-2029,

– DE DÉSIGNER en qualité de représentants du Conseil départemental pour siéger au sein du Comité de pilotage :
Mme Blandine DELAPORTE, titulaire,
Mme Pascale DE MAURAIGE, suppléante,

– **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ce contrat et ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 11 décembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20231211-71991-DE-1-1
Délibération publiée le 12 décembre 2023

CONTRAT TERRITORIAL VRILLE NOHAIN MAZOU

(2024-2029)

Table des matières

Article 1 : Objet du contrat territorial....4
Article 2 : Périmètre géographique du contrat territorial....5
Article 3 : Programme d'actions....5
Article 4 : Modalités de pilotage et coordination de la démarche....8
Article 4-1 : Fonctionnement du COPIL....8
Article 4-2 : Coordination....9
Article 5 : Modalités de suivi....10
Article 5-1 : Bilan annuel....10
Article 5-2 : Bilan mi-parcours....10
Article 5-3 : Bilan fin....11
Article 6 : Engagement des maîtres d'ouvrages signataires du contrat....11
Article 6-1 : Le porteur de projet : CCCDL....11
Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrages signataires du contrat....12
Article 7 : Accompagnement des financeurs....12
Article 7-1 : Agence de l'eau Loire Bretagne....12
Article 7-2 : Région Bourgogne Franche Comté....12
Article 8 : Données financières....13
Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières....13
Article 9-1 : Agence de l'eau....13
Article 9-2 : Région Bourgogne Franche Comté....14
Article 10 : Durée du contrat territorial....14
Article 11 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel....14
Article 12 : Communication sur le contrat territorial....15
Article 13 : Révision et résiliation du contrat territorial....16
Article 13-1 : Révision....16
Article 13-2 : Résiliation....16
Article 14 : Litige....17
Liste des annexes

PREMIER CONTRAT TERRITORIAL VRILLE NOHAIN MAZOU

(2024-2026)

ENTRE :

La Communauté de Communes Cœur de Loire, 4 Place Georges Clémenceau BP 70 – 58203 COSNE-COURS-SUR-LOIRE CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Sylvain COINTAT, ci-après désigné par le « **porteur du contrat** » ;

ET

La Communauté de Communes Les Bertranges, 14 Avenue Henri Dunant 58400 LA CHARITE-SUR-LOIRE, représenté par son Président, Monsieur Claude BALAND ;

La Communauté de Communes Puisaye-Forterre, 4 rue Colette 89130 TOUCY, représenté par son Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI ;

La Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne, 35 Avenue de la République 58500 CLAMECY, représenté par sa Présidente, Madame Brigitte PICQ ;

La Société d'Histoire Naturelle d'Autun – Observatoire de la Faune de Bourgogne, Maison du Parc 58230 SAINT-BRISSON, représenté par son Président, Monsieur David BEAUDOIN ;

L'Office National des Forêts, 2 bis Avenue du Général Leclerc – CS 30042 – 94704 MAISON-ALFORT CEDEX, représenté par le directeur de l'agence Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur Pierre-Jean MOREL ;

Le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien – délégation Bourgogne, Maison du Parc 58230 SAINT-BRISSON, représenté par le responsable de délégation, Monsieur Olivier BARDET ;

L'Association des Moulins du Morvan et de la Nièvre, 11 bis rue du 14 juillet 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE, représentée par son Président, Monsieur Francis LEFEVRE-VARY ;

Le SIAEP Bourgogne-Nivernaise, 10 rue de la Motte – BP 70020 – 58028 NEVERS CEDEX, représenté par sa Présidente, Madame Véronique RAVAUD ;

Le SIAEP Puisaye, 17 route de Dampierre 58310 SAINT-AMAND-EN-PUISAYE, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude FOURNIER ;

La commune de La Charité-sur-Loire, Place du Général de Gaulle 58400 LA CHARITE-SUR-LOIRE, représenté par son maire, Monsieur Henri VALES ;

Le Conseil Départemental de la Nièvre, 30 rue de la Préfecture 58000 NEVERS, représenté par son Président, Monsieur Fabien BAZIN

Désigné ci-après par **les maîtres d'ouvrage**,

ET

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public d'Etat, 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 ORLEANS CEDEX 2, représenté par son Directeur général, Monsieur Martin GUTTON, ci-après désigné par « **agence de l'eau** » ou par « **les financeurs** » ;

La Région Bourgogne-Franche-Comté, Hôtel de région, 4 square Castan – CS 23502 – 25031 BESANCON CEDEX, représenté par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie-Guite DUFAY, ci-après désigné par « **la région Bourgogne-Franche-Comté** » ou par « **les financeurs** » ;

IL EST CONVENUE CE QUI SUIT :

ARTCILE 1 – OBJET DU CONTRAT TERRITORIAL

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la bonne dynamique fluvial de la Loire, la préservation des milieux naturels humides annexes, de la qualité de la ressource en eau souterraine et du bon état quantitatif des masses d'eau sur les 7 masses d'eau qui constituent le contrat territorial, soit La Vrille ; Le Saint-Loup ; Les Frossards ; Le Nohain ; Le Mazou ; Le Mardelon et la Loire et ses affluents.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- La nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés pour une durée de 3 ans,
- Les points d'étapes, notamment les bilans,
- Les coûts prévisionnels,
- Le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- Les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en *annexe 1*.

La stratégie de territoire et sa feuille de route décrivent :

- Le territoire,
- L'historique d'actions lié au programme précédent,
- Les problématiques et enjeux du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- La synergie des démarches portées à une échelle supra,
- Les pressions significatives à l'origine des dégradations,
- Les objectifs de bon état des masses d'eau et les secteurs d'actions prioritaires,
- La cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques,
- Les conditions de réussite,
- Les modalités de mises en œuvre détaillant le plan d'actions prioritaire global, les indicateurs de suivi et les objectifs associés,
- Les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- La gouvernance mise en place,
- L'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- Les partenariats institutionnels et technique,
- Le dispositif de suivi/évaluation adapté aux actions et aux temps de réponse des milieux.

ARTICLE 2 – Périmètre géographique du contrat territorial

Le périmètre de travail du contrat s'étend sur une surface de plus de 1 200 km² allant de Saint-Amand-en-Puisaye à la Charité-sur-Loire en passant par Cosne-Cours-sur-Loire, Donzy et Entrains-sur-Nohain, et recouvre un total de 62 communes. Le territoire est rural, avec une population vieillissante, et majoritairement dominé par des terres agricoles, et plus particulièrement des terres arables à destination des grandes cultures, ainsi que des forêts.

Les éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lesquels se portent les actions du contrat, sont décrites dans le document structurant la stratégie territoriale annexé.

La carte de localisation du territoire hydrographique et des secteurs concernés est présentée en *annexe 2.*

ARTICLE 3 – Programme d'actions

La synthèse du programme par volets est présenté ci-dessous.

Plan d'actions pour le volet qualité de l'eau

Le volet qualité de l'eau représente 5% des montants totaux du premier contrat, soit 102 330 €. Il est important de noter que certaines actions inscrites dans le volet milieu aquatique participent également à améliorer la qualité de l'eau, telle que la « gestion de la ripisylve » ou la « mise en défens des cours d'eau ». Le diagnostic des pressions agricole réalisé à l'échelle du territoire a permis d'inscrire les actions du volet qualité de l'eau dans une stratégie cohérente et adaptée, qui constituera le premier retour d'expérience de cette thématique. Face à l'ampleur de cette thématique, le recrutement d'un/e animatrice/eur agro-environnemental mutualisé sur le contrat des Nièvres et Vrille-Nohain-Mazou est un facteur de réussite clé pour toute démarche visant à améliorer la qualité de l'eau. Puis lors de l'évolution de la démarche au cours du contrat, le recrutement d'un poste supplémentaire centré sur l'animation agricole hors des périmètres de captages et la gestion quantitative de la ressource sera à définir.

Volet A	Sous objectif	Actions
Qualité de l'eau	T1 – Réduire les pollutions diffuses	FA1 – Animation agricole sur les bassins d'alimentation de captages
		FA2 – Accompagnement des agriculteurs aux changements de pratiques
		FA3 – Diagnostic d'exploitations
		FA4 – Plantation de haies

Plan d'actions pour le volet milieux aquatiques

Le volet milieux aquatiques est majoritaire dans le contrat, avec 50% des montants totaux du premier contrat alloué à cet enjeu, soit 996 265 € . On note également un coût significativement supérieur lors de la 2e tranche du contrat (2027-2029). Les efforts investis à la réalisation des actions de restauration

hydromorphologique et de continuité écologiques des cours lors du précédent CT, sont à poursuivre pour ce nouveau contrat entrainant ainsi des coûts plus élevés.

Volet B	Sous objectifs	Actions
Milieux aquatiques	T2 - Restaurer et gérer les milieux aquatiques	FA5 – Etudier la reconnexion d'anciens méandres
		FA6 – Mise en défens des cours d'eau
		FA7 – Restauration morphologique
		FA8 – Restauration de la ripisylve
		FA9 – Plantation de ripisylve avec des essences adaptées
		FA10 – Suivi de l'état écologique des cours d'eau
	T3 - Rétablir la continuité écologique	FA11 – Effacement d'obstacle à l'écoulement
		FA12 – Gestion concertée des ouvrages hydrauliques
		FA13 – Etudier la possibilité de rétablir la continuité écologique sur les ouvrages de grandes ampleurs
	T4 - Préserver la biodiversité	FA14 – Améliorer la connaissance, le suivi et conserver les habitats des espèces protégées inféodées aux milieux aquatiques
		FA15 – Lutter contre la prolifération du ragondin
		FA16 – Lutter contre la prolifération de la Renouée du Japon
		FA17 – Mise en place du plan de gestion de la forêt de Bellary

Plan d'actions pour le volet quantité et changement climatique

Le volet quantité et changement climatique représente 20% des montants totaux du premier contrat, soit 387 829 €. Il est important de noter que de nombreuses actions inscrites dans le volet qualité de l'eau concurrent également à préserver la quantité de la ressource en eau. Pour ce nouveau volet, il sera nécessaire dans un premier temps d'acquérir des connaissances sur le fonctionnement de la ressource et l'hydrologie des cours d'eau, afin de qualifier et quantifier les besoins actuels et futurs. Cet état des lieux permettra, en 2e tranche du contrat, d'établir une stratégie d'action adaptée et cohérente aux problématiques du territoire.

Volet C	Sous objectifs	Actions
Quantité et changement climatique	T5 – Réduire l'impact des pressions hydrologiques	FA18 – Améliorer la connaissance des milieux humides
		FA19 – Préserver et restaurer les milieux humides
		FA20 – Mise à jour de la base données « plans d'eau »
		FA21 – Effacement de plans d'eau sur cours d'eau
		FA22 – Restaurer l'Etang de Sourdes
		FA23 – Etude ABR sur la Vrille

Plan d'actions pour le volet Animation

Le volet Animation représente 25% des montants totaux du premier contrat, soit 483 900 €. Il participe à sensibiliser et informer sur les problématiques et les enjeux des 3 volets précédents dans le but de faciliter l'acceptation des actions envisagées via des actions spécifiques contribuant à vulgariser l'information, tout en contribuant également à mettre en valeur les travaux de tous les maîtres d'ouvrage du contrat territorial. L'animation du contrat en lien étroit avec le CT des Nièvres sera souligné et matérialisée à travers ce volet.

Volet D	Sous objectif	Actions
Animation	T6 - Animer, Communiquer et Sensibiliser	FA24 – Communication autour de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques
		FA25 – Développer le partenariat avec le lycée Pierre Gilles de Gennes
		FA26 – Les pieds dans l'eau
		FA27 – Créer et diffuser des outils de communication autour du CT
		FA28 – Mise en place d'une stratégie foncière
		FA29 – Création d'un syndicat
		FA30 – Assurer la gestion, le suivi et l'animation du contrat par la cellule rivière
		FA31 – Réaliser un bilan pour évaluer le contrat

Les fiches actions détaillant le programme d'action du contrat se trouvent en *annexe 3.*

Les indicateurs pour chaque volet de la stratégie ont été listés en *annexe 4.*

Le montant prévisionnel total éligible du programme d'actions sur 3 ans est de , il est détaillé en *annexe 5.*

ARTICLE 4 – Modalités de pilotage et coordination de la démarche

Le pilotage et la coordination du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche. Le Comité de Pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.

La cellule de coordination, constituée de 2 ETP au sein de la CCCDL, est garante d'une démarche concertée et intégrée de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

4.1 – Fonctionnement du Comité de Pilotage

- **Fonctions du Comité de Pilotage**

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- Valider toutes les étapes liées à l'élaboration d'un éventuel futur contrat ;
- Valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée ;
- Valider le contenu du contrat ;
- Valider les éventuels avenants au contrat ;
- Valider le plan de financement du contrat initial et de ses modifications ou avenants ;
- Examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

Chaque maître d'ouvrage conserve toute liberté pour décliner des comités de pilotage à l'échelle de son périmètre de compétence, en accord avec les financeurs et en fonction de ses besoins opérationnels. Ces comités seront nommés comités locaux ou thématiques, ils ont notamment vocation à poursuivre les mobilisations locales existantes à l'échelle des anciens contrats territoriaux.

- **Fréquence de réunion du comité de pilotage**

Le comité de pilotage se réunira 2 fois par année calendaire.

- **Constitution du comité de pilotage**

Le comité de pilotage rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée en *annexe 6.*

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de l'élu(e) référent(e) autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

- **Organisation du comité de pilotage**

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Chaque maître d'ouvrage porte son propre programme d'actions et pilote ses propres instances de fonctionnement et ses éventuels comités locaux ou thématiques.

L'ordre du jour prévoit a minima :

- Une présentation du bilan annuel de l'année N-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route et rappelé en annexe 1 ;
- Un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année N) ;
- La proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année N+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater un comité technique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotage suivants.

- **Organisation des comités techniques**

Les comités techniques sont déclenchés à la demande et organisés librement.

4.2 – Coordination

Le porteur du contrat est chargé de :

- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires signataires et/ou techniques ;
- Rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial ;
- Suivre et évaluer l'avancement du programme d'actions sur la base de la centralisation des données remontées par les différents maîtres d'ouvrages ;
- Rédiger et diffuser le relevé de conclusions et les documents nécessaires au partage des enjeux et résultats mesurés.

Les maîtres d'ouvrage, en coordination, sont chargés de :

- Assurer le pilotage de leurs actions, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires ;
- Rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par ces actions ;
- Suivre et évaluer l'avancement de ces actions ;
- Faire remonter annuellement les éléments de bilan de ces actions en amont du comité de pilotage.

L'équipe de coordination du contrat territorial est constituée de 2,5 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :

- 1 animateur (1 ETP) chargé de la gestion des subventions et de l'animation générale du contrat
- 1 technicien rivière (1ETP) chargée de la mise en œuvre et du suivi des actions
- 1 agent administratif (0,5 ETP) chargé du secrétariat général des différents services
- Il est prévu un ETP supplémentaire aux compétences agro-environnementales mutualisé avec le Contrat Territorial des Nièvres. Ce temps permettra :
- L'organisation des comités techniques spécifiques à l'animation agricole/qualité de l'eau ;
- La coordination de la bonne réalisation des actions prévues au volet A ;
- La remontée des indicateurs, le suivi et l'évaluation des actions auprès de la cellule technique en charge du contrat.

L'équipe de coordination met en œuvre les missions assignées au porteur du contrat et rend compte auprès du comité de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions.

La constitution de la cellule de coordination du contrat est décrite en *annexe 7.*

ARTCILE 5 – Modalités de suivi

5.1 – Bilans annuels

L'établissement de ce bilan doit permettre de :

- Faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés ;
- Vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire ;
- Favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs entre les différents acteurs et leur implication ;
- Aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers ;
- Justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par l'animateur du contrat formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau :

https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html

5.2 – Bilan de mi-parcours

Le premier contrat territorial adossé à la stratégie et la feuille de route associé doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année, appelé bilan mi-parcours. Celui-ci sera présenté au comité de pilotage.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non-réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'agence de l'eau mettra un terme à son accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

5.3 – Etude bilan de fin de contrat

La stratégie du territoire et de la feuille de route associée a été définies et validées par le conseil d'administration pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.

Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des 2 contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial avec l'agence de l'eau est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- Sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- Questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés ;
- Analyser la gestion du contrat (pilotage, mise en œuvre, partenariats, coordination) ;
- Analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience) ;
- Etudier les conditions de pérennisations des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'agence de l'eau partiel ou total ;
- Etablir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant une nouvelle stratégie ;
- Evaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE.

Cette étude bilan de fin de contrat sera présentée au comité de pilotage.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE, le bilan étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau.

L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques.

ARTICLE 6 – Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

6.1 – Le porteur du contrat

La Communauté de Communes Cœur de Loire s'engage à :

- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Elle associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage ;
- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou sur zones humides ;

- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans *l'annexe 5.*
- Réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et l'étude bilan de fin de contrat, au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées ;
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.

6.2 – Les autres maîtres d'ouvrages signataires du contrat

Les autres maîtres d'ouvrages du contrat s'engagent à :

- Justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il(s) doi(ven)t assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI)
- Réaliser les actions prévues dont il(s) assure(nt) la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- Réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- Contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans.
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, les exploitants, les gestionnaires, … et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – Accompagnement des financeurs

7.1 – L'agence de l'eau

S'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau**. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- Appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial
- Dans le cadre du partenariat agence de l'eau et Région Bourgogne Franche Comté visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de la coordination conformément au document 11^{e} programme.

7.2 – Les autres financeurs

Les autres financeurs s'engagent à :

- Participer au financement du programme d'actions conformément au plan de financement présent en annexe 5 sous réserve des autorisations d'ouverture de crédits nécessaires ;

- Attribuer des aides financières pour les actions du programme détaillé en *annexe 3*, après réception d'un dossier complet comprenant les pièces exigibles prévues au règlement budgétaire et financier en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique du financeur ;
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées ;
- Appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du présent contrat.

ARTICLE 8 – Données financière

Le coût prévisionnel global du contrat 2024-2026 s'élève à 1 970 325 €. Les dépenses prévisionnelles retenues par l'agence de l'eau s'élève à 995 678 €, conformément aux modalités d'intervention du 11e programme en vigueur.

Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont données à titre indicatif. Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ses chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

- 993 479 € de subvention de l'agence de l'eau, soit 50%
- 415 968 € de subvention de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit 20%
- 45 000 € de subvention du Conseil Départemental de la Nièvre, soit 3%
- 61 313 € de subvention de la SIAEP Bourgogne-Nivernaise, SIAEP Puisaye et la Commune de La Charité-sur-Loire, soit 4% (soit 20 438 € par gestionnaires)

Le plan de financement synthétique est présenté en *annexe 5.*

ARTCILE 9 – Modalités d'attribution et de versement des aides financières

9.1 – Agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique du projet ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions de coordination, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

9.2 – Région Bourgogne-Franche-Comté

La Région Bourgogne Franche Comté s'engage à soutenir techniquement et financièrement le contrat territorial XXXX dans la limite des règlements d'intervention en vigueur au moment de l'octroi de l'aide, ainsi que des disponibilités financières, des inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante et de son engagement dans le CPER 2021-2027.

Le programme d'action devra prendre en compte les priorités régionales en matière de gestion de la biodiversité issues de l'étude Trame Verte et Bleue : le programme devra donc contribuer à améliorer la fonctionnalité des milieux à enjeux et rétablir la connectivité au niveau des points noirs mis en évidence. Il devra aussi prendre en compte l'adaptation au changement climatique et la répartition des usages de l'eau.

Un partenariat sera recherché avec les acteurs de l'aménagement du territoire et du monde agricole pour favoriser la prise en compte par ces acteurs des objectifs d'atteinte du bon état de la ressource en eau, par exemple au travers d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). Un suivi des assecs sera à réaliser annuellement afin d'affiner la pertinence des actions.

Les objectifs et mesures permettant l'atteinte du bon état de la ressource en eau devront être déclinés annuellement et faire l'objet d'une programmation annuelle présentée par la cellule animation au plus tard le 31 décembre de l'année antérieure à leur réalisation.

Le programme annuel devra faire état (pour information) des aides prévues concourant au même objet sur le territoire (financements FEDER, Agence de l'eau, Conseils Départementaux…) ainsi que les financements relevant des politiques régionales d'aménagement du territoire, de la politique agricole, de l'éducation à l'environnement, des entreprises ou de la biodiversité et de leur déclinaison en appel à projets)

ARTICLE 10 – Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans, il couvrira la période du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2026. Le contrat pourra être renouvelé sur une seconde période de 3 ans, jusqu'au 31/12/2029.

ARTICLE 11 – Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions de coordination : les données à caractère personnel figurant sur les pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet ;

Droits des personnes :

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) : · Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr

· Contacter notre DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

ARTICLE 12 – Communication sur le contrat territorial

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;

- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html ;

- dans les communiqués de presse ;

- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, ils s'engagent à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique…).

ARTICLE 13 – Révision et résiliation du contrat territorial

13.1 – Révision

Toute modification significative du présent contrat portant sur :

- L'ajout d'opérations nouvelles ;
- L'abandon d'opérations avec remise en cause de l'intérêt du contrat ;
- Une révision financière (montant des postes et échéanciers, le plan de financement) ;
- Tout changement de l'un des signataires du contrat

Fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est validé par le comité de pilotage puis présenté aux instances décisionnelles de l'agence de l'eau.

En cas d'avis favorable, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrages des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

Toute modification mineure fera l'objet d'un accord écrit des financeurs

Dans ces cas-là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. L'agence de l'eau lui signifie alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

Les modifications suivantes :

- Un décalage de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat ;
- Un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste

Fera l'objet d'un échange en comité de pilotage et seront inscrites au compte rendu de réunion afin de permettre une prise en compte par l'agence de l'eau dans le cadre de son suivi du contrat.

13.2 – Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage

- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable pour tous litiges qui pourraient survenir à l'occasion de la présente convention.

En cas d'échec de la procédure de résolution amiable et de désaccord persistant, le litige est porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Dijon, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception par la partie lésée.

Fait à le ,

Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Loire Monsieur COINTAT Sylvain	**Le Président de la Communauté de Communes Les Bertranges** Monsieur BALAND Claude
Le Président de la Communauté de Communes Puisaye-Forterre Monsieur SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe	**La Présidente de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne** Madame PICQ Brigitte
Le Président de la Société d'Histoire Naturelle d'Autun Monsieur BEAUDOIN David	**Le Directeur de l'agence Bourgogne-Franche-Comté de l'Office National des Forêts** Monsieur MOREL Pierre-Jean
Le Responsable de la délégation Bourgogne du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien Monsieur BARDEL Oliver	**Le Président de l'Association des Moulins du Morvan et de la Nièvre** Monsieur LEFEVRE-VARY Francis
La Présidente du SIAEP Bourgogne-Nivernaise Madame RAVAUD Véronique	**Le Président du SIAEP Puisaye** Monsieur FOURNIER Jean-Claude

Le Maire de la commune de La Charité-sur-Loire Monsieur VALES Henri	**Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre** Monsieur BAZIN Fabien

Le Directeur général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne Monsieur GUTTON Martin	**La Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté** Madame DUFAY Mari-Guite

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 – STRATEGIE ET FEUILLE DE ROUTE DU CONTRAT TERRITORIAL

ANNEXE 2 – CARTE DE LOCALISATION DU TERRITOIRE

ANNEXE 3 – FICHES ACTIONS

ANNEXE 4 – INDICATEURS DE SUIVI ET OBJECTIFS POUR CHAQUE VOLET DE LA STRATEGIE

ANNEXE 5 – PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT PREVISIONNEL DU PREMIER CONTRAT

ANNEXE 6 – COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

ANNEXE 7 – LA CELLULE DE COORDINATION

ANNEXES

Annexe 1 – Stratégie et feuille de route du contrat territorial

Ce référent au document structurant

Annexe 2 – Carte de localisation du territoire

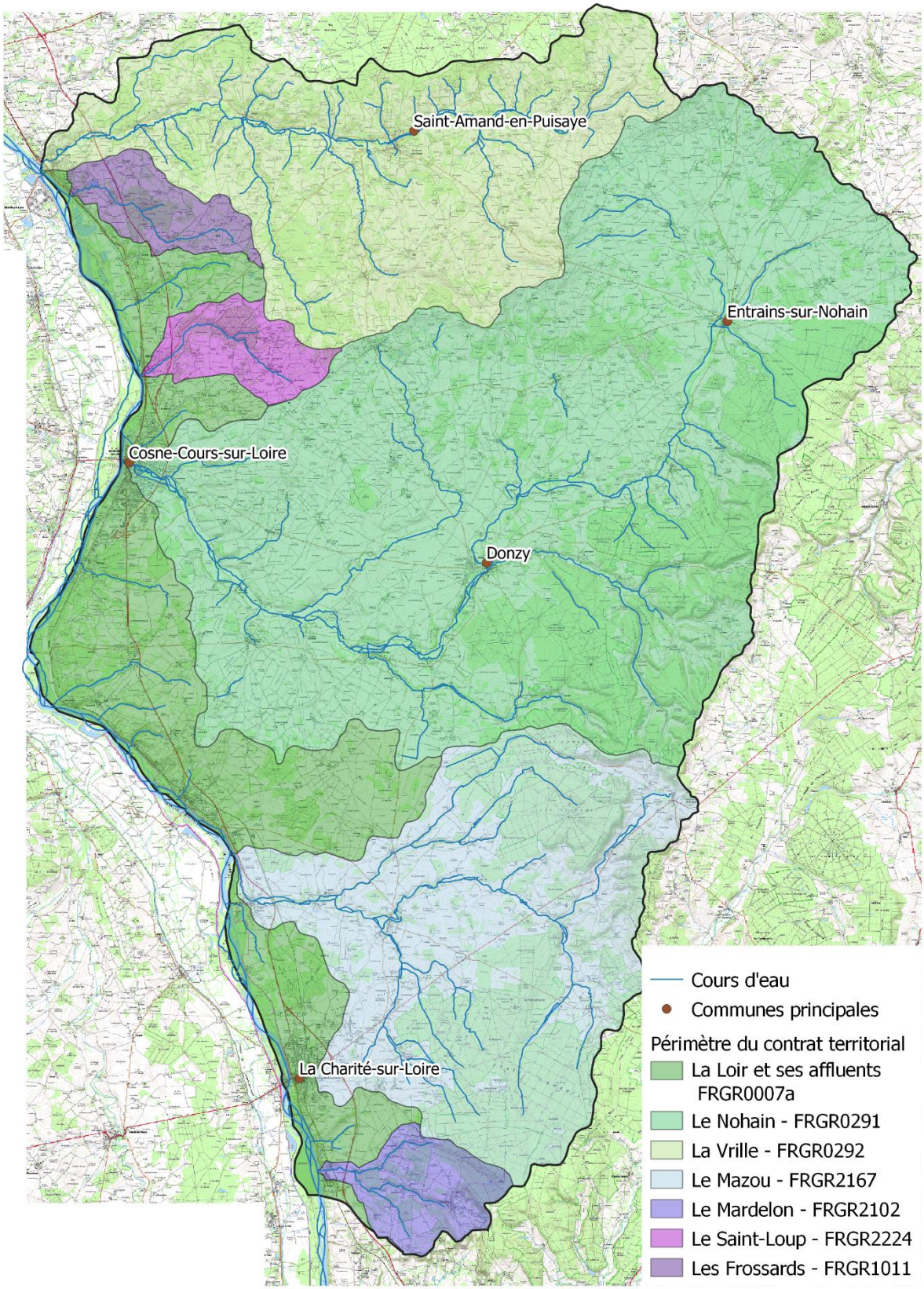

Délimitation du périmètre du Contrat Territorial Vrille Nohain Mazou

Annexe 3 – Fiches actions et programme d'actions

Actions	2024	2025	2026	Total 1er CT
FA1 – Animation agricole des bassins d'alimentation de captages	26 500 €	22 500 €	36 500 €	85 500 €
FA2 – Accompagnement des agriculteurs aux changements de pratiques	-	-	-	-
FA3 – Diagnostics d'exploitations	5 610 €	7 293 €	3 927 €	16 830 €
FA4 – Plantation de haies	-	-	-	-
FA5 – Reconnexions d'anciens méandres	-	0 €	13 500 €	13 500 €
FA6 – Mise en défens de cours d'eau	49 000 €	49 000 €	49 000 €	147 000 €
FA7 – Restauration morphologique de milieux aquatiques	25 000 €	150 000 €	200 000 €	375 000 €
FA8 – Restauration de la ripisylve	7 142 €		7 142 €	14 284 €
FA9 – Reconstituer une ripisylve par plantation d'essences adaptées	7 980 €	9 658 €	10 829 €	28 467 €
FA10 – Suivi de la qualité écologique des cours d'eau	40 000 €	50 000 €	52 200 €	142 200 €
FA11 – Effacement ou aménagement d'obstacle à l'écoulement	12 000 €	35 000 €	80 000 €	127 000 €
FA12 – Gestion concertée des ouvrages hydrauliques	0 €	0 €	0 €	0 €
FA13 - Etudier la possibilité de rétablir la continuité	-	20 000 €	20 000 €	40 000 €

écologique sur les ouvrages prioritaires				
FA14 – Lutter contre la prolifération du ragondin	3 000 €	3 900 €	4 800 €	11 700 €
FA15 – Lutter contre la prolifération de la Renouée du Japon				
FA16 – Améliorer la connaissance, le suivi et conserver les habitats des espèces protégées	10 000 €	6 000 €	0 €	16 000 €
FA17 – Mise en place du plan de gestion de la forêt de Bellary	0 €	0 €	0 €	0 €
FA18 – Améliorer la connaissance des milieux humides	21 758 €	22 193,2	22 628,3 €	66 579,5 €
FA19 – Préserver et restaurer les milieux humides	7 750 €	0 €	53 500 €	61 250 €
FA20 – Mise à jour de la base de données « plans d'eau »	-	5 000 €	-	5 000 €
FA21 – Effacer ou aménager des plans d'eau sur cours d'eau	-	-	65 000 €	65 000 €
FA22 – Restaurer l'Etang de Sourdes	10 000 €	138 000 €	42 000 €	190 000 €
FA23 -Etude ABR sur la Vrille	-	-	-	-
FA24 – Communication autour de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques	1 000 €	1 000 €	1 000 €	3 000 €

FA25 – Développer le partenariat avec le lycée Pierre Gilles de Gennes	0 €	0 €	0 €	0 €
FA26 – Animation Les Pieds dans l'eau	3 000 €	3 000 €	3 000 €	9 000 €
FA27 – Créer et diffuser des outils de communication autour du CT	11 400 €	6 800 €	6 800 €	29 400 €
FA28 – Elaboration d'une stratégie foncière	-	-	-	-
FA29 – Structuration d'un syndicat	15 000 €	-	-	15 000 €
FA30 – Assurer la gestion, le suivi et l'animation de la cellule rivière	142 500 €	142 500 €	142 500 €	427 500 €
FA31 – Réaliser un bilan pour évaluer le CT	-	-	-	-
TOTAL	461 152 €	677 753,2 €	827 018,3 €	1 965 926 €

**0€ correspond à une dépense nul relative à l'action concernée, - signifie que l'action n'est pas mise en œuvre à l'année correspondante*

Ce référer aux documents associés

Annexe 4 – Indicateurs de suivi et objectifs pour chaque volet de la stratégie

Axe stratégique		Objectif	Action	Indicateur de suivi	
Volet	Thématique			3 ans	6 ans
Qualité de l'eau	Réduire les pollutions diffuses	Respecter les valeurs seuils de bon état chimique	Animation agricole des bassins d'alimentation de captages	Nombre d'animation technique : 7 Typologie et nombre de mesures prises pour réduire les intrants : 5 Nombre de captage suivis : 8	Nombre d'animation technique : 19 Typologie et nombre de mesures prises pour réduire les intrants : 11 Nombre de captage suivis : 12 Pollution par les micro- et macropolluants : Amélioration
			Accompagnement des agriculteurs aux changements de pratiques	-	Nombre d'animation technique : 13 Typologie et nombre de mesures prises pour réduire les intrants : 8 Pollution par les micro- et macropolluants : Amélioration
			Diagnostics d'exploitations	Diagnostics réalisés : 30	Diagnostics réalisés : 60
		Endiguer le transfert de polluants	Plantation de haies	-	Linéaire replanté en km : 3
Milieux aquatiques	Restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques	Améliorer l'état écologique des milieux aquatiques	Reconnexion d'anciens méandres	Réalisation de l'étude Nombre de projets validés par les acteurs locaux et les propriétaires : 2	
			Mise en défens des cours d'eau	Nombre d'abreuvoir et franchissement aménagés :30 Linéaire de clôture installés en km: 15	Nombre d'abreuvoir et franchissement aménagés : 50 Linéaire de clôture installés en km: 25
			Restauration morphologique des milieux aquatiques	Linéaires de rivière restaurée en km : 5	Linéaires de rivière restaurée en km : 10
			Restauration de la ripisylve	Linéaire restauré en km/linéaire de berges : 2	Linéaire restauré en km/linéaire de berges : 4

			Reconstituer une ripisylve par plantation d'essences adaptées	Linéaires replantés en km/l de berges : 2	Linéaires replantés en km/l de berges : 5
			Suivi de la qualité écologique des cours d'eau	Nombre de stations mesurées : 6 Comparaison des indicateurs physico-chimique, hydromorphologiques et biologiques : Amélioration	Nombre de stations mesurées : 18 Comparaison des indicateurs physico-chimique, hydromorphologiques et biologiques : Amélioration
	Rétablir la continuité écologique	Restaurer la continuité piscicole et sédimentaire	Effacement ou aménagement d'obstacles à l'écoulement	Linéaire de rivière décloisonnée en km : 24.2 Nombre d'ouvrage traités : 16	Linéaire de rivière décloisonnée en km : 32.8 Nombre d'ouvrage traités : 25
			Gestion concertée des ouvrages hydrauliques	Linéaire de rivière reconnecté en km : 10.6	Linéaire de rivière reconnecté en km : 71.6
			Etudier la possibilité de rétablir la continuité écologique sur les ouvrages prioritaires	Nombre d'ouvrages étudiés : 2	Nombre d'ouvrages étudiés : 6
	Préserver la biodiversité	Endiguer la prolifération des EEE	Lutter contre la prolifération du ragondins	Nombre de queue de ragondins : 1 950	Nombre de queue de ragondins : 5 250
			Lutter contre la prolifération de La Renouée du Japon	Nombre de communes sensibilisées et formées : 2	Nombre de communes sensibilisées et formées : 6
		Préserver les espèces et les milieux patrimoniaux	Améliorer la connaissance, le suivi, et conserver les habitats des espèces protégées	Suivi des populations d'espèces patrimoniales : Amélioration	
			Mise en place du plan de gestion de la forêt de Bellary	Mares restaurées : 5 Inventaire réalisé : 1	Mares restaurées : 7 Inventaires réalisés : 6 Evolution de la population de triton marbré : Amélioration
Quantité et Changement Climatique	**Réduire l'impact des** 36	Réduire le risque de sécheresse et d'inondation	Améliorer la connaissance des milieux humides	Surface de milieux humide prospectée en ha : 4 200	Surface de milieux humide prospectée en ha : 5 600
			Préserver et restaurer les milieux humides	Surface de milieux humide préserver en ha : 2	Surface de milieux humides préservés en ha : 5

	pressions hydrologiques				Suivi des habitats : Amélioration
		Répartir la ressource en eau de façon équilibrée	Mise à jour de la base de données « plans d'eau »	Nombre de plans d'eau inventoriés : 140	
			Effacement de plans d'eau sur cours d'eau	Nombre de plans d'eau traités : 1 Linéaires de rivière reconnecté en km : 2	Nombre de plans d'eau traités : 2 Linéaires de rivière reconnecté en km : 4
			Restaurer l'Etang de Sourdes	Réalisation de l'action	
			Etude HMUC sur la Vrille	-	Réalisation de l'étude, élaboration du plan d'action
Animation	**Animer, communiquer et sensibiliser**	Améliorer la lisibilité des actions	Communication autour de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques	Nombre de demi-journée organisées : 9 Nombre de participants : 60	Nombre de demi-journées organisées : 18 Nombre de participants : 120
			Créer et diffuser des outils de communication autour du CT	Nombre de supports créés : 17	Nombre de supports créés : 34 Nombre de supports diffusés : 5 700
		Eveiller une prise de conscience	Développer le partenariat avec le lycée Pierre Gilles de Gennes	Nombre de sorties organisées : 3 Nombre d'étudiants impactés : 45	Nombre de sorties organisées : 6 Nombre d'étudiants impactés : 90
			Les Pieds dans l'Eau	Nombre d'animation organisés : 9 Nombre de participants : 110	Nombre d'animation organisés : 18 Nombre de participants : 220
		Mobiliser les acteurs locaux	Mise en place d'une stratégie foncière	-	Mise en place de la stratégie
			Création d'un syndicat	Réalisation de l'étude, structuration d'un syndicat	
			Assurer la gestion, le suivi et l'animation de la cellule rivière	Nombre d'équivalent temps plein : 2.5	Nombre d'équivalent temps plein : 3
			Réaliser un bilan pour évaluer le CT	Réalisation de l'action	

Tableau 14 : Indicateurs de suivi des actions du contrat territorial

Annexe 5 – Montant prévisionnel et plan de financement du premier contrat

Plan de financement prévisionnel du premier contrat (2024-2026)

Fiche Action	Total (2024-2026)	AELB	BFC	CTVNM	CD58	SIAEPs
FA1	85500	42750	0	11250	0	31500
FA2	0	0	0	0	0	0
FA3	16 830	11781	0	5049	0	0
FA4	0	0	0	0	0	0
FA5	13 500	6750	4050	2700	0	0
FA6	147 000	73500	44100	29400	0	0
FA7	375 000	187500	112500	75000	0	0
FA8	14 285	7142,5	4285,5	2857	0	0
FA9	28 467	14233,5	8540,1	5693,4	0	0
FA10	142 200	71100	15660	10440	45000	0
FA11	127 000	63500	38100	25400	0	0
FA12	0	0	0	0	0	0
FA13	40 000	20000	12000	8000	0	0
FA14	16 000	8000	4800	3200	0	0
FA15	11 700			11 700	0	0
FA16	0	0	0	0	0	0
FA17*	81 113	40556,5	14983,8	25572,7	0	0
FA18	66 579,50	33289,75	0	33289,75	0	0
FA19	61 250	30625	1050	29575	0	0
FA20	5 000	2500	0	2500	0	0
FA21	65 000	45500	6500	13000	0	0
FA22	190 000	95000	36000	59000	0	0
FA23	0	0	0	0	0	0
FA24	3 000	1500	0	1500	0	0
FA25	0	0	0	0	0	0
FA26	9 000	4500	2250	2250	0	0
FA27	25 000	14700	8232	6468	0	0
FA28	0	0	0	0	0	0
FA29	15 000	7500	0	7500	0	0
FA30	427 500	213750	104400	79537,5	0	29812,5
FA31	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**1 965 926**	**993 479**	**415 968**	**450 164**	**45 000**	**61 313**

*La part d'autofinancement de l'Office National des Forêts et de la Société Naturelle d'Autun relative à la Fiche Action N°17, respectivement de 13 315 € et 6 653 €, a été pris en compte lors du calcul du montant total de l'action.

Total	Autofinancement					Plan de financement					
	SHNA	Taux	ONF	Taux	Total	AELB	Taux	RBFC	Taux	MOA	Taux
101 081	6 653	15%	13 315	20%	81 113	40 556,5	50%	14 983,788	18,5%	25 572,712	31,5%

Annexe 6 – Composition du Comité de pilotage

Structure	Membres	Délégués
Communauté de Communes Cœur de Loire	8 membres	M. Sylvain COINTAT M. Pascal FASSIER M. Denis HOUCHOT M. Patrick RAPEAU M. Patrick BONDEUX M. Thierry BEAUVAIS M. Yannis BONNET M. André BOYAULT
Communauté de Communes Les Bertranges	4 membres	M. Gilles DEVIENNE M. Eric GUYOT M. Jean-Claude CHARRET Mme. Elisabeth BARBEAU
Communauté de Communes Puisaye-Forterre	5 membres	M. Dominique MORISSET Mme Chantal REVERDY M. Pascal D'ASTORG Mme. Pascal GROSJEAN *A définir par la structure*
Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne	1 membre	M. Michel POIRIER
Société d'Histoire Naturelle d'Autun	1 membre	*A définir par la structure*
Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien	1 membre	*A définir par la structure*
Office National des Forêts	1 membre	*A définir par la structure*
Association des Moulins du Morvan et de la Nièvre	1 membre	*A définir par la structure*
SIAEP Bourgogne-Nivernaise	1 membre	*A définir par la structure*
SIAEP Puisaye	1 membre	*A définir par la structure*
Commune de La Charité-sur-Loire	1 membre	*A définir par la structure*
Conseil Départemental de la Nièvre	1 membre	*A définir par la structure*
Agence de l'eau Loire-Bretagne	2 membres	M. Bruno TEXIER M. Anselme HANGOU
Région Bourgogne-Franche-Comté	1 membre	*A définir par la structure*

Annexe 7 – Cellule de Coordination

La cellule technique se composera de 2 agents qui travailleront à temps plein en collaboration pour assurer le bon déroulement du Contrat Territorial :

- **Un animateur**, à raison **d'un équivalent temps plein annuel** sur la durée du Contrat.
  Ses missions principales sont :
  - Veiller à la bonne mise en œuvre des actions
  - Assurer la coordination du programme d'actions et sa gestion administrative et financière
  - Promouvoir la démarche auprès de différents acteurs
  - Organiser et animer les instances de gouvernance du contrat
  - Porter les actions des volets C et D
  - Rédiger et présenter les bilans annuels et participer au bilan de fin de contrat

- **Une technicienne rivière,** à raison **d'un équivalent temps plein annuel** sur la durée du Contrat.
  Ses missions sont :
  - Porter les actions du volet B
  - Veiller à la bonne mise en œuvre du programme de travaux sur les cours d'eau (gestion administrative, partenariat avec la profession agricole et les propriétaires riverains, gestion des problématiques hydrauliques,)
  - Participer à la mise en œuvre du volet C en collaboration avec l'animatrice
  - Participer à la rédaction des bilans annuels et au bilan de fin de contrat

Il est également prévu d'intégrer à la cellule technique **1ETP** supplémentaire **aux compétences agro-environnementales** en charge du volet A. Cet animateur agro-environnemental sera mutualisé avec le Contrat Territorial des Nièvres, porté par la Communauté de Communes Les Bertranges, qui présentent des problématiques et des besoins similaires sur la thématique de la qualité de l'eau. Ses missions principales seront :

- Assurer la gestion administrative et financière des actions du volet A
- Porter les actions relatives au BAC du volet A
- Veiller à la bonne mise en œuvre du programme d'animation/travaux sur les captages et les zones sensibles (gestions administrative, partenariat avec la profession agricole et les propriétaires riverains…)
- Participer à la rédaction des bilans annuels et au bilan de fin de contrat

Vrille - Nohain - Mazou
Contrat territorial

Stratégie territoriale
Feuille de route
-
Contrat Territorial Vrille Nohain Mazou 2024-2029

Table des matières

Introduction 2
I – Stratégie 4
1 – Présentation du territoire : Bassins Versants de la Vrille, du Nohain et du Mazou 4
A – Le territoire 4
B – Bilan du CT VNM 2017 - 2021 7
2 – Problématiques et Enjeux 8
A - Les problématiques 8
B - Les enjeux du territoire 12
C – Articulation avec le SDAGE du bassin Loire Bretagne 2022-2026 13
3 - Priorités 13
4 – Le Contrat Territorial Vrille Nohain Mazou, quels objectifs ? 19
A – Objectifs globaux à long terme 19
B – Objectifs opérationnels inscrit sur 6 ans 20
II – Feuille de route 23
1 – Conditions de réussite du programme d'action 23
2 – Mise en oeuvre 24
A - Programme d'action 24
B - Synthèse financière 29
3 – Moyens et compétences d'animation mobilisés 30
4 - Gouvernance mis en place 31
A - Les partenaires 31
B - Organisation de la maîtrise d'ouvrage 32
C - Lien entre les différents partenaires du contrat territorial 33
5 – Le suivi et l'évaluation 35
A - Evaluation du contrat territorial 35
B - Indicateur de suivi des actions du contrat 36
Annexes 0

Table de figures et tableaux

Figures

Figure 1 : Localisation des Communautés de Communes sur le périmètre du Contrat Territorial……3

Figure 2 : Carte des masses d'eau souterraines sur le périmètre du CT……4

Figure 3 : Carte de l'occupation du sol en 2006 sur le territoire VNM……5

Figure 4 : Etat écologique des masses d'eau du CT VNM……8

Figure 5 : Localisation des pressions sur le territoire du contrat……11

Figure 6 : Zones d'actions prioritaires pour chacune des problématiques du territoire……17

Figure 7 : Répartition financière de la première tranche du contrat territorial (2024-2026) par typologie d'actions……29

Figure 8 : Répartition financière de la deuxième tranche du contrat territorial (2027-2029) par typologie d'actions……29

Figure 9 : Repr2sentation schématique de la gouvernance du contrat territorial……34

Figure 10 : Représentation schématique du suivi du contrat territorial……35

Tableaux

Tableau 1 : Masses d'eau souterraines concernées par le CT……4

Tableau 2 : Masses d'eau de surfaces concernées par le CT……5

Tableau 3 : Occupation du sol sur les captages d'eau potable du territoire……6

Tableau 4 : Etat écologique des masses d'eau du CT VNM……9

Tableau 5 : Objectifs opérationnels sur 6 ans en fonction des thématiques abordées par le contrat……21

Tableau 6 : Coût des actions du volet « Réduction des pollutions diffuses » sur 3 et 6 ans……24

Tableau 7 : Coût des actions du volet « Restaurer et gérer les milieux aquatiques » sur 3 et 6 ans……25

Tableau 8 : Coût des actions du volet « Rétablir la continuité écologique » sur 3 et 6 ans……25

Tableau 9 : Coût des actions du volet « Préserver la biodiversité » sur 3 et 6 ans……26

Tableau 10 : Coût des actions du volet « Réduire l'impact des pressions hydrologiques » sur 3 et 6 ans……27

Tableau 11 : Coût des actions du volet « Animer, Communiquer et sensibiliser »……28

Tableau 12 : Subventions prévisionnelles du programme d'action……30

Tableau 13 : Tableau de la répartition de la maîtrise d'ouvrage en fonction des thématiques……32

Tableau 14 : Indicateurs de suivi des actions du contrat territorial……36

Introduction

Le premier contrat territorial Vrille Nohain Mazou mis en œuvre entre 2017 et 2021 a impulsé une démarche sur le territoire concerné. Initialement porté par le pays Bourgogne Nivernaise puis par la communauté de communes Loire Vignoble et Nohain, il a finalement été porté par la communauté de communes Cœur de Loire pour le compte des communautés de communes des Bertranges, Haut Nivernais Val d'Yonne et Puisaye Forterre. Ce premier contrat arrivé à son échéance en octobre 2021 a reçu un bilan plutôt positif des partenaires techniques. Certains points ont été soulignés et il faudra les améliorer pour ce second contrat.

Le présent document a pour but de présenter de manière synthétique la stratégie ainsi que la feuille de route du prochain contrat territorial Vrille Nohain Mazou pour une durée de 6 années. La stratégie du contrat doit permettre de décrire les orientations du territoire au regard des enjeux et problématiques identifiés. Cette stratégie est élaborée en cohésion avec les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne 2022-2027. Quant à la feuille de route, elle est la déclinaison opérationnelle de la stratégie territoriale. Elle présente le programme d'actions du CT ainsi que les modalités de mise en œuvre tel que la gouvernance ainsi que les moyen et compétences d'animations mobilisés.

Ce document doit répondre aux questions suivantes : Quel est le territoire ? Pourquoi agir sur ce territoire ? Où agir ? Dans quels objectifs ? Avec qui ? Quelles sont les conditions pour agir efficacement ? Comment agir ? Quel suivi mettre en place ? et quels résultats sont attendus ?

I – Stratégie

1 – Présentation du territoire : Bassins Versants de la Vrille, du Nohain et du Mazou

A – Le territoire

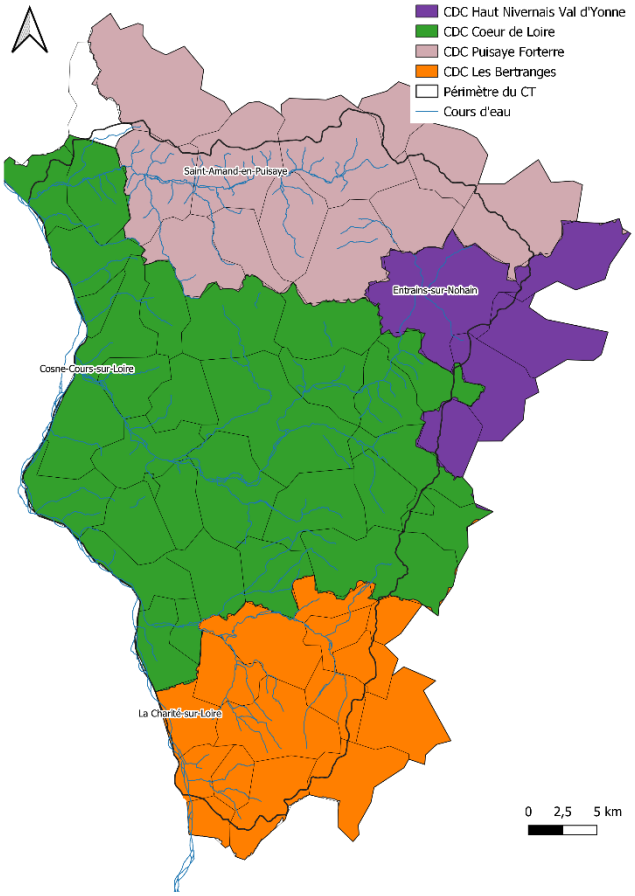

Figure 1 : Localisation des Communautés de Communes sur le périmètre du Contrat Territorial

Périmètre géographique

Le périmètre du contrat territorial s'étend sur 1 200 km² et 63 communes. Localisé dans le bassin versant Loire Bretagne, il couvre les bassins versants de la Vrille, du Nohain, du Mazou, du Mardelon, des Frossards, du Saint Loup et de leurs affluents avec près de 630 km de cours d'eau. Majoritairement situé sur le département de la Nièvre, il est également à cheval sur l'Yonne au Nord – Est. Au total, il concerne 5 EPCI : CC Cœur de Loire (56,2%), CC des Bertranges (16,20%), CC Haut Nivernais Val d'Yonne (5,8%) et CC Puisaye Forterre (21,5%) avec un peu plus de 40 000 habitants.

Climat

Le climat sur l'ensemble du territoire est de type océanique dégradé à cause d'une forte influence du relief, avec des vents d'ouest et de sud-ouest dominants *(Source : Conseil Départemental de la Nièvre)*. Il s'agit d'un climat océanique sous influence d'un climat continental venu de l'Europe de l'Est, avec des écarts de températures plus marqués et prolongés en hiver et en été par rapport au climat océanique. Les plus fortes précipitations ont lieu au printemps et en automne.

Géologie et Hydrogéologie

Les formations du Nivernais dominent largement le périmètre, elles sont composées principalement de calcaires hétérogènes. Au nord du territoire se trouvent les formations de la Puisaye, constituées d'argiles, de sables et de grès. Enfin, la vallée de la Loire qui délimite le territoire sur sa partie ouest, est majoritairement constituée d'alluvions plus ou moins récentes.

Les masses d'eau souterraines sont souvent intimement liées aux masses d'eau de surface. Ce lien est d'autant plus marqué par le contexte géologique calcaire du territoire. Les nappes sont alimentées par infiltration de l'eau lors des épisodes pluvieux, mais aussi par les pertes diffuses ou localisées des cours d'eau. Ces dernières sont dues aux phénomènes karstiques, amplifiés par le curage intensif qui a pu fragiliser le lit de certains cours d'eau. C'est particulièrement le cas sur le Mardelon, qui présente des disparitions localisées de son cours d'eau.

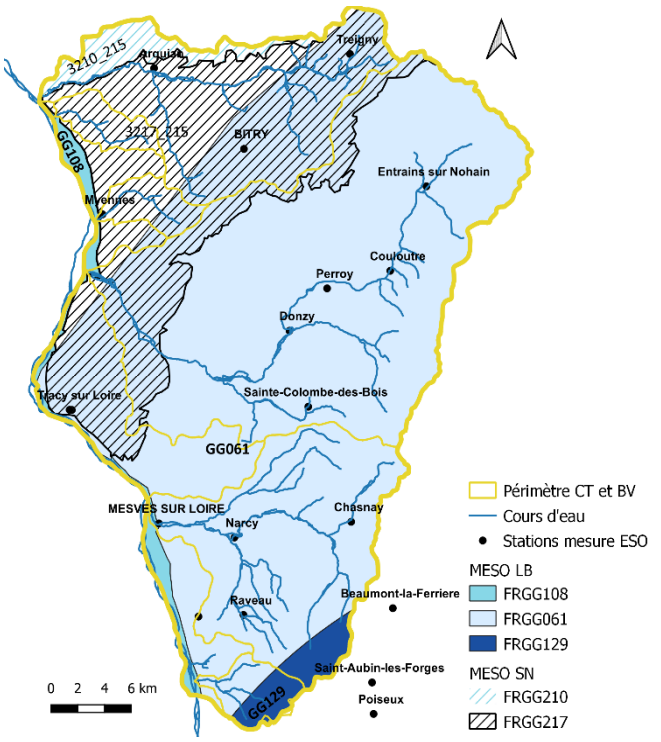

Figure 2 Carte des masses d'eau souterraines sur le territoire du CT

BV	Code MESO	Nom	Surface totale	Surface sur CT
Loire Bretagne	FRGG108	Alluvions Loire moyenne avant Blois	547 km²	34 km²
	FRGG061	Calcaires et marnes du Dogger Jurassique supérieur du nivernais Nord	2 211 km²	949 km²
	FRGG129	Calcaire et marnes du Lias et Dogger du Nivernais Sud	800 km²	27 km²
Seine Normandie	FRGG210	Craies du Gâtinais	3 627 km²	32 km²
	FRGG217	Albien néocomien libre entre Loire et Yonne	1 150 km²	373 km²

Tableau 1 Masses d'eau souterraines concernées par le CT

Hydrographie

Six masses d'eau de surfaces sont concernées par le périmètre du contrat et sont toutes situées en rive droite de la Loire. Bien que non considéré comme masse d'eau, des petits affluents directes de la Loire sont également inclus dans ce périmètre (ex : la Douceline, l'Œuf).

Code MESU	Nom	Longueur cours principal (km)	Longueur affluents et bras secondaires (km)	Superficie BV (km²)
FRGR0291	Le Nohain et ses affluents depuis sa source jusque sa confluence avec la Loire	47,3	147	530
FRGR0292	La Vrille de ses affluents depuis sa source jusque sa confluence avec la Loire	33	107	200
FRGR1011	Les Frossards de ses affluents depuis sa source jusque sa confluence avec la Loire	9	0,9	20
FRGR2102	Le Mardelon et ses affluents depuis sa source jusque sa confluence avec la Loire	6,5	6,7	24
FRGR2167	Le Mazou et ses affluents depuis sa source jusque sa confluence avec la Loire	28	95	208
FRGR2224	Le Saint-Loup et ses affluents depuis sa source jusque sa confluence avec la Loire	9	1,1	21
FRGR0007a	Petits affluents de la Loire		35,2	176
FRGR0007a	La Loire et ses bras	105		

Tableau 2 Masses d'eau de surface concernées par le CT

Occupation des sols

L'occupation du sol sur le territoire VNM est majoritairement dominée par des terres arables avec une diagonale Nord-Est / Sud-Ouest de grandes cultures qui concerne principalement les bassins versants du Nohain et du Mazou. A l'Est on retrouve un secteur de forêt avec quelques zones prairiales sur environ 1/3 du territoire. Les principaux tissus urbains se trouvent à l'Ouest du territoire, le long de la Loire et les secteurs urbains plus réduits sont répartis sur l'ensemble du territoire. A l'Ouest, des secteurs de vignobles sont également implantés autour de Pouilly-sur-Loire. Au Nord, la mosaïque paysagère est dessinée par le bassin versant de la Vrille avec une majorité de secteurs bocagers et de petits boisements.

C'est en tout plus de 70% du territoire qui est utilisé pour l'agriculture avec une dominance pour les cultures de maïs, de blé, de colza et de tournesol. Sur le territoire, il a été estimé la présence de 465 exploitants, toutes type d'agriculture confondus, dont 91 exploitants viticoles avérés.

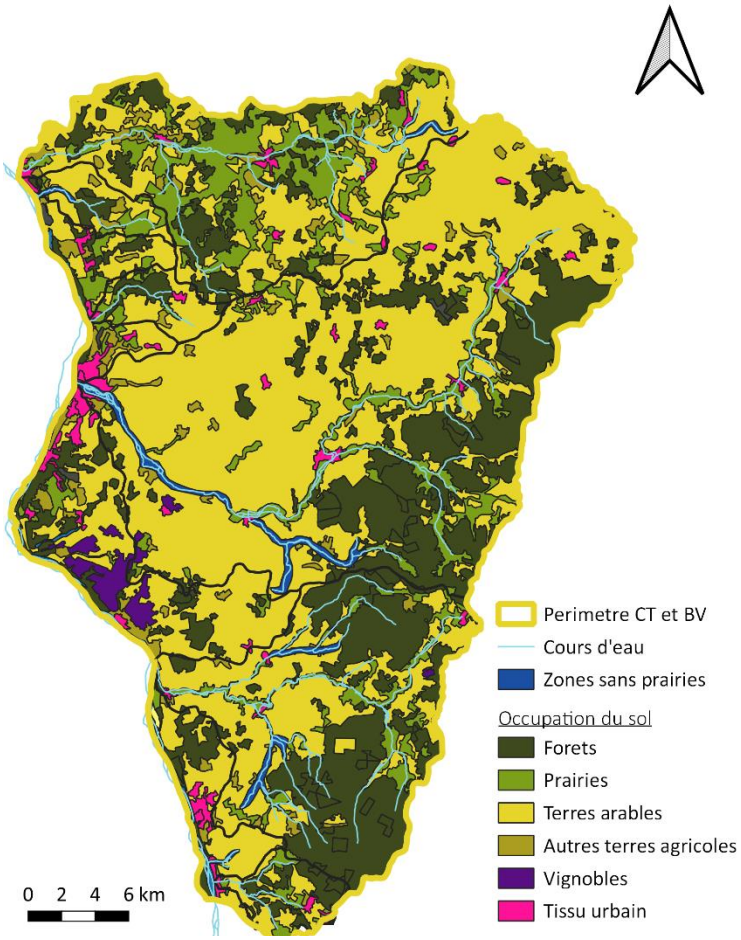

Figure 3 : Carte de l'occupation du sol en 2006 sur le territoire VNM (Source : Corine Land Cover)

L'occupation des sols sur les captages d'eau potables, présentée sur le tableau ci-dessous, est sensiblement similaire à celle décrite plutôt sur l'ensemble du territoire. La majorité des captages présent une dominance

de culture sur plus de 60% de leur SAU. En revanche, les BAC situées sur le bassin versant de la Vrille et à l'est du territoire sont majoritairement dominés par une occupation de prairies, avec parfois plus de 90% de leur SAU.

Captage	Surface du captage (ha)	SAU (%)	SAU prairies (%)	SAU cultures (%)	SAU vignes (%)
Treigny	délimitation périmètre BAC en cours - pas de données				
Saint Amand en Puisaye	44	17%	100%	0%	0%
Arquian	263	**78%**	90%	10%	0%
Bitry - Chantemerle*	375	**68%**	13%	87%	0%
Perroy-Ciez	408	**47%**	2%	98%	0%
Couloutre	251	3%	57%	43%	0%
Donzy	98	10%	99%	1%	0%
Sainte-Colombe-des-Bois	612	17%	73%	27%	0%
Narcy - Saint Jean	947	**49%**	16%	84%	0%
Tracy/Loire - Girarmes	en cours	nd	4%	65%	29%
Cosne/Loire	Captage situé hors secteur agricole				
La Celle/Loire	76	41%	73%	27%	0%
Chasnay	452	**46%**	10%	80%	10%
Entrains/Nohain	89	**74%**	8%	92%	0%
Fontaine d'Edme*	2030	**72%**	4%	96%	0%
La Charité Nord*	2672	**50%**	9%	91%	0%
La Charité Sud	168	1%	0%	100%	0%
Myennes	319	**47%**	59%	37%	4%
Raveau	178	13%	1%	99%	0%

*Un diagnostic agricole a déjà été réalisé sur ces captages

Tableau 3 : Occupation du sol sur les captages du territoire *(Diagnostic agricole Contrat Territorial Vrille-Nohain-Mazou, 2021, Céline Gaullier, p.4)*

B – Bilan du CT VNM 2017 - 2021

Depuis 2017, un contrat territorial a été mis en œuvre sur les bassins versants de la Vrille, du Nohain et du Mazou avec 28 fiches actions. Historiquement les actions avaient été séparées en 3 volets : la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles en lien avec les pollutions diffuses agricoles et non-agricoles, la restauration des milieux aquatiques et leur suivi, et la communication sur les milieux aquatiques. Le contenu de ce premier contrat constituait une réponse adaptée au enjeux identifiés dans l'état des lieux du contrat. En revanche, l'ambition technique et financière fixées en début de contrat a été largement surdimensionnée. Cette démesure s'est achevée par un taux de consommation des subventions et d'atteinte des objectifs assez faibles en fin de contrat, dissimulant le travail accomplit.

En effet, à l'issu de ce contrat une action phare a été menée en faveur de la qualité de l'eau : la réalisation du diagnostic agricole à l'échelle du territoire, qui a permis l'élaboration d'une stratégie d'action sur les intrants agricoles sur les zones stratégiques, dont l'application a été prévu pour le prochain CT.
De plus, de nombreuses actions de restauration des milieux aquatiques ont été réalisées sur les cours d'eau du territoire, tel que la suppression de 7 seuils infranchissables ou encore la mise en place de plus 20 km de clôture et 30 passages à gué et abreuvoirs. Malgré l'effort de concentration des travaux pour maximiser leurs gains, ces derniers restaient de faible ampleur pour engendrer une efficacité significative sur la masse d'eau. Les difficultés rencontrées par le portage du contrat ont réduit le nombre d'opportunités et l'ampleur des projets, en partie à cause de l'instabilité des postes associé au portage du CT. Cette fragilité a généré un

important « turn-over » de l'équipe technique ce qui a pour conséquence de retarder la mise en œuvre des action et l'installation d'une relation de confiance avec les locaux. Il est donc nécessaire que les acteurs et élus du territoire montrent une volonté d'atténuer ces difficultés pour proposer des actions de plus grandes ampleurs dans le prochain programme d'action. Cela dans le but d'améliorer de manière significative les indicateurs de l'état écologique.
Plusieurs actions de communication ont également été accompli, comme l'animation d'un évènement grand public récurrent mutualisé avec d'autre CT (Les Pieds dans l'eau), un partenariat avec le Pavillon du Milieu de Loire qui a permis la réalisation d'action au-delà des moyens humains de l'équipe technique du contrat, ou encore la communication des actions réalisées via des fiches projets et des articles de presse. Ces actions ont reflété une volonté forte de communiquer sur le contrat, mais qui s'est avérée peu efficace, en raison de son aspect trop technique. La pédagogie sur la gestion est à poursuivre mais à vulgariser.

Ces actions ont vu un pilotage centré sur la maîtrise d'ouvrage par la structure porteuse. Ce choix a permis à l'équipe de s'approprier techniquement les sujets et de forger son identité en tant que dispositif de gestion de l'eau, ce qui a bien été perçu par les acteurs qui y voient un moyen technico-financier d'agir. Maintenant, il serait nécessaire d'enclencher une dynamique collective. En revanche, il semblerait que le portage du contrat a engendré des difficultés sur sa lisibilité auprès des habitants, qui n'identifié pas le CT en tant que dispositif de gestion de l'eau. Ces actions, tout comme la présence sur le terrain de l'équipe technique, sont régulièrement attribués à la Communauté de Communes Cœur de Loire (structure porteuse), et non au CT. A l'avenir, l'identité du CT serait à conforter.

Néanmoins, la démarche en place s'est fait connaître de plus en plus, bien que sa lisibilité actuelle ne soit pas évidente pour les publics non-initiés au domaine de l'eau. Le bouche à oreille auprès des agriculteurs s'est lancée, et à présent ce sont eux qui contact le cellule rivière du contrat afin de demander des informations ou des mesures de protection de berges sur leurs prairies pâturées. Le rapprochement avec le CT des Nièvres est apprécié par les partenaires, car il montre une volonté des équipes de rechercher de l'efficacité. Il sera donc nécessaire de maintenir et souligner cet élan instauré au cours du premier CT.

Malgré les difficultés rencontrées, quant au changement de la structure porteuse et de l'équipe technique, l'expérience de ce 1er contrat territorial semble avoir convaincu les partenaires (signataires et plus largement) de l'intérêt d'un CT et des capacités à agir ensemble. Tous sont favorables à un prochain contrat territorial, voire à s'y impliquer davantage.

2 – Problématiques et Enjeux

L'identification des problématiques et des enjeux du territoire s'est faite en concertation avec les acteurs et les partenaires du territoire au sein des 4 commissions thématiques mises en place durant la période d'élaboration de ce nouveau contrat territorial. Les différentes données recueillies auprès de l'Agence de l'Eau, de la DDT, du Conseil départemental ou encore de la Fédération de pêche ont été utilisées comme socle commun pour chacune d'elles. C'est ensuite en concertation que les problématiques et les enjeux ont été identifiés et validés.

Il en va de même pour la priorisation ainsi que les objectifs. A partir des problématiques et des enjeux du territoire, un travail de co-construction a été menée au sein des commissions afin de définir les secteurs prioritaires et les objectifs qu'il fallait se donner pour améliorer la qualité des milieux aquatiques. Les propositions ont ensuite été présentées et validées par le comité de pilotage du contrat territorial.

A - Les problématiques

L'état des lieux de 2019 montre un territoire avec l'ensemble des masses d'eau en état écologique moins que bon à l'exception du Nohain qui est classé comme bon ainsi que la masse d'eau de la Loire. Cet état écologique est fragile puisque les différents inventaires piscicoles réalisés sur le Nohain dans le cadre du suivi RCS et RCO de l'Agence de l'Eau en 2019 et 2021 montrent un IPR de classe médiocre puis mauvais de la masse d'eau. C'est donc toutes les MESU du territoire qui sont en état écologique moins que bon avec des écarts à la référence plus ou moins marqués.

6 masses d'eau sur 7 sont déclassées du bon état par l'IPR (la Loire n'est pas déclassées par ce paramètre mais ses affluents le sont) et 3/7 par les pesticides. Cela traduit les problèmes principaux des cours d'eau du territoire : la morphologie, la continuité écologique ainsi que la pollution diffuse.

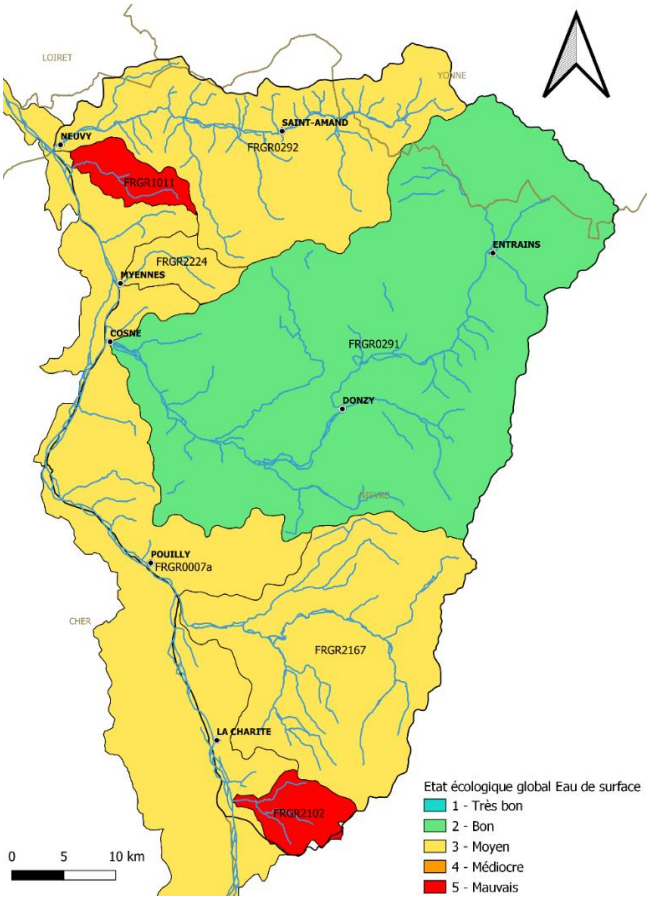

Figure 4 : Carte de l'état écologique des masses d'eau du CT VNM (Source : Etat des lieux 2019 de l'AELB)

Masse d'eau	Etat éco. 2011	Etat éco. 2013	Etat éco. 2017	Pression significative	Paramètre déclassant	Objectifs SDAGE 2016-2021	Objectifs SDAGE 2022-2027
FRGR0292 La Vrille	3	3	3	Pesticides Morphologie Continuité	**IPR Pesticides**	Bon Etat 2027	OMS (FT) 3
FRGR1011 Les Frossards		3	5	Pesticides Hydrologie	**IPR** *IBD Physico-chimie*	Bon Etat 2015	OMS (FT/CD) 4
FRGR2224 Le St Loup	5	3	3	Pesticides Continuité Hydrologie	**IPR**	Bon Etat 2015	OMS (CD) 3
FRGR0291 Le Nohain	4	3	2	*Indicateur récent amène à la prudence*		Bon Etat 2027	
FRGR2167 Le Mazou	3	3	3	Pesticides Morphologie Continuité Hydrologie	**IPR Pesticides**	Bon Etat 2027	OMS (FT/CD) 3
FRGR2102 Le Mardelon	5	5	5	Pesticides Morphologie Continuité	**IPR** *Physico-chimie*	Bon Etat 2027	OMS (FT) 4
FRGR007a La Loire et ses affluents			3		**IBD Pesticides**	Bon Etat 2015	Bon Etat 2027

Tableau 4 : Etat écologique des masses d'eau du CT VNM (Source : Etat des lieux 2019 de l'AELB)

Les différentes masses d'eau du territoire subissent de nombreuses pressions sur :

- Les **pollutions diffuses** qui dégradent significativement la qualité de l'eau. Ces sources de pollution sont liées au contexte agricole très marqué par une diagonale de grandes cultures qui traverse de part en part le périmètre du contrat. Néanmoins, les pressions sont plutôt réduites et assez localisées sur le territoire. Le diagnostic agricole, réalisé lors du précédent CT, a mis en évidence 14 zones particulièrement sensibles à ces pollutions d'origine agricoles (dont 4 zones sont à risques pour les pesticides, 4 zones pour les nitrates et 5 zones pour les deux). De plus, ces zones sensibles sont d'autant plus fragiles que le territoire se trouve sur un sol karstique, qui implique un transfert particulièrement rapide des molécules dans les nappes souterraines par infiltration. Néanmoins, les pratiques d'exploitations (tel que le désherbage mécanique ; les rotations sans légumineuses ; les sols sans couverture en hivers ;le labourage avant culture de printemps ou encore l'utilisation de produits phytosanitaires sans outils ou techniques agronomiques de réduction des doses) sur certaines zones à risques ne permettent pas de laisser en reste le transfert des polluants par le phénomène de ruissellement. De plus, l'ensemble des captages d'eau potable du territoire sont impactés par la présence de molécule phytosanitaire. Aujourd'hui il est observé peu de dépassement des normes en vigueur, puisque ces derniers sont tamponnés par la mise en place d'actions curatives très onéreuses par les gestionnaires d'eau potable.
  A cette pollution agricole vient s'ajouter les nombreux rejets liés aux systèmes d'assainissement non collectif qui ne sont pas aux normes, soit près de 50% des installations. Le contexte rural, avec des petits villages et beaucoup de hameaux explique ce chiffre très élevé. Malgré ce constat, il n'a été réalisé aucun diagnostique permettant de relier ou évaluer la part de pollution nitrates des cours d'eau à ses installations non conformes.

- La **morphologie** des cours d'eau qui est très dégradée avec des secteurs présentant des traces de curage importantes, des tronçons marqués par une ripisylve absente ou très dégradée, ou encore des

zones de piétinement bovin avec des berges déstabilisées et des habitats colmatés, d'après les diagnostics hydromorphologiques réalisés en 2014 et 2016. Ce constat est confirmé par l'état des lieux de 2019 avec une pression morphologie identifiée sur 3 masses d'eau et des rivières qui présentent un taux de rectification supérieur à 55% (et allant jusqu'à 69% pour le Nohain), à l'exception de la vrille avec 45 %. Malgré une pression non indiquée sur les autres masses d'eau, elles présentent toutes des secteurs dégradés avec des linéaires colmatés importants, sur-élargit ou recalibrés. L'équilibre naturel en place dans le cours d'eau est donc fortement impacté et le fonctionnement du milieu est remis en question. La qualité de l'eau est de ce fait dégradée et les espèces ne disposent plus des ressources nécessaires pour accomplir leur cycle biologique. L'ensemble des masses d'eau sont dégradées par l'IPR, à l'exception du Nohain. Cependant, le dernier inventaire piscicole réalisé en 2021 (station Nohain-02) a obtenu une note d'IPR de 20,3641, rapportant une classe de qualité moyenne *(annexe 2),* et par conséquent la présence d'une pression morphologique sur la masse d'eau. La question de la résilience des milieux se pose également. Compte-tenue du changement climatique actuel, il est essentiel que les écosystèmes puissent se remettre rapidement des évènements qui arrivent.

- La **continuité écologique** qui n'est pas assurée sur de nombreux secteurs avec un transport sédimentaire de l'amont vers l'aval bloqué par des ouvrages présents sur le territoire et qui se succèdent. Des ouvrages qui entravent, également, la circulation piscicole empêchant les différentes espèces d'accéder aux divers habitats des cours d'eau (secteur amont, annexe hydraulique…) nécessaire pour accomplir leur cycle de vie. Au total c'est 151 obstacles inscrits dans le ROE (Recensement des Obstacles à l'Ecoulement) auxquels viennent s'ajouter les nombreux seuils non référencés, mais non sans impact pour les cours d'eau. Quatre masses d'eau présentent une pression significative sur ce volet dans l'état des lieux 2019 de l'AELB : La Vrille (FRGR0292), Le St Loup (FRGR2224), Le Mazou (FRGR2167) et Le Mardelon (FRGR2102). Cependant, la masse d'eau FRGR0291 est également concernée par des problématiques de continuité avec 72 obstacles à l'écoulement et un taux d'étagement de 42,8%, et notamment par la présence du cours d'eau du Nohain, en liste 2, dont tous ouvrages doivent y être géré, entretenu et équipé pour assurer le transport piscicole et sédimentaire, d'après l'article L.214-17 du Code de l'Environnement. De plus, dans le cadre de la Politique Apaisée pour le Restauration de la Continuité Ecologique (PARCE), le secteur en aval du Nohain avait été priorisé pour restaurer la continuité écologique, avec 6 ouvrages prioritaires.

- L'**hydrologie** des cours d'eau qui subit des évènements de plus en plus impactant avec des étiages plus sévères qui arrivent très tôt dans la saison et durent jusqu'à l'automne. De ce fait, les régimes hydrauliques sont fortement affectés par le changement climatique, et par une demande en eau pour les usages agricoles qui augmentent considérablement. Pour l'année 2019, le territoire VNM concentrait la moitié de l'ensemble des prélèvements agricoles du département de la Nièvre avec plus de 5 millions de m3 prélevés, dont 1/3 directement dans les eaux de surfaces. De part ces constats, l'état des lieux de l'AELB de 2019 *(annexe 3)* a recensé trois masses d'eau présentant une pression significative sur l'hydrologie, avec des taux d'exploitation de la MESU allant jusqu'à 41% pour le Mazou et une pression globale (prélèvement + évaporation) à 170% sur les Frossards et le Saint-Loup, ce qui se traduit par des cours d'eau fréquemment assec. Bien que l'hydrologie n'ait pas été recensé comme une pression déclassante pour le Nohain, il subit tout de même des prélèvements agricoles importants et son niveau baisse de manière significative dès la fin du printemps. Cependant, les étiages parviennent à être moins marqué que pour les autres cours d'eau du secteur, puisqu'il bénéficie d'une nappe d'accompagnement assez importante. Quant à la Vrille et le Mardelon, ils sont caractérisés par un contexte de polyculture d'élevage plus marqué que sur les autres masses d'eau, qui se traduit par une pression hydrologique plus faible sur leur territoire. Cependant, il n'y a pas de données plus précises concernant les zones à enjeux de la pression hydromorphologique, en fonction de chacune des masses d'eau du territoire.

Les pressions du territoire ont été localisées sur la figure ci-dessous :

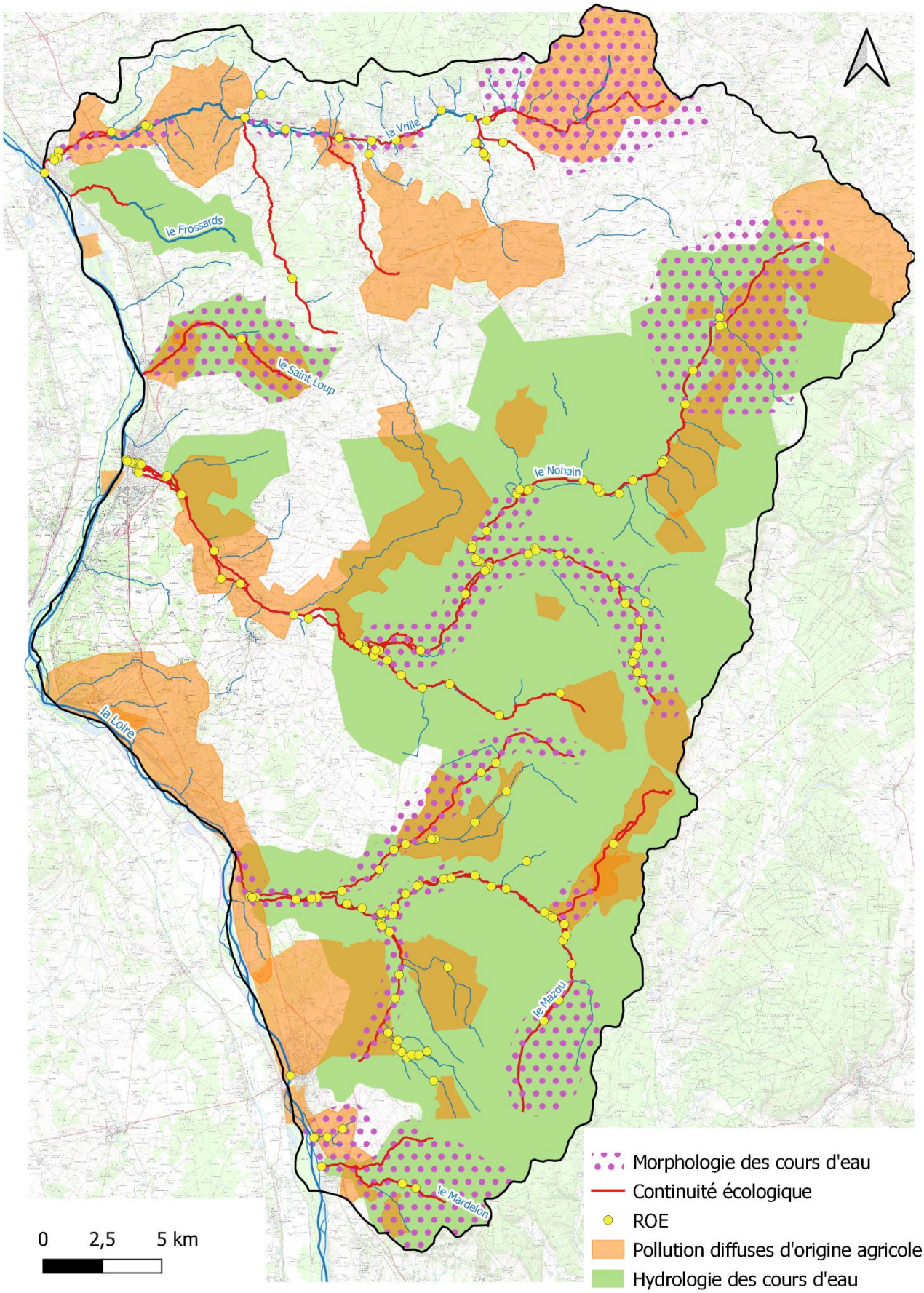

Figure 5 : Localisation des pressions sur le territoire du contrat (Réalisation : service rivière, Communauté de Communes Cœur de Loire, 2023)

B - Les enjeux du territoire

L'identification des pressions et le travail mené concertation avec l'ensemble des partenaires du territoire au cours des différentes commissions thématiques a permis de mettre en évidence les grands enjeux du territoire. Quatre grandes thématiques ont été abordées :

- La qualité de l'eau
- Les milieux aquatiques
- Le quantitatif et le changement climatique
- L'animation

Les enjeux identifiés sur le territoire du contrat Vrille Nohain Mazou (VNM) sont les suivants :

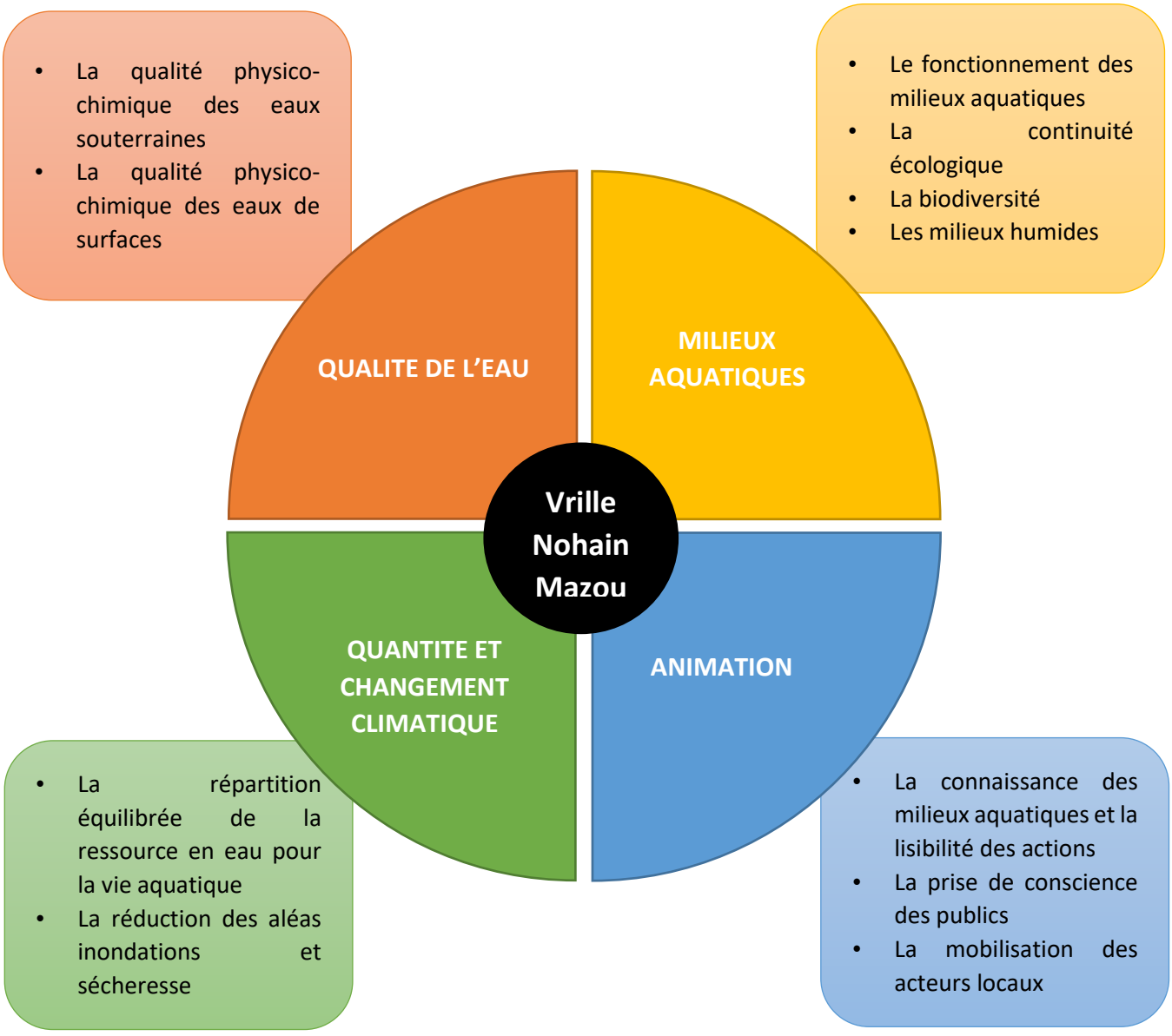

C – Articulation avec le SDAGE du bassin Loire Bretagne 2022-2026

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne publié au début de l'année 2022 indique les problématiques et les grandes lignes du territoire. Il déroule un programme de mesure par masse d'eau avec des actions sur différents volets selon les pressions identifiées. Les pollutions diffuses, les dysfonctionnements morphologiques et le quantitatif sont des sujets au cœur du territoire VNM. Au cours des commissions thématiques mises en place pour concerter les différents acteurs et co-construire le contrat de demain, le PDM (Programme de Mesure) avait été présenté afin de faire le point sur les actions ciblées par l'Agence de l'Eau pour parvenir au bon état écologique des masses d'eau. Au cours des différentes commissions, il avait été demandé aux participants de ne pas se restreindre à ce qui avait été fléché par ce PDM car certaines données de terrains montrent que des actions complémentaires doivent être mises en place, si l'on veut que les masses d'eau du territoire voient leur état écologique s'améliorer. Il a notamment été souligné l'état du Nohain, identifié comme en bon état dans l'état des lieux de 2019, il n'y a donc pas de programme d'action sur cette masse d'eau, cependant les récentes données acquises montrent un cours d'eau en état médiocre (2019) puis mauvais (2021) au niveau de l'ichtyofaune. Il sera donc nécessaire d'agir sur cette masse d'eau et ses affluents dans le contrat territorial.

3 - Priorités

L'élaboration du nouveau CT a nécessité de prioriser et cibler les secteurs d'actions afin de ne pas s'éparpiller et maximiser les efforts, compte-tenu de l'étendu des secteurs impactés par les pressions du territoire. Ces secteurs prioritaires ont été déterminés en fonction des gains écologiques potentiels apportés par leur restauration, et notamment sur leur capacité à améliorer l'état DCE (Directive Cadre sur l'Eau) des cours d'eau, au regard des prospections terrains, des études menés lors du précédent contrat et de la mutualisation des connaissances de tous les acteurs locaux et partenaires techniques. De plus, le contexte climatique actuel, a inscrit le contrat dans une volonté d'exécution plus rapide et efficace. Pour cela, les secteurs ont été ciblés, de manière à, ce que les actions mises en place puissent opérer transversalement entre les différentes problématiques du territoire.

La stratégie du contrat territorial doit parvenir à concilier les particularités locales du territoire avec les orientations du grand bassin hydrographique, afin de participer à satisfaire les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne, ainsi que la mise en œuvre de son Programme De Mesure. Par conséquent, les secteurs prioritaires ont également été ciblés en considération des mesures de ce dernier.

Dans le prochain contrat territorial VNM, les secteurs prioritaires ont été définit en fonction des thématiques traitées :

- Volet qualité de l'eau

L'état des lieux de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne montre bien que l'ensemble des masses d'eau les plus dégradées, avec une qualité des eaux superficielles moins que bon, subissent une pression des pesticides. Compte-tenu du cadre territorial, la problématique des pollutions diffuses agricoles constitue l'axe majeur de

la stratégie d'amélioration des problématiques liées à la qualité de l'eau, et doit être menée autour d'un projet agricole ciblé sur les zones les plus sensibles.

Face à cette problématique, les bassins d'alimentation des captages (BAC), et particulièrement des captages prioritaires mis en évidence par le SDAGE, représente une priorité d'action face à la préoccupation grandissante concernant l'alimentation et la qualité de l'eau potable. Sachant qu'aujourd'hui les taux de pesticides et de nitrate dans les eaux s'approchent régulièrement des seuils réglementaires, il est impératif d'anticiper l'accentuation de la dégradation de la qualité de l'eau face à la baisse de la ressource à venir. Ce qui peut se faire au travers d'actions structurantes (restauration de ripisylve, plantation de haies…) sur les abords des cours d'eau, dans le but de réduire le ruissellement, la transmission et le transfert des polluants vers les eaux superficielles. Mais compte-tenu du caractère poreux du sol, évoqué plutôt, les actions de lutte contre le transfert des polluants ne peuvent être efficaces que si elles sont accompagnées d'actions préventives, visant à réduire les apports à la source.

De ce fait, l'ambition du contrat est de porter une politique cohérente et coordonnée sur l'ensemble du territoire du CT VNM, mais aussi du CT des Nièvres, qui rencontre les mêmes problématiques. Cette politique conjointe implique une mutualisation de l'animation agricole sur les deux contrats. Dans un premier temps, ce projet agricole commun permettra de relancer une dynamique d'animation agricole sur le périmètre des captages prioritaires et sensibles, dont les agriculteurs ont été laissés dans la confusion depuis l'échec de la précédente démarche, tout en consolidant les connaissances du territoire. Puis à terme, l'ambition serait d'étendre l'animation au-delà des BAC, et plus précisément sur les secteurs où la pression agricole sur la ressource est forte (qualitativement et quantitativement), en partie mis en évidence par le diagnostic agricole. Mais il s'agirait également de positionner le contrat comme pôle ressource auprès des agriculteurs, tant administrativement que techniquement.

- Volet Milieu Aquatique

En matière de restauration du fonctionnement des milieux aquatiques, le SDAGE souhaite porter attention aux têtes de bassins versants en raison de leur sensibilité accrue aux pressions et leur contribution à l'atteinte du bon état des cours d'eau plus en aval. Cet axe majeur a donc été ciblé sur les 3 grands bassins du territoire : Vrille, Nohain et Mazou. En revanche, sur les autres bassins, plus petits, les secteurs prioritaires ont été élargies à l'ensemble de leur bassin versant pour ne pas restreindre les opportunités d'actions sur ces masses d'eau (Saint-Loup, et Mardelon). Les zones d'action ont été ciblées en fonction des travaux de « restauration morphologique » réalisés lors du précédent contrat, pour lesquels il est préférable d'acquérir des données post-travaux avant d'envisager les prochains. Par conséquent, les bassins versants des Frossards et de la Douceline ne feront l'objet d'aucune action visant la restauration du lit mineur. En revanche, des opérations de suivi, d'entretien et de gestion de la ripisylve pourront être envisagées sur ces secteurs, en raison du caractère transversale de ces actions sur les autres volets du contrat.

Les actions de rétablissement de la continuité écologique ont été priorisées, en premier lieu, sur les cours d'eau classés en liste 2 sur le territoire, ce qui ne concerne que le Nohain. De plus, sur ce dernier il sera porté une attention particulière sur les seuls ouvrages, dits « Grenelle » du territoire, qui sont intégrés au Plan d'Action pour la Restauration de la Continuité Ecologique des cours d'eau (PARCE). Pour les autres cours d'eau, les priorités ont été définit sur les « point noirs » des différents bassins versants, d'un point de vue de la continuité écologique

Les actions en faveur de la biodiversité sont à mener sur les zones de présence d'espèces faunistiques et floristiques d'intérêt patrimoniales afin d'assurer leur protection, mais également sur les secteurs de lutte contre la prolifération des espèces invasives, pouvant menacer la présence de ces dernières ou des espèces

autochtones. Les secteurs d'actions contre les EEE ont été ciblées sur les zones déjà priorisées pour la continuité écologique et l'hydromorphologie, dans le but de croiser les actions et ainsi maximiser les gains.

Face à l'amplitude des pressions morphologiques, de continuité écologique et de biodiversité sur le territoire, il a été proposé une stratégie de restauration par tronçons (ou cours d'eau) pour concentrer les travaux et ainsi maximiser les gains, à laquelle il sera intégré une dimension à l'échelle des masses d'eau. Néanmoins, la stratégie devra également composée avec les projets « en attente » depuis la fin du précédent contrat. En effet, la premier CT a réalisé une majorité de travaux relatif à la restauration du lit mineur des cours d'eau, ce qui a induit une certaine dynamique qu'il convient de préserver.

- Volet quantité de la ressource en eau et changement climatique

Le volet « quantité de la ressource en eau et changement climatique » est issus d'une prise de conscience récente sur le territoire, et n'a donc jamais été abordé jusqu'à présent. Seul un inventaire des zones humides, restreint sur le territoire, avait été réalisé lors du précédent CT. Le CENB a pré-localisé 5 209 ha de milieux humides potentiels sur le bassin du Nohain. L'inventaire a été réalisé sur 4 communes du bassin versant, soit 1 187,4 ha de milieux humides potentiels. Les résultats ont confirmé la présence de zones humides sur 765,4 ha, soit 4,2% du secteur étudié, répartis sur 108 milieux humides, mettant en évidence le potentiel du territoire.

Face à l'appréhension récente de cette problématique, les données dont nous disposons sont limités. C'est d'ailleurs pour cette raison que le Conseil Départemental de la Nièvre a lancé début 2023 une étude HMUC à l'échelle des calcaires du Nivernais, qui comprend les bassins du Mazou, du Nohain et du Mardelon.

Dans l'attente d'une stratégie plus claire, des études complémentaires à l'étude HMUC seront menées en première et seconde tranche du contrat. La constitution d'un état des lieux solide de la pression permettra une première priorisation des secteurs d'action lors du bilan mi-parcours. Néanmoins, des actions opérationnelles et structurantes, dites « sans regret » au vu des gains apportés, sont prévu au sein de ce volet.

En effet, il est envisagé de poursuivre la démarche sur les zones humides qui avait été entamé lors du précédent contrat. L'idée est de continuer à améliorer les connaissances sur ces milieux en complétant l'inventaire des milieux humides, tout en préservant les milieux les plus dégradés et identifiés à fort enjeux.
De plus, les plans d'eau constitueront également un axe important de la stratégie primaire du volet quantitatif de la ressource en eau, puisqu'ils ont été ciblés comme l'une des principales causes responsables des pressions hydrologiques sur les masses d'eau, avec l'irrigation. En effet, les plans d'eau sont corrélés aux phénomènes de réchauffement, d'évaporation et d'interception de la ressource en eau, qui sont identifiés comme des problématiques majeures à l'hydrologie du territoire. Bien que les plans soient fortement présents et impactant sur le territoire il n'existe aucune données exhaustive et fiable, quant à la connaissance de ces plans d'eau. A l'issue de ce premier CT, une mise à jour de la base de données existante des plans d'eau est à envisager, afin d'améliorer et compléter le postulat de départ des actions opérationnelles qui découleront des résultats de l'étude HMUC. De plus, l'acquisition de ces données permettra d'ouvrir des opportunités d'actions structurantes.

En soit, lors de la première partie du contrat territorial (2024-2026), il est envisagé d'acquérir des données complémentaires à l'étude HMUC, et de mener une première démarche de préservation des milieux humides. Et lors du second CT, il s'agira d'affiner les secteurs prioritaires d'action pour ce volet par la définition d'une stratégie adapté et cohérente sur le territoire. De plus, le bassin de la vrille n'étant pas intégré au projet du Conseil Départemental de la Nièvre pourra faire l'objet d'une étude visant à compléter les données acquises sur le reste du territoire.

- Volet Animation

Pour les volets « Milieux Aquatiques » et « Qualité de l'eau » du nouveau CT, il est projeté de mettre en place une stratégie d'action de plus grande ampleur par rapport au précédent CT. Face à cette montée en puissance du contrat, la stratégie d'animation s'inscrit dans une volonté de faciliter l'acceptation et la mise en œuvre des actions envisagées, ce qui nécessitera de cibler d'avantage les animations, tant sur les acteurs que les secteurs.

Pour cela, il est souhaité que les actions de communication et de sensibilisation soit mises en place sur les secteurs de projets ambitieux, donc de manière générale sur les zones d'actions prioritaires du CT. Ce ciblage permettra de s'assurer, au préalable, que les actions du contrat territorial soient bien comprises, facilitant ainsi l'adhésion des riverains (notamment les agriculteurs). Il serait également souhaitable de renforcer l'animation envers les élus, dans le but qu'ils constituent « un relais » de la politique du CT auprès des habitants. Néanmoins, il s'avérera nécessaire de poursuivre quelques animations généralistes visant à faire connaître le contrat et ses enjeux de tous public, et ceux sur l'ensemble du territoire.

Bien que l'acceptation des projets de grandes ampleurs par les riverains soit importante, l'élévation du contrat ne peut être fortifié que par la réalisation de ces projets. La réalisation des actions ambitieuses sera facilitée par la mise en place d'une stratégie foncière au sein du CT. La mise en œuvre et la réussite de cet outil d'animation nécessitera un appui technique, politique et financier des acteurs de l'eau du territoire. Pour mener à bien ce projet, il est indispensable d'élaborer une stratégie commune avec l'ensemble des partenaires adhérents à la démarche, afin d'induire une dynamique foncière cohérente à l'échelle du territoire. Puis l'application de cette dernière est a envisagée pour la fin du contrat.

Concernant l'animation et l'organisation même du CT VNM, la question de la création d'un syndicat de rivière à l'échelle du CT Vrille-Nohain-Mazou et des Nièvres est, depuis quelques années, un sujet récurrent.

En effet, le bilan du précédent CT VNM a mis en évidence le faible taux d'atteinte des objectifs, en parti dû a un important changement des agents de l'équipe technique et de l'accompagnement financiers des partenaires, qu'il conviendrait donc de pérenniser à l'avenir au travers un syndicat mixte fermé. D'autre part, avec l'arrivée de l'ensemble des compétences du petit et du grand cycle de l'eau dans le domaine de compétences des EPCIs d'ici 2026, il semble urgent de s'interroger sur l'articulation de ces dernières à l'échelle du CT. C'est pourquoi la structuration d'un syndicat avec les EPCIs partenaires est, dès à présent, abordée afin d'insuffler un contexte stable et présomptueux au CT VNM dès la fin 2024, et ainsi favoriser l'atteinte des objectifs

Zones d'actions prioritaires pour chacunes des problématiques du territoire

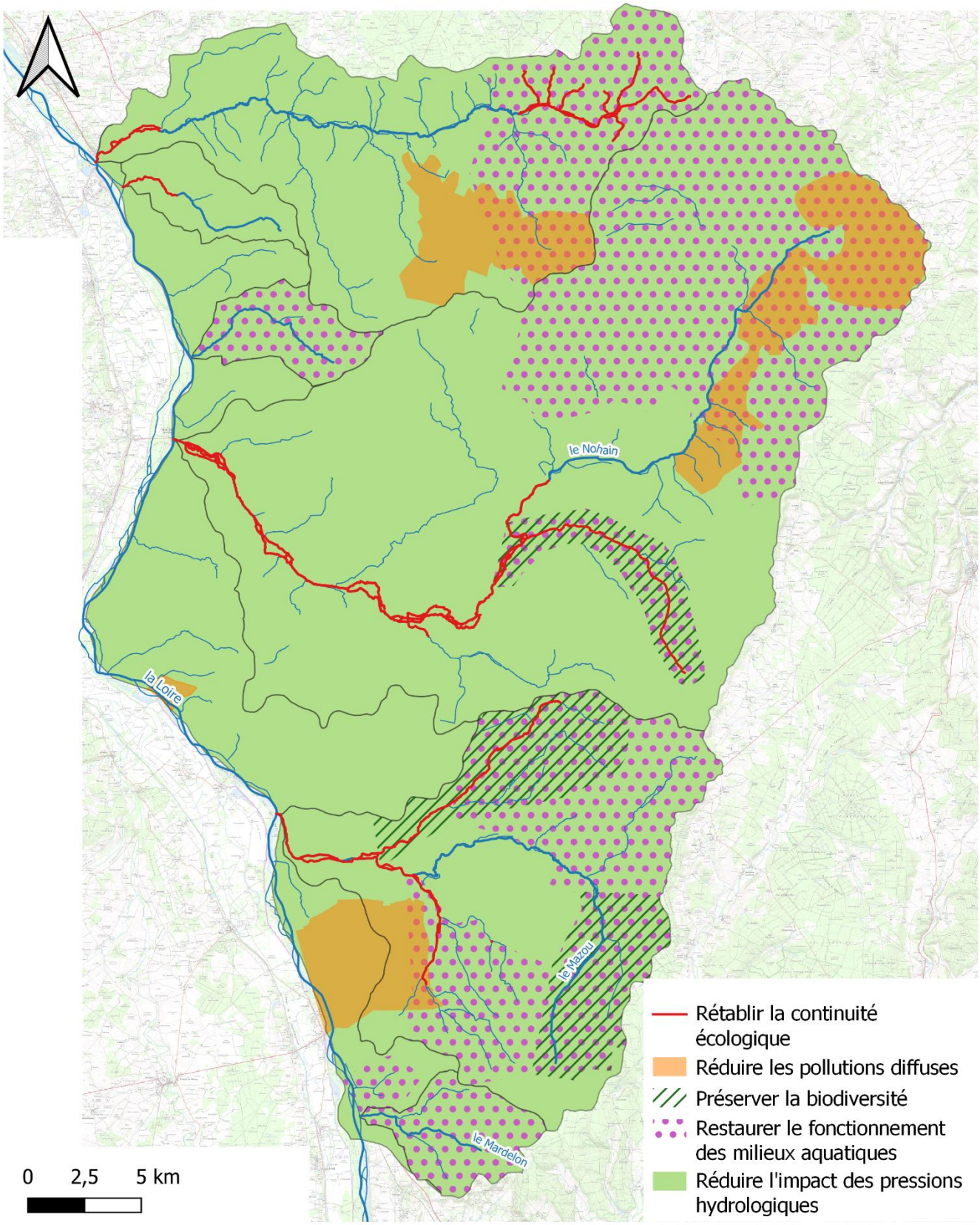

Figure 6 : Zones d'actions prioritaires pour chacune des problématiques du territoire (Réalisation : service rivière, Communauté de Communes Cœur de Loire, 2023)

A retenir :

Le périmètre du contrat territorial compte 6 masses d'eau, qui présentent toutes un état écologique moins que bon, en partie à cause du contexte agricole très marqué du territoire.

Les pollutions diffuses d'origine agricole font l'objet d'un axe prioritaire du prochain contrat, à travers la mise en place d'une animation agricole territoriale.

Une animation axée sur la facilitation des projets de restauration des milieux aquatiques notamment, pour ne pas endiguer la montée en puissance des actions.

Intervention du contrat sur l'aspect quantitatif de la ressource en eau, dont l'acquisition de connaissance est primordiale pour élaborer une stratégie et un plan d'action cohérent, visant à réduire les pressions hydrologiques du territoire.

L'éloignement du bon état de l'ensemble des masses d'eau nécessite la mise en œuvre d'un programme d'action multithématique, de manière à agir de façon transversale sur le maximum de pressions et d'enjeux, centrées sur des secteurs prioritaires spécifiques pour chaque masse d'eau.

4 – Le Contrat Territorial Vrille Nohain Mazou, quels objectifs ?

A – Objectifs globaux à long terme

Le grand objectif qui motive la démarche portée par les collectivités territoriales est **l'atteinte du bon état écologique** de l'ensemble des cours d'eau du territoire, dont l'ambition est dictée par la Directive Cadre sur l'Eau. La DCE est une politique portée par l'Union Européenne depuis 2003, dont l'intérêt est de protéger toutes les formes d'eau : surfaces, souterraines, intérieures, de transition, et d'en garantir une utilisation durable par les particuliers et les entreprises. Bien que cet objectif paraisse très difficile à atteindre au regard de l'ampleur des problématiques du territoire, pour tenter d'y parvenir nous avons identifié des grands objectifs par thématiques.

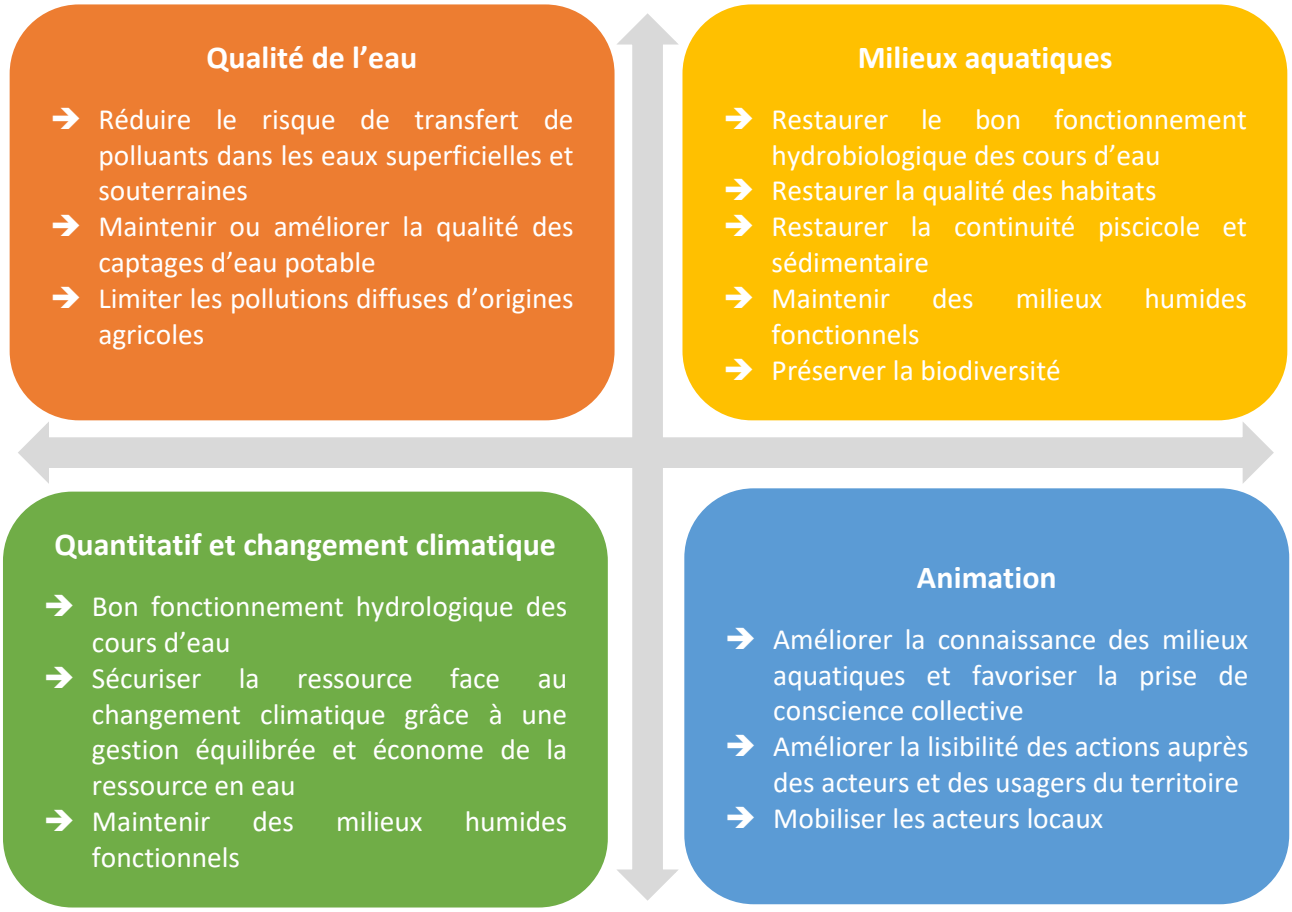

B – Objectifs opérationnels inscrit sur 6 ans

Le travail des commissions thématiques a permis de définir des objectifs opérationnels sur 6 ans, spécifiques aux priorités et points de blocages du territoire.

Ces objectifs opérationnels sont à atteindre par l'intermédiaire du programme d'action du prochain contrat territorial, afin de répondre aux objectifs globaux fixés pour chacune des thématiques du territoire, et plus globalement du SDAGE.

	Thématique	Masses d'eau priorisées	Objectif global	Objectif opérationnel sur 6 ans	Compatibilité avec le SDAGE
Qualité de l'eau	Réduire les pollutions diffuses	La Vrille *(FRGR0292)* Le Nohain *(FRGR0291)* Le Mazou *(FRGR2167)* La Loire et ses affluents *(FRGR0007a)*	Respecter les valeurs seuils de bon état chimique	Réduire les quantités d'intrants et de fertilisants utilisés Améliorer la qualité de l'eau des captages prioritaires par la mise en place d'un accompagnement pour les agriculteurs	4-A ; 6-C
			Endiguer le transfert des polluants	Limiter les phénomènes favorisant l'apport, le transfert et la transmission de polluants (érosion, ruissellement, piétinement bovin)	3-B
Milieux aquatiques	Restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques	La Vrille *(FRGR0292)* Le Nohain *(FRGR0291)* Le Mazou *(FRGR2167)* Le Saint-Loup *(FRGR2224)* Le Mardelon *(FRGR2102)* La Loire et ses affluents *(FRGR0007a)*	Améliorer l'état écologique des milieux aquatiques	Restauration hydromorphologique des cours d'eau Suivis des cours d'eau et des actions menées Améliorer la connaissance	1-C ; 1-H
	Rétablir la continuité écologique	La Vrille *(FRGR0292)* Le Nohain *(FRGR0291)* Le Mazou *(FRGR2167)* Le Frossard *(FRGR1011)*	Restaurer la continuité piscicole et sédimentaire	Traiter les ouvrages empêchant la connexion intra et inter cours d'eau	1-D
	Préserver la biodiversité	Le Nohain *(FRGR0291)* Le Mazou *(FRGR2167)*	Endiguer la prolifération des EEE	Lutter contre les espèces envahissantes	9-D
			Préserver les espèces et les milieux patrimoniaux	Améliorer la connaissance et la prise en compte dans les documents d'urbanisme	9-C
	Réduire l'impact des	Le Mazou *(FRGR217)*	Réduire le risque de sécheresse et d'inondation	Préserver les zones humides Favoriser le stockage de l'eau dans les sols	8-A

Quantité et changement climatiques	pressions hydrologiques	Le Saint-Loup *(FRGR2224)* Le Frossard *(FRGR1011)* Le Mardelon *(FRGR2102)*		Limiter les effets de l'urbanisation	
			Répartir la ressource en eau de façon équilibrée	Réduire l'impact des plans d'eau Favoriser le stockage de l'eau dans les sols Favoriser les économies d'eau Réduire les incidences locales des prélèvements	7-A ; 1-E ; 7A-5 ; 7-A-6
Animation	Animer, communiquer et sensibiliser	La Vrille *(FRGR0292)* Le Nohain *(FRGR0291)* Le Mazou *(FRGR2167)* Le Saint-Loup *(FRGR2224)* Le Frossard *(FRGR1011)* Le Mardelon *(FRGR2102)* La Loire et ses affluents *(FRGR0007a)*	Eveiller une prise de conscience du public	Sensibiliser au milieux aquatiques	14-B-3
			Améliorer la lisibilité des actions	Faciliter la réalisation des travaux	14-C-1
			Mobiliser les acteurs locaux	Initier une dynamique collective Mise en place d'une stratégie foncière	14-A

Tableau 5 : Objectifs opérationnels sur 6 ans en fonction des thématiques abordées par le contrat

II – Feuille de route

La mise en usage de la Stratégie du CT VNM est définie par l'élaboration d'une feuille de route. Cette dernière a pour objectif de définir le programme d'action du contrat, ainsi que les modalités d'organisation entre les différents partenaires.

La présente feuille de route permet d'organiser la phase opérationnelle sur les 6 années du contrat afin de répondre à l'objectif commun visant à atteindre le bon état des masses d'eau, tout en intégrants les orientations des documents de planification du SDAGE Loire-Bretagne.

1 – Les conditions de réussite du programme d'action

L'évaluation bilan du précédent CT a mis en évidence les succès et les points d'amélioration durant les années de sa mise en œuvre, ce qui a permis d'orienter le nouveau contrat. De ce fait, les conditions de réussites du contrat 2024-2029 sont les suivantes :

- **L'établissement d'un contrat plus réaliste** au regard des moyens humains mobilisables.
- **La mobilisation des acteurs locaux,** notamment agricole, dans la mise en œuvre de la démarche visant à accompagner le changement des pratiques, afin de réduire leurs impacts sur les milieux aquatiques ;
- **La mise en œuvre d'action de plus grande ampleur,** notamment par l'extension à des linéaires plus conséquents et rapprochés pour maximiser les gains environnementaux
- **L'amélioration de la communication,** en fortifiant les liens avec les sujets du CT et en favorisant la vulgarisation de l'information afin de faciliter la mise en place des projets et la visibilité du contrat auprès du grand public.
- **Installation d'une dynamique collective**, visant à établir des liens bilatéraux et des collaborations techniques entre acteurs du territoire afin d'optimiser l'amélioration de l'état des masses d'eau.
- **La structuration d'un syndicat de rivière sur le périmètre du CT VNM et des Nièvres** ce qui permettrait de renforcer la collaboration entre les 2 équipes techniques tout en développant un ancrage territorial fort. De plus, une structure dédiée à la gestion des contrats permettrait de pérenniser les postes et éclaircir la lisibilité du contrat favorisant ainsi les opportunités d'actions.

Le programme d'action du contrat, décliné ci-dessous, a intégré l'ensemble de ces recommandations nécessaire à la réussite du contrat.

2 – Mise en œuvre

A – Programme d'action

La stratégie d'intervention sur le territoire Vrille Nohain Mazou est déclinée en fiches actions par thématiques. Elles précisent, pour chacune d'entre elles, les maîtres d'ouvrages et les partenaires associés en phase opérationnelles, ainsi que la méthodologie d'intervention.

Le programme d'action 2024-2029 se décompose selon 4 volets de la stratégie territoriale. Les actions sont programmées pour 3 ans, et l'ensemble comprend 60 % d'actions structurantes :

Réduire les pollutions diffuses						
Nom de l'action	**N° Fiche action**	**Maîtrise d'ouvrage**	**Objectif total sur 6 ans**		**Coût € TTC (2024-2026)**	**Coût € TTC (2027-2029)**
			Unité	**Nombre**		
Animation agricole sur les bassins d'alimentations des captages	1	CCCDL, CTN Syndicats d'eau	-		85 500	183 500
Accompagnement des agriculteurs aux changements de pratiques	2	CCCDL	-		0	50 000
Diagnostic d'exploitations	3	CCDL	Nombre de diag réalisés	60	16 830	16 830
Plantation de haies	4	CCCDL	Km de haie plantées	3	0	24 900
« Sous-total qualité de l'eau »					**102 330**	**275 230**

Tableau 6 : Coût des actions du volet « Réduction des pollutions diffuses »

Le volet qualité de l'eau représente 7% des montants totaux du contrat. Il est important de noter que certaines actions inscrites dans le volet milieu aquatique participent également à améliorer la qualité de l'eau, telle que la « gestion de la ripisylve » ou la « mise en défens des cours d'eau ». Le diagnostic des pressions agricole réalisé à l'échelle du territoire a permis d'inscrire les actions du volet qualité de l'eau dans une stratégie cohérente et adaptée, permettant la mise en place d'action opérationnelles plus ambitieuses en concordance avec les secteurs prioritaires ciblés.

Face à l'ampleur de cette thématique, le recrutement d'un/e animatrice/eur agro-environnemental mutualisé sur le contrat des Nièvres et Vrille-Nohain-Mazou est un facteur de réussite clé pour toute démarche visant à améliorer la qualité de l'eau. Puis lors de l'évolution de la démarche au cours du contrat, le recrutement d'un poste supplémentaire centré sur l'animation agricole hors des périmètres de captages et la gestion quantitative de la ressource sera à définir.

Restaurer et gérer les milieux aquatiques						
Nom de l'action	**N° Fiche action**	**Maîtrise d'ouvrage**	**Objectif total sur 6 ans**		**Coût € HT (2024-2026)**	**Coût € HT (2027-2029)**
			Unité	**Nombre**		
Etudier la reconnexion d'anciens méandre	5	CCCDL	-		13 500	13 500
Mise en défens des cours d'eau	6	CCCDL	Km de clôture	25	147 000	98 000
			ARB/PAG aménagées	50		
Restauration morphologique	7	CCCDL	Km	8	375 000	800 000
Restauration de la ripisylve	8	CCCDL	Km de berge	4	14 285	10 714
Plantation de ripisylve avec des essences adaptée	9	CCCDL	Km de berge	5	28 467	42 033
Suivi de l'état écologique des cours d'eau	10	CCCDL	Nbre de stations mesurées	17	142 200	116 100
Sous-total « Restaurer et gérer les milieux aquatiques »					**720 452**	**1 080 347**

Tableau 7 : Coût des actions du volet « Restaurer et gérer les milieux aquatiques »

Le sous-volet « restaurer et gérer les milieux aquatiques » représente 32% des montants totaux du contrat. La majorité des actions inscrites dans ce sous-volet sont structurantes, l'objectif étant d'accroitre la dynamique instaurée lors du précédent contrat à travers cette même thématique.

Rétablir la continuité écologique						
Nom de l'action	**N° Fiche action**	**Maîtrise d'ouvrage**	**Objectif total sur 6 ans**		**Coût € TTC (2024-2026)**	**Coût € TTC (2027-2029)**
			Unité	**Nombre**		
Effacement d'obstacle à l'écoulement	11	CCCDL	Linéaire décloisonné (km)	10	127 000	1 150 000
Gestion concertée des ouvrages hydrauliques	12	CCCDL, AMMN	Linéaire reconnecté (km)	30	0	0
Etudier la possibilité de rétablir la continuité écologique sur les ouvrages de grandes ampleurs	13	CCCDL	U	5	40 000	160 000
Sous-total « Rétablir la continuité écologique »					**167 000**	**1 310 000**

Tableau 8 : Coût des actions du volet « Rétablir la continuité écologique »

Le sous-volet « rétablir la continuité écologique » représente 26% des montants totaux du contrat.

Préserver la biodiversité						
Nom de l'action	**N° Fiche action**	**Maîtrise d'ouvrage**	**Objectif total sur 6 ans**		**Coût € TTC (2024-2026)**	**Coût € TTC (2027-2029)**
			Unité	**Nombre**		
Améliorer la connaissance, le suivi et conserver les habitats des espèces protégées inféodées aux milieux aquatiques	14	SHNA	-		16 000	14 000
Lutter contre la prolifération du ragondin	15	CCCDL	Queues rapportées	5 250	11 700	19 800
Lutter contre la prolifération de la Renouée du Japon	16	CCCDL	-		0	0
Mise en place du plan de gestion de la forêt de Bellary	17	CCCDL, ONF, SHNA	-		81 113	103 212
Sous-total « Préserver la biodiversité »					**108 813**	**137 012**
Sous-total « Milieux aquatiques »					**996 265**	**2 527 359**

Tableau 9 : Coût des actions du volet « Préserver la biodiversité »

Le sous-volet « préserver la biodiversité » représente 4% des montants totaux du contrat. A travers cette thématique, il s'agira de poursuivre le travail effectué, en considérant les données et le retour d'expérience acquis.

Le volet milieux aquatiques est majoritaire dans le contrat, avec 62% des montants totaux du contrat alloué à cet enjeu. Ce constat s'explique par la prédominance de ce même volet lors du précédent contrat, que ce soit en montant financier ou en taux de réalisation des actions. Compte-tenue des efforts investis, la montée en puissance de ce volet n'en sera que plus important, entrainant ainsi des coûts bien supérieurs que pour les autres volets du CT.

Réduire l'impact des pressions hydrologiques						
Nom de l'action	**N° Fiche action**	**Maîtrise d'ouvrage**	**Objectif total sur 6 ans**		**Coût € TTC (2024-2026)**	**Coût € TTC (2027-2029)**
			Unité	**Nombre**		
Améliorer la connaissance des milieux humides	18	CBNBP	ha	6 000	66 579,5	22 063,5
Préserver et restaurer les milieux humides	19	CCCDL	ha	5	61 250	115 750
Mise à jour de la base de données « plans d'eau »	20	CCCDL	Plans d'eau inventoriés	140	5 000	0
Effacement de plans d'eau sur cours d'eau	21	CCCDL	Nbre plans d'eau traités	2	65 000	65 000
Restaurer l'Etang de Sourdes	22	CCCDL	Réalisation de l'action		190 000	0
Etude HMUC sur la Vrille	23	CCCDL	-		0	40 000
« Sous-total quantité et changement climatique »					**387 829**	**242 814**

Tableau 10 : Coût des actions du volet « Réduire l'impact des pressions hydrologiques »

Le volet quantité et changement climatique représente 11% des montants totaux du contrat. Il est important de noter que de nombreuses actions inscrites dans les volets qualité de l'eau et milieux aquatiques concurrent également à préserver la quantité de la ressource en eau. Pour ce nouveau volet, il sera nécessaire dans un premier temps d'acquérir des connaissances sur le fonctionnement de la ressource et l'hydrologie des cours d'eau, afin de qualifier et quantifier les besoins actuels et futurs. La constitution d'un état des lieux solides permettra d'établir une stratégie d'action adaptée et cohérente aux problématiques. De ce fait, un première priorisation des zones d'actions pourra être faite en 2e parti du CT, à la suite du bilan mi-parcours, puis la priorisation des zones d'actions sera d'avantage affinée lors d'un prochain contrat.

Animer, communiquer et sensibiliser						
Nom de l'action	**N° Fiche action**	**Maîtrise d'ouvrage**	**Objectif total sur 6 ans**		**Coût € TTC (2024-2026)**	**Coût € TTC (2027-2029)**
			Unité	**Nombre**		
Communication autour de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques	24	CCCDL	Nbre journées organisées	12	3 000	3 000
Développer le partenariat Pierres Gilles de Gennes	25	CCCDL	Nbre sortie	6	0	0
Les Pieds dans l'eau	26	CCCDL	Animations	30	9 000	9 000
Créer et diffuser des outils de communication autour du CT	27	CCCDL	Nbre support	30	29 400	16 000
Mise en place d'une stratégie foncière	28	CCCDL	ha	A définir	0	37 112
Création d'un syndicat	29	CCCDL et CCLB	-		15 000	0
Assurer la gestion, le suivi et l'animation du contrat par la cellule rivière	30	CCCDL	ETP	3	427 500	507 000
Réaliser un bilan pour évaluer le contrat	31	CCCDL	-		0	60 000
« Sous-total Communication »					**483 900**	**632 112**

Tableau 11 : Coût des actions du volet « Animer, Communiquer et Sensibiliser »

Le volet Animation représente 20% des montants totaux du contrat. Il participe à sensibiliser et informer sur les problématiques et les enjeux des 3 volets précédents dans le but de faciliter l'acceptation des actions envisagées via des actions spécifiques contribuant à vulgariser l'information, tout en contribuant également à mettre en valeur les travaux de tous les maîtres d'ouvrage du contrat territorial. L'animation du contrat en lien étroit avec le CT des Nièvres sera souligné et matérialisée à travers ce volet.

On constate que ce nouveau programme d'action est créateur d'une dynamique de travail collective puisque toutes les thématiques possèdent à minima une action en maîtrise d'œuvre ou co-maîtrise d'œuvre avec partenaire du territoire, à l'exception de la thématique visant à restaurer et gérer les milieux aquatiques (T2). Cette thématique constitue le cœur d'action du CT, mais ce qui n'exclue pas l'appui technique d'acteurs également compétent sur la thématique. Concernant les autres thématiques, ces collaborations participent à instaurer la montée en puissance du contrat en mobilisant des compétences nouvelles pour des projets communs.

B – Synthèse Financière

Le coût prévisionnel de la 1ere tranche du programme d'actions proposé s'élève à : 1 970 325 €

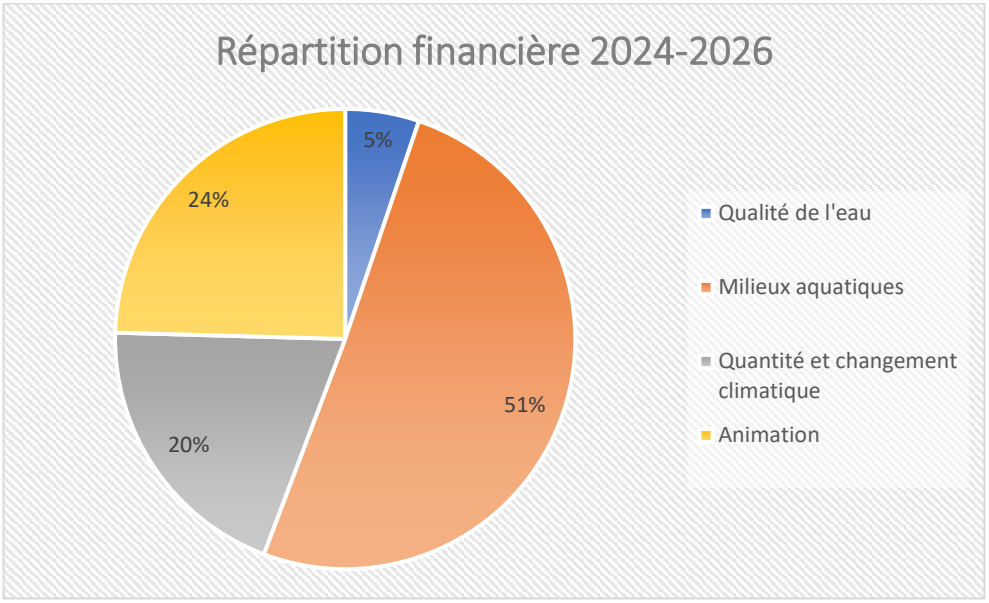

Figure 7 : Répartition financière de la première tranche du contrat territorial (2024-2026) par typologie d'actions

Le coût prévisionnel de la 2e tranche du programme d'action s'élève à : 3 678 515 €

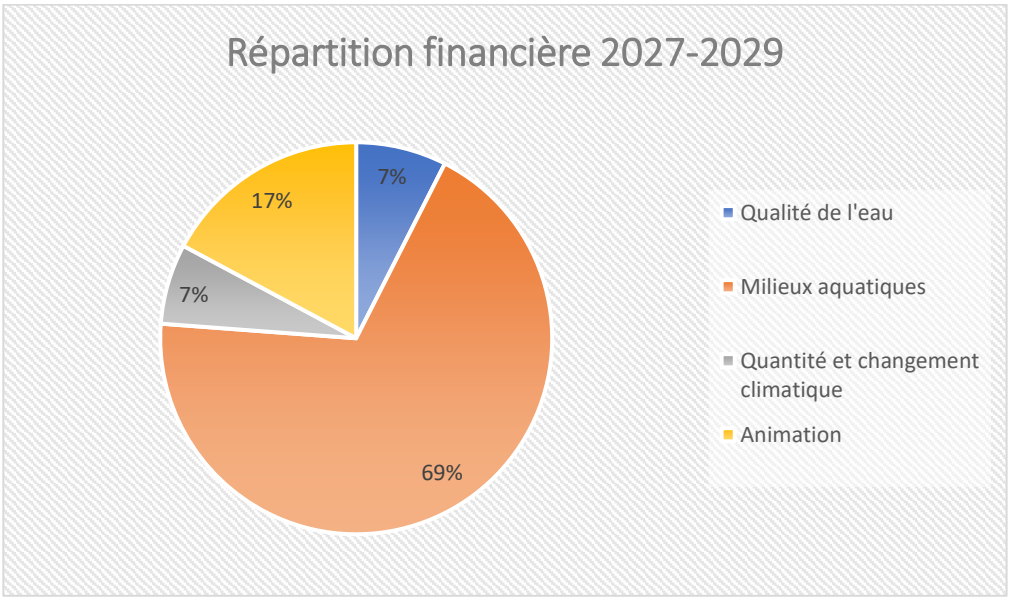

Figure 8 : Répartition financière de la deuxième tranche du contrat territorial (2027-2029) par typologie d'actions

Pour chaque thématique du programme d'actions du CT VNM 2023-2029, le montant total des subventions pour les actions se répartit comme suit :

Tableau 12 : Subventions prévisionnelles du programme d'action

		AELB		CRBFC/FEDER		CT VNM		Autres Maîtres d'Ouvrages		
		Taux	Subvention	Taux	Subvention	Taux	Subvention	Taux	Subvention	
T1	Réduire les pollutions diffuses	53%	200 491	0%	-	23%	86 069	24%	91 000	
T2	Restaurer et gérer les milieux aquatiques	50%	900 400	27%	486 240	18%	324 160	5%	90 000	
T3	Rétablir la continuité écologique	50%	738 500	30%	443 100	20%	295 400	0%	-	
T4	Préserver la biodiversité	44%	107 183	14%	35 095	42%	103 547	0%	-	
T5	Réduire l'impact des pressions hydrologiques	55%	349 822	6%	39 450	39%	242 371	0%	-	
T6	Animer, communiquer et sensibiliser	51%	570 006	22%	249 862	21%	239 358	6%	56 786	
TOTAL		**51%**	**2 866 402**	**22%**	**1 253 747**	**23%**	**1 290 906**	**4%**	**237 786**	**5 648 840**

Ce programme est financé par les contributions des collectivités adhérentes au Contrat Territorial VNM et des subventions de plusieurs financeurs publics tels que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ou encore le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Cependant, il est important de préciser que le plan de financement des actions est donné à titre indicatif, et chaque action fera l'objet d'une demande de subvention spécifique auprès des différents financeurs du contrat.

3 – Moyens et compétences d'animation mobilisés

L'animation générale du CT VNM 2022-2028 est assuré par la CCCDL. Celle-ci souhaite l'instauration d'une politique de restauration des cours d'eau sur son territoire en lien avec la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations), qui lui permet de participer à l'atteinte des objectifs fixés par la Direction Européenne Cadre sur l'Eau (DCE), visant à atteindre le bon état écologique des masses d'eau.

Sur le plan humain, l'équipe d'animation de la CCCDL en charge du contrat est constituée de :

- 1 animateur (1 ETP)
- 1 technicien rivière (1 ETP)
- 1 agent administratif (0.5 ETP)

Ce travail en équipe permet des échanges constants et, par conséquents, de bénéficier des connaissances de chacun, permettant ainsi une animation plus efficace du contrat. De plus, certaines missions peuvent être répartis entre les agents en fonction de leurs compétences individuelles.

La cellule rivière assure également l'animation générale du contrat territorial par la préparation des COPIL (Comité de Pilotage) et COTECH (Comité Technique) basé sur les bilans annuels, ainsi que le calcul des indicateurs dont ils rendent comptent.

Il est à noter que le diagnostic agricole réalisé lors du précédent contrat en interne avait mobilisé 1 ETP aux compétences agro-environnementales, et selon les résultats de ce diagnostic il serait intéressant de pérenniser 1 ETP d'animation agricole pour répondre, dans ce nouveau contrat, aux enjeux identifiés.

4 – Gouvernance mise en place

A – Les Partenaires

Le futur contrat sera coordonné par la Communauté de Communes Cœur de Loire, à laquelle de nombreux partenaires financiers, techniques et d'appuis sont pour permettre la bonne mise en œuvre du contrat territorial :

Les principaux partenaires institutionnels sont :

- L'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB)
- Le conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté (CRBFC)
- La Direction Départemental des Territoires de la Nièvre (DDT 58)

Par ailleurs, le CT VNM compte 7 maîtres d'ouvrages :

- La Communauté de Communes Cœur de Loire qui est la structure porteuse du contrat territorial
- La Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA) pour les actions d'inventaires et de suivis des milieux et espèces patrimoniales, ainsi que l'identification d'enjeux faune/flore lors des diagnostics pré-travaux
- L'Office National des Forêts (ONF) pour la gestion de la forêt de Bellary
- La Communauté de Communes Les Bertranges pour l'animation agricole territorial commune entre les deux contrats, et l'élaboration d'un syndicat entre les 2 contrats
- L'Association des Moulins du Morvan et de la Nièvre (AMMN) pour les actions de gestion des ouvrages hydrauliques
- Le Conservatoire botanique national du Bassin Parisien (CBNBP) pour les actions visant à améliorer la connaissance des milieux humides du territoire
- Les syndicats d'eau potables pour les animations agricoles des bassins d'alimentation de captages.

D’autres partenaires participeront à la bonne mise en œuvre des actions :

- La Chambre d’agriculture de la Nièvre
- Le Groupement des Agrobiologistes de la Nièvre (GABNI)
- Le Centre Permanent d’Initiative à l’Environnement (CPIE) Yonne-Nièvre
- La Fédération de Chasse de la Nièvre
- Le Conseil Départemental de la Nièvre (CD 58)
- La Fédération départemental de pêche de la Nièvre (FDPPMA 58)
- La Société d’Aménagement Foncier et d’Etablissement Rural (SAFER)

D’autres acteurs pourront être associés aux actions au fur et à mesure de la mise en œuvre du contrat et des thématiques qui y seront abordées.

Et enfin, les acteurs locaux seront partis prenantes du contrat, tel que les communes et les usagers de l’eau (agriculteurs, industriels...).

B – Organisation de la maîtrise d’ouvrage

Actuellement, la maîtrise d’ouvrage des différentes thématiques du territoire a été assigné comme tels :

Thématiques		CCCDL	CCLB	AMMN	ONF	SHNA	CBNBP	Syndicats d’eau
T1	Réduire les pollutions diffuses	+	+					+
T2	Restaurer et gérer les milieux aquatiques	+						
T3	Rétablir la continuité écologique	+		+				
T4	Préserver la biodiversité	+			+	+		
T5	Réduire l’impact des pressions hydrologiques	+					+	
T6	Animer, Communiquer et Sensibiliser	+	+					

Tableau 13 : Tableau de la répartition de la maîtrise d’ouvrage en fonction des thématiques

Le futur contrat territorial Vrille-Nohain-Mazou sera porté par la Communauté de Communes Cœur de Loire et comportera plusieurs maîtres d’ouvrages cosignataires pour parvenir à améliorer l’état des masses d’eau du territoire.

C – Lien entre les différents partenaires du contrat territorial

La gouvernance du Contrat Territorial est ancrée dans une volonté de dialogue et d'échange entre les acteurs de l'eau du territoire, qui se manifeste par l'organisation de différentes instances.

- La Communauté de Communes assura l'animation et la coordination technique et financière du CT VNM, par la mise en place d'une **cellule rivière**
- La structure décisionnelle et de concertation, le **Comité de Pilotage (COPIL)** est chargée de prendre les décisions stratégiques et financière du contrat, de prioriser les actions, et de valider leur avancement. Il se réunit 2 fois par an (et plus si nécessaire), et plus longuement au bout de 3 ans (bilan mi-parcours) et de 6 ans (bilan) *(cf partie 5-A).* Le COPIL soumet ses décisions à l'assemblée délibérantes et exécutives de la structure porteuse : le **Bureau exécutif**.
- Le COPIL sollicite le **Comité Technique (COTECH),** qui est chargé d'évaluer et valider la faisabilité des actions envisagées, et de suivre, d'un point de vue technique, leurs avancées. Il se réunira au minimum 2 fois par an, et rassemblera les élus référents du CT, les maîtres d'ouvrages d'actions et les partenaires techniques associés.
  Le COTECH est divisé en 6 commissions afin de faciliter le suivi technique du CT VNM sur chacun de ses volets d'interventions :
  - Commission Qualité de l'eau
  - Commission Restauration morphologique des milieux aquatiques
  - Commission Continuité écologique
  - Commission Préserver la biodiversité
  - Commission Quantité de l'eau
  - Commission Communication

Si nécessaire, des commissions spécifiques pourront être mises en place pour assurer le suivi des plus gros projets du contrat.

- Les **Maîtres d'Ouvrages** intervenant dans le CT VNM délibèreront sur l'ensemble des projets les concernant, au sein de leurs instances respectives.
- La **Commission Ressource en Eau** a pour but de garder un lien fort avec les communes du territoire. Elle s'adresse aux élus communautaires et communaux afin de les informer de l'avancée du contrat territorial, et de les sensibiliser et débattre sur les sujets relatifs à la gestion de la ressource en eau. Cette Commission permettra un éventuel affinement des prises de décision du COPIL en retransmettant les attentes du public.

Le schéma illustre la gouvernance générale du CT VNM :

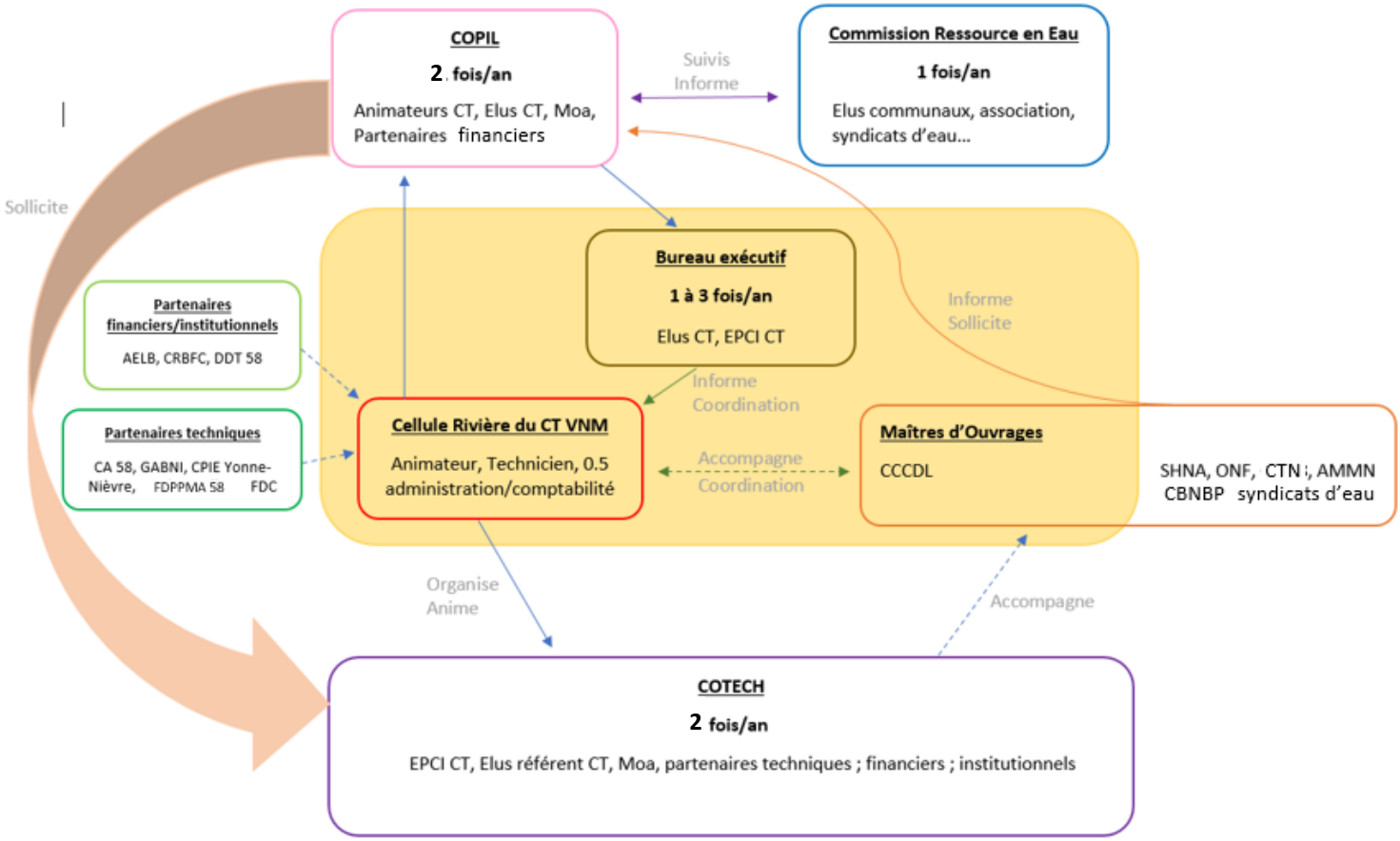

Figure 9 : Représentation schématique de la gouvernance du contrat territorial

5 – Le suivi et évaluation

A - Evaluation du contrat territorial

Des indicateurs généraux et de réalisation des actions seront mises en place dans le cadre du CT Vrille Nohain Mazou afin de suivre sa mise en œuvre. Ces données de suivi seront présentées annuellement lors des COPIL du CT. L'acquisition de ces données de suivi permettra, d'une part d'ajuster le programme d'action du contrat si nécessaire, et d'autre part d'alimenter le tableau de contrôle du SDAGE et des évaluations de mi- et fin de parcours du CT VNM.

Le dispositif de suivi et d'évaluation du CT Vrille Nohain Mazou prévoit :

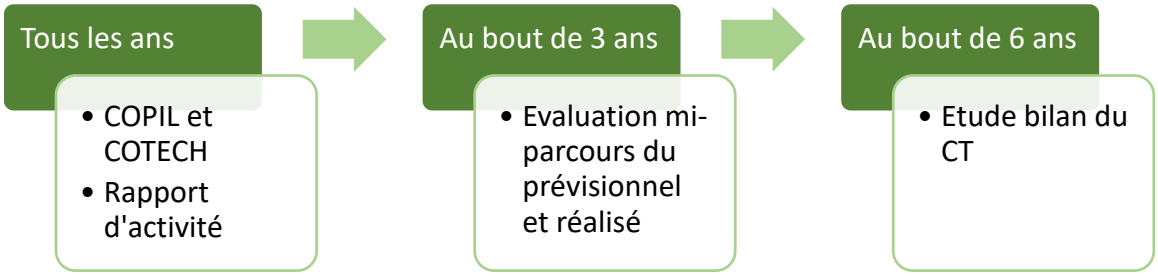

Figure 10 : Représentation schématique du suivi du contrat territorial

L'évaluation mi-parcours à 3 ans du CT VNM comprend un bilan technico-financier permettant une évaluation simple du premier cycle visant à faire un constat des objectifs opérationnels réalisés comparativement aux objectifs prévus en début de contrat. Par conséquent, le programme d'action 2027-2029 pourra être légèrement ajusté en fonction de ce bilan.

L'étude bilan de fin de contrat à 6 ans, vise à analyser de manière plus approfondie les succès et échecs des actions menées, ainsi que de la stratégie et la gouvernance du contrat, dans le but d'émettre des perspectives d'amélioration. Cette analyse des données sera confié à un bureau d'étude, et servira d'assise pour l'élaboration de la nouvelle stratégie/feuille de route à 6 ans et la programmation du prochain Contrat Territorial.

B - Indicateur de suivis des actions du contrat

Axe stratégique		Objectif	Action	Indicateur de suivi	
Volet	Thématique			3 ans	6 ans
Qualité de l'eau	**Réduire les pollutions diffuses**	Respecter les valeurs seuils de bon état chimique	Animation agricole des bassins d'alimentation de captages	Nombre d'animation technique : 7 Typologie et nombre de mesures prises pour réduire les intrants : 5 Nombre de captage suivis : 8	Nombre d'animation technique : 19 Typologie et nombre de mesures prises pour réduire les intrants : 11 Nombre de captage suivis : 12 Pollution par les micro- et macropolluants : Amélioration
			Accompagnement des agriculteurs aux changements de pratiques	-	Nombre d'animation technique : 13 Typologie et nombre de mesures prises pour réduire les intrants : 8 Pollution par les micro- et macropolluants : Amélioration
			Diagnostics d'exploitations	Diagnostics réalisés : 30	Diagnostics réalisés : 60
		Endiguer le transfert de polluants	Plantation de haies	-	Linéaire replanté en km : 3
Milieux aquatiques	**Restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques**	Améliorer l'état écologique des milieux aquatiques	Reconnexion d'anciens méandres	Réalisation de l'étude Nombre de projets validés par les acteurs locaux et les propriétaires : 2	
			Mise en défens des cours d'eau	Nombre d'abreuvoir et franchissement aménagés :30 Linéaire de clôture installés en km: 15	Nombre d'abreuvoir et franchissement aménagés : 50 Linéaire de clôture installés en km: 25
			Restauration morphologique des milieux aquatiques	Linéaires de rivière restaurée en km : 5	Linéaires de rivière restaurée en km : 10

			Restauration de la ripisylve	Linéaire restauré en km/linéaire de berges : 2	Linéaire restauré en km/linéaire de berges : 4
			Reconstituer une ripisylve par plantation d'essences adaptées	Linéaires replantés en km/l de berges : 2	Linéaires replantés en km/l de berges : 5
			Suivi de la qualité écologique des cours d'eau	Nombre de stations mesurées : 6 Comparaison des indicateurs physico-chimique, hydromorphologiques et biologiques : Amélioration	Nombre de stations mesurées : 18 Comparaison des indicateurs physico-chimique, hydromorphologiques et biologiques : Amélioration
	Rétablir la continuité écologique	Restaurer la continuité piscicole et sédimentaire	Effacement ou aménagement d'obstacles à l'écoulement	Linéaire de rivière décloisonnée en km : 24.2 Nombre d'ouvrage traités : 16	Linéaire de rivière décloisonnée en km : 32.8 Nombre d'ouvrage traités : 25
			Gestion concertée des ouvrages hydrauliques	Linéaire de rivière reconnecté en km : 10.6	Linéaire de rivière reconnecté en km : 71.6
			Etudier la possibilité de rétablir la continuité écologique sur les ouvrages prioritaires	Nombre d'ouvrages étudiés : 2	Nombre d'ouvrages étudiés : 6
	Préserver la biodiversité	Endiguer la prolifération des EEE	Lutter contre la prolifération du ragondins	Nombre de queue de ragondins : 1 950	Nombre de queue de ragondins : 5 250
			Lutter contre la prolifération de La Renouée du Japon	Nombre de communes sensibilisées et formées : 2	Nombre de communes sensibilisées et formées : 6
		Préserver les espèces et les milieux patrimoniaux	Améliorer la connaissance, le suivi, et conserver les habitats des espèces protégées	Suivi des populations d'espèces patrimoniales : Amélioration	
			Mise en place du plan de gestion de la forêt de Bellary	Mares restaurées : 5 Inventaire réalisé : 1	Mares restaurées : 7 Inventaires réalisés : 6 Evolution de la population de triton marbré : Amélioration
Quantité et Changement Climatique	**Réduire l'impact des** 36	Réduire le risque de sécheresse et d'inondation	Améliorer la connaissance des milieux humides	Surface de milieux humide prospectée en ha : 4 200	Surface de milieux humide prospectée en ha : 5 600
			Préserver et restaurer les milieux humides	Surface de milieux humide préserver en ha : 2	Surface de milieux humides préservés en ha : 5

	pressions hydrologiques				Suivi des habitats : Amélioration
		Répartir la ressource en eau de façon équilibrée	Mise à jour de la base de données « plans d'eau »	Nombre de plans d'eau inventoriés : 140	
			Effacement de plans d'eau sur cours d'eau	Nombre de plans d'eau traités : 1 Linéaires de rivière reconnecté en km : 2	Nombre de plans d'eau traités : 2 Linéaires de rivière reconnecté en km : 4
			Restaurer l'Etang de Sourdes	Réalisation de l'action	
			Etude HMUC sur la Vrille	-	Réalisation de l'étude, élaboration du plan d'action
Animation	**Animer, communiquer et sensibiliser**	Améliorer la lisibilité des actions	Communication autour de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques	Nombre de demi-journée organisées : 9 Nombre de participants : 60	Nombre de demi-journées organisées : 18 Nombre de participants : 120
			Créer et diffuser des outils de communication autour du CT	Nombre de supports créés : 17	Nombre de supports créés : 34 Nombre de supports diffusés : 5 700
		Eveiller une prise de conscience	Développer le partenariat avec le lycée Pierre Gilles de Gennes	Nombre de sorties organisées : 3 Nombre d'étudiants impactés : 45	Nombre de sorties organisées : 6 Nombre d'étudiants impactés : 90
			Les Pieds dans l'Eau	Nombre d'animation organisés : 9 Nombre de participants : 110	Nombre d'animation organisés : 18 Nombre de participants : 220
		Mobiliser les acteurs locaux	Mise en place d'une stratégie foncière	-	Mise en place de la stratégie
			Création d'un syndicat	Réalisation de l'étude, structuration d'un syndicat	
			Assurer la gestion, le suivi et l'animation de la cellule rivière	Nombre d'équivalent temps plein : 2.5	Nombre d'équivalent temps plein : 3
			Réaliser un bilan pour évaluer le CT	Réalisation de l'action	

Tableau 14 : Indicateurs de suivi des actions du contrat territorial

Glossaire

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

CT : Contrat Territorial

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

CC : Communauté de Communes

VNM : Vrille, Nohain, Mazou

BV : Bassin Versant

OMS : Objectifs Moins Stricts

DDT 58 : Direction Départemental des Territoires de la Nièvre

RCS : Réseaux de Contrôle de Surveillance

RCO : Réseaux de Contrôle Opérationnel

IPR : Indice Poisson Rivière

AELB : Agence de l'Eau Loire-Bretagne

HMUC : Hydrologie, Milieux, Usages et Climat

ORE : Obligations Réelles Environnementales

CCCDL : Communauté de Communes Cœur de Loire

ETP : Equivalent Temps Plein

CRBFC : Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté

SHNA : Société d'Histoire Naturelle d'Autun

ONF : Office National des Forêts

CD 58 : Conseil Départemental de la Nièvre

AMMN : Association des Moulins du Morvan et de la Nièvre

GABNI : Groupement des Agrobiologistes de la Nièvre

CPIE : Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement

DDT 58 : Direction Départemental des Territoires de la Nièvre

Annexes

Annexe 1 : Liste des communes dans le périmètre du contrat territorialo

Intercommunalité	Communes concernées	Couverture du bassin versant
Communauté de Communes Cœur de Loire (Nièvre 58)	Annay	2%
	Alligny-Cosne	3%
	Bulcy	0,70%
	Cessy-les-Bois	1,50%
	Châteauneuf-Val-de-Bargis	2,50%
	Ciez	2,40%
	Colméry	1,40%
	Cosne-Cours-sur-Loire	4,50%
	Couloutre	1,80%
	Donzy	5,40%
	Garchy	1,90%
	La Celle-sur-Loire	1,80%
	Menestreau	1,40%
	Mesves-sur-Loire	1,60%
	Myennes	0,60%
	Neuvy-sur-Loire	1%
	Perroy	1,80%
	Pougny	1,60%
	Pouilly-sur-Loire	1,70%
	Saint-Andelain	1,80%
	Saint-Laurent-l'Abbaye	0,10%
	Saint-Loup	1,50%
	Saint-Malo-en-Donziois	0,04%
	Saint-Martin-sur-Nohain	2,10%
	Saint-Père	1,40%
	Saint-Quentin-sur-Nohain	1,30%
	Sainte-Colombe-des-Bois	2,50%
	Suilly-la-Tour	3,20%
	Tracy-sur-Loire	1,90%
	Vielmanay	1,80%
	TOTAL	**56,20%**
Communauté de Communes Haut Nivernais val d'Yonne (Nièvre 58)	Entrains-sur-Nohain	5%
	Billy-sur-Oisy	0,10%
	Corvol-l'Orgueilleux	0,20%
	La Chapelle-Saint-André	0,20%
	Menou	0,30%
	TOTAL	**5,80%**
Communauté de Communes Loire Nièvre et Bertranges (Nièvre 58)	Chaulgnes	1,50%
	Tronsanges	0,20%
	Champvoux	0,90%
	La Marche	0,90%
	Saint-Aubin-les-Forges	0,30%

	Raveau	3,10%
	La Charité-sur-Loire	1,40%
	Murlin	1,10%
	Varennes-lès-Narcy	1,60%
	Narcy	2,50%
	Nannay	1%
	Chasnay	1%
	Arbouse	0,10%
	La Celle-sur-Nièvre	0,60%
	TOTAL	**16,20%**
Communauté de Communes Puisaye Forterre (Nièvre 58, Yonne 89)	Lavau	0,10%
	Arquian	2,80%
	Saint-Verain	2,10%
	Bitry	1,50%
	Dampierre-sous-Bouhy	2,30%
	Bouhy	3,10%
	Saint-Amand-en-Puisaye	2,30%
	Treigny	3,30%
	Saint-Colombe-sur-Loing	0,10%
	Sainpuits	2%
	Lainsecq	0,60%
	Etais-la-Sauvin	1,30%
	TOTAL	**21,50%**
Communauté de Communes Berry, Loire, Puisaye	Faverelles	0,30%
	TOTAL	**0,30%**

Annexe 2 : Score de l'IPR et des différentes métriques pour la station Nohain-02 (Entrains-sur-Nohain)

	NTE	NEL	NER	DIT	DIO	DII	DTI
Score	0,6213	2,6033	6,1808	0,8787	0,9009	7,3769	1,8021

Score IPR	20,3641

Classe de qualité	Moyenne

(Compte rendu des inventaires piscicoles de suivi des aménagements réalisés par le Contrat Territorial Vrille-Nohain-Mazou, 2021, Fédération de Pêche de la Nièvre, p.7-9.)

Annexe 3 : Prélèvement hydrologie par masse d'eau (hors loire) en m3 (Etat des lieux 2019 – Agence de l'Eau Loire Bretagne)

Etat des lieux 2019 AELB

		Prélèvement de surface	Prélèvement souterrain	Sous total	Total	Taux exploitation	Taux cumulé prélèvement avec plans d'eau
Nohain	AEP	0	304584	304584	1742680	13,30%	16,40%
	Irrigation	654424	714470	1368894			
	Abreuvement	27681	41521	69202			
Vrille	AEP	0	781625	781625	872364	6,40%	28,90%
	Irrigation	12550	26592	39142			
	Abreuvement	20639	30958	51597			
Mazou	AEP	0	248740	248740	891556	41,40%	64,50%
	Irrigation	213709	406332	620041			
	Abreuvement	9110	13665	22775			
Frossards	Abreuvement	2732	4097		6829	6,60%	170,70%
Mardelon	Abreuvement	2434	3651		6085	4,40%	29,90%
St Loup	AEP	0	30019	30019	33077	10,50%	170,90%
	Abreuvement	1223	1835	3058			

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°25
du 11 décembre 2023
Rapporteur : Alain HERTELOUP

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 30 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 décembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Thierry GUYOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5
Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN

Excusés : 0

OBJET : FINALISATION DE LA MISE A 2X2 VOIES DE LA RN7 ENTRE SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER ET LA LIMITE AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ALLIER - AVENANT A LA CONVENTION FINANCIÈRE
Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Déplacements : La Nièvre, un territoire sur la bonne voie!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le Contrat de Plan État Région 2015-2022, présenté en annexe de l'Accord stratégique sur les orientations du CPER 2021-2027, signé le 5 février 2021,

VU la délibération n°20 du Conseil départemental du 20 mai 2021 autorisant la signature d'une convention de financement avec la Région Bourgogne Franche-Comté et le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de la mise à deux fois deux voies de la RN7 de Chantenay-Saint-Imbert jusqu'à la limite avec le département de l'Allier,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,
VU le comité de pilotage du 12 juillet 2023 décidant que le plan de financement de l'opération devait être abondé à hauteur de 14 M€,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention de financement avec la Région Bourgogne Franche-Comté et le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre des travaux de mise à 2 × 2 voies de la RN7 sur la section entre Saint-Pierre-le-Moûtier et la limite avec le département de l'Allier, ci-annexé,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant et toute pièce nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 11 décembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20231211-71356-DE-1-1
Délibération publiée le 12 décembre 2023

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

NIÈVRE
le département

RÉSEAU ROUTIER NATIONAL

Aménagement de la Route Nationale 7 à 2 × 2 voies (Nièvre)

Avenant à la convention financière du 23 août 2021 pour la réalisation des travaux entre Saint-Pierre-le-Moûtier et la limite avec le département de l'Allier

Entre

- **L'État**, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, représenté par Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, dûment habilité à signer le présent avenant, ci-après désigné " L'Etat ",

D'une part,

Et

- **La région Bourgogne-Franche-Comté**, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, présidente du conseil régional Bourgogne Franche-Comté, dûment habilitée à signer le présent avenant par la délibération n° XX du XXXXXXXXXXX, ci-après désignée " La Région ",

D'une deuxième part,

Et,

- **Le département de la Nièvre**, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, président du conseil départemental de la Nièvre, dûment habilité à signer le présent avenant par la délibération n° XX du XXXXXXXXXXX, ci-après désigné " Le Département ",

D'une troisième part,

Vu la convention pour la réalisation des travaux : section Saint-Pierre-le-Moûtier et Chantenay Saint-Imbert ; Section Chantenay Saint- Imbert/ limite avec le département de l'Allier en date du 23 août 2021 ;

Vu le comité pilotage relatif à l'opération de mise à 2x2 voies de la RN7 entre St-Pierre-le-Moûtier et l'Allier en date du 12 juillet 2023 ;

Vu le protocole d'accord relatif au volet mobilités 2023-2027 à intégrer par avenant au Contrat de plan Etat-Région (CPER) Bourgogne-Franche-Comté en date du XX ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La mise à 2 X 2 voies de la RN7 (Nièvre) entre Saint-Pierre-le-Moûtier / Chantenay Saint-Imbert et la limite du département de l'Allier était inscrite au CPER 2015-2020 prolongé jusque 2022.

Cette opération est décomposée en deux tronçons :

1- Le tronçon entre ***Saint-Pierre-le-Moûtier et Chantenay Saint-Imbert, appelé tronçon Nord***, estimé initialement à **34,55M€**, sur lequel fut ajouté la section entre Maison Rouge et Saint-Pierre-le-Moûtier pour **12 M€**, soit un total de **46,55 M€.**

Les engagements prévus à la convention de co-financement, en date du 9 février 2011, entre l'État, la Région et le Département signée dans le cadre du PDMI 2007 – 2013, ont été entièrement consommés.

2- Le tronçon ***Chantenay Saint-Imbert jusqu'à la limite avec le département de l'Allier, appelé tronçon Sud,*** estimé initialement à **45 M€**.

Ce tronçon a fait l'objet d'une première convention de co-financement, signée le 20 décembre 2016, entre l'État et le Département dans le cadre du CPER 2015-2020. La Région Bourgogne-Franche-Comté s'étant engagée à participer au co-financement de ce tronçon dans le cadre du CPER 2015-2020 prolongé 2022, cette première convention a été abrogée et remplacée par la convention du 23/08/2021 qui en a précisé les nouvelles conditions de financement.

Ainsi l'opération de finalisation de la mise à 2 × 2 voies de la RN7 dans le sud de la Nièvre, entre Saint-Pierre-le-Moûtier et la limite avec le département de l'Allier, bénéficie d'un budget de 79,55 M€ mis en place dans le cadre du CPER 2015-2020 prolongé 2022.

Le contexte inflationniste rencontré depuis la crise sanitaire de 2020 a entraîné des surcoûts importants nécessitant un complément de financement pour finaliser le programme de l'opération. Les partenaires co-financeurs ont convenu lors du comité de pilotage du 12 juillet 2023 que le plan de financement de l'opération devait être abondé à hauteur de **14 M€** selon la clef de financement de l'opération, à savoir 70 % État, 15 % Région, 15 % Département.
L'enveloppe totale de l'opération de mise à 2x2 voies de la RN7 entre Saint-Pierre-le-Moûtier et la limite avec le département de l'Allier est ainsi portée de 79,55M€ à **93,55 M€**.

Ce complément de financement est proposé pour émarger au volet mobilité 2023-2027 du CPER Bourgogne-Franche-Comté, tel que le prévoit le protocole d'accord relatif au volet mobilités 2023-2027 signé le XXX.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser le cadre général des engagements réciproques de l'État, de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Nièvre pour la finalisation de la mise à 2 × 2 voies de la RN7 sur la section entre Saint-Pierre-le-Moûtier et la limite avec le département de l'Allier.

Le projet consiste à terminer l'aménagement en voie express à 2 × 2 voies de la route RN7 dans le sud de la Nièvre, en particulier :

- réaliser les travaux de terrassement, d'assainissement et de chaussées sur un tronçon de 5 km au niveau de Tresnay et son raccordement à Villeneuve-sur-Allier ;
- réaliser les aménagements paysagers ;
- réaliser les aménagements de sécurisation du tronçon de la déviation de St-Pierre-le-Moûtier ;
- et finaliser les opérations de compensations environnementales.

Article 2 – Financement

Un total de 79,55 M€ a été mobilisé entre 2015 et 2022 pour l'opération de mise à 2 × 2 voies entre Saint-Pierre-le-Moûtier et la limite avec le département de l'Allier.

Cette enveloppe financière est abondée de 14 M€ comme suit :

Aménagement de la RN 7 de Saint-Pierre-le-Moûtier à la limite avec le département de l'Allier	Abondement	État	Région	Département
Montants	14 M€	9,8 M€	2,1 M€	2,1 M€
Clé de financement	100%	70%	15%	15%

La participation des collectivités locales est proportionnelle au coût des travaux réalisés et plafonnée au montant inscrit au tableau précédent. Elle ne sera ni actualisable ni révisable.

Article 3 – Fonds de concours

La participation de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Nièvre, telle que prévue à l'article 2 ci-dessus, sera versée à l'État, maître d'ouvrage de l'opération, sous forme de fonds de concours selon l'échéancier suivant :

	2025	2026
Région BFC	1 M€	1,1 M€
Département de la Nièvre	1 M€	1,1 M€

Chaque appel de fonds appellera le montant de l'échéance annuelle.
Des réajustements annuels de cet échéancier pourront être opérés en cas de retard par rapport aux prévisions effectives de réalisation avant le 1er octobre de l'année N-1.

Ces réajustements devront faire l'objet d'un accord préalable et être formalisés par avenant entre les partenaires avant d'être appliqués.

Les signataires de la présente convention s'engagent à inscrire à leurs budgets successifs les sommes nécessaires au règlement des dépenses leur incombant.

Article 4 - Date de prise d'effet de l'avenant et durée de validité

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les trois parties.

La durée de validité de la convention du 23 août 2021 modifiée par le présent avenant est prolongée jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 5 -Dispositions finales

Toutes les autres clauses de la convention du 23 août 2021 demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Les parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore à la convention et ne fasse qu'un avec elle.

Fait à Dijon, le

Le président du conseil départemental
de la Nièvre

Fabien BAZIN

La présidente du conseil régional
Bourgogne – Franche-Comté

Marie-Guite DUFAY

Le préfet de région Bourgogne Franche Comté

Franck ROBINE

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°26
du 11 décembre 2023
Rapporteur : Jean-Paul FALLET

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 30 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 décembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Thierry GUYOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5
Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN

Excusés : 0

OBJET : FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAITRISE DE L'ÉNERGIE (FNAME) - AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI)
Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Habitat : Pour mieux vivre chez soi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-9, L.1111-10 et L.3211-1,

VU la délibération n°12 de la Commission permanente du 25 janvier 2021 autorisant la signature des conventions de partenariat 2021-2023 relatives au FNAME avec les Communautés de communes Nivernais Bourbonnais et Tannay-Brinon-Corbigny,
VU les délibérations n°37 et 39 de la Commission permanente du 10 mai 2021 autorisant la signature des conventions de partenariat 2021-2023 relatives au FNAME avec les Communautés de communes Les Bertranges et Haut Nivernais Val d'Yonne,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2022 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,
VU la délibération n°37 de la Commission permanente du 20 septembre 2021 autorisant la signature des conventions de partenariat 2021-2023 relatives au FNAME avec les Communautés de communes Bazois Loire Morvan, Loire et Allier et Puisaye-Forterre,
VU la délibération n°28 de la Commission permanente du 13 décembre 2021 autorisant la signature de la convention de partenariat 2022-2024 relative au FNAME avec la Communauté de communes Sud Nivernais,
VU la délibération n°11 de la Commission permanente du 25 avril 2022 autorisant la signature de la convention de partenariat 2022 relative au FNAME avec la Communauté d'agglomération de Nevers,
VU la délibération n°15 du Conseil départemental du 28 novembre 2022 validant le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2022-2027 et l'arrêté conjoint n°58-2023-02-01-0005, co-signé le 1er février 2023 par le Préfet de la Nièvre et le Président du Conseil départemental de la Nièvre et portant approbation du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2022-2027,
VU la délibération n°16 du Conseil départemental du 28 novembre 2022 approuvant les nouveaux règlements de fonctionnement du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME) et de la commission afférente et autorisant la signature des avenants n°1 aux conventions de partenariat avec les EPCI concernées pour prendre en compte les évolutions de ces règlements,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER les termes de chacun des avenants de prolongation du partenariat relatif au Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME) à signer avec Nevers Agglomération et les Communautés de communes Tannay Brinon Corbigny, Nivernais Bourbonnais, Haut Nivernais Val d'Yonne, Bazois Loire Morvan, Loire et Allier, Sud Nivernais, Les Bertranges et Puisaye-Forterre, dont une version type est jointe au présent rapport,

– **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces avenants et toute pièce nécessaire à leur exécution.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 11 décembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20231211-72001-DE-1-1
Délibération publiée le 12 décembre 2023

NIÈVRE le département

Logo communauté de communes

AVENANT n°2
à la
CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XXXXXXXXXX
DANS LE CADRE
DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN** dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 11 décembre 2023, dénommé ci-après « **Le Département** »

D'une part,

ET

La Communauté de communes XXXX représentée par son Président – sa Présidente en exercice, **Monsieur Madame Prénom Nom,** dûment **habilité-e** à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire en date du ……, dénommée ci-après **« CCXX »**

D'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
VU la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,
VU le procès-verbal en date du 01 juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du conseil départemental,
VU la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la Communauté de communes XXXX dans le cadre du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME) signée le XXXX, et son avenant n°1 signé le XXXX.
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 11 décembre 2023,
VU la délibération de la Communauté de communes XXX en date du XXX
VU le règlement du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME) entrant en vigueur le 1er janvier 2023.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Créé en 2013, le Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME) est un fonds de lutte contre la précarité énergétique ainsi qu'un dispositif de repérage et d'accompagnement des bénéficiaires vers une baisse de leurs consommations énergétiques et une amélioration des conditions de

vie dans leur logement. Ainsi, le FNAME regroupe un accompagnement social du ménage, des conseils comportementaux et des préconisations techniques qui incitent à réaliser des investissements en petits matériels ou des travaux de plus grande ampleur. Ces dépenses sont subventionnées par le fonds.
Le fonds est alimenté à parts égales par le Département et le SIEEEN, et le travail auprès des ménages est réalisé par le SIEEEN et l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC).
La Communauté de communes XXX a décidé de contribuer au FNAME, tant par une implication dans le dispositif que par un abondement financier aux subventions décidées pour les ménages installés sur son territoire. Cette contribution est régie par une convention signée le XXXX et un avenant n°1 signé le XXXX.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de renouveler l'engagement de la Communauté de communes XXX et de prolonger la convention initiale.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE FINANCEMENT DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (FNAME)

L'article 3.2 de la convention et l'article 4 de l'avenant n°1 définissent les modalités de financement de la CCXX.
Il est précisé ici que l'appel de fonds annuel du Département correspondra aux dossiers dont les travaux sont terminés. En effet, des différences de coût peuvent exister entre le projet acté par la Commission d'orientation et de suivi du FNAME et les factures reçues après travaux. Ainsi, la CCXX remboursera au Département, le montant exact de sa quote-part, étant entendu que ce montant ne peut dépasser le montant décidé par la Commission d'orientation et de suivi du FNAME.

ARTICLE 3 : DUREE

Le présent avenant est conclu pour une durée similaire à celle de la convention initiale, telle que celle-ci le prévoit à son article 5.
En conséquence, le présent avenant s'appliquera du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non modifiées par les présentes, demeurent inchangées.

Fait à Nevers, le
En 3 exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour la Communauté de Communes XXX Le Président – La Présidente,
Fabien BAZIN	XXXX

AVENANT n°1
à la
CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET NEVERS AGGLOMÉRATION
DANS LE CADRE
DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN** dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 11 décembre 2023, dénommé ci-après « **Le Département** »

D'une part,

ET

Nevers Agglomération représentée par son Président en exercice, **Monsieur Denis THURIOT,** dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du ……, dénommée ci-après **« Nevers Agglomération »**

D'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
VU la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,
VU le procès-verbal en date du 01 juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du conseil départemental,
VU la convention de partenariat entre le Conseil départemental et Nevers Agglomération dans le cadre du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME) signée le 27 avril 2023,
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 11 décembre 2023,
VU la délibération de la Nevers Agglomération en date du XXX,
VU le règlement du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME) entrant en vigueur le 1er janvier 2023.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Créé en 2013, le Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME) est un fonds de lutte contre la précarité énergétique ainsi qu'un dispositif de repérage et d'accompagnement des bénéficiaires vers une baisse de leurs consommations énergétiques et une amélioration des conditions de vie dans leur logement. Ainsi, le FNAME regroupe un accompagnement social du ménage, des conseils comportementaux et des préconisations techniques qui incitent à réaliser des investissements en petits matériels ou des travaux de plus grande ampleur. Ces dépenses sont subventionnées par le fonds.
Le fonds est alimenté à parts égales par le Département et le SIEEEN, et le travail auprès des ménages est réalisé par le SIEEEN et l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC).
Nevers Agglomération a décidé de contribuer au FNAME, tant par une implication dans le dispositif que par un abondement financier aux subventions décidées pour les ménages installés sur son territoire. Cette contribution est régie par une convention signée le 27/04/2023.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention initiale et de définir la participation financière de Nevers Agglomération.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent avenant prolonge l'engagement de Nevers Agglomération pour une durée similaire à celle de la convention initiale, telle que celle-ci le prévoit à son article 5.
En conséquence, le présent avenant s'appliquera du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE FINANCEMENT DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (FNAME)

L'article 3.2 de la convention définit le plafond de la contribution annuelle de Nevers Agglomération.
Pour l'année 2024, la contribution de Nevers Agglomération sera plafonnée à xxxx €.

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non modifiées par les présentes, demeurent inchangées.

Fait à Nevers, le
En 3 exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour Nevers Agglomération Le Président,
Fabien BAZIN	Denis THURIOT

Logo CC

AVENANT n°1
à la
CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XXXXXXXXXXXXXXX
DANS LE CADRE
DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN** dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 11 décembre 2023, dénommé ci-après « **Le Département** »

D'une part,

ET

La Communauté de communes XXXX représentée par son Président en exercice, **Monsieur Prénom Nom,** dûment **habilité-e** à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire en date du ……, dénommée ci-après **« CCXX »**

D'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
VU la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,
VU le procès-verbal en date du 01 juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du conseil départemental,
VU la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la Communauté de communes XXXX dans le cadre du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME) signée le 29 novembre 2021,
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 11 décembre 2023,
VU la délibération de la Communauté de communes XXX en date du XXX
VU le règlement du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME) entrant en vigueur le 1er janvier 2023.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Créé en 2013, le Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME) est un fonds de lutte contre la précarité énergétique ainsi qu'un dispositif de repérage et d'accompagnement des bénéficiaires vers une baisse de leurs consommations énergétiques et une amélioration des conditions de vie dans leur logement. Ainsi, le FNAME regroupe un accompagnement social du ménage, des conseils comportementaux et des préconisations techniques qui incitent à réaliser des investissements en petits matériels ou des travaux de plus grande ampleur. Ces dépenses sont subventionnées par le fonds.
Le fonds est alimenté à parts égales par le Département et le SIEEEN, et le travail auprès des ménages est réalisé par le SIEEEN et l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC).
La Communauté de communes XXX a décidé de contribuer au FNAME, tant par une implication dans le dispositif que par un abondement financier aux subventions décidées pour les ménages installés sur son territoire. Cette contribution est régie par une convention signée le 29/11/2021.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de renouveler l'engagement de la Communauté de communes XXX, de mettre à jour les dispositions de la convention suite à l'évolution du règlement du FNAME et de prolonger la convention initiale.

ARTICLE 2 : LES BÉNÉFICIAIRES

Aux bénéficiaires cités à l'article 2 de la convention, sont ajoutés les étudiants locataires.

ARTICLE 3 : GESTION ET SUIVI DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (FNAME)

La commission chargée d'examiner les dossiers, de les orienter et d'octroyer les subventions du FNAME est dénommée commission d'orientation et de suivi du FNAME.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE FINANCEMENT DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (FNAME)

L'article 3.2 de la convention définit les modalités de financement de la CCXX.
Il est précisé ici que l'appel de fonds annuel du Département correspondra aux dossiers dont les travaux sont terminés. En effet, des différences de coût peuvent exister entre le projet acté par la Commission d'orientation et de suivi du FNAME et les factures reçues après travaux. Ainsi, la CCXX remboursera au Département, le montant exact de sa quote-part, étant entendu que ce montant ne peut dépasser le montant décidé par la Commission d'orientation et de suivi du FNAME.

ARTICLE 5 : DUREE

Le présent avenant est conclu pour une durée similaire à celle de la convention initiale, telle que celle-ci le prévoit à son article 5.
En conséquence, le présent avenant s'appliquera du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

L’ensemble des dispositions de la convention initiale, non modifiées par les présentes, demeurent inchangées.

Fait à Nevers, le
En 3 exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour la Communauté de Communes XXX Le Président,
Fabien BAZIN	XXXX

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°27
du 11 décembre 2023
Rapporteur : Lionel LECHER

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 30 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 décembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Thierry GUYOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5
Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN

Excusés : 0

OBJET : FONDS DÉPARTEMENTAL D'ANIMATION CANTONALE - 4EME RÉPARTITION 2023
- Cabinet/Communication : Imaginer et partager avec Les Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.1111-4 et L.3211-1,
VU la délibération du Conseil départemental du 22 mars 2002 décidant d'engager une politique de soutien aux associations en créant le Fonds Départemental d'Animation Cantonale,

VU la délibération n°8 de la Commission permanente du 18 mai 2015 adoptant le règlement du Fonds Départemental d'Animation Cantonale,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,
VU la délibération n°40 du Conseil départemental du 28 mars 2023 validant l'inscription au budget 2023 d'un montant de crédits de 65 000 € au titre du Fonds Départemental d'Animation Cantonale, abondé de 11 500 € par délibération n°1 du Conseil départemental du 27 novembre 2023,
VU la délibération n°18 de la Commission permanente du 19 juin 2023 validant la première répartition du FDAC pour 2023,
VU la délibération n°29 de la Commission permanente du 18 septembre 2023 validant la deuxième répartition du FDAC pour 2023,
VU la délibération n°33 de la Commission permanente du 20 novembre 2023 validant la troisième répartition du FDAC pour 2023,
VU les propositions formulées,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

– **DE VALIDER** la quatrième proposition de répartition par canton des projets soutenus dans le cadre du Fonds Départemental d'Animation Cantonale pour l'année 2023, jointe en annexe du rapport,

– **D'ATTRIBUER** aux différents bénéficiaires les subventions proposées par les conseillers départementaux pour un montant total de 18 370 €,

– **D'AUTORISER** le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 11 décembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20231211-72207-DE-1-1
Délibération publiée le 12 décembre 2023

Sectorisation Dossier	N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant demandé	Montant subvention N-1	Montant subvention	Observations
Imphy	2023 - 01768-01	69076 - IMPHY PATRIMOINES	58160 IMPHY	FDAC2023 IMPHY PATRIMOINES	400,00	400,00	400,00	
Luzy	2023 - 01769-01	25479 - ASSOCIATION DE LOISIRS CYNEGETIQUES	58290 MOULINS ENGILBERT	FDAC2023 ASS LOISIRS CYNEGETIQ	450,00	0,00	450,00	
Luzy	2023 - 01770-01	72271 - BATTERIE MUNICIPALE CERY LA TOUR	58340 CERCY LA TOUR	FDAC23 FANFARE MNCPL BANDITOS	450,00	0,00	450,00	
Luzy	2023 - 01771-01	55210 - ASSOC SAUVEGARDE PATRIMOINE HALLE	58250 FOURS	FDAC23 MAITRE VERRIERS SVG PAT	450,00	0,00	450,00	
Cosne-Cours-sur-Loire	2023 - 01772-01	3106 - UNION COSNOISE SPORTIVE TENNIS	58200 COSNE COURS SUR LOIRE	FDAC2023 UCS TENNIS	450,00	0,00	450,00	
Guérigny	2023 - 01774-01	2600 - ESPACE SOCIO CULTUREL COEUR DU NIVERNAIS	58330 ST SAULGE	FDAC23 CS COEUR DU NIVERNAIS	300,00	300,00	300,00	
Guérigny	2023 - 01776-01	61274 - SPORTIVE GUERIGNY URZY	58130 URZY	FDAC2023 ASGU SECTION TENNIS	300,00	1 050,00	300,00	
Cosne-Cours-sur-Loire	2023 - 01777-01	2347 - COMICE AGRICOLE DE L ARRONDISSEMENT DE COSNE COURS SUR LOIRE	58200 COSNE COURS SUR LOIRE	FDAC2023 COMICE AGRICOLE COSNE	400,00	0,00	400,00	
Luzy	2023 - 01778-01	72273 - LA MOB MOULINOISE	58290 MOULINS ENGILBERT	FDAC2023 LA MOB MOULINOISE	450,00	0,00	450,00	
Nevers-2	2023 - 01779-01	24714 - PECHE ET LOISIRS 58	58000 NEVERS	FDAC2023 PECHE ET LOISIRS 58	200,00	400,00	200,00	
Pouilly-sur-Loire	2023 - 01780-01	72274 - COMITE DES FETES ET DES LOISIRS D ARQUIAN	58310 ARQUIAN	FDAC23 CMT FETE LOISIR ARQUIAN	450,00	0,00	450,00	
Luzy	2023 - 01795-01	72291 - FOYER RURAL POIL	58170 POIL	FDAC2023 FOYER RURAL POIL	450,00	0,00	450,00	
Pouilly-sur-Loire	2023 - 01801-01	71431 - ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE NEUVY SUR LOIRE	58450 NEUVY SUR LOIRE	FDAC2023 ASCN BASKET	400,00	0,00	400,00	
Guérigny	2023 - 01802-01	54129 - CROIX ROUGE ST SAULGE	58330 ST SAULGE	FDAC2023 CROIX ROUGE ST SAULGE	150,00	100,00	150,00	
Guérigny	2023 - 01803-01	7097 - DOJO DES AMOGNES	58270 ST BENIN D AZY	FDAC2023 DOJO DES AMOGNES	200,00	200,00	200,00	
Guérigny	2023 - 01805-01	3071 - CLUB NAUTIQUE DE ST BENIN D AZY	58270 ST BENIN D AZY	FDAC23 CLUB NAUTIQUE ST BENIN	300,00	300,00	300,00	
Guérigny	2023 - 01806-01	2905 - CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL JACQUES PILLET	58130 GUERIGNY	FDAC23 CENT SOC JACQUES PILLET	250,00	300,00	250,00	
Guérigny	2023 - 01807-01	72301 - COMPAGNIE DARC DES AMOGNES	58270 ST BENIN D AZY	FDAC2023 CIE ARC DES AMOGNES	150,00	0,00	150,00	
Guérigny	2023 - 01808-01	3012 - AMICALE LAIQUE SPORTIVE ET CULTURELLE MONTIGNY AUX AMOGNES FOOTBALL	58130 MONTIGNY AUX AMOGNES	FDAC2023 ALSC MONTIGNY AMOGNES	250,00	300,00	250,00	
Guérigny	2023 - 01811-01	69844 - ASSOCIATION SPORTIVE GUERIGNY URZY OMNISPORT	58130 URZY	FDAC2023 ASGU OMNISPORTS	450,00	0,00	450,00	
Guérigny	2023 - 01813-01	3016 - ASSO ST BENIN FOOTBALL	58270 ST BENIN D AZY	FDAC2023 ASSB FOOTBALL	300,00	300,00	300,00	

Guérigny	2023 - 01815-01	50005 - AMOGNES PETANQUE SAINT BENIN D'AZY	58270 ST BENIN D AZY	FDAC23 AMOGNES PETANQUE ST BE	250,00	250,00	250,00	
Guérigny	2023 - 01816-01	3337 - TENNIS CLUB DE SAINT BENIND AZY	58660 COULANGES LES NEVERS	FDAC2023 TENNIS CLUB ST BENIN	100,00	100,00	100,00	
Guérigny	2023 - 01817-01	62766 - AMOGNES HAND BALL	58270 ST BENIN D AZY	FDAC2023 AMOGNES HANDBALL	200,00	200,00	200,00	
Guérigny	2023 - 01818-01	22430 - CENTRE SOCIOCULTUREL DES AMOGNES	58270 ST BENIN D AZY	FDAC2023 CENTRE SOCIAL AMOGNES	300,00	300,00	300,00	
Guérigny	2023 - 01820-01	72308 - ASSOCIATION SPORTIVE GUERIGNY URZY OMNISPORT	58130 URZY	FDAC2023 ASGU FOOTBALL	450,00	0,00	450,00	
Corbigny	2023 - 01821-01	69213 - ENVIE D ABBAYE ARTS ET CULTURE	58800 CORBIGNY	FDAC23 ENVIE ABBAYE ART CULTUR	450,00	450,00	450,00	
Saint Pierre-le-Moûtier	2023 - 01838-01	69138 - CLUB MULTI LOISIRS DE FLEURY	58240 FLEURY SUR LOIRE	FDAC23 CLB MLTI LOISIRS FLEURY	450,00	450,00	450,00	
Pouilly-sur-Loire	2023 - 01839-01	7884 - MOTO CLUB NEUVY SUR LOIRE	58450 NEUVY SUR LOIRE	FDAC2023 MOTO CLUB DE NEUVY	300,00	0,00	300,00	
Pouilly-sur-Loire	2023 - 01840-01	3120 - AMANDINOIS TENNIS CLUB	58310 ST AMAND EN PUISAYE	FDAC23 TENNIS CLUB AMANDINOIS	450,00	0,00	450,00	
Guérigny	2023 - 01841-01	71622 - ASGU SECTION GYMNASTIQUE	58130 URZY	FDAC2023 ASGU GYMNASTIQUE	450,00	0,00	450,00	
Cosne-Cours-sur-Loire	2023 - 01842-01	51231 - LA JOIE DE VIVRE	58200 ST PERE	FDAC2023 JOIE DE VIVRE	450,00	450,00	450,00	
Cosne-Cours-sur-Loire	2023 - 01853-01	2659 - TRAIT D UNION 58	58200 COSNE COURS SUR LOIRE	FDAC2023 TRAIT D UNION 58	300,00	450,00	300,00	
Varennes-Vauzelles	2023 - 01877-01	2038 - DISTRICT DE FOOTBALL DE LA NIEVRE	58640 VARENNES VAUZELLES	FDAC23 DISTRICT NIEVRE FOOTBAL	450,00	0,00	450,00	
Imphy	2023 - 01878-01	6970 - BAIN DOUCHE JEUNES	58260 LA MACHINE	FDAC2023 BAIN DOUCHE JEUNES	400,00	400,00	400,00	
Charité-sur-Loire (la)	2023 - 01879-01	72397 - CLUB ACTIVITES PHYSIQUE CHAULGNES	58400 CHAULGNES	FDAC23 CLB ACTVT PHSQ CHAULGNE	450,00	0,00	450,00	
Pouilly-sur-Loire	2023 - 01880-01	34165 - ASSOC SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE DONZY LE PRE	58220 DONZY	FDAC23 SVG PTRMNE DONZY LE PRE	450,00	0,00	450,00	
Corbigny	2023 - 01881-01	39951 - AU PRE DES ETOILES	58420 TACONNAY	FDAC2023 AU PRE DES ETOILES	350,00	0,00	350,00	
Corbigny	2023 - 01889-01	43848 - LE PING CORBIGEOIS	58800 CORBIGNY	FDAC2023 LE PING CORBIGEOIS	250,00	0,00	250,00	
Decize	2023 - 01891-01	72410 - LA TIRELIRE DES PTITS LEOS	58300 ST LEGER DES VIGNES	FDAC23 LA TIRELIRE PTITS LEOS	150,00	0,00	150,00	
Varennes-Vauzelles	2023 - 01892-01	6627 - ASSOCIATION SPORTIVE AMICALE VAUZELLES ROLLER	58640 VARENNES VAUZELLES	FDAC2023 ASAV ROLLER	320,00	450,00	320,00	
Clamecy	2023 - 01893-01	14256 - COMITE DES FETES D OUDAN	58210 OUDAN	FDAC23 COMITE DES FETES OUDAN	300,00	0,00	300,00	
Clamecy	2023 - 01894-01	3024 - ASSOCIATION SPORTIVE VARZYCOISE FOOTBALL	58210 VARZY	FDAC23 ASS SPRTV VARZY FOOT	450,00	400,00	450,00	
Clamecy	2023 - 01895-01	72411 - FLEZ TIVITES	58190 FLEZ CUZY	FDAC2023 FLEZTIVITES	450,00	0,00	450,00	
Clamecy	2023 - 01896-01	72412 - LES TRAINIAUX DU COIN	58190 AMAZY	FDAC23 TRAINIAUX DU COIN MOTO	450,00	0,00	450,00	
Clamecy	2023 - 01897-01	59097 - SAUVEGARDE DU PATRIMOINDE DE OUAGNE	58500 OUAGNE	FDAC23 SVG PATRIMOINE OUAGNE	450,00	0,00	450,00	
Imphy	2023 - 01898-01	13926 - ORCHESTRE D HARMONIE DE LA VILLE D IMPHY	58160 IMPHY	FDAC23 ORCHESTRE HARMONY IMPHY	400,00	450,00	400,00	

Nevers-1	2023 - 01929-01	72536 - ANIMATION SECOURS PARTAGE	58000 NEVERS	FDAC23 ANIMATION SECOURS PTG	450,00	0,00	450,00	
Imphy	2023 - 01949-01	10884 - COMITE DES FETES DE THIANGES	58260 THIANGES	FDAC2023 COMITE FETES THIANGES	350,00	360,00	350,00	
Pouilly-sur-Loire	2023 - 01994-01	58886 - LA FOLLE JOURNEE EN DONZIAIS	58220 DONZY	FDAC23 FOLLE JOURNEE DONZIAIS	450,00	0,00	450,00	
Nevers-2	2023 - 01997-01	44132 - FC58 FOUTU CANCER 58	58000 SERMOISE SUR LOIRE	FDAC2023 FOUTU CANCER 58	450,00	450,00	450,00	
	TOTAUX			51		Montant	18 370,00	

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°28
du 11 décembre 2023
Rapporteur : Michel MULOT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 30 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 11 décembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

M. Thierry GUYOT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5
Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, M. Wilfrid SEJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN

Excusés : 0

OBJET : DÉFENSE DE LA FORÊT CONTRE L'INCENDIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT
Un département qui pilote les changements écologiques - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-9,
VU la délibération n°10 du Conseil départemental du 17 février 2020 adoptant la Stratégie départementale d'adaptation au changement climatique,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la candidature du Conseil départemental de la Nièvre à l'appel à projets « Fonds Vert de l'État,

- DE SOLLICITER le soutien de l'État dans le cadre du Fonds vert afin de réaliser une cartographie de Défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) recensant les dessertes forestières et points d'eau utilisables par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) dans ses missions de lutte contre l'incendie, à hauteur de 80 % du montant total soit 80 000 € ,

- D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions nécessaires le cas échéant et tout document se rapportant à l'application de ces décisions.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 11 décembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20231211-72525A-DE-1-1
Délibération publiée le 12 décembre 2023